Département du Doubs

COMMUNE DE LOMONT-SUR-CRÊTE

Document approuvé

CARTE COMMUNALE

1. Rapport de présentation

Approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 30/09/2026

Approuvée par arrêté Préfectoral le:

RÉVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES À JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiative25@orange.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *6*

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **9**

I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE *10*

II. MILIEU HUMAIN *13*

2.1. Population, évolution, structure 13

2.2. Parc de logements et évolution 20

2.3. Consommation foncière et potentiel mobilisable dans les dents creuses 27

2.4. Environnement economique 30

2.4.1. Fromagerie existante 30
2.4.2.Eléments de cadrage du projet de SCoT 32
2.4.1. Emplois et population active 33
2.4.3. Activité agricole 36
2.4.4. Sylviculture 44

2.5. Réseaux, équipements publics, vie quotidienne 48

2.5.1. Eau potable 48
2.5.2. Défense incendie 52
2.5.3. Assainissement 54
2.5.4. Ordures ménagères 54
2.5.5. Déchets industriels 55
2.5.6. Services généraux, équipements scolaires, sportifs et de loisirs 55
2.5.7. Infrastructures de transport, mobilité 55

III. MILIEU PHYSIQUE *60*

3.1. Géologie 60

3.2 Topographie 62

3.3. Hydrogeologie 63

3.3.1. Masses d'eau souterraines 63
3.3.2. Captages 63
3.3.3. Traçages des eaux souterraines 64

3.4. Hydrologie 65

3.4.1. Réseau hydrographique 65
3.3.2 Documents administratifs 65

3.5. Climatologie 67

3.5.1. Le climat actuel 67
3.5.2. Le climat futur 67
3.5.3. GES et énergies renouvelables 68

3.6. Risques naturels, sanitaires et technologiques connus 69

3.6.1 Risques naturels 69
3.6.2 Risques sanitaires 81
3.6.3 Risques technologiques et industriels – pollutions et nuisances 82

IV. MILIEU NATUREL *83*

4.1. Contexte 83

4.2. Méthodologie 84

4.3. Patrimoine écologique 85

4.3.1 Zones humides 85
4.3.2. Zonages de protection et d'inventaires 88
4.3.3. Trame verte, bleue et noire : corridors écologiques 101

4.4. Description des milieux 121
4.5. Faune du territoire 128
4.6. Valeurs écologiques 131
V. APPROCHE PAYSAGERE *133*
5.1. Méthodologie 133
5.2. Approche générale et positionnement de la commune à l'échelle départementale 134
5.2.1. Grandes entités paysagères 134
4.2.3. Eléments structurants et lignes de forces 138
5.3. Unites paysagères et évolution 139
5.3.1. L'évolution du paysage 139
3.3.2. Unités paysagères à l'échelle de la commune 140
VI. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE *143*
6.1. Analyse urbaine 143
6.1.1. Quelques éléments d'histoire 143
6.1.2. La morphologie urbaine 144
6.1.3. Les typologies dominantes de l'habitat 145
6.1.4. Les entrées de village et la perception externe 148
6.2. Patrimoine bati et archéologique 150
VII. ENJEUX ET BESOINS RÉPERTORIÉS *155*
7.1. Objectif chiffré de réduction de la consommation du foncier 155
7.2. Scenarios de developpement en matiere d'accueil et de renouvellement de la population 155
7.3. Enjeux et besoins en matière economique 156
7.4. Enjeux et besoins en matière d'urbanisme 160
7.5. Enjeux et besoins en matière de paysage et d'environnement naturel 160
7.6. Enjeux en matière du milieu physique 164
7.7. Enjeux en matière de risques 164
7.8. Enjeux et besoins en matière de patrimoine 165

CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, PARTIS D'AMÉNAGEMENT RETENUS ET JUSTIFICATIONS 166

I. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET PARTIS D'AMÉNAGEMENT RETENUS *167*
1.1. Rappel du contexte communal 167
1.2. Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune 167
1.3. Modalités d'application des orientations d'urbanisme et d'aménagement 168
II. PRÉSENTATION DE LA CARTE COMMUNALE *174*
2.1. Contenu de la carte communale 174
2.2. Document d'urbanisme antérieur 174
2.3. Définitions et justifications du zonage 174
2.4. Superficie des secteurs, capacité d'accueil et consommation d'ENAF 175
III. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE *178*
3.1. Les règles générales d'urbanisme, la loi S.R.U. 178
3.2. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) 180
3.3. Loi Climat et Résilience / SRADDET 180
3.4. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 181
3.5. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 184
3.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 184
3.7. Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) 184
3.8. Programme Local de l'Habitat (PLH) 184

3.9. Plan de Déplacement Urbain (PDU) 185
3.10. Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 185
3.11. Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 185
3.12. Sites et vestiges archéologiques 185
3.13. Loi sur l'eau 185
3.14. Loi sur l'air 186
3.15. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages 186
3.16. Schéma départemental de l'accueil des gens du voyage 186
3.17. Loi d'orientation agricole 186
3.18. Loi d'orientation sur la forêt 186
3.19. Loi montagne et littorale 187
3.20. Parc Naturel Régional (PNR) et Parc Naturel National (PNN) 187
3.21. SRADDET 187
3.22. Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 188
3.23. Plan d'Exposition au Bruit (PEB) 188
3.24. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 188
3.25. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 189
3.26. Schéma régional des carrières 189

CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT 190

I. INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT 191

II. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 193

III. AUTO-EVALUATION DANS LE CADRE DU CAS PAR CAS 199

IV. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE 200
Consommation foncière et densité 200
Protection des habitats écologiques 201
Qualité des eaux 201

ANNEXES: ETUDE RELATIVE AUX ZONES HUMIDES 202

PRÉAMBULE

La commune de Lomont sur Crète, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé d'élaborer une carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023.

En effet, face aux évolutions des projets communaux et de la délocalisation de la fromagerie existante, l'élaboration d'une carte communale s'avère nécessaire. Cette carte communale permettra notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces naturels, forestiers, et agricoles.

La carte communale possède une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace et précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Conformément à l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme, :

« I.-La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :
a) A des équipements collectifs ;
b) À l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
c) À la mise en valeur des ressources naturelles ;
d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2° du présent article.

Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la carte communale peut délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Dans les communes des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé, dans les conditions prévues au même article L. 141-5-3, que les zones d'accélération identifiées par ladite cartographie sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1 du même code, la carte communale peut également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies

renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. Les secteurs délimités en application du présent alinéa sont applicables uniquement aux projets dont la demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente est déposée après l'approbation de la carte communale délimitant de tels secteurs. Les secteurs délimités en application du présent alinéa ne sont pas applicables aux procédés de production d'énergies renouvelables en toiture ou aux procédés de chaleur à usage individuel. »

La carte communale doit respecter les principes énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le présent rapport de présentation a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à l'élaboration du document d'urbanisme, et de justifier la délimitation des secteurs, au regard des caractéristiques du territoire communal, des objectifs d'urbanisme poursuivis, et de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 161-2 du Code de l'Urbanisme, il :

« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Conformément à l'article R.104-16 du code de l'urbanisme, « en dehors des cas prévus à l'article R. 104-15, les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou révision, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Le territoire communal n'abrite aucun site NATURA 2000. Elle est donc soumise à une saisine pour avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas ad hoc (article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées courant 2024 et 2025.

Les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire.

Le premier chapitre du rapport de présentation présente l'état initial de l'environnement. Il comprend les éléments de base nécessaires au cadrage du document d'urbanisme. Il permet de conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est en effet à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de développement de Lomont-sur-Crête. Ce projet de développement est présenté dans le second chapitre.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont la carte communale tient compte de l'environnement et comporte les éléments indispensables à la procédure de cas par cas.

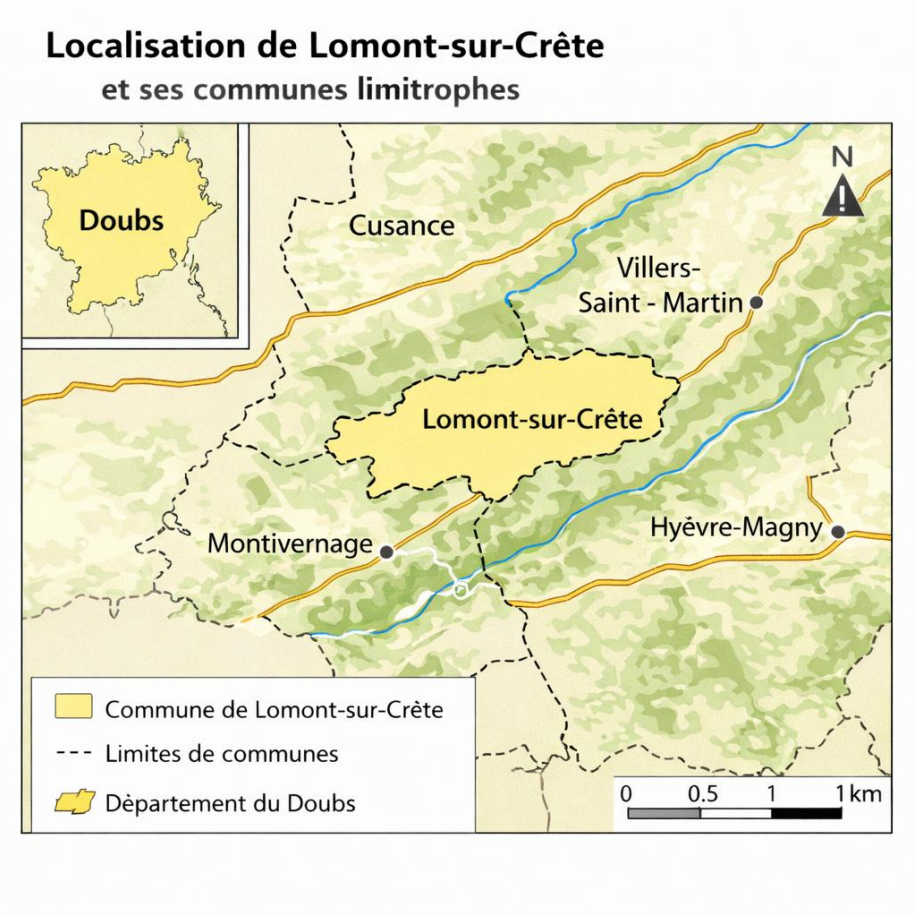
L'ordonnance du 19/12/2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, a fixé aux collectivités territoriales, des échéances leur permettant d'assurer une numérisation progressive et la mise en ligne de leurs documents d'urbanisme.

Ainsi la carte communale de Lomont-sur-Crête sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme à l'issue de la procédure ce qui conditionnera son caractère exécutoire.

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

Le territoire de Lomont-sur-Crête couvre une superficie de 9790 hectares, soit environ 9.79 km².



La commune de Lomont-sur-Crête est située dans le département du Doubs, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle appartient à l'arrondissement de Besançon et s'inscrit dans le bassin de vie de Baume-les-Dames.

Le territoire communal s'inscrit dans un environnement rural caractéristique des plateaux du massif jurassien. Sa position en crête offre des vues dégagées sur les paysages environnants et participe à l'identité paysagère du village. La commune s'inscrit également dans un maillage de petites communes rurales structurées autour de pôles de services situés à proximité.

Elle est adjacente à Villers-Saint-Martin.

Les communes limitrophes sont Hyèvre-Paroisse au Nord, Clerval à l'Est, Servin au Sud, Baume-les-Dames à l'Ouest.

La population municipale légale en 2022 est de 171 habitants soit une densité de 17,5 habitants/km².

La commune de Lomont-sur-Crête n'est pas desservie par un axe routier majeur, néanmoins, elle est traversée par la route départementale 19E. Cet axe permet de rejoindre Baume-les-Dames et le Col de Ferrière.

Lomont-sur-Crête fait partie de la communauté de communes du Doubs Baumois née le 27 décembre 2001 avec 25 communes. Elle a intégré, au 1er janvier 2017, 15 communes issues de la communauté de communes Dame Blanche et Bussière et 19 communes issues de la communauté de communes de Vaîte – Aigremont.

À la suite de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017, la commune de Bouclans quitte la communauté de communes du Doubs Baumois pour rejoindre la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel. Le 1er janvier 2018, Rillans a quitté la communauté de communes des Deux Vallées Vertes pour rejoindre la communauté de communes du Doubs Baumois.

Actuellement, la communauté de communes est composée de 58 communes pour 16 057 habitants.

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

- Eau et assainissement
- Gestion des déchets
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Scolaire
- Économie et tourisme
- Animation territoriale
- Transition énergétique
- GEMAPI – Environnement
- Aménagement de l’espace
- Développement des réseaux et énergie nouvelle

En outre, la commune est couverte par le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Doubs Central, document approuvé le 12 décembre 2016 et actuellement en révision. Le comité syndical du PETR du Doubs central, a arrêté le 15 décembre 2025, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs central.

Le SCoT est un document d’urbanisme s’appliquant à l’échelle des 3 EPCi. Il définit, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

La carte communale de Lomont-sur-Crête doit être compatible avec les orientations du SCoT approuvé.



Carte PETR Doubs central

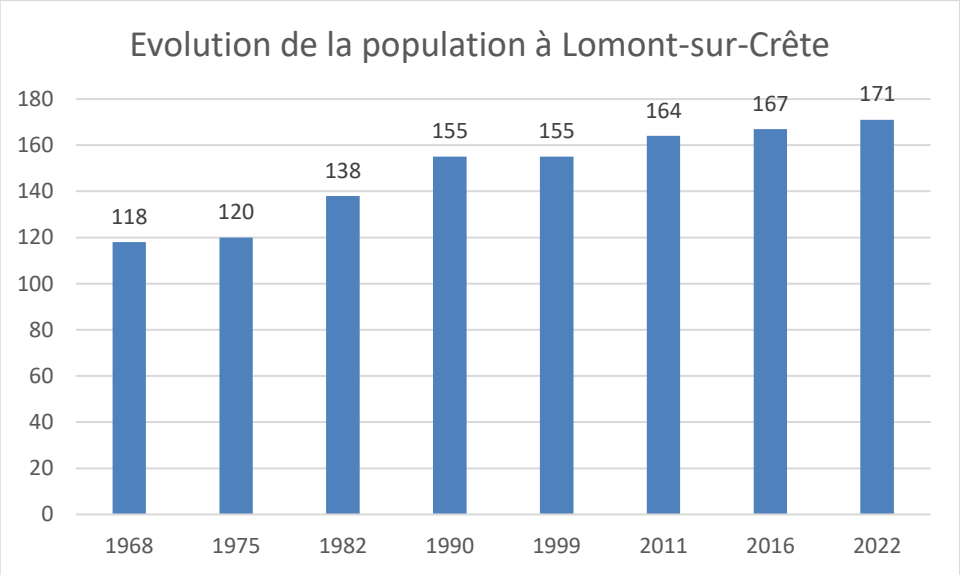
II. MILIEU HUMAIN

2.1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE

Du fait de la faible population communale (<200 habitants) de nombreux indicateurs utilisés dans le cadre d'un diagnostic socio-économique peuvent s'avérer inappropriés voir inutiles. En effet, en raison d'une base de population faible, les indicateurs généralement utilisés peuvent montrer de grandes variations ne reflétant pas forcément la réalité du territoire. Les comparaisons avec les autres territoires notamment pour les indicateurs permettant d'observer les évolutions socio-démographiques s'avèrent également peu concluantes.
Ainsi, les données présentées dans ce rapport doivent impérativement être interprétées à l'aune du contexte spécifique d'une commune de moins de 200 habitants et, à ce titre, être utilisées avec la plus grande prudence.

2.1.1. Population et évolution

L'évolution de la population résulte de la combinaison du mouvement naturel (écart entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs).



Sources : Insee, RP 2010 à 2022, exploitations principales.

En 2022, la population municipale de Lomont-sur-Crête s'élève à 171 habitants, soit une densité de 17,5 habitants par km². Cette densité apparaît nettement inférieure à celle observée à l'échelle de la communauté de communes du Doubs Baumois (46,2 hab/km²) ainsi qu'à celle du département du Doubs (104,9 hab/km²).

La population de Lomont-sur-Crête représente 1,06% de la population totale de la communauté de communes du Doubs Baumois (16 135 en 2022).

L'analyse des composantes de l'évolution démographique permet de faire les observations suivantes :

- Depuis 1968, la commune connaît une **progression continue de sa population**, sans phase de déclin. Sur l'ensemble de la période, le taux d'évolution, entre 1968 et 2022, atteint **+44,92 %**. Toutefois, cette évolution globale masque des **disparités importantes selon les périodes intercensitaires**.

- La croissance la plus marquée est observée entre **1975 et 1990**, avec un gain de **35 habitants**. Cette dynamique s'explique en grande partie par un **niveau de natalité élevé**, notamment entre 1968 et 1975 (21,7 %), puis encore soutenu entre 1975 et 1990 (entre 13,4 % et 13,8 %).

Depuis les années 2000, la croissance démographique se poursuit à un rythme plus modéré. Sur la période **2016-2022**, le taux de variation annuel moyen atteint **+0,4 %**.

Cette dynamique récente peut être liée à plusieurs facteurs, notamment :

- Le développement du **travail frontalier**, la commune se situant à environ 45 minutes de la Suisse ;

- L'attractivité résidentielle liée au cadre de vie rural.

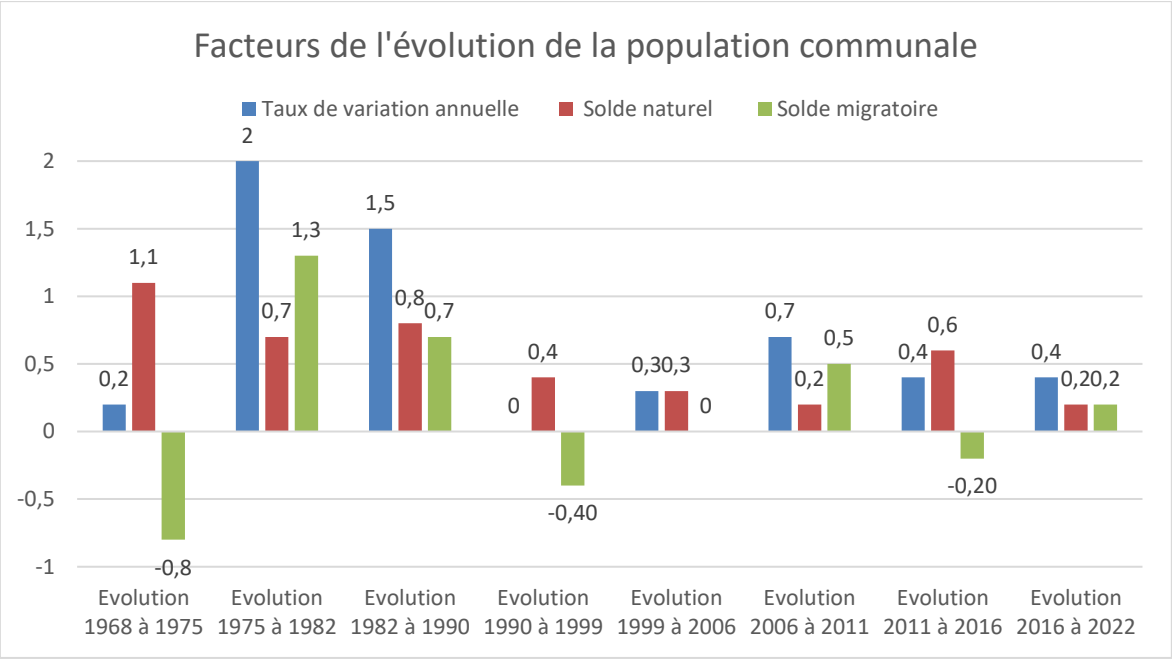
L'analyse des composantes de l'évolution démographique met en évidence le rôle prépondérant du solde naturel. Celui-ci est en effet resté positif sur l'ensemble de la période depuis 1968 et constitue le principal moteur de la croissance de la population. À l'inverse, le solde migratoire apparaît plus fluctuant, alternant entre des périodes excédentaires et déficitaires, ce qui traduit une attractivité variable de la commune selon les périodes.

Ainsi, la croissance démographique repose avant tout sur un excédent des naissances sur les décès, le solde migratoire venant ponctuellement renforcer ou freiner cette dynamique. Sur la période récente 2016-2022, le solde naturel demeure positif mais en ralentissement, atteignant +0,2 % par an. Dans le même temps, le solde migratoire redevient légèrement positif (+0,2 %), traduisant un regain d'attractivité. Cette évolution s'accompagne d'une augmentation du taux de mortalité, qui atteint 8,9 ‰, tandis que le taux de natalité se stabilise à 10,9 ‰.

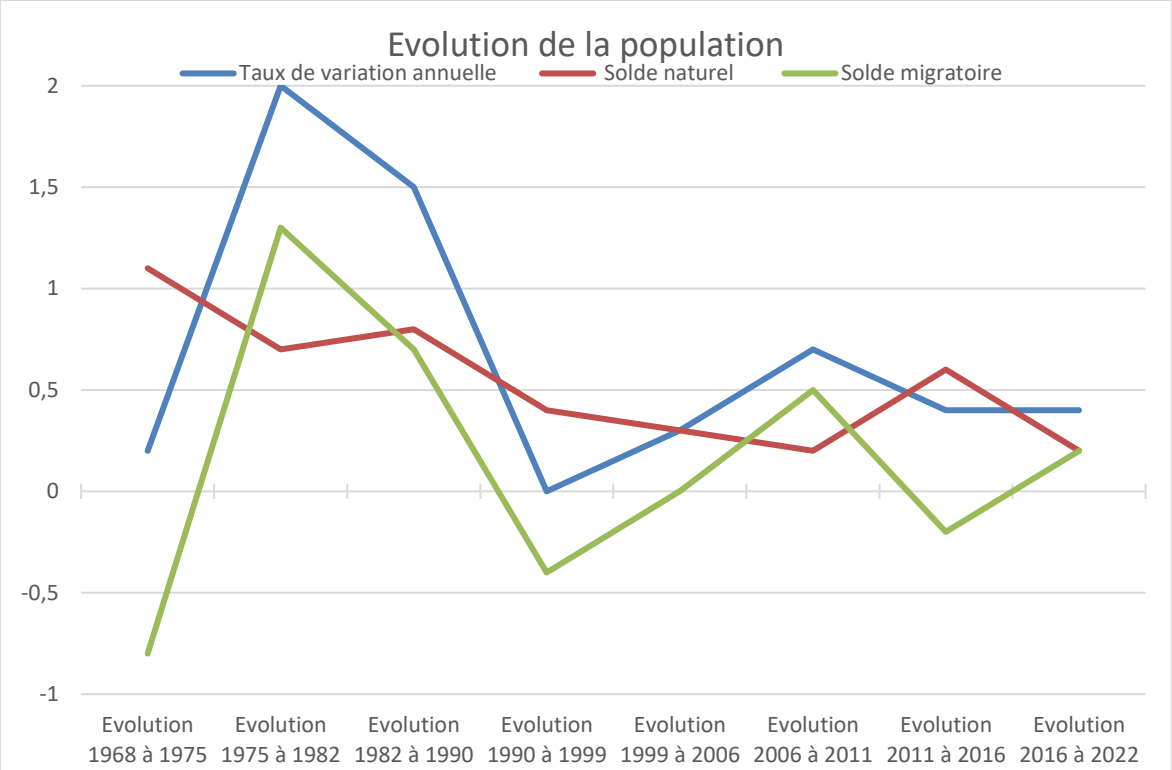
Indicateurs démographiques	**1968 à 1975**	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2006**	**2006 à 2011**	**2011 à 2016**	**2016 à 2022**
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,2	2	1,5	0	0,3	0.7	0,4	0,4
due au solde naturel en %	1,1	0,7	0,8	0,4	0,3	0.2	0,6	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	–0,8	1,3	0,7	–0,4	0	0.5	–0,2	0,2
Taux de natalité (‰)	21,7	13,4	13,8	12,2	8,2	8.7	10.9	10.9
Taux de mortalité (‰)	10,9	6,7	6	7,9	5,5	6.2	4.8	8,9

Sources : Insee, RP 2010 à 2022, exploitations principales.

La commune de Lomont-sur-Crête présente une dynamique démographique globalement positive sur le long terme, mais qui tend aujourd'hui à se modérer sous l'effet du ralentissement du solde naturel et des évolutions de sa structure de population.



Sources : Insee, RP 2010 à 2022, exploitations principales.



Sources : Insee, RP 2010 à 2022, exploitations principales.

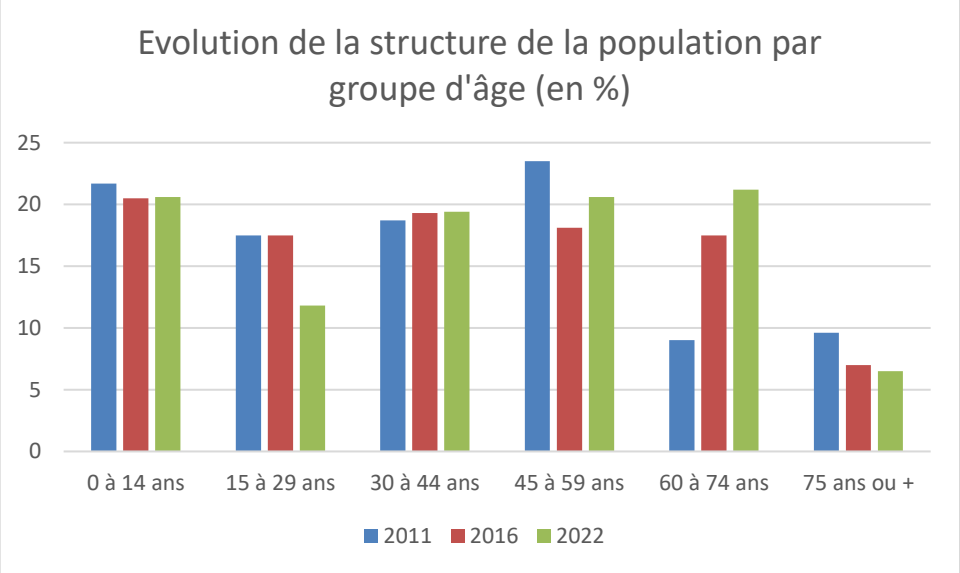
2.1.2. Structure de la population

Structure de la population par sexe et par groupe d'âge en 2022					
	Lomont-sur-Crête			CC Doubs Baumois	Département du Doubs
	Hommes	Femmes	Ensemble		
Total	86	86	172 (100%)	100%	100%
0 à 14 ans	17	18	35 (21,2%)	18.26%	17,85%
15 à 29 ans	6	14	20 (16,5%)	14,1%	18,45%
30 à 44 ans	20	13	33 (15.3%)	17,8%	18,55%
45 à 59 ans	17	18	35 (21.2%)	20,75%	18.95%
60 à 74 ans	21	15	36 (17.6%)	18,1%	16,5%
75 à 89 ans	3	6	9 (7.1%)	9,45%	8,4%
90 ans ou plus	1	1	2 (1,2%)	1,55%	1,3%

Source : INSEE - RP2022 exploitation principale

En 2021, la commune de Lomont-sur-Crête compte 172 habitants, répartis de manière équilibrée entre les hommes et les femmes. La structure par âge de la population apparaît globalement proche de celle observée à l'échelle de la communauté de communes du Doubs Baumois et du département du Doubs, bien que certaines spécificités locales puissent être relevées.

La commune se distingue tout d'abord par une part relativement élevée de jeunes. Les 0 à 14 ans représentent en effet 21,2 % de la population, soit une proportion supérieure à celles observées aux échelles intercommunale et départementale. Cette caractéristique traduit la présence de familles avec enfants et confirme le rôle du solde naturel dans la dynamique démographique récente.



Source : INSEE – RP 2010à 2022, exploitation principale

À l'inverse, les jeunes adultes âgés de 15 à 29 ans sont moins représentés au sein de la commune. Cette sous-représentation, plus marquée encore lorsqu'on la compare à l'échelle départementale, peut s'expliquer par des départs liés aux études, à l'accès à l'emploi ou à une offre de logements peu adaptée à cette tranche d'âge.

Les classes d'âge intermédiaires présentent une structure relativement équilibrée. Les 30 à 44 ans représentent 15,3 % de la population, tandis que les 45 à 59 ans en constituent 21,2 %, des niveaux

globalement proches des moyennes observées à des échelles plus larges. Cette répartition traduit la présence d'une population active relativement stable.

La part des personnes âgées, quant à elle, reste contenue mais significative. Les 60 ans et plus représentent environ un quart de la population communale, un niveau comparable aux tendances observées à l'échelle intercommunale et départementale. La part des 75 ans et plus demeure toutefois légèrement inférieure, ce qui peut s'expliquer par la petite taille de la commune et par des mobilités résidentielles vers des territoires mieux équipés en services et structures adaptées.

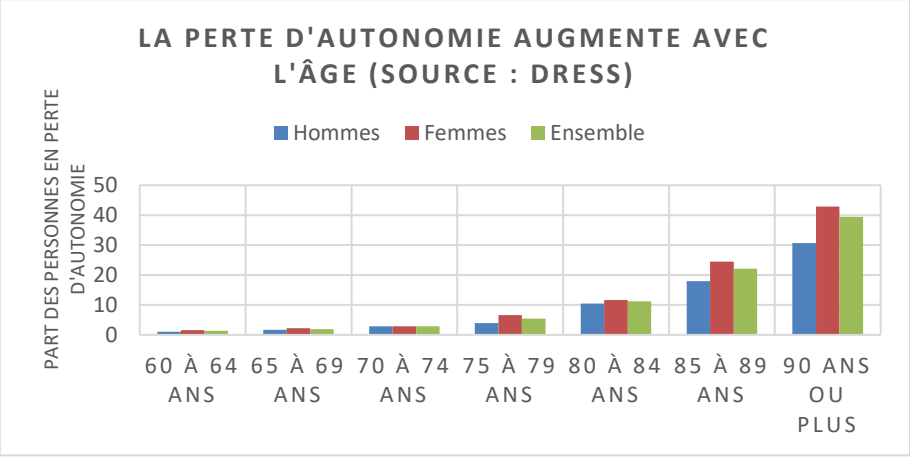
Selon les données de l'INSEE, l'indice de jeunesse de Lomont-sur-Crête — défini comme le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans ou plus — s'établit à **environ 1,07**. Cet indicateur traduit une structure démographique globalement équilibrée, avec une légère prédominance des classes d'âge jeunes sur les populations seniors. Cette situation témoigne d'un relatif maintien du renouvellement générationnel, tout en signalant un début de vieillissement à surveiller dans les perspectives d'aménagement et de planification du territoire.

Cependant, l'évolution récente de la structure par âge met en évidence un processus de vieillissement progressif. La part des 60 à 74 ans a fortement augmenté entre 2011 et 2022, passant de 9 % à 21,2 %. Cette évolution s'inscrit dans une tendance liée à l'avancée en âge de générations plus nombreuses. Dans le même temps, la part des jeunes adultes diminue sensiblement, tandis que celle des plus de 75 ans recule légèrement, ce qui peut s'expliquer par des effets générationnels ou par des mobilités vers des structures d'accueil adaptées.

Ainsi, la commune présente aujourd'hui une structure démographique encore équilibrée, mais qui tend à évoluer vers un vieillissement progressif. Cette situation implique d'anticiper les besoins futurs en matière de logements, de services et d'équipements, tout en veillant à maintenir l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages.

Lomont-sur-Crête entre ainsi dans une phase de **transition démographique**, caractérisée par un **équilibre encore fragile entre renouvellement des générations et vieillissement**.

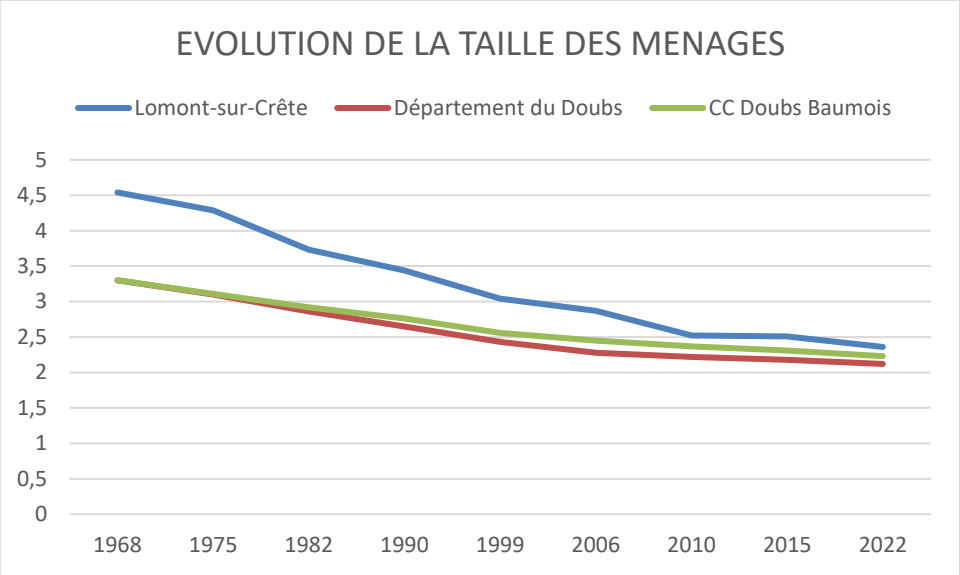
2.1.3. Ménages



Evolution de la taille des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Nombre de personnes par ménage à Lomont-sur-Crête	4,54	4,29	3,73	3,44	3,04	2.87	2,52	2,51	2,36
CC du Doubs Baumois	3,3	3,11	2,92	2,76	2,56	2.45	2,37	2,31	2,23
Département du Doubs	3,3	3,1	2,86	2,65	2,43	2.28	2,22	2,18	2,12

Source : INSEE - Recensements de la population 2022.

La taille moyenne des ménages à Lomont-sur-Crête connaît une diminution continue depuis plusieurs décennies. Elle est passée de 4,54 personnes par ménage en 1968 à 2,36 en 2022. Cette évolution traduit un phénomène de desserrement des ménages particulièrement marqué sur le long terme.



Sources : Insee, RP 1967 à 1999 dénombrements – RP2010-2022

Cette tendance s'inscrit dans une dynamique plus large observée à l'échelle de la communauté de communes du Doubs Baumois et du département du Doubs, qui connaissent également une baisse régulière de la taille des ménages depuis la fin des années 1960. Toutefois, la commune conserve une taille moyenne des ménages légèrement supérieure à celles observées à ces échelles, ce qui témoigne encore de la présence de ménages familiaux.

La diminution de la taille des ménages s'explique par plusieurs facteurs structurels. Le vieillissement de la population joue un rôle déterminant, avec une augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules ou en couple sans enfant. Par ailleurs, les évolutions des modes de vie contribuent également à cette transformation, avec une progression des personnes seules, une hausse des situations de monoparentalité et une diminution du nombre d'enfants par famille. Ces évolutions traduisent un recul des formes traditionnelles de cohabitation.

Après une baisse particulièrement marquée entre les années 1970 et 2000, la diminution de la taille des ménages tend aujourd'hui à ralentir, bien qu'elle se poursuive. Cette évolution devrait se prolonger dans les années à venir, notamment sous l'effet du vieillissement de la population et des transformations sociétales en cours.

Ce phénomène a des conséquences directes sur les besoins en logements. En effet, la diminution du nombre de personnes par ménage implique une augmentation du nombre de résidences principales nécessaires pour maintenir une population stable. Elle induit également une évolution des besoins en matière de typologies de logements, avec une demande accrue pour des logements de plus petite taille, des logements locatifs et des logements adaptés aux personnes âgées.

Ainsi, même si la baisse de la taille des ménages tend à se stabiliser, elle constitue un enjeu structurant pour la commune, qui devra adapter son offre résidentielle et anticiper l'évolution des besoins de sa population.

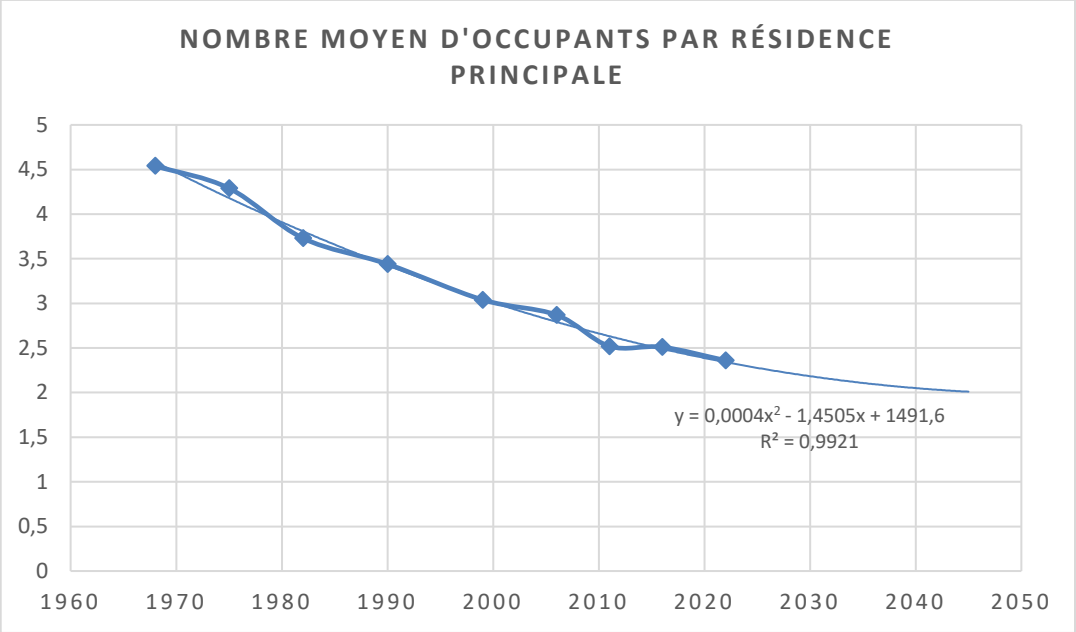
À l'échelle du territoire (SCoT), la taille moyenne des ménages pourrait poursuivre sa diminution tendancielle pour atteindre environ **2,23 personnes par ménage à l'horizon 2045**.

Cette hypothèse s'appuie sur l'analyse des données de recensement disponibles depuis 1968. Sur cette période, la taille moyenne des ménages a diminué de manière continue à l'échelle nationale, passant de 4,56 personnes par logement en 1968 à 2,36 en 2022.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Taille moyenne des ménages	4,54	4,29	3,73	3,44	3,04	2,87	2,52	2,51	2,36

Dans ce contexte, les projections démographiques nationales (INSEE) situent la taille moyenne des ménages entre 2,0 et 2,1 personnes à l'horizon 2045. À l'échelle du SCoT, la valeur de 2,23 retenue pour 2045 constitue ainsi une hypothèse prudente, tenant compte d'un léger différentiel rural, où les ménages sont historiquement un peu plus grands que la moyenne nationale.

Cette tendance au desserrement des ménages s'explique par des dynamiques structurelles durables : vieillissement de la population, augmentation des ménages d'une personne, décohabitation des jeunes adultes et progression des séparations.



À RETENIR

Une hausse constante de la population et une certaine stabilité de la population.

Une variation de la population due essentiellement au solde naturel positif.

La population de la commune enregistre un vieillissement depuis 2010 comme pour la communauté de communes et le département.

Une diminution du nombre de personnes par ménage dans des proportions comparables à, celles des autres moyennes de référence.

A l'horizon 2045, le nombre de personnes par ménage est estimé à 2,23 personnes selon les données du SCoT du Doubs Central.

2.2. PARC DE LOGEMENTS ET ÉVOLUTION

Cadre Supra-communal :

La commune de Lomont-sur-Crête est concernée par le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), approuvé le 13 juillet 2023 par un arrêté conjoint du préfet et de la présidente du Conseil Départemental, doit faciliter la cohérence départementale des politiques locales de l'habitat.

Quatre grandes ambitions ont été définies dans ce PDH :

- Développer l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et renforcer le lien habitat / emploi ;
- Répondre aux défis environnementaux ;
- Soutenir les parcours résidentiels, en particulier des personnes en difficulté ;
- Faire du PDH un outil d'animation territoriale.

2.2.1. Parc de logements.

Parc de logements de Lomont-sur-Crête en 2022			CC du Doubs Baumois	Département du Doubs
Ensemble	**79**		**8246**	**290723**
Résidences principales	72	*91.5%*	86.2%	87.2%
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	*2.4%*	3.9%	4.2%
Logements vacants	5	*6%*	10%	8.6%
Taille des ménages	2,36		2.23	2,12

Sources : Insee, RP2022 exploitations principales

Evolution du parc de logements de Lomont-sur-Crête	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	**27**	**33**	**49**	**48**	**57**	**61**	**71**	**72**	**79**
		+6	+16	-1	+9	+4	+10	+1	+7
Résidences principales	26	28	37	45	51	55	65	66	72
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	3	3	2	4	3	4	2	2
Logements vacants	1	2	9	1	2	3	1	4	5
Taille des ménages	4,54	4,29	3,73	3,44	3,04	2.87	2,52	2,51	2,36

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006, RP2011 et RP2022 exploitations principales

Au 1er janvier 2022, la commune de Lomont-sur-Crête compte 79 logements. Parmi eux, 72 sont des résidences principales, soit 91,5 % du parc, une proportion supérieure à celle observée à l'échelle de la CC du Doubs Baumois (86,2 %) et du département du Doubs (87,2 %).

Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 2,4 % du parc, tandis que les logements vacants s'élèvent à 5 unités, soit 6 % du parc, un niveau inférieur à celui de la CC (10 %) et du département (8,6 %).

La taille moyenne des ménages est de 2,36 personnes, légèrement supérieure aux moyennes intercommunale (2,23) et départementale (2,12).

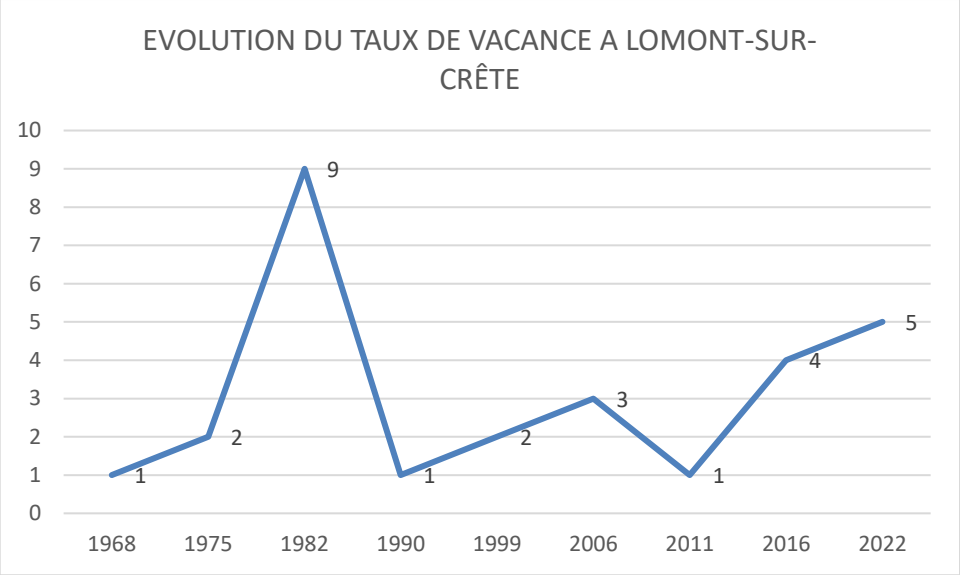
Depuis 1968, le parc de logements a connu une progression globale, passant de **27 à 79 logements en 2022**, soit une augmentation de **52 logements**, correspondant à un rythme moyen d'environ **+1 logement par an**.

Cette évolution s'est faite en plusieurs phases :

- Une **croissance soutenue entre 1968 et 1982** ;
- Une **période plus irrégulière entre 1982 et 2006**, marquée par des phases de ralentissement puis de reprise ;
- Une **dynamique plus favorable depuis 2006**, avec une progression continue du parc, notamment entre 2011 et 2022 (+8 logements).

Le nombre de **résidences principales** a augmenté de manière régulière, traduisant le renforcement du caractère résidentiel de la commune.

Parallèlement, la **taille des ménages** a fortement diminué, passant de **4,54 personnes en 1968 à 2,36 en 2022**, illustrant les évolutions sociétales (décohabitation, vieillissement de la population, réduction de la taille des familles).



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010, RP2016 et RP2022 exploitations principales

Le taux de vacance de Lomont-sur-Crête au 1er janvier 2022 est de 6% contre 10% (CC) et 8,6 % (département) pour nos territoires de référence.

Au vu du faible nombre de logements, le taux de vacance à Lomont-sur-Crête peut varier très rapidement. Ainsi, bien que la vacance soit comprise dans des valeurs acceptables, elle doit rester un point d'attention pour les années à venir.

Toutefois, le **taux de vacance de Lomont-sur-Crête** témoigne d'un **marché relativement équilibré**, situé dans la fourchette de la vacance frictionnelle. Il est inférieur aux niveaux observés à l'échelle intercommunale et départementale, ce qui traduit une **pression modérée sur le parc de logements**, sans situation de tension ni de déséquilibre majeur.

Pour une commune de la taille de Lomont-sur-Crête, la vacance dite frictionnelle (vacance normale ne nécessitant pas d'intervention forte) est estimée à 7%.

En 2026, les logements vacants ont été comptabilisés par les élus : actuellement 5 logements sont vacants.

À noter :
- En-dessous de 5 %, le marché est considéré comme tendu et souligne une insuffisance de l'offre par rapport à la demande, se traduisant par une hausse des prix de l'immobilier. À l'inverse, un taux de vacance élevé, bien au-delà des 8 %, traduit un déficit d'attractivité du territoire, qui peut résulter

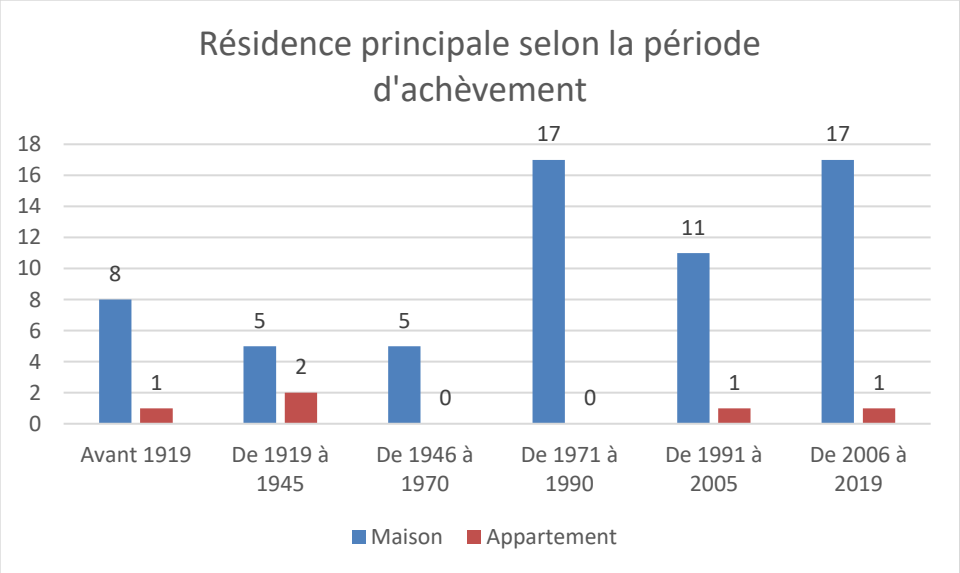
d'une surabondance de l'offre dans un marché du logement détendu, entraînant un effet de transfert du parc ancien vers les logements neufs ;
- L'état global du parc de logement : au-delà de 10% de vacance, on peut considérer que le parc de logements présente des dysfonctionnements importants rendant impossible la mise sur le marché d'une partie des logements vacants. Ces dysfonctionnements peuvent être liés aux caractéristiques propres du logement (taille, confort, ancienneté) et de son environnement urbain (difficulté de stationnement, absence de commerces, espaces publics dégradés), ou à une dégradation du logement, suite à une longue période de vacance.

2.2.2. Caractéristiques des logements.

Evolution du type de logements à Lomont-sur-Crête	2011		2016		2022	
Maisons	66	93,0	65	90,5	72	91,2
Appartements	5	7,0	7	9,5	7	8,8

Le parc de logements de Lomont-sur-Crête est très largement dominé par l'habitat individuel. En 2022, les maisons représentent 91,2 % du parc, contre seulement 8,8 % d'appartements. Cette structure est caractéristique des communes rurales.

Sur la période récente, cette répartition a peu évolué. Le nombre d'appartements a légèrement progressé entre 2011 et 2022, passant de 7 % à près de 9 % du parc, traduisant une timide diversification de l'offre de logements, sans remise en cause de la prédominance de l'habitat individuel.



Le parc immobilier de Lomont-sur-Crête étant en grande partie composé de maisons, on retrouve principalement des résidences de grande taille, pratiquement 91.7% des habitations possèdent 4 pièces ou plus, ce qui est caractéristique des territoires ruraux ou péri-urbains.

Résidences principales selon le nombre de pièces à Lomont-sur-Crête en 2022	Lomont-sur-Crête		CC du Doubs Baumois	Doubs
1 pièce	0	0	0.9%	4.4%
2 pièces	1	1.4%	4.8%	10.2%
3 pièces	5	6.9%	15.2%	19.4%
4 pièces	11	15.3%	23.3%	23.6%
5 pièces ou plus	55	76.4%	55.7%	42.3%

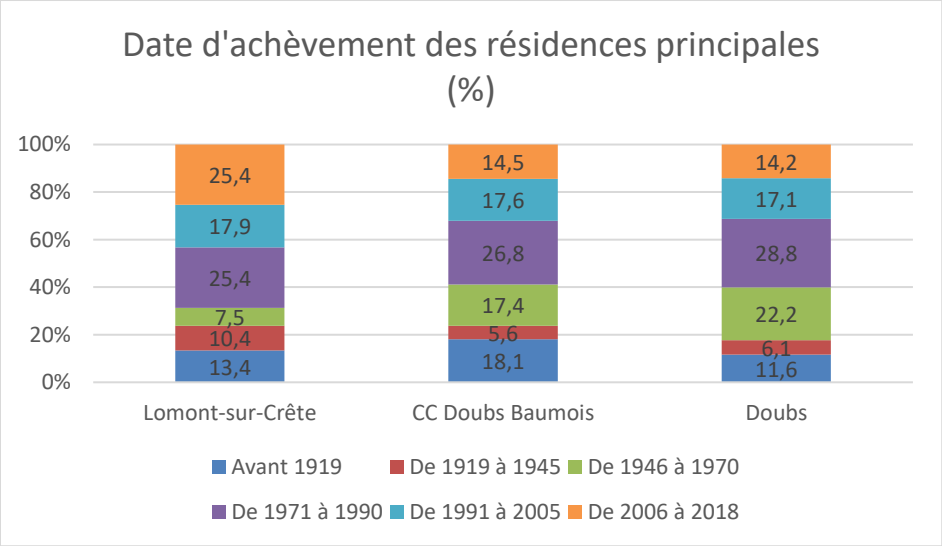
La structure du parc est également marquée par une forte proportion de grands logements. En 2022, 76,4 % des résidences principales comptent 5 pièces ou plus, et près de 91,7 % disposent d'au moins 4 pièces.

À l'inverse, les petits logements restent très peu représentés :

- 1,4 % de logements de 2 pièces
- 6,9 % de logements de 3 pièces
- Aucun logement d'une pièce

Cette configuration est typique des territoires ruraux et traduit une offre historiquement adaptée aux familles, mais moins aux petits ménages (personnes seules, jeunes actifs, personnes âgées).

Toutefois, une légère évolution est observée, avec une progression des logements de plus petite taille, en lien avec l'apparition de quelques appartements.



Source : Insee, RP2021 exploitation principale

Le parc immobilier de Lomont-sur-Crête s'est principalement constitué dans la seconde moitié du XX^{e} siècle. Environ 32 % des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990, correspondant à la période d'après-guerre.

Les constructions plus récentes occupent toutefois une place importante : 43,3 % des logements datent d'après 1991, traduisant une dynamique de renouvellement et de développement résidentiel relativement récente.

Statut d'occupation des logements de Lomont-sur-Crête	2011		2016		2022			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	65	100,0	66	100,0	72	100,0	171	21,8
Propriétaire	57	87,9	57	85,3	61	84,7	149	23,7
Locataire	7	10,6	9	13,2	10	13,9	21	6,0
Dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	1	1,5	1	1,5	1	1,4	1	68,0

La commune se caractérise par une forte proportion de propriétaires occupants. En 2022, 84,7 % des habitants sont propriétaires de leur logement, contre 13,9 % de locataires et une part marginale de personnes logées gratuitement.

Cette part de propriétaires, bien qu'en légère diminution depuis 2011, reste :

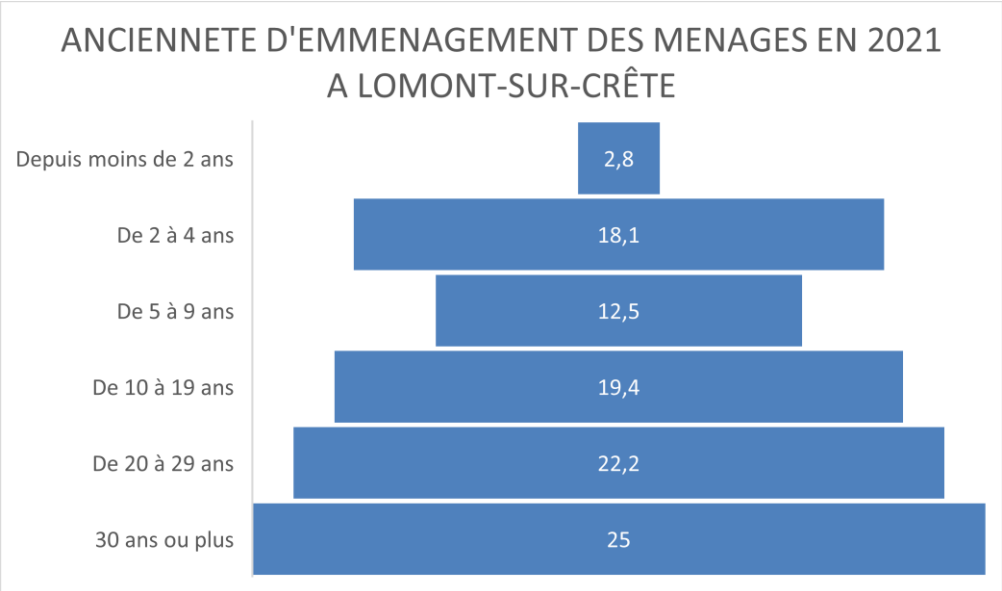
- Supérieure à celle de la CC du Doubs Baumois (73,4 %)
- Nettement supérieure à celle du département du Doubs (59,8 %)

Cette situation s'explique notamment par :

- La prédominance de l'habitat individuel
- L'absence de logements locatifs sociaux (HLM) sur la commune

À titre de comparaison, 12,6 % des habitants du département du Doubs occupent un logement social, contre seulement 5,4 % à l'échelle intercommunale, et aucun à Lomont-sur-Crête.

Par ailleurs, l'ancienneté moyenne d'emménagement (21,8 ans) témoigne d'une forte stabilité résidentielle, caractéristique des petites communes rurales.



Source : Insee, RP2022, exploitation principale

Plus de 20 % des ménages de Lomont-sur-Crête se sont installés dans la commune depuis moins de cinq ans, ce qui témoigne d'une dynamique récente d'attractivité résidentielle. Ce renouvellement de la population s'appuie à la fois sur un solde naturel positif (excédent des naissances sur les décès) et un solde migratoire positif (arrivée de nouveaux habitants).

Cette situation traduit une capacité d'accueil du territoire, en lien avec la disponibilité de logements et la qualité du cadre de vie. Elle participe également au maintien des effectifs de population, voire à leur progression.

Toutefois, cette dynamique implique des enjeux en matière d'adaptation de l'offre de logements et des équipements. L'accueil de nouveaux ménages, potentiellement plus jeunes ou aux profils variés, suppose de proposer une offre résidentielle diversifiée et de veiller à l'adéquation des services (équipements, mobilités, etc.) avec les besoins de la population.

Eléments de confort à Lomont-sur-Crête	2021		CC du Doubs Baumois	Doubs
Salle de bain avec baignoire ou douche	67	91,7	97,4%	97,1%
Chauffage central collectif	4	5,6	5.7%	21%
Chauffage central individuel	50	68,1	51.1%	48.6%
Chauffage individuel "tout électrique"	5	6,9	18.5%	17.5%

L'inconfort sanitaire est une réalité en France, plus particulièrement dans les zones rurales ou dans l'unité urbaine de Paris. Cependant, il a quasiment disparu dans les logements ordinaires occupés à titre de résidence principale.

À Lomont-sur-Crête, 8,3% des logements sont dépourvus d'une salle de bain avec douche ou baignoire. Ce sont généralement des logements anciens qui peuvent faire partie des logements vacants ou occupés par des personnes seules et généralement âgées.

Quant au système de chauffage, la majeure partie des logements de Lomont-sur-Crête fonctionnent au chauffage central individuel.

2.2.3. Evolution du nombre de permis de construire commencés.

Les informations ci-après proviennent de la base de données Sitadel 2. Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEDDE. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques. Le tableau suivant présente le nombre de logements commencés par type.

Liste des logements commencés :

Année	Total nombre de logements
2013	1
2016	1
2017	1
2018	2

Source : Dido, Liste des autorisations d'urbanisme créant des logements- données arrêtées à mars 2026

Depuis 2013, **6 logements ont été commencés** sur le territoire communal. Parmi ces nouvelles constructions, **tous les logements relèvent de l'habitat individuel**. Cette production reste modérée et s'inscrit dans une dynamique de développement résidentiel limitée.

À RETENIR

Une progression du nombre de logements occasionnée par l'accroissement des résidences principales.

Une vacance de plus en plus forte (1.6% en 2011 et 6% en 2022)

Depuis 2013, il y a eu 6 logements commencés

Des logements vieillissants et de grande taille.

8.8% d'appartements en 2022.

2.3. CONSOMMATION FONCIÈRE ET POTENTIEL MOBILISABLE DANS LES DENTS CREUSES

La commune de Lomont-sur-Crête ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. Les constructions se font au gré des opportunités foncières par le biais de diverses opérations d'aménagement notamment.

La Grenelle II a enrichi le rapport de présentation d'une nouvelle rubrique présentant une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestières. Cette rubrique ne s'applique pas aux cartes communales mais il est néanmoins intéressant d'analyser la consommation du foncier utilisé pour la construction sur le territoire de Lomont-sur-Crête.

Cette analyse de la consommation foncière a été réalisée en parcourant la totalité du village, et en repérant les constructions récentes grâce aux permis de construire (édifiées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2025). La consommation foncière de ces constructions a ainsi été calculée en fonction des découpages parcellaires et de l'occupation des sols existante avant l'implantation de la construction sur la base de photographies aériennes antérieures.

Cette consommation foncière a été confrontée aux données issues du site national « Mon diagnostic artificialisation » et de « l'observatoire de l'artificialisation ».

Compte tenu de ces divers éléments, il s'avère que la commune de Lomont-sur-Crête a consommé sur la période de référence (soit entre 2011 et 2020) 0,77 ha.

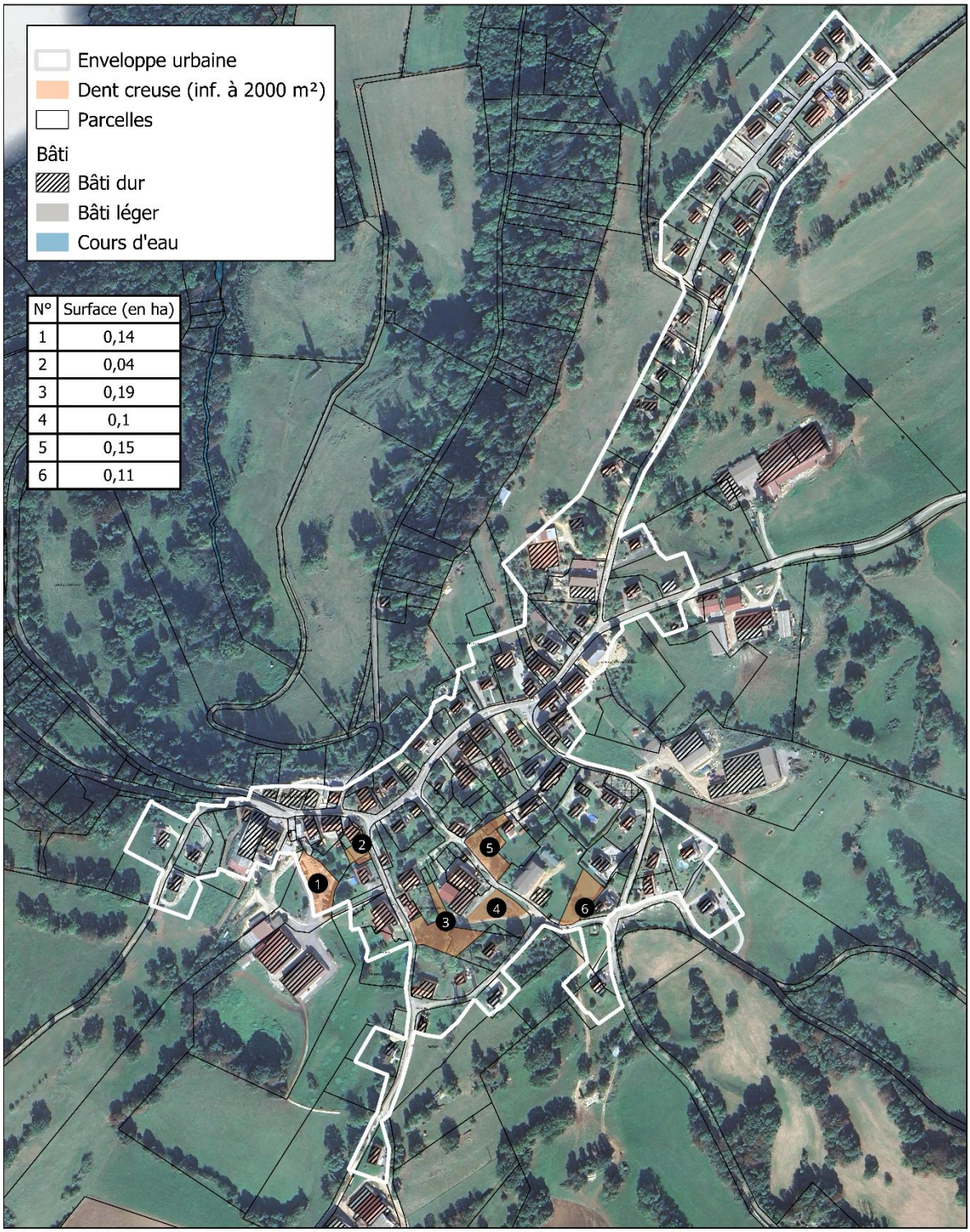
Ainsi, la commune peut prétendre au dispositif de garantie rurale, conformément à la loi dite ZAN 2 du 20 juillet 2023. Cette garantie rurale permet à la commune de consommer une enveloppe foncière de 1 ha entre 2021 et 2030. Il faut toutefois noter que cette consommation de 1 ha doit être justifiée par un réel projet de développement (ce qui est le cas avec la délocalisation de la fromagerie existante).

Entre 2022 et 2025, la commune a consommé 0,03 ha qui viennent en déduction de la garantie rurale.

La commune peut donc consommer à l'horizon 2030, une surface de 0,97 ha

Les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe bâtie sont représentées sur la carte ci-après.

IDENTIFICATION DES DENTS CREUSES A LOMONT-SUR-CRÊTE



N°	Surface (en ha)
1	0,14
2	0,04
3	0,19
4	0,1
5	0,15
6	0,11

La définition suivante des dents creuses est donnée par le SCoT arrêté du Doubs central :

- « Sont considérés comme des dents creuses une parcelle ou un groupe de parcelles non bâti, au sein de l'espace urbanisé, représentant une surface supérieure à 2000 m² dans les villages et les bourgs, et à 1000 m² dans les villes. »

Compte tenu de cette définition, l'enveloppe bâtie de Lomont-sur-Crête ne comporte aucune dent creuse.

Le document d'orientation et d'objectifs du projet de SCoT du Doubs Baumois arrêté impose également des prescriptions relatives à la production de logements sans consommation foncière.

Il donne pour cela la définition suivante des logements produits sans consommation foncière :

« Sont considérés comme logements produits « sans consommation foncière » l'ensemble des logements ne générant pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sens de la loi.
La loi définit cette consommation comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. Ainsi, de nombreux logements peuvent être produits sans consommation, comme par exemple les logements vacants rénovés, les constructions sur des espaces ayant perdu leur vocation agricole ou naturelle, les constructions suite à démolition, les constructions dans les fonds de jardins, une partie des constructions en dents creuses… À partir de 2031, la nouvelle définition de l'artificialisation des sols devra être prise comme référence pour appliquer les objectifs du SCoT, en lieu et place de la notion de consommation d'espace. Les objectifs seront donc à considérer comme des objectifs de production « sans artificialisation ».

Compte tenu de cette définition combinée à celle des dents creuses, il est considéré que les espaces non construits présents dans l'enveloppe urbaine ne sont pas des dents creuses et ne consomment pas d'ENAF.

Les éventuels logements réalisés dans ces espaces sont donc réalisés sans consommation foncière.

À RETENIR

Sur la période 2021-2030, la commune peut consommer 0.97 ha dans le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

L'enveloppe urbaine ne comporte aucune dent creuse selon la définition du SCoT approuvé.

L'enveloppe urbaine ne comporte pas d'ENAF.

2.4. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Fromagerie existante

La commune accueille, au sein de son enveloppe urbaine, une fromagerie en activité depuis les années 1930. Cette activité structurante repose sur un réseau d'exploitations agricoles valorisant un peu plus de 1 900 hectares de surfaces agricoles.

Le bassin de collecte est centré sur le finage de Lomont-sur-Crête, qui regroupe environ la moitié des producteurs, et s'étend aux communes voisines d'Anteuil, Crozet-le-Petit, Cusance, Glainans, Tournedoz et Valonne.

La fruitière des pâturages du Lomont, créée en 1930, transforme aujourd'hui environ 4,8 millions de litres de lait par an, exclusivement destinés à la production de Comté. L'établissement emploie 3 salariés et collecte le lait de 9 exploitations agricoles situées à Lomont-sur-Crête et dans un rayon proche (environ 4 km). À cette collecte locale s'ajoute un apport complémentaire de lait en provenance de la coopérative Ermitage. La boutique de vente directe, historiquement associée à la fromagerie, a récemment été fermée, traduisant une fragilisation de l'activité sur son site actuel.

Implantée au cœur du village, à proximité immédiate de la mairie, la fromagerie occupe un bâtiment ancien présentant un intérêt patrimonial (cf. chapitre relatif au patrimoine bâti notamment). Toutefois, cette localisation et les caractéristiques du site génèrent aujourd'hui plusieurs contraintes importantes :

- Un bâtiment ancien devenu inadapté aux exigences techniques et aux volumes actuels de production ;

- Des conditions d'accès et de manœuvre difficiles pour les poids lourds, en raison de la proximité immédiate d'un parking public ;

- Une insertion en zone urbanisée à l'origine de nuisances acoustiques pour les riverains ;

- Un système de gestion et de traitement des effluents (eaux de transformation, de lavage et de saumurage) nécessitant une mise à niveau ;

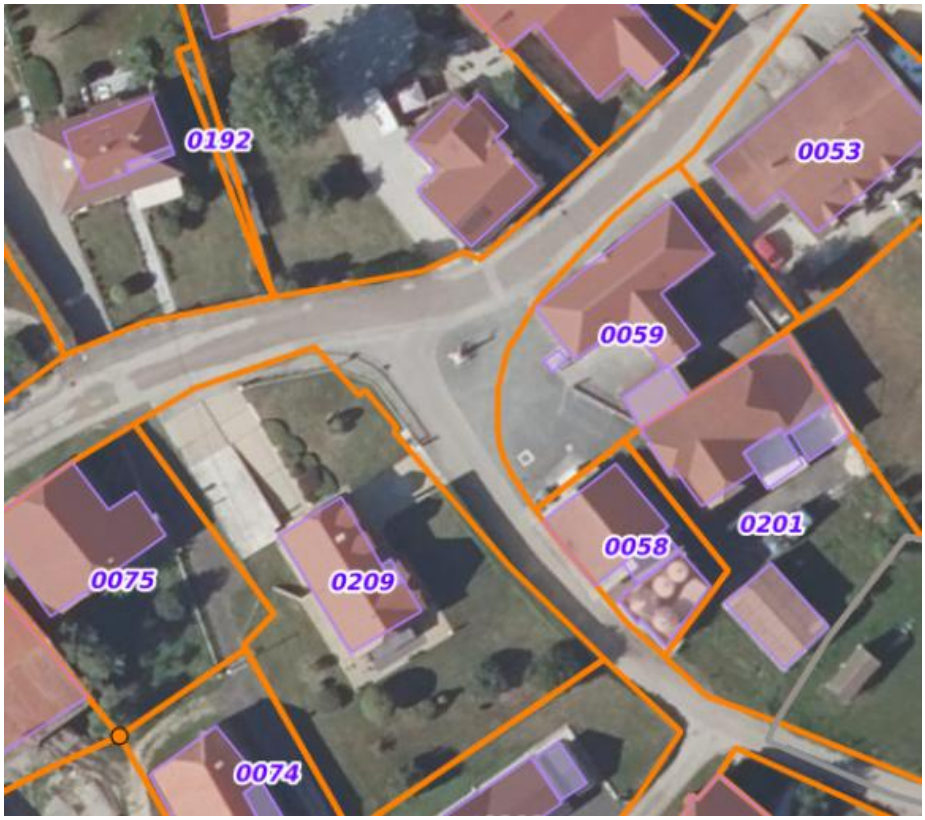
- Une emprise foncière limitée, ne permettant ni extension ni réorganisation fonctionnelle du site.



Vue de la fromagerie actuelle au centre du village

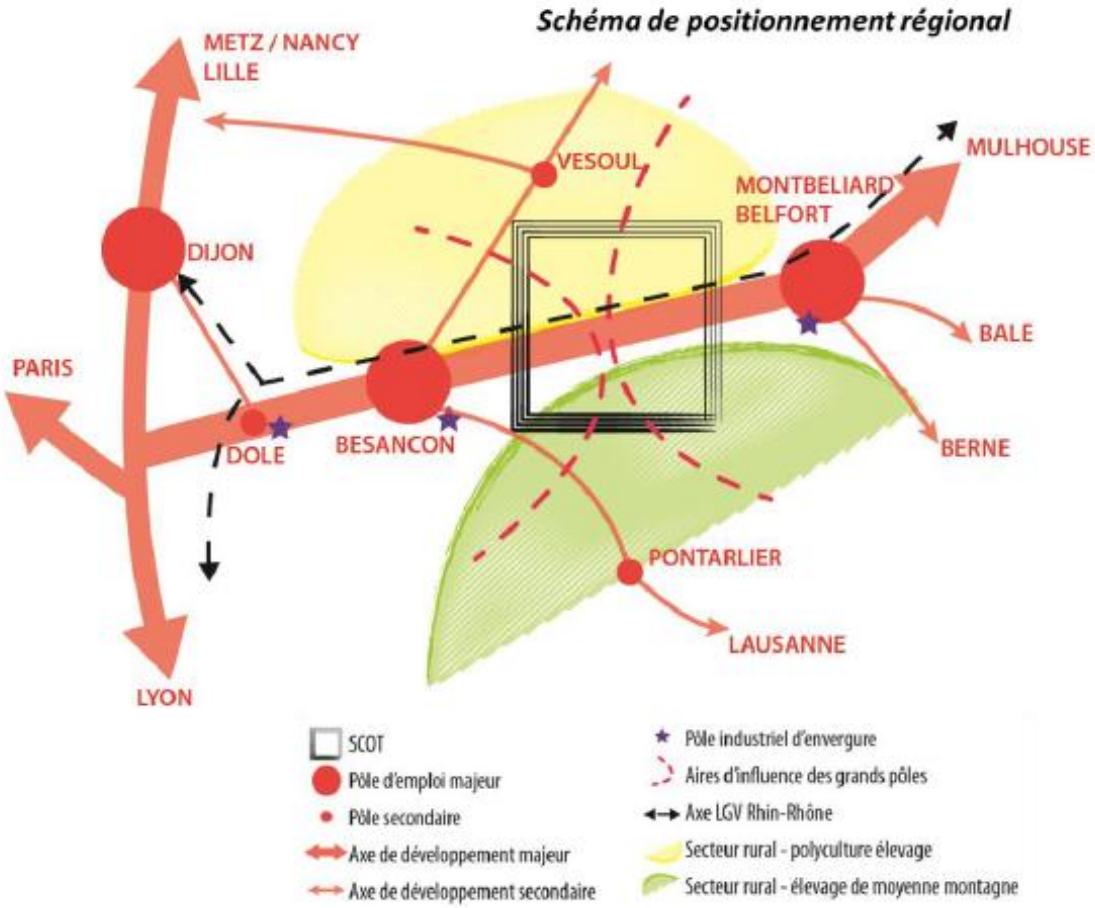
Compte tenu de ces contraintes, le maintien et l'adaptation de la fromagerie sur son site actuel apparaissent impossibles. La fruitière envisage ainsi une relocalisation de son activité en dehors de la zone urbanisée.

Par ailleurs, l'établissement a fait l'objet d'une mise en demeure, en septembre 2025, de trouver un nouveau site d'implantation. Cette décision émane de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs.



La fromagerie existante se localise sur la parcelle 0058 au cœur du tissu bâti.

2.4.2.Eléments de cadrage du projet de SCoT



Le Doubs central constitue un territoire rural aux économies diversifiées (industrie, agriculture, foresterie, tourisme, économie résidentielle…), entre les deux pôles d'emploi majeurs de Besançon et de Montbéliard-Belfort qui « rayonnent » sur le territoire.

Le développement économique se structure autour de 4 axes :

- Une croissance de l'emploi portée par les polarités de la vallée du Doubs
- Une tertiarisation de l'activité, mais un caractère industriel encore fortement ressenti
- Un tissu d'entreprises diversifié et qui évolue
- L'aménagement économique : un enjeu d'aménagement et de développement

La commune de Lomont-sur-Crête n'est pas concernée par une zone d'activités stratégiques selon la définition du SCoT.

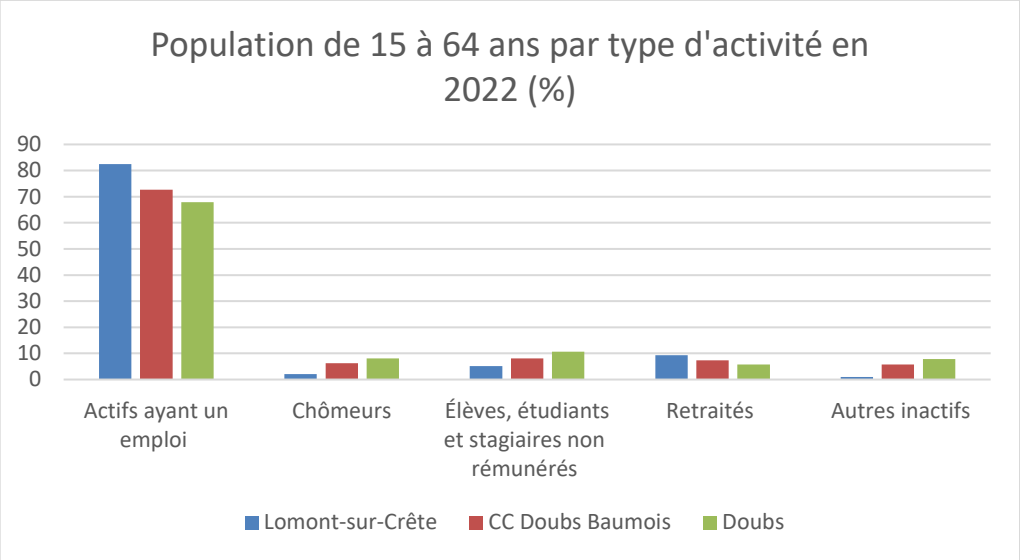
Pour autant, le SCoT autorise les besoins fonciers en dehors des zones d'activités stratégiques. La prescription relative aux besoins fonciers en dehors des zones d'activité stratégiques (prescriptions 50), est rédigée de la façon suivante : « Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux prévoient le foncier nécessaire au développement économique en-dehors des zones d'activité stratégique, dans la limite des plafonds fonciers par secteurs définis dans le tableau ci-après. L'accueil des activités économiques en-dehors des zones d'activité stratégiques se fait prioritairement dans les tissus urbains et villageois, sans création des zones à vocation dédiée, en particulier pour les activités tertiaires et compatibles avec la proximité de l'habitat. Les diagnostics des documents d'urbanisme identifient précisément les besoins fonciers et immobiliers des artisans et des entreprises concernées, afin de justifier les espaces ouverts à l'urbanisation. »

Il a été indiqué précédemment que l'aménagement sur place c'est-à-dire dans l'enveloppe urbaine actuelle était impossible compte tenu du manque de foncier, de la proximité immédiate de logements et des nuisances générées par la fromagerie.

Les besoins en foncier de la fromagerie sont estimés par les études technico-économiques à 0,7 ha pour une surface de plancher créée de 974 m².

Conformément à la prescription 50 du projet de DOO, cette surface vient en déduction du plafond foncier attribué à la CC Doubs Baumois pour la période 2025-2030.

2.4.1. Emplois et population active



La population des 15 - 64 ans est composée des retraités, des étudiants, d'autres inactifs et de la population active. La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs en recherche active. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

En 2022, la population active de Lomont-sur-Crête représente **84,5 % des 15-64 ans**, soit **82 actifs**. Ce niveau est **nettement supérieur** à celui observé à l'échelle de la CC du Doubs Baumois (78,9 %) et du département du Doubs (75,9 %).

- *Population active des 15-64 ans en 2022 :*

	Lomont-sur-Crête	CC Doubs Baumois	Doubs
Actifs	82	7529	257 638
Taux d'activité	84.5 %	78.9	75.9
Actifs ayant un emploi	80	6936	230 293
Taux d'emploi	82.5	72.1	67.9

En 2022, le taux d'activité de la population des 15-64 ans de la commune est de 84.5 %, soit 8.6 points supérieurs à la moyenne départementale. Le taux d'emploi de Lomont-sur-Crête est lui de 14.6 points supérieurs à la moyenne départementale.

- *Chômage des 15 -64 ans*

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

	Lomont-sur-Crête			CC Doubs Baumois	Doubs
	2011	2016	2022	2022	2022
Nombre de chômeurs	1	5	2	593	27344
Taux de chômage	1,2	6,2	2,4	7.9	10,6

Au 1e janvier 2022, le taux de chômage à Lomont-sur-Crête est de 2.4 %. Néanmoins, à cause de la faible population communale cet indice doit être utilisé avec précaution.

Le chômage de Lomont-sur-Crête a notamment augmenté en 2016, en passant de 1.2% en 2011 à 6.2% en 2016. Ce phénomène est présent aux autres échelles également, en 2022, cette augmentation du chômage s'est nettement atténuée.
En France métropolitaine, le taux de chômage pour le premier trimestre de 2022 est de 7.1%. Il est donc plus bas que dans le département du Doubs et dans la CC du Doubs Baumois.

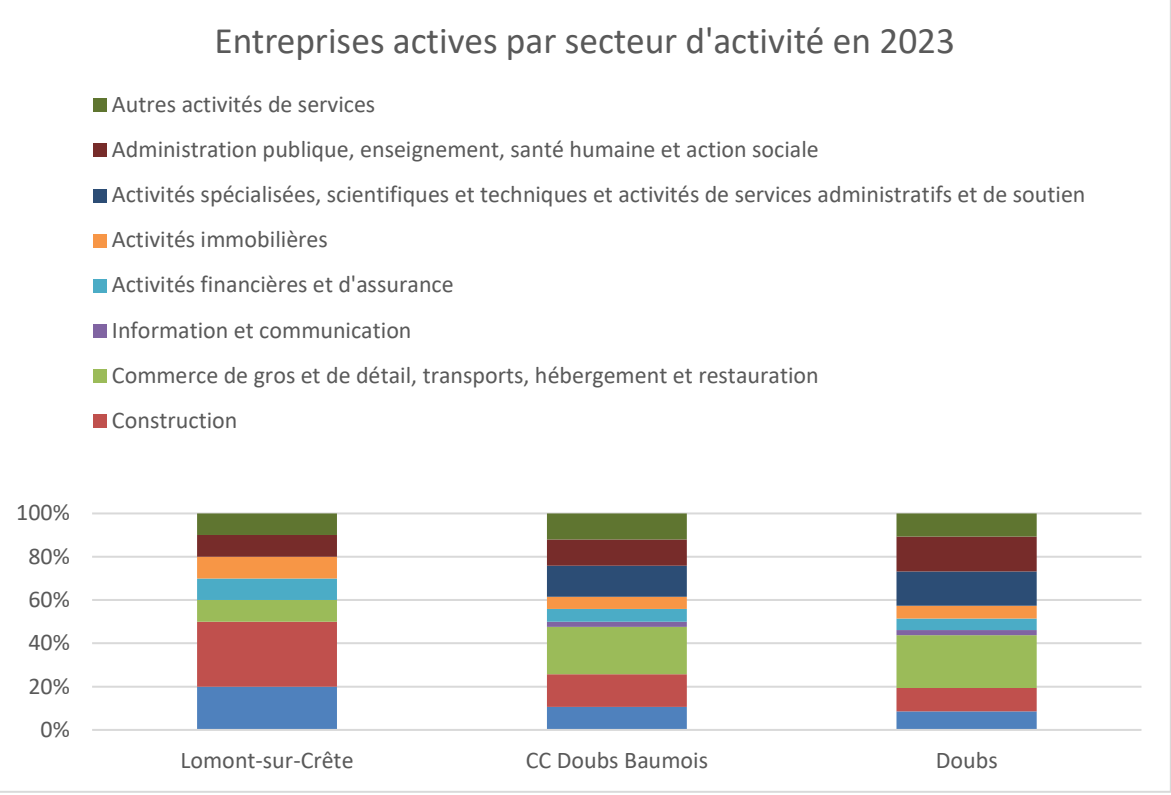
- *Evolution et localisation*

En 2022, la commune compte 30 emplois pour 82 actifs occupés. Parmi ces actifs, 23 travaillent au sein de la commune, tandis que la majorité exerce une activité à l'extérieur du territoire.

L'indice de concentration d'emploi s'élève à 37,4, ce qui signifie que la commune offre un nombre d'emplois limité au regard de sa population active. Ainsi, une grande partie des actifs (environ 60 %) est contrainte de se déplacer quotidiennement pour travailler.

Cette situation confirme la vocation résidentielle de Lomont-sur-Crête, qui dépend des pôles d'emploi environnants.

- *Secteurs d'activités*



En 2022, **9 entreprises** sont recensées sur la commune, dont **3 dans le secteur de la construction**. Ce tissu économique reste **limité**, confirmant la faible capacitée d'emploi locale.

Statut et condition d'emploi en 2022 à Lomont-sur-Crête	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	41	100	39	100
Salariés	24	58,5	32	82,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	21	51,2	27	69,2
Contrats à durée déterminée	1	2,4	1	2,6
Intérim	0	0,0	1	2,6
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	2	4,9	3	7,7
Non-Salariés	17	41,5	7	17,9
Indépendants	8	19,5	5	12,8
Employeurs	9	22,0	1	2,6
Aides familiaux	0	0,0	1	2,6

Source : Insee, RP2022 exploitation principale

En 2022, la population active occupée est majoritairement composée de **salariés**, avec une distinction notable selon le genre :

- **82,1 % des femmes sont salariées**, dont une majorité en **CDI ou dans la fonction publique (69,2 %)** ;
- Les hommes présentent une part plus élevée de **non-salariés (41,5 %)**, notamment des **indépendants et employeurs (22 %)**.

Cette structure traduit :

- Une **stabilité de l'emploi salarié**, notamment chez les femmes ;
- Une **présence significative d'activités indépendantes**, davantage portée par les hommes.

- *Le Commerce :*

La commune ne dispose **d'aucun commerce de proximité**, qu'il soit alimentaire ou non-alimentaire. Les habitants doivent se rendre dans les communes voisines, notamment :

- **Baume-les-Dames**, principal pôle de services à proximité ;
- **Clerval**,
- Ou encore des pôles plus importants comme **Besançon** et **Montbéliard**.

L'absence de commerces renforce la **dépendance aux territoires voisins** et les besoins en mobilité.

- *L'offre de commerce alimentaire :*

Aucun commerce alimentaire n'est présent sur la commune. Les habitants de Lomont-sur-Crête peuvent se rendre à Baume-les-Dames ou les Péquignots pour accèder à une Boulangerie.

- *L'offre commerciale non-alimentaire*

Aucun autre commerce n'est présent sur le territoire. Les principaux pôles commerciaux situés à proximité sont Baume-les-Dames, Clerval, ou encore Besançon ou Montbéliard.

- *Le tourisme*

Malgré un environnement naturel et paysager attractif, le tourisme reste **peu développé** sur la commune. Il s'appuie principalement sur :

- Les **activités de pleine nature** (randonnée, balades) ;
- La **valorisation du patrimoine local** (historique, culturel, vernaculaire).

2.4.3. Activité agricole

Données générales sur le territoire élargi :

Le territoire du Doubs central accueille des activités agricoles importantes, avec un petit peu plus de 400 exploitations en activité recensées en 2018. Les espaces agricoles représentent des surfaces conséquentes, avec près de 40 100 hectares exploités en 2018 (Surface Agricole Utile), soit environ 45% du territoire.

En matière d'emploi, le secteur agricole représente plus de 1100 emplois sur place, soit 11% environ de l'emploi total, ce qui est important par rapport à la moyenne régionale (4,3%). À ces emplois s'ajoutent des activités agroalimentaires importantes, en particulier liées à la fromagerie. Le secteur agroalimentaire représente environ 280 emplois supplémentaires (hors boulangerie / pâtisserie).

En termes de Production Brute, la PBS (Production Brute Standard) des exploitations du territoire représente un potentiel productif majeur, à hauteur d'environ 50 millions d'euros.

La commune de Lomont-sur-Crête se localise dans la région agricole des plateaux moyens du Jura. Le relief de montagne y est plus marqué et le contexte pédo-climatique est adapté à l'élevage, poussé également par le zonage AOC Comté.

Cette région agricole est caractérisée par :

- 75 % de surface toujours en herbe,
- 24 000 UGB,
- 85 % de vaches laitières.

- *Caractéristiques des exploitations communales* :

La surface agricole utile (SAU) des exploitants possédant leur siège sur la commune est de 537 ha.

Les terres labourables (prairies temporaires) représentent 12% de la SAU. Les prairies permanentes occupent 80% de la SAU.

Les agriculteurs sont spécialisés dans la production laitière et livrent majoritairement leur production en lait AOP (Comté) à des fruitières proches.

12 exploitations déclarent des terrains agricoles à la PAC sur la commune de Lomont-sur-Crête.

7 exploitations ont leur siège sur la commune de Lomont sur Crête et 5 sur des communes voisines.

Les 7 exploitations qui ont leur siège et bâtiments agricoles sur le territoire communal sont spécialisées en bovins lait et 2 exploitations pratiquent de la polyculture élevage porcins et ovins.

Il est à noter que 2 jeunes agriculteurs se sont installés avec les aides en 2022 et 2023.

Une réunion agricole spécifique a été réalisée le 14 avril 2024. Au cours de cette réunion, 7 exploitants agricoles ont été invités. 6 exploitants étaient effectivement présents et les bâtiments et les parcelles stratégiques de chaque exploitant ont pu être cartographiés.

La carte et le tableau ci-après recensent les caractéristiques des exploitations présentes.

Raison sociale	Nature de l'exploitation	Régime et distance de réciprocité	Enjeux vis-à-vis de la carte communale
1 : GAEC du Champ du creux	Vaches laitières	RSD 100 m	Construction d'une fosse en 2024 + d'autres bâtiments
2 : GAEC des Craillots	Vaches laitières	RSD 100 m	
3 : GAEC Jaccoud	Exploitation laitière Comté	ICPE 100 m	
4 : GAEC du Bois Joli	Non renseigné	RSD 100 m	Installation de son fils
5 : Maxime Magnin	Vaches laitières	ICPE 100 m	
6 : Yoann Genevois	Vaches	RSD 100 m	Construction d'un bâtiment
7 : GAEC Marguier		RSD 100 m	

EXPLOITANTS AGRICOLES DE LA COMMUNE DE LOMONT-SUR-CRÊTE



Les ilots agricoles sont relativement bien regroupés autour des bâtiments agricoles existants. Aucun problème d'accès aux parcelles n'est signalé.

La SAU moyenne des exploitations communales est de 80 ha, ce qui est supérieur à la moyenne départementale qui est de 73,7 ha. L'orientation technico-économique dominante est l'élevage bovin laitier.

Initialement situées au centre du village, les exploitations agricoles se sont délocalisées, en totalité ou en partie, en dehors de la zone urbanisée. Une seule exploitation (il s'agit de M. Yoann Genevois) dispose encore de bâtiments dans la zone urbaine. Ces bâtiments entourés de tiers non agricoles et inadaptés à l'agriculture moderne. Cet exploitant agricole envisage donc de construire de nouveaux bâtiments à moyen termes plus au sud dans son îlot agricole.

Les sols agricoles sont des sols de pente faible à moyenne superficiels limono-argileux localement humifères, sur calcaire dur. Ces sols bruns calcaires sont peu évolués sur les pentes et les sommets. Ces sols sont souvent bien drainés, mais peu épais et pauvres en matière organique. Ils sont adaptés à l'élevage extensif (ovins, bovins) et à la production de prairies permanentes, souvent utilisées pour le pâturage ou la fauche. La présence de pierres et de roches limite la profondeur de sol exploitable, ce qui réduit la réserve en eau et en nutriments pour les plantes.
Les sols sont souvent peu fertiles, avec une faible teneur en humus, ce qui nécessite des apports organiques réguliers (fumier, compost) pour maintenir leur productivité.
Le drainage naturel et la faible rétention d'eau rendent ces sols sensibles à la sécheresse, surtout en période de canicule.
Les exploitants agricoles présents lors de la réunion de collecte, estiment la valeur agronomique relativement homogène et précisent qu'au secteur de forte valeur agronomique se dégage sur le ban communal.

- *Périmètres de réciprocité et règlementations sanitaires* :

La commune de Lomont-sur-Crête abrite 6 établissements agricoles soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) et 2 Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire.

Au titre des réglementations sanitaires, et afin de limiter les nuisances inhérentes aux activités agricoles, la réglementation impose une distance minimale à respecter entre les bâtiments d'élevage et éventuellement leurs annexes d'une part, et les habitations des tiers d'autre part. De même, afin de limiter les risques de pollution des ressources en eau, une distance minimale est également à respecter par rapport aux points d'eau. Les distances réglementaires doivent donc bien être comprises comme minimales. Si une distance supérieure peut être respectée, cela sera une garantie supplémentaire pour éviter les nuisances ou pollutions futures et les plaintes des tiers pouvant en découler.

Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15 septembre 1982 ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins des dérogations à ces règles peuvent être accordées par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après consultation, pour avis, de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article L.111-3 du code rural.

Le règlement sanitaire départemental (RSD)	
Situations	**Distances à respecter**
Étables en milieu urbain	25 m / habitation
Étables hors du milieu urbain	100 m / habitation
Aire à fumier	10 m / voie publique – 25 m / habitation
Fosse à purin et à lisier	Débordement et écoulement interdits
Élevage porcin de moins de 10 porcs	25 m / habitation
Élevage porcin de 10 à 50 porcs	50 m / habitation

Le principe de réciprocité impose

En application du règlement sanitaire départemental, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- ⇨ Les élevages porcins à lisier ne peuvent être implantés à moins de 100 mètres des immeubles soumis à la taxe d'habitation, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public
- ⇨ Les autres élevages, à l'exception de élevages de type familial et de ceux de volaille et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 m des immeubles soumis à la taxe d'habitation, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public l'exception des installations de camping à la ferme
- ⇨ Les élevages de volaille et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours des immeubles soumis à la taxe d'habitation, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme

Conformément aux trois arrêtés du 27/12/2013 relatifs aux prescriptions générales applicable aux ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation, ce dispositif prévoit d'une manière générale, que les bâtiments d'élevages et leurs annexes doivent être implantés à une distance de :

- ⇨ 100 m minimum par rapport aux habitations occupées par un tiers (ou 50 m pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée)
- ⇨ 35 m des puits, forages, sources, installations de stockage des eaux semi-enterrées, rivages et cours d'eau
- ⇨ 200 m des lieux de baignade
- ⇨ 500 m des zones de pisciculture

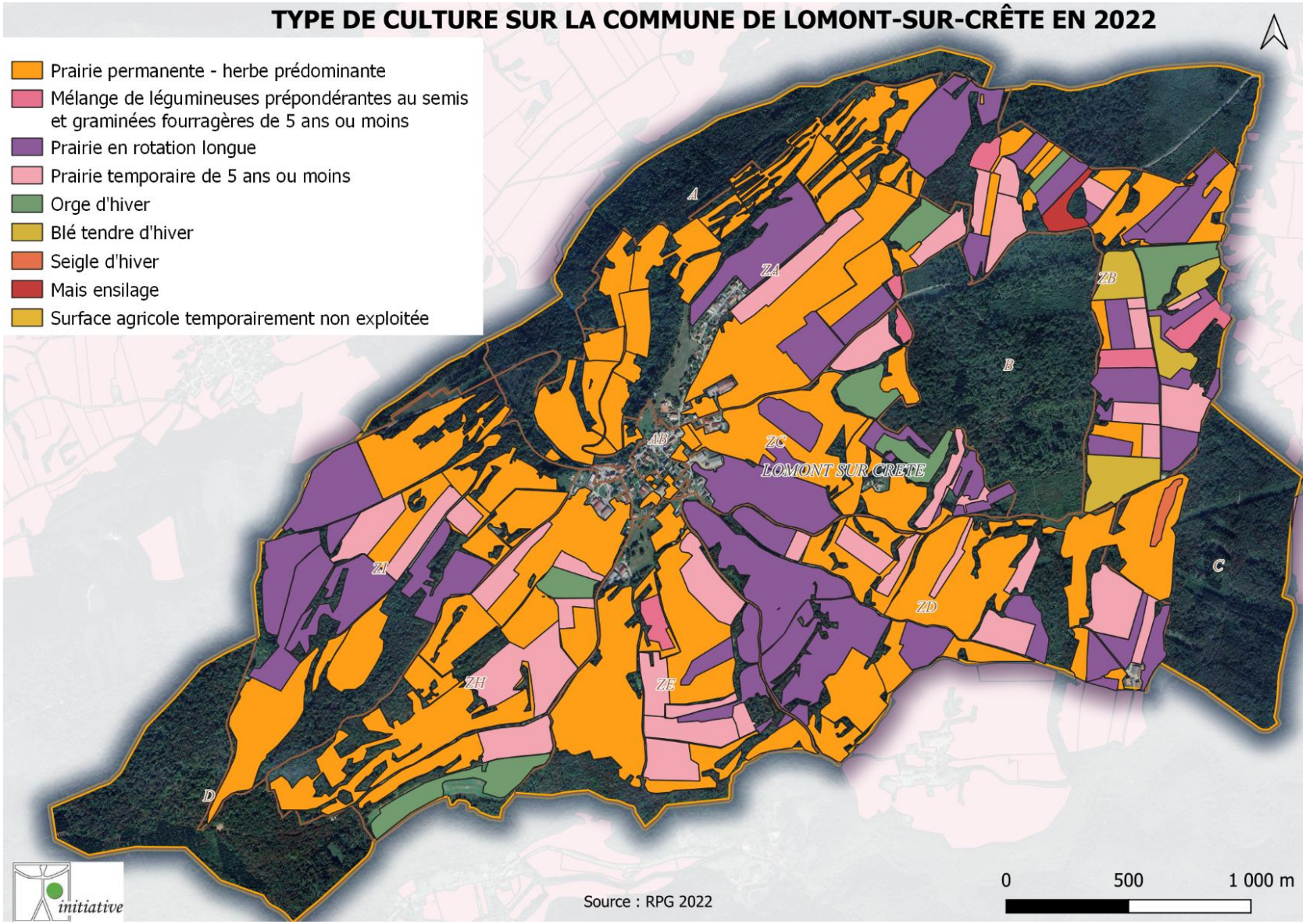
La prise en compte, au moins partielle, de ces périmètres permettent d'anticiper une évolution des exploitations et d'orienter, dans la mesure du possible, le développement de l'habitat vers des secteurs présentant moins d'enjeux agricoles.

Les périmètres de réciprocité qui s'appliquent aux exploitations de la commune de Lomont-sur-Crête sont de 100 m.

- *Nature des cultures* :

Type de culture	Superficie (en ha)
Prairie permanente - herbe prédominante	313,77
Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et graminées fourragères de 5 ans ou moins	2,76
Prairie en rotation longue	143,92
Prairie temporaire de 5 ans ou moins	96,47
Orge d'hiver	22,19
Blé tendre d'hiver	11,9
Seigle d'hiver	1,3
Mais ensilage	1,93
Surface agricole temporairement non exploitée	0.05

L’espace agricole occupe 65.68% de la superficie de Lomont-sur-Crête, soit 643 ha. Cette surface est supérieure à la moyenne du Doubs, à l’échelle départementale, la SAU représente 45% du territoire.


TYPE DE CULTURE SUR LA COMMUNE DE LOMONT-SUR-CRÊTE EN 2022
Prairie permanente - herbe prédominante
Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et graminées fourragères de 5 ans ou moins
Prairie en rotation longue
Prairie temporaire de 5 ans ou moins
Orge d'hiver
Blé tendre d'hiver
Seigle d'hiver
Mais ensilage
Surface agricole temporairement non exploitée
A
ZA
ZB
B
AB
ZC
LOMONT SUR CRETE
ZI
C
ZD
ZH
ZE
D
initiative
Source : RPG 2022
0
500
1 000 m

- *<u>Les produits d'appellation d'origine :</u>*

La commune de Lomont-sur-Crête est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits.

- Indication Géographique protégée (IGP) :
 - Emmental français Est-Central
 - Franche-Comté
 - Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
 - Saucisse de Montbéliard
 - Porc de Franche-Comté
 - Cancoillotte
 - Gruyère

- Appellation d'Origine Protégée (AOC – AOP)
 - Bois du Jura
 - Comté
 - Morbier

La commune de Lomont-sur-Crête est située totalement dans l'aire de production de l'AOP Comté et AOP Morbier.

2.4.4. Sylviculture

La forêt de Lomont-sur-Crête est devenue communale à la Révolution Française.
Cette forêt possède une superficie de 195 ha et elle est gérée par l'ONF.

La forêt se répartie sur deux massifs forestiers découpés en plusieurs cantons de taille variables.

Le premier massif implanté au nord et nord-est du village, comporte les cantons principaux du Bois d'Athey et du Bois de Roche, ainsi que les petits cantons de la Versenne, de Rouperie, de Lahie-Cototte et de la Planée.

Le deuxième massif, implanté au sud et sud-ouest du village, comporte les cantons contigus du Saussois, de la Chaille, du Bois des Tilliers ainsi que le petit canton excentré du Prieuré/Corvée Dessus.

La forêt est située entre 400 et 540 m d'altitude. L'altitude moyenne est de 470m.

La forêt se caractérise par sa relative platitude, avec, cependant quelques versants très pentus et escarpés ou quelques petits talus linéaires d'expositions et de fertilités variables.

Son climat de transition est soumis à une double influence : océanique par sa pluviosité importante en quantité comme en fréquence, continentale par l'existence de deux saisons thermiques bien marquées : un hiver plutôt rigoureux et un été chaud.
La température moyenne annuelle est voisine de 9,5 °C. Les gelées s'étalent d'octobre à mai, les brouillards sont parfois givrants.
Les précipitations annuelles moyennes sont de 1100 mm réparties tout au long de l'année sur 160 jours par an.

La forêt de Lomont-sur-Crête est géologiquement très homogène, puisqu'elle repose intégralement sur trois assises géologiques, toutes d'origine calcaire.
Dans le détail, on recense :

- Des calcaires oolithiques du Bajocien supérieur pour la quasi-totalité des cantons
- Des calcaires à entroques et polypiers
- Des calcaires compacts du Bathonien

La forêt se situe dans l'étage collinéen.

Répartition des essences forestières :

Essence	% de la surface boisée
Chêne sessile	19.5
Hêtre	45.5
Feuillus précieux	18
Autre feuillus	7
Sapin pectiné (et de Nordmann)	5.5
Epicéa commun	2
Pins noir et sylvestre	1.5
Douglas	0.5
Vides reboisables	0.5
TOTAL	**100**

La foret communale dez Lomont-sur-Crête est très majoritairement feuillu (à 90%). Elle s'organise autour du hêtre (45.5%), du chêne sessile (19.5%) et des feuillus précieux (18%) qui sont souvent en mélange pied à pied. Le charme et les autres feuillus tendres (7%) accompagnent les précedents en fonction des stations.

Les résineux en place (10% du total) sont issus de plantation âgées de 25 à 55 ans. Composés principalement de sapins pectinées et Nordmann (5.5%), épicéas (2%) pins noirs et sylvestres (1.5%), et de douglas (0.5%, ils se présentent sous la forme de petits bouquets disséminés.

L'état sanitaire des peuplements en présence est globalement bon.

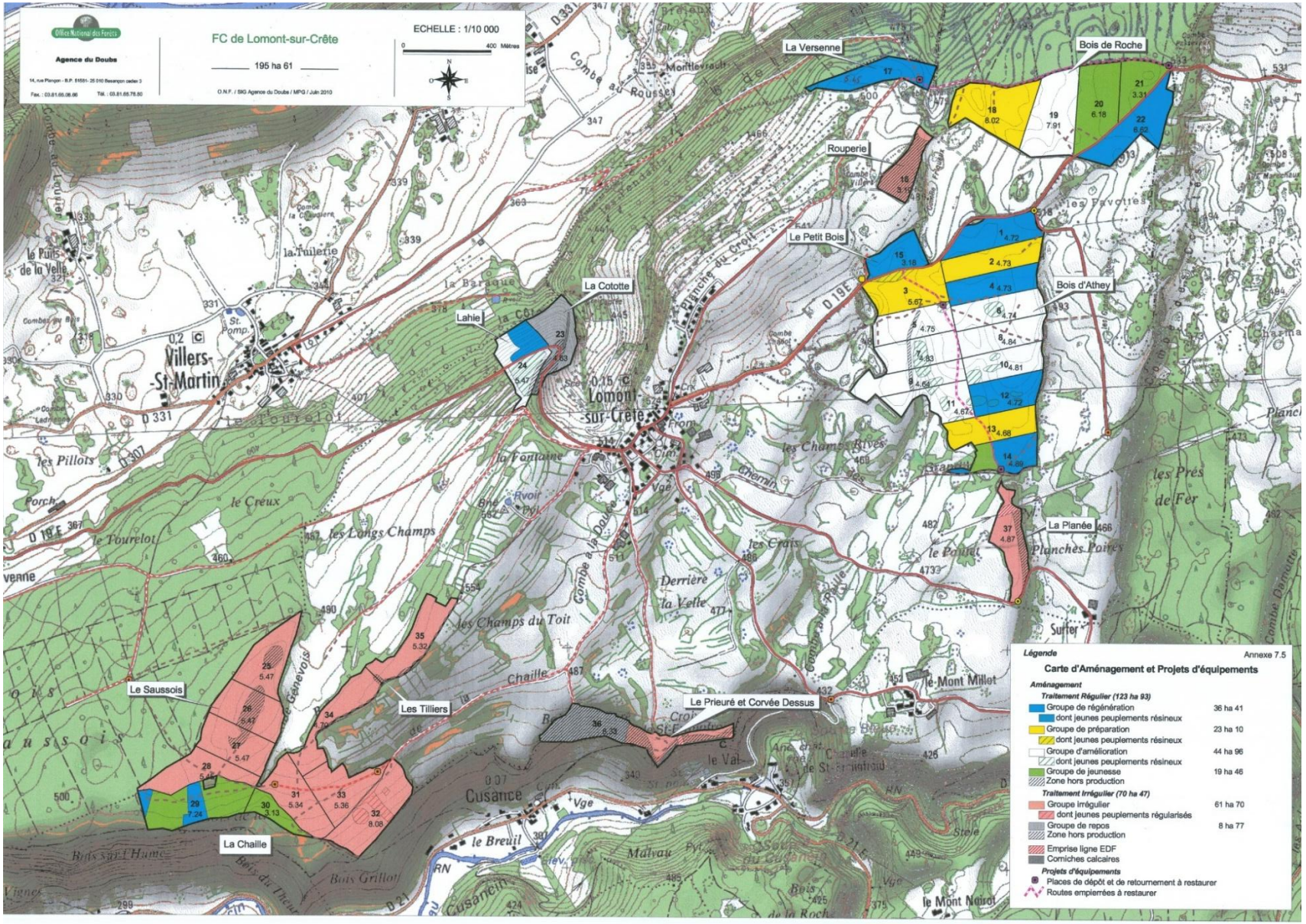
La forêt communal de Lomont-sur-Crête est une forêt qui connait un ralentissement de sa production (4.4m »/ha/an), en lien avec un début de vieillissement constaté (dégradation sanitaire des hêtres notamment).

C'est une forêt moyennement riche avec 17.0m²/ha de surface terrière, dont 14.7m²/ha pour les feuillus nobles+ précieux et 3.3 ha/ha pour les divers non nobles (résineux anectotiques).
Il n'y a pas de retard en matière de renouvellement de la forêt, toutefois il convient de poursuivre normalement l'effort de régénération (surface à régérener au moins égale à la surface d'équilibre).

La forêt abrite des populations animales variées : chevreuils, sangliers, renard, blaireaux, mustélidés, rongeurs et autres petits mammifères ainsi que de nombreux oiseaux.

Les principales espèces chassées dans la forêt sont le chevreuil et le sanglier.
Les niveaux de population de ces espècess sont encore en adéquation avec les potentialités d'accueil offertes par la forêt.

Les risques d'incendies sont globalement faibles et ne sont représentés que par l'activité humaine (travaux de bûcheronnage, incinération de rémanents, etc…).


Office National des Forêts
Agence du Doubs
FC de Lomont-sur-Crête
195 ha 61
ECHELLE : 1/10 000
0 400 Mètres
O.N.F. / SIG Agence du Doubs / MPG / Juin 2010
La Versenne
Bois de Roche
Rouperie
Le Petit Bois
Bois d'Athey
La Cototte
Lahie
Villers-St-Martin
Lomont-sur-Crête
La Planée
Le Saussois
Les Tilliers
Le Prieuré et Corvée Dessus
La Chaille
Légende
Annexe 7.5
Carte d'Aménagement et Projets d'équipements
Aménagement
Traitement Régulier (123 ha 93)
Groupe de régénération 36 ha 41
dont jeunes peuplements résineux
Groupe de préparation 23 ha 10
dont jeunes peuplements résineux
Groupe d'amélioration 44 ha 96
dont jeunes peuplements résineux
Groupe de jeunesse 19 ha 46
Zone hors production
Traitement Irrégulier (70 ha 47)
Groupe irrégulier 61 ha 70
dont jeunes peuplements régularisés
Groupe de repos 8 ha 77
Zone hors production
Emprise ligne EDF
Corniches calcaires
Projets d'équipements
Places de dépôt et de retournement à restaurer
Routes empierrées à restaurer

Les défrichements et coupes des bois sont réglementés par le code forestier.

Selon l'article L.311-1 du code forestier, un défrichement est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Une coupe rase suivie d'une plantation n'est donc pas considérée comme un défrichement. En revanche, une coupe rase, suivi d'un dessouchage, pour une utilisation non forestière du terrain est un défrichement.

Dans le Doubs, tout défrichement d'un boisement privé dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant est soumis à autorisation. Pour les forêts des collectivités, l'autorisation est à demander quel que soit la taille du massif forestier.

Dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable (Plan Simple de Gestion par exemple), les coupes de bois d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4ha et prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation préalable de la DDT à l'exception des peupliers (art L10 du code forestier).

Des données complémentaires sont disponibles par le lien suivant :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret/La-reglementation-en-foret/reglementation-des-defrichements-et-coupes

La commune est également soumise à la règlementation des boisements. Ainsi chaque projet de plantation doit faire l'objet d'une demande auprès du Conseil départemental.

À RETENIR

Le taux de chômage augmente depuis 2011 mais reste inférieur à celui de la communauté de communes.

L'activité agricole est bien représentée avec des agriculteurs jeunes disposant d'îlots agricoles bien regroupés.

La pression foncière agricole est importante et impose une réduction drastique de la consommation foncière. Les nouveaux logements doivent majoritairement être localisés dans l'enveloppe urbaine existante.

Les exploitants ont éloigné leurs bâtiments agricoles de l'enveloppe urbaine et il conviendra d'éviter toute extension urbaine en direction des bâtiments agricoles. Les distances de réciprocité doivent être respecté pour une distance de 100 m au minimum.

La production de lait pour la filière comté créée une valeur ajouté à l'origine de la pérennité des exploitations agricoles. L'existence d'une fromagerie sur le territoire communal y contribue bien entendu aussi.

Le maintien de la fromagerie constitue un enjeu majeur de la carte communale. Comme l'extension sur place n'est pas possible, la carte communale zonera un secteur dédié aux activités industrielles hors de l'enveloppe urbaine (Cf. chapitre 2.3.1).

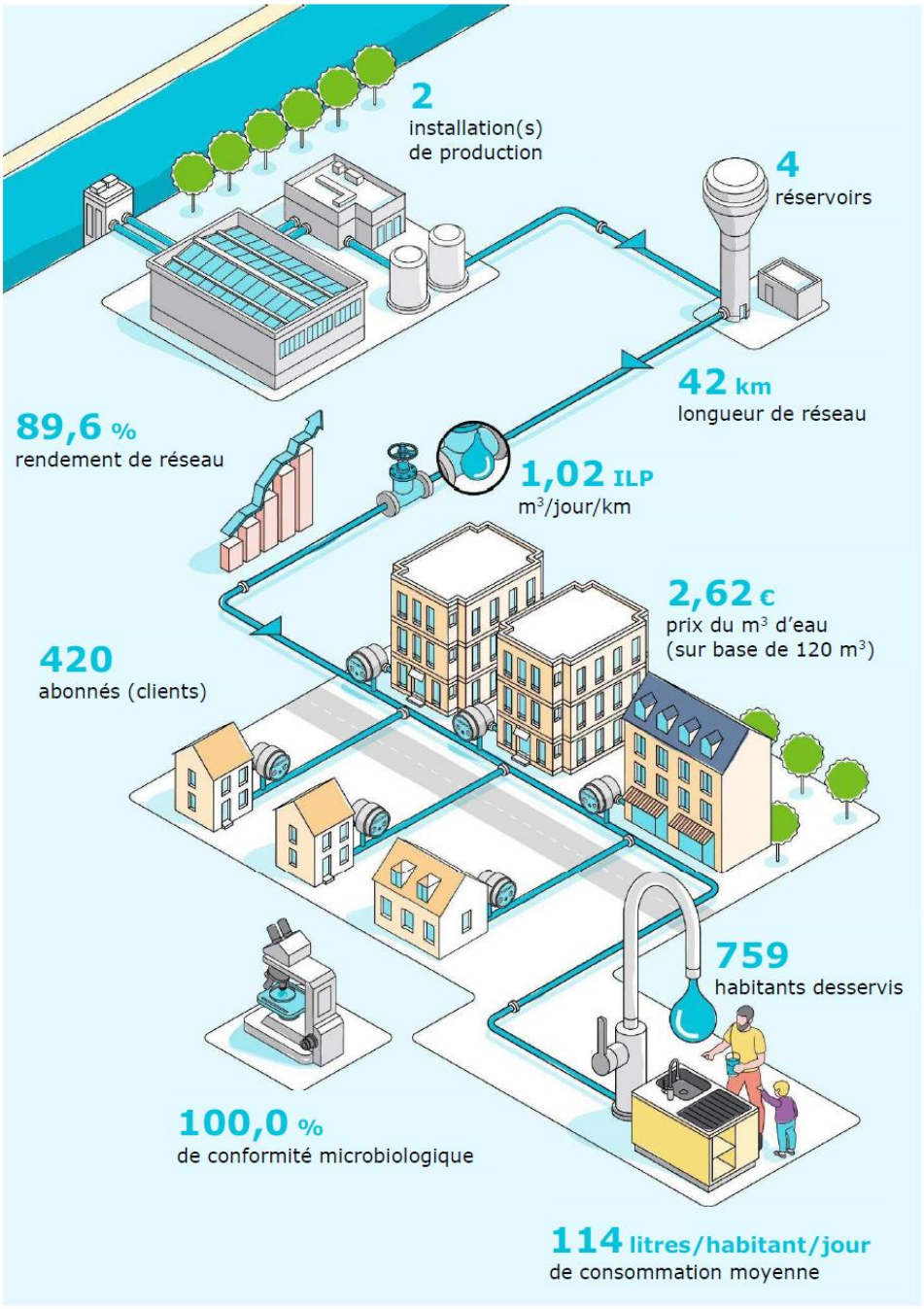
Aucun autre besoin spécifique pour des activités économiques n'a été recensé.

La forêt ne présente aucun enjeu en matière de carte communale dans la mesure ou les massifs forestiers sont éloignés des zones urbaines et aucun conflit d'usage pour les voiries lors des débardages n'est recensé.

2.5.1. Eau potable

La commune de Lomont-sur-Crête fait partie du syndicat des eaux du plateau du val de Cusance. Ce syndicat a les compétences de production et de distribution d'eau potable. Il n'achète pas d'eau et est auto-suffisant.

En plus de Lomont-sur-Crête, les communes de Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cusance et Villers-Saint-Martin adhèrent également au syndicat. Il desserte 420 abonnés actuellement selon le rapport annuel du délégataire (Véolia 2024).



Les chiffres clés du service, source rapport annuel du délégataire, Véolia 2024.

Actuellement, aucun problème de quantité ni de qualité n'est à signalé. Toutefois, la nappe alluviale du Cusancin, où l'eau est captée, est limitée. Le débit des pompes à l'étiage et donc la capacité de production ne peuvent pas être augmentés. Il s'agit en effet d'une ressource karstique exploitant le puits du Breuil.

L'équipement du puits a été ajusté en 2016 (abaissement des pompes) pour améliorer sa productivité. Depuis, aucun dysfonctionnement n'a été relevé en période d'étiage.

La capacité de production de la station est de 400m3/j. Par contre, la DUP de 2013 fixe un débit maximal de prélèvement à 300m3/j et 100 000 m3/an.

Selon le dernier rapport annuel du délégataire, disponible, les volumes prélevés diminuent de -1,3 % entre 2023 et 2024 ce qui représente 1 573 m3.

Années	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Volumes prélevés (m3)	117 654	102 709	109 966	115 033	114 222

Evolution des volumes prélevés, source rapport annuel du délégataire, Véolia 2024

En 2024, le rendement du réseau est de 87%.

Les volumes des pertes figurent dans le tableau ci-dessous.

Années	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Pertes (m3)	25 330	9 672	15 070	13 414	12 272

Evolution des pertes, source rapport annuel du délégataire, Véolia 2024

Le projet de carte communale permet la délocalisation de la fromagerie et un accroissement démographique modéré (4 personnes supplémentaires par rapport à la population actuelle).

La carte communale engendre la consommation supplémentaire d'eau potable de :

- 1000 m3 / an pour la fromagerie,
- 125 m3 / an pour les 4 habitants supplémentaires (sur la base d'une consommation de 114 litres/habitant/jour selon le rapport annuel du délégataire).

Si l'on applique une progression démographique de +0,1 % par an (il s'agit de la progression démographique actée dans le SCoT), pour les 4 autres communes du syndicat, leur population augmenterait de 9 habitants. Ces 9 habitants consommeraient donc 374 m3 / an d'eau potable supplémentaire.

À l'horizon 2045, la consommation en eau potable augmenterait donc de 1 500 m3 / an. Une telle augmentation est inférieure au volume prélevé en 2020 et ne tient pas compte de l'amélioration régulière du rendement des réseaux. À titre d'exemple, le volume supplémentaire prélevé correspond à 12 % des pertes relevées en 2024.

Le projet de carte communale entraîne une augmentation de la consommation d'eau. Toutefois, celle-ci demeure inférieure à la consommation constatée par le syndicat en 2020 et peut être intégralement absorbée grâce à une amélioration du réseau.

En revanche, d'un point de vue administratif, il est nécessaire que le syndicat engage une procédure de révision du volume de prélèvement autorisé. En effet, les volumes prélevés dépassent, depuis 2020, le maximum autorisé par l'arrêté de DUP de 2013. Cette demande de révision est prévue pour la fin de l'année 2026.

La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée du forage des Champs d'Aveney, (arrêté DUP n°211 du 15/10/2010). Seuls 2 ha du territoire communal de Lomont-sur-Crête sont concernés par le périmètre de protection de captage. Qui plus est, la zone concernée est localisée dans la pointe nord-est du territoire communal, dans une zone boisée au lieu-dit « Combe Lorsier ». Ce secteur éloigné de plus de 1,3 km des premières habitations de Lomont-sur-Crête ne présente aucun enjeu urbain.

La DUP mentionnée précédemment indique que le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis-à-vis de la réalisation de forages, carrières ou de l'implantation d'activités potentiellement polluantes.

Aucune zone vulnérable aux nitrates n'est identifiée sur le territoire par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017. Pour information, cet arrêté fixe les zones vulnérables aux nitrates à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Les zones sont révisées régulièrement. Mais le territoire n'a jamais été identifié comme vulnérable aux nitrates, en lien avec une occupation des sols majoritairement forestière.

La commune jouxte les ressources stratégiques du SDAGE 2022 : ressources karstiques majeures pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur une partie du massif du Jura. Le territoire communal est ainsi situé au nord immédiat de la ressource stratégique RKM « Sources Noire-Alloz » sans être dans le périmètre de cette ressource stratégique.


RKM "Sources Noire - Alloz"
Points d'eau majeurs
Limite RKM
0 600 1 200 Mètres
Noire
Alloz
Source Bleue
Lomont-sur-Crête
Cusance
Montivernage
Vellevans
Randevillers
Servin
Lanans
Vaudrivillers
Ouvans
Courtetain-et-Salans
Landresse
Vellerot-lès-Vercel
Villers-la-Combe
Villers-Chief
Germéfontaine
Orsans
Amans
Salans
le Grand Bois
la Combe Constantin
Grotte des Orcières
B. du Barbeau
B. du Nezou
B. du Fahy
B. de Volienne
Creux des Alloz
Montmiale
Mt de Vey
le Gd Rocher
Grotte
Chasalan
Fme de Mont Millot
Fme des Planches
Fme Jacquet
chez Cachot
le Repant
sous la Faye
sur la Faye
la Faye
Payre
S. Claude
Crosey-le-Petit
Crosey-le-Grand
la Mont Norrotte
la Forêt
Fontenelles
le Creusot
Buez-dessus
Buez-dessous
Rangbevelle
Les Biobets
Petit Bois
le Bélue
le Mt du Vernois
Fme du Vernois
Fme du Mont Noirot
sur Fer Fme
Fme des Planches
Fme du Châ
Fme Jacquet
Vyl. Télécomm.
Ch.ie de Rangbevelle
Ch.ie S. Claude
Ch.ie de Rangbevelle
Ch.ie de Rangbevelle
Ch.ie de Rangbevelle

2.5.2. Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Police spéciale doublée d'un service public, relevant essentiellement de la commune, elle s'inscrit dans un dispositif d'ensemble fondé notamment sur un référentiel national et sur les règlements adoptés au sein de chaque département, qui en déterminent les modalités techniques.

Au regard de la loi, chaque commune se doit de disposer en permanence de points d'eau afin d'assurer l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie (Art L2212-2 du CGCT). L'ensemble de ces points d'eau forme la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.
Le maire, détenteur des pouvoirs de police, a autorité et responsabilité en matière de défense incendie de sa commune. Les communes sont tenues d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Le dimensionnement est fonction des risques à couvrir. Cette défense doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation et des risques.

Une réforme de la DECI a été instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. La parution du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (au JORF du 1er mars 2015) est venue en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit la mise en place d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Ce dernier a été arrêté par Madame la Préfète le 24 février 2017. Ce document technique précise les ressources en eau nécessaires pour assurer la couverture des risques en cas d'incendie. Il précise aussi le type de point d'eau incendie (PEI) et leurs caractéristiques.

Selon ce document, pour un risque courant faible : la quantité d'eau demandée doit correspondre à un besoin au regard du risque réel que constitue le bâtiment avec un minimum de 30 m3 utilisables en 1 heure ou instantanément disponibles.
Pour un risque courant ordinaire, la quantité d'eau demandée est comprise entre un minimum de 60 m3 utilisables en 1 heure ou instantanément disponibles et jusqu'à 120 m3 utilisables en 2 heures ou instantanément disponibles.
Pour un risque courant important, la quantité d'eau minimum demandée est de 240 m3 utilisables en 2 heures ou instantanément disponibles, permettant l'intervention simultanée de plusieurs engins pompes.

Tableau récapitulatif des moyens hydrauliques requis

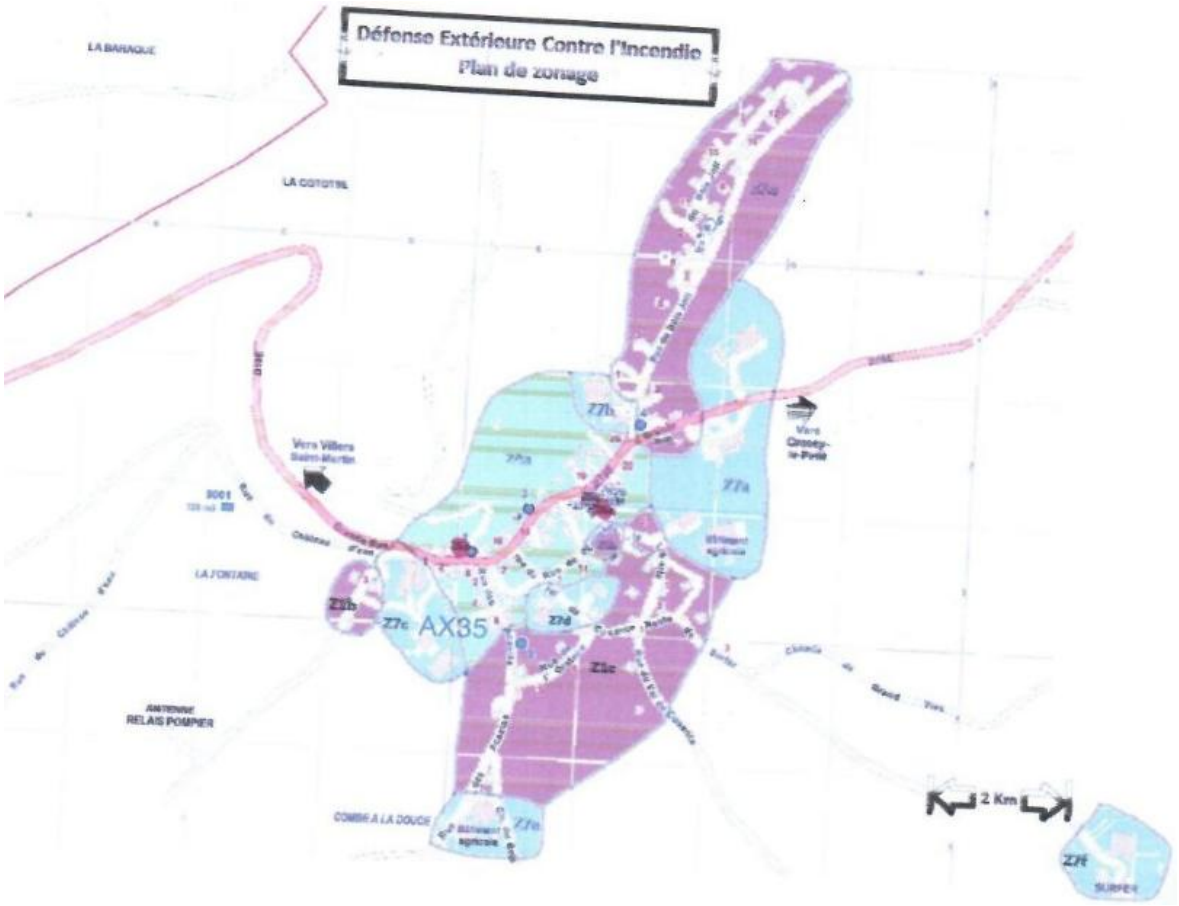
Risques à défendre	Besoin minimal en eau			Points d'eau incendie		
	Débit horaire	Durée d'utilisation	Quantité d'eau	Nombre autorisé(s) pour atteindre le débit demandé	Distance entre le PEI et le risque le plus éloigné	Distance max entre les PEI
Risque Exempt de DECI	-	-	-	-	-	-
Risque courant faible	30m^3/h	1h	30m^3	1	200m	400m
Risque courant ordinaire	60m^3/h	1h ou 2h	60 ou 120m^3	2	200m	200m
Risque courant important	120m^3/h	2h	240m^3	2	200m	200m
Risque particulier	Soumis à analyse réalisée par le SDIS sur la base du document technique D9.					

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute-Saône
Version finale du 24/02/2017

L'arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015 fixe, quant à lui, le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

La zone bâtie de Lomont-sur-Crête est équipée de 5 hydrants qui couvrent l'ensemble du village.

Ils sont situés Grande Rue (3 hydrants), Rue de l'Oratoire, Rue du Bois Joli. Il y a une citerne Chemin dit des Epoisses, 300 mètres après la ferme.



À noter que la nouvelle fromagerie sera équipée d'une réserve incendie constituée d'une citerne souple d'un volumen de 120 m3.

2.5.3. Assainissement

La compétence assainissement est exercée par la communauté de commune du Doubs Baumois.

La station de traitement des eaux usées de Lomont-sur-Crête est un système à boues activées en aération prolongée avec stockage des boues liquides. La STEP a été mise en service en 2008.

Elle est dimensionnée pour 420 EH, 37 m3/j dont 60 % réservé pour la fruitière. Sa charge en 2022 était de 499 EH.

Dans le cadre de la délocalisation de la fruitière à l'est du village, il est prévu que la fromagerie sera équipée de sa propre station d'épuration permettant de traiter 28 000 l de lait par jour. Aucun cours d'eau récepteur se trouvant à proximité du site de la nouvelle fromagerie, les eaux usées après traitement seront infiltrés dans deux point d'infiltration distincts.

Localisation des points d'infiltration envisagés sur photo aérienne IGN et fond cadastral



Plan issu de l'étude hydrogéologique, notice d'incidence pour la fruitière réalisée par Hydro Environnement

Du fait de la création d'une station d'épuration spécifique à la fromagerie, 60 % de la charge de la STEP communale seront libérés. Le système communal peut donc traiter 420 EH alors que la population municipale est actuellement de 171 habitants. La STEP communale est donc largement dimensionnée.

2.5.4. Ordures ménagères

Le service Déchets de la Communauté de Commune du Doubs Baumois a été créé au 1er janvier 2019, suite à la dissolution du SICTOM des 3 COM 25.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en régie par les agents de la Communauté de communes puis incinérées au centre de valorisation des déchets du SYTEVOM situé à Baume-les-Dames. La compétence traitement a été déléguée au SYTEVOM.

À Lomont-sur-Crête, les collectes sont effectuées tous les 15 jours pour le tri sélectif et les ordures ménagères. Chaque foyer dispose d'un bac pucé et d'un identifiant permettant de mesurer les volumes des déchets ménagers résiduels, et de faire payer une redevance incitative : plus le volume est élevé, plus la redevance sera chère.

Ce système permet d'encourager les habitants à trier ou composter leurs déchets, et évite en même temps que certaines personnes jettent leurs poubelles dans les bacs des voisins.

2.5.5. Déchets industriels

L'élimination des déchets de la fromagerie sera réalisée de la façon suivante :

- 1 m^3 cartons/plastiques /mois, stockés temporairement en poubelle jaune, enlevés par un récupérateur agréé ou évacué en déchetterie,

- le lactosérum reste un co-produit valorisé d'une part en filière ou poudre à destination d'une consommation humaine voir infantile par commercialisation à Lactosérum France et d'autre part en alimentation porcine au GAEC des Craillots. Pré-refroidi en circuit fermé par l'intermédiaire de bâches à eau, il sera stocké dans 1 tank isolé de 30 m3 et enlevé plusieurs fois par semaine par camion-citerne.

2.5.6. Services généraux, équipements scolaires, sportifs et de loisirs

⇨ *Les services publics et parapublics.*

La commune ne dispose d'aucune structure d'accueil petite enfance.

⇨ *Les équipements sportifs et les loisirs.*

La commune ne dispose pas d'équipements sportifs et de loisirs.

2.5.7. Infrastructures de transport, mobilité

Infrastructures de transport routier

Sur la commune, le réseau routier départemental est constitué de la RD19e. Son trafic annuel est de 652 véhicules par an dans les deux sens pour la RD19e dont 28 poids lourds par jour.

Un tel trafic engendre un niveau acoustique en façade des habitations extrêmement faible (de l'ordre de 40 dB(A) maximum. Un tel niveau sonore n'est pas susceptible de générer des nuisances.

Quelques repères sur l'échelle des bruits :

Dans l'environnement	dB(A)	Quelques valeurs réglementaires
		105 dB(A) Niveau maximum à l'intérieur d'une discothèque.
	100	**100 dB(A)** Niveau maximum des baladeurs (walkman).
92 dB(A) - Passage d'un poids lourd sur une autoroute à 10 m.	**90**	
		85 dB(A) Seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu professionnel.
80 dB(A) - Niveau moyen au bord d'une autoroute.	**80**	
		72 dB(A) Niveau maximum réglementaire pour un cyclomoteur mesuré à 7 m.
70 dB(A) - rue animée, - à 60 m d'une voie ferrée où passent quotidiennement 100 trains Corail à 130 km/h.	**70**	**> 70 dB(A)** Point noir du bruit routier.
65 dB(A) - niveau moyen dans une rue de desserte en ville, - à 80 m d'une RN à 180 m d'une autoroute moyennement chargée.		
60 dB(A) - niveau d'une conversation normale, - à 30 m d'une petite route (300 véhicules / heure).	**60** **50**	**60 dB(A)** Unité réglementaire pour l'exposition des riverains de voies routières nouvelles (niveau moyen le jour).
45 dB(A) - intérieur d'un appartement le jour.	**40**	
30 dB(A) - ambiance calme en milieu rural.	**30**	**30 dB(A)** Niveau limite pour le bruit des équipements collectifs dans les pièces habitables (VMC, chaufferie, ascenseur…).
	20	

Les principaux articles du règlement de la voirie départemental sont les suivants :

- Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2m pour les plantations qui dépassent 2m de hauteur et à distance de 0.50 pour les autres,
- les arbres, arbustes et arbrisseaux de toutes espèces peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine

Offre de stationnement public

La commune de Lomont-sur-Crête dispose d'une offre de stationnement public autour de la mairie. Des travaux d'aménagement urbain et de sécurisation y ont été réalisés récemment avec la création de 5 places de stationnements.



Aménagement urbain récent, photographie prise le 23 mars 2026

Infrastructures de transport collectif

La commune de Lomont-sur-Crête n'est pas connectée au réseau de transport urbain de l'agglomération de Baume-les-Dames toutefois il existe une ligne scolaire géré par la Région Bourgogne-Franche-Comté Lomont-sur-Crête – Baume-les-Dames. Les enfants de la commune doivent obligatoirement se rendre à Baume-les-Dames pour être scolarisée dès la maternelle.

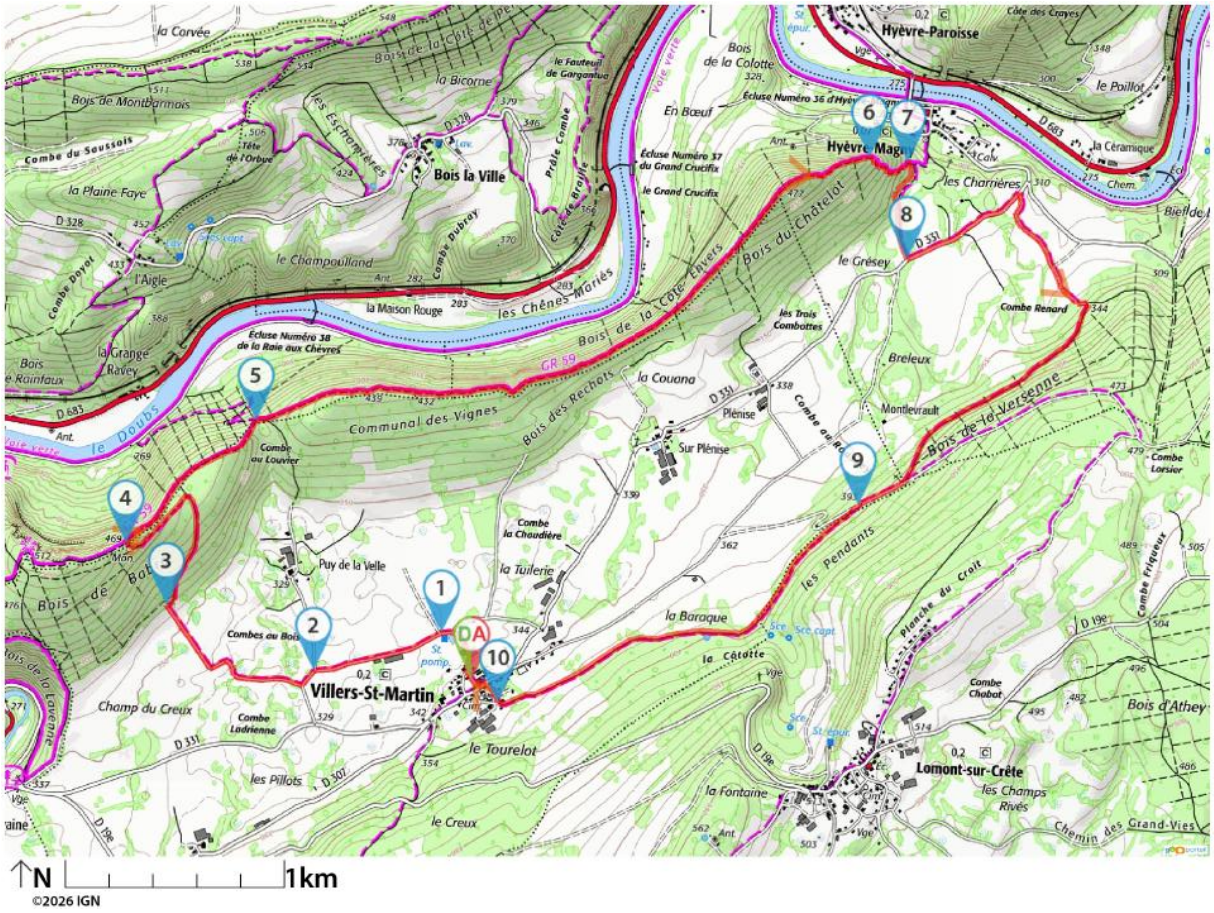
Cette ligne leur permet de rejoindre le Collège René Cassin en 30 mineurs, le départ de Lomont-sur-Crête s'effectue Place de l'école.

À partir de l'arrêt Place de l'Europe, il est possible aux lycéens de rejoindre à pied le Lycée Professionnel Jouffroy d'Abbans en 5 minutes.

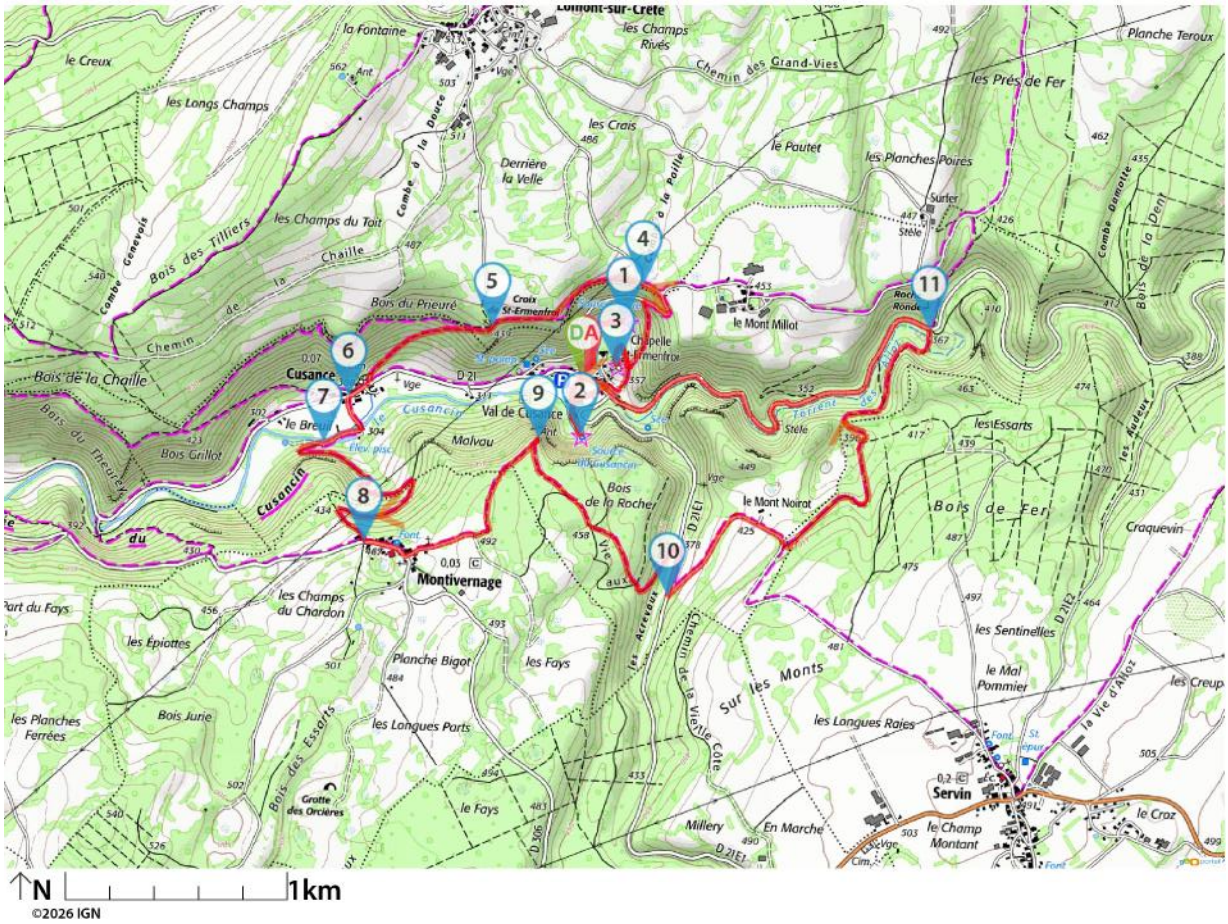
Circulations douces et randonnées

La commune est concernée les itinéraires de randonnée suivants :

- sentier de la Combe au Louvier au nord du village permettant de découvrir les plateaux depuis les crêtes qui dominent le Doubs,



- le sentier du Val du Cusancin en limite communale sud (mais en dehors du ban communal).



- ***Hébergements touristiques***

Hormis 2 résidences secondaires, la commune de Lomont-sur-Crête ne dispose pas d'hébergement touristique.

- ***Tissu associatif***

La commune de Lomont-sur-Crête abrite également un tissu associatif dynamique et diversifié qui participe à l'animation de la commune avec notamment :

- ⇨ Les phares jaunes
- ⇨ Le comité des fêtes
- ⇨ Team quad Lemonnier Association
- ⇨ L'association communale de chasse

<u>À RETENIR</u>

Des réseaux correctement dimensionnés et qui ne constituent pas un facteur limitant pour le développement futur de la commune.

Un tissu associatif bien représenté par rapport à la taille de la commune

Une commune reliée à son agglomération mais ne disposant pas de services et commerces

III. MILIEU PHYSIQUE

3.1. GÉOLOGIE

(Source : Infoterre)

Le territoire de Lomont-sur-Crête est essentiellement constitué de formations calcaires. Seule une poche de marnes et schistes se trouve au nord du village. Lomont-sur-Crête est entouré par la vallée du Doubs au Nord et la vallée du Cusancin au Sud.

Les différentes formations calcaires font du territoire un secteur karstique, ce qui en fait également un secteur très sensible à la présence de dolines. Au fur et à mesure que le calcaire se dissout, les pores et les fissures s'élargissent et transportent une eau encore plus acide. Les dolines se forment lorsque la surface terrestre au-dessus s'effondre ou s'enfonce dans les cavités ou lorsque les matériaux de surface sont entraînés vers le bas dans les vides.

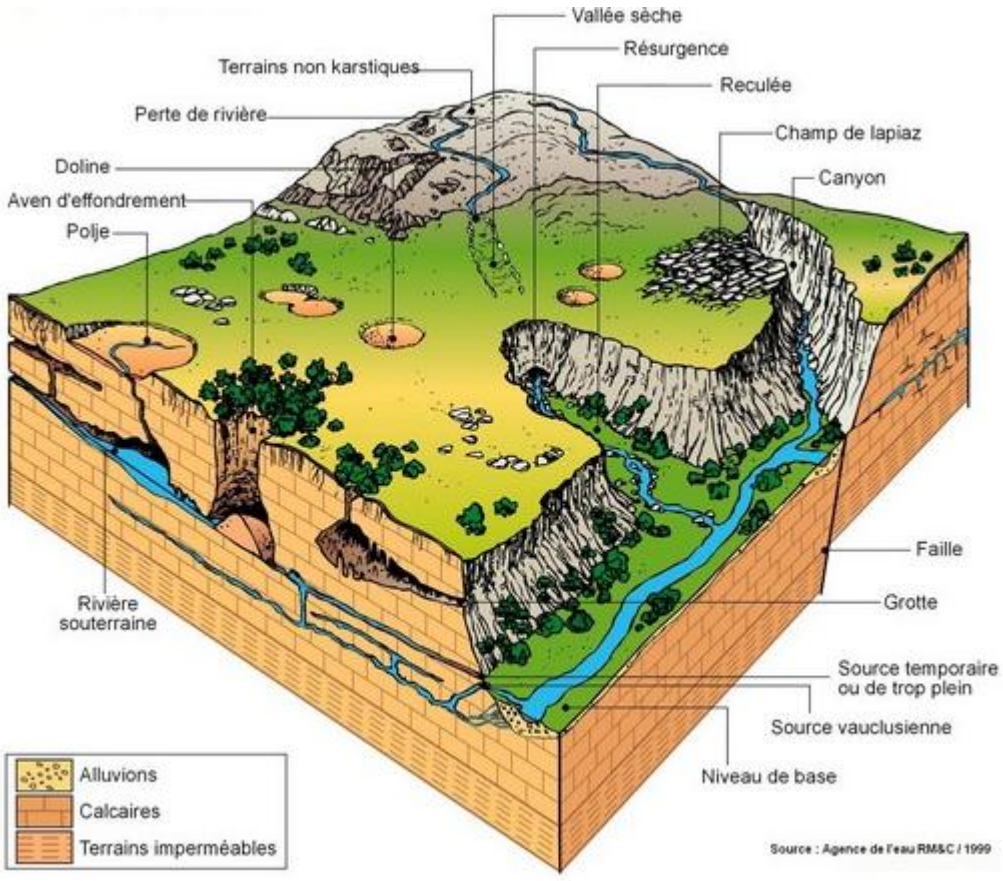
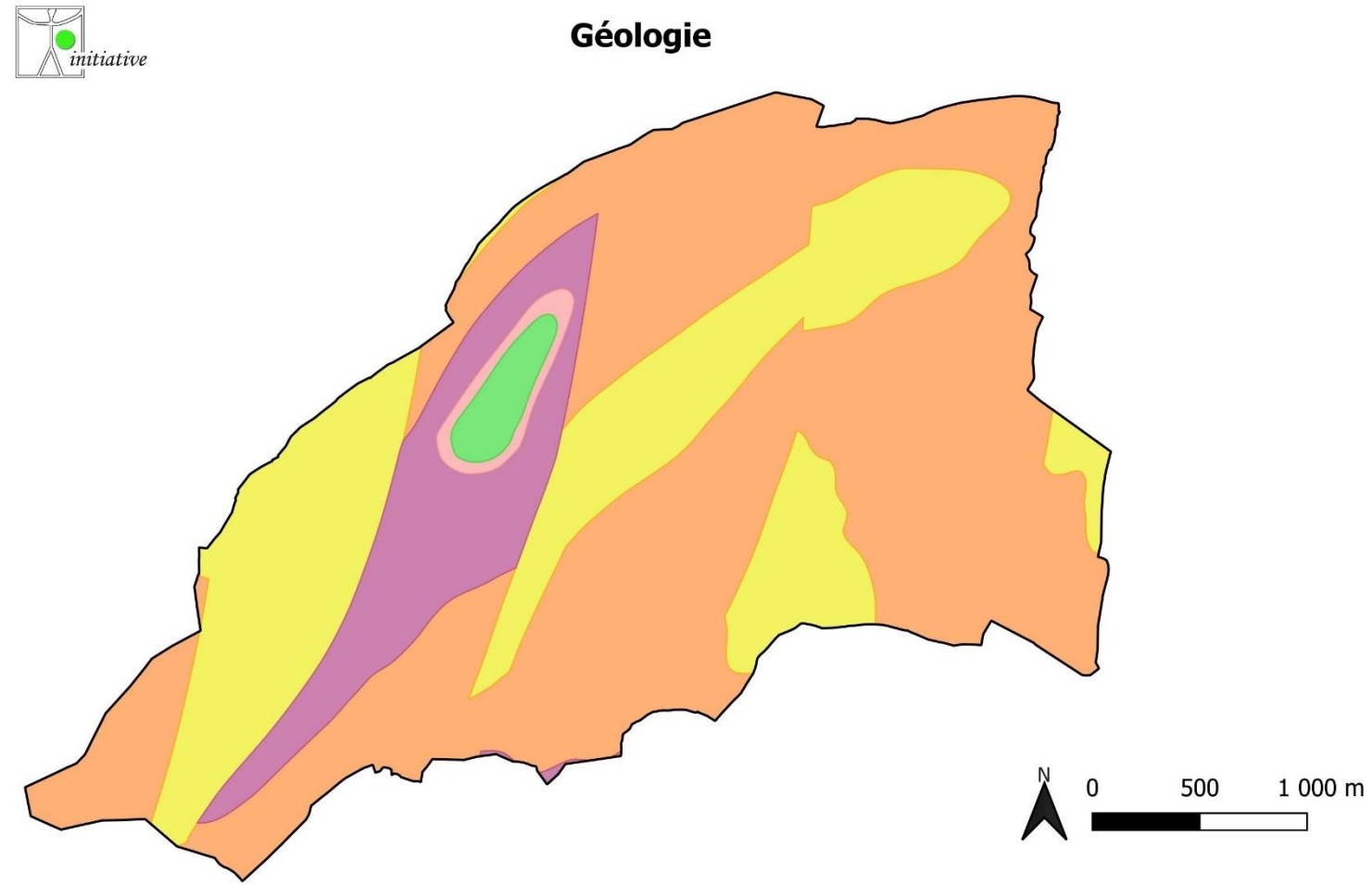


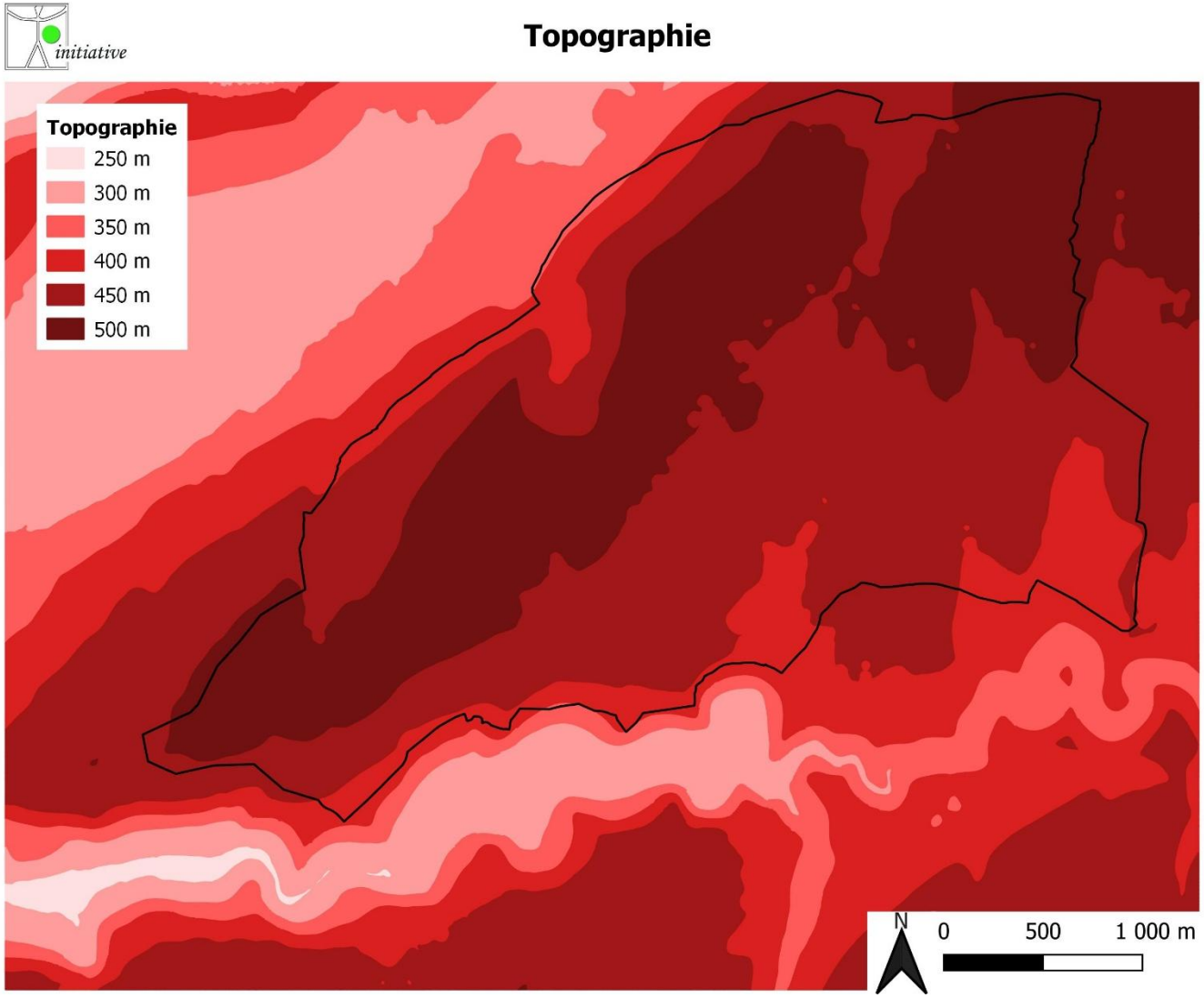
Schéma d'un paysage karstique (Source : Agence de l'eau RM&C)



Géologie de la commune de Lomont-sur-Crête (Sources : BRGM, Infoterre)

3.2 TOPOGRAPHIE

Le territoire de Lomont-sur-Crête se situe sur un plateau, culminant jusqu'à 500m d'altitude. Le territoire est entouré de falaises qui surplombent les vallées du Doubs et du Cusancin, situées toutes deux à 250m d'altitude. L'essentielle partie du village se situe sur les parties hautes du plateau, à 500m d'altitude.



Topographie de la commune de Lomont-sur-Crête (Sources : BD Alti 1m)

3.3. HYDROGEOLOGIE

3.3.1. Masses d'eau souterraines

(Source : Ideo BFC, PAC)

Les formations aquifères souterraines représentent la source d'eau potable potentiellement utilisée sur le territoire. La préservation de ces masses d'eau permet d'éviter toute pollution des réseaux souterrains et ainsi prévenir les incidents de pollution des eaux potables du territoire.
Le SDAGE 2022-2027 impose le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines.

La commune est concernée par la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques Bassin Versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs » (code DG154). Cette masse d'eau est celle des plateaux qui occupent le centre du département du Doubs, jusqu'en limite au sud avec le département du Jura. La Loue en aval de Mouthier Haute-Pierre, le Cusancin et le Lison sont en relation avec l'aquifère du Jurassique moyen. Les autres cours d'eau drainent l'aquifère du Jurassique supérieur. Leurs pertes se produisent lorsqu'ils s'écoulent sur les calcaires karstiques du Jurassique moyen.

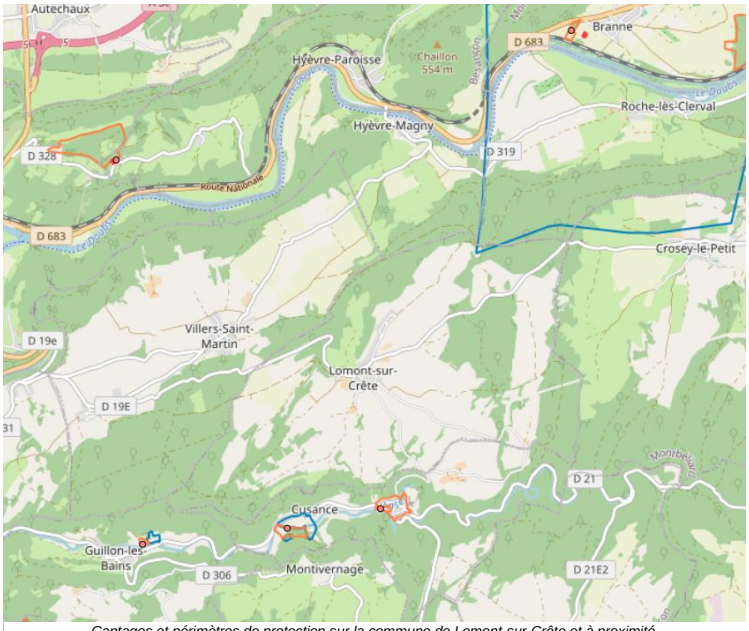
L'intérêt écologique de cette masse d'eau est reconnu principalement au niveau de ses sources karstiques encroutantes, qui sont d'ailleurs pour leur majorité en zone Natura 2000. Cette masse d'eau est en zone sensible pour l'eutrophisation.

Le SDAGE a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Par leur prise en compte dans les documents de planification et d'aménagement, l'objectif est de maintenir une occupation du sol compatible avec l'usage AEP en limitant les pressions (dispositions ou contraintes particulières en matière 50 d'aménagement, nouvelles connaissances sur ces ressources à intégrer dans les schémas d'AEP à l'occasion des restructurations...).
La commune de Lomont-sur-Crête est concernée par des ressources stratégiques en AEP.

3.3.2. Captages

(Source : ARS 2025, cartes.ternum-bfc)

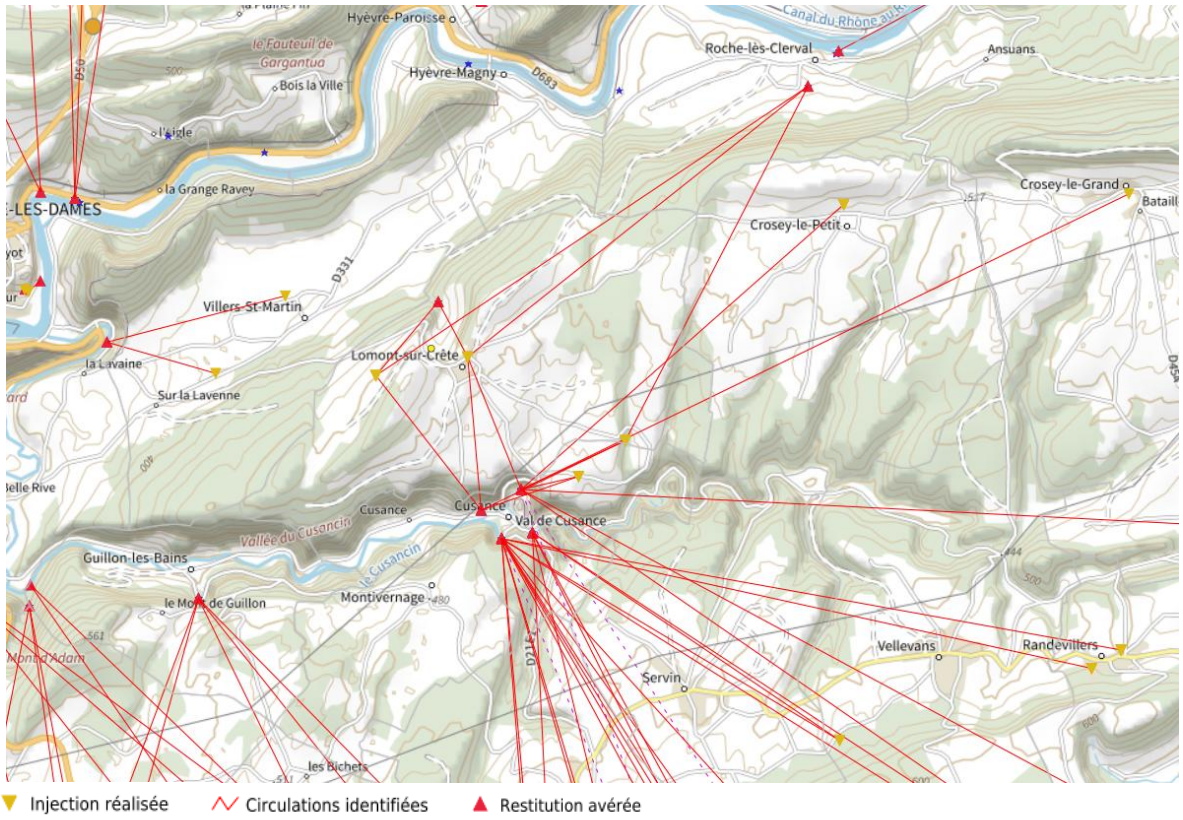
La commune de Lomont-sur-Crête n'est concernée par aucun point de captage. Seule une petite partie de forêt située au Nord de la commune (Bois de la Roche) est concernée par le périmètre éloigné d'un point de captage situé sur la commune de Branne ; il s'agit du forage des Champs D'Aveney. Le territoire communal n'est concerné par aucun autre périmètre de protection.



Captages et périmètres de protection sur la commune de Lomont-sur-Crête et à proximité (Source : cartes.ternum-bfc)

3.3.3. Traçages des eaux souterraines

Plusieurs traces de circulation souterraine ont été identifiées par la DREAL Franche-Comté sur la commune de Lomont-sur-Crête.
Le territoire communal étant occupé en majorité par des calcaires, et donc un réseau karstique, la présence de circulations souterraines est fortement favorisée.
Les traçages des circulations démontrent que l'eau de Lomont alimente les sources de captages présents sur Cusance mais également des sources plus au Nord, proche du Doubs (Roche-lès-Clerval et vers le Bief de l'Hermite. Néanmoins, Lomont n'est concerné par aucune Aire d'Alimentation de Captage (Source : aires-captages.fr).



Traçages des eaux souterraines sur la commune de Lomont-sur-Crête et à proximité (Source : cartes.ternum-bfc, 2026)

3.4. HYDROLOGIE

3.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Lomont-sur-Crête n'est traversée par aucun cours d'eau.

3.3.2 Documents administratifs

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- **Les SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- **Les SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- **Les contrats de rivières**

La commune de Lomont-sur-Crête, s'inscrit dans un territoire concerné par la **SDAGE Rhône-Méditerranée**. La commune n'est concernée par aucun SAGE ni contrat de rivière.

- ✓ **SDAGE Rhône-Méditerranée**

Les SDAGE ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 23 mars 2022 pour la période de 2022 à 2027. Il est élaboré sur le bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Il définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à atteindre.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

OF0 S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
OF7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte de fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, …) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée. Un des objectifs du SDAGE est d'arrêter la disparition de ces milieux et d'assurer leur pérennité.

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers mais il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics). En d'autres termes, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau prises par les collectivités territoriales, ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat, doivent être compatibles avec les préconisations formulées par le SDAGE.

Le classement en zone constructible d'une zone humide ou inondable n'est donc pas compatible avec le SDAGE.

- ✓ **PTGE**

Les PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) est une démarche qui vise à prendre en charge des enjeux de gestion quantitative de l'eau ainsi qu'à définir puis mettre en œuvre un programme d'actions permettant de mettre en adéquation les besoins et la ressource en eau disponible.

Lomont-sur-Crête est concerné par le projet PTGE du Doubs Dessoubre, mais aucun document n'a encore été produit (phase d'élaboration).

3.5. CLIMATOLOGIE

3.5.1. Le climat actuel
(Source : MeteoFrance)

Le climat de la commune est de type climat de montagne (Source : Centre national de la recherche scientifique, période 1971-2002).

Météo-France publie en 2020 une typologie des climats de la France métropolitaine qui identifie la commune de Lomont-sur-Crête comme exposée à un climat semi-continental, dans la région climatique Jura. Celui-ci se caractérise par une forte pluviométrie en toutes saisons (1000 à 1500 mm/an), des hivers rigoureux et un ensoleillement médiocre.

Pour la période 1971-2000, la température annuelle moyenne est de 9,4 °C, avec une amplitude thermique annuelle de 16,9 °C. Le cumul annuel moyen de précipitations est de 1328 mm, avec 13 jours de précipitations en janvier et 10,8 jours en juillet.
Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique de Météo-France la plus proche « Branne_sapc » (située à 5 km à vol d'oiseau de Lomont-sur-Crête) est de 11,1 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 1127,0 mm La température maximale relevée sur cette station est de 39 °C (août 2015) ; la température minimale est de −19,8 °C (décembre 2009).

3.5.2. Le climat futur
(Source : MeteoFrance - climat HD)

MeteoFrance décrit les évolutions du climat selon trois scénarios :
- RCP 2.6 : scénario à très faibles émissions avec un point culminant avant 2050 : scénario le plus optimiste ;
- RCP 4.5 : scénario avec stabilisation des émissions avant la fin du XXI e siècle à un niveau faible ;
- RCP 8.5 : rien n'est fait, les émissions de GES continuent d'augmenter au rythme actuel : scénario le plus pessimiste.

MeteoFrance identifie les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle :
- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Franche-Comté, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement en température moyenne annuelle pourrait dépasser 4,7°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

Concernant les températures :
En Franche-Comté, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario de faibles émissions (RCP2.6). Selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5), le réchauffement pourrait dépasser 4,7°C en fin de siècle.
Les projections climatiques montrent également une augmentation du nombre de jours chauds (phénomènes) en lien avec cette poursuite du réchauffement. Une diminution du nombre de jours de gel est également démontrée par les projections.

Concernant les précipitations :
Le cumul annuel des précipitations en Franche-Comté varie largement d'une année à l'autre, variabilité qui persistera au cours du XXIe siècle. Indépendamment de cette variabilité, les projections climatiques indiquent peu d'évolution des cumuls annuels d'ici la fin du XXIe siècle quel

que soit le scénario d'émissions considéré. Des tendances plus marquées se dessinent à l'échelle des saisons.

Impacts :
La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur la Franche-Comté entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXIe siècle (selon un scénario SRES A2) montre un **assèchement important** en toute saison.
Les projections montrent une diminution des besoins de chauffage jusqu'en 2050, quel que soit le scénario ; après 2050 celui-ci varie selon le scénario considéré. Les projections démontrent également une augmentation du besoin en climatisation, quel que soit le scénario ; ici aussi ce besoin dépend du scénario considéré.

3.5.3. GES et énergies renouvelables
(Sources : SRE, PCAET, PAC)

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maitrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce SRCAE est ensuite déclinée à une échelle plus locale à travers les Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) notamment.

- Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Lomont-sur-Crête fait partie des communes favorables d'après le schéma régional éolien.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.
La communauté de communes du Doubs-Baumois, dont fait partie Lomont-sur Crête, n'est pas soumise à un PCAET.

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La communauté de communes du Doubs Baumois souhaite s'impliquer dans une démarche de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en lien avec les communes afin d'assurer une planification énergétique cohérente à l'échelle de l'EPCI, pour les différentes filières EnR.

- Contrat de relance et de transition écologique

La communauté de communes du Doubs Baumois s'est engagée en 2021 dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), signé avec l'État le 14 janvier 2022. Une cohérence est à rechercher entre les actions qui y sont inscrites par la communauté de communes et le contenu de la carte communale, notamment en suivant les 3 grandes orientations stratégiques du CRTE, déclinées en orientations :

• **Axe 1 : un cadre de vie inclusif et attractif promouvant la ruralité**
1. revitaliser les territoires autour des bourgs centres

2. soutenir des services de qualité et de proximité au sein des villages
3. développer une offre culturelle et sportive accessible à tous et sur tout le territoire
4. favoriser le bien vieillir
5. améliorer l'offre de mobilité tout en limitant les émissions de GES
6. valoriser l'identité rurale du territoire

• Axe 2 : un développement économique valorisant la proximité et les ressources locales
1. soutenir et développer l'industrie et l'artisanat local
2. développer un tourisme s'appuyant sur les spécificités du territoire
3. soutenir l'agriculture locale

• Axe 3 : un aménagement du territoire économe répondant aux enjeux climatiques
1. préserver les milieux naturels
2. gérer sobrement les ressources
3. tendre vers une meilleure sobriété énergétique

Implications à l'échelle de la commune

La carte communale visera à limiter les consommations énergétiques (limiter les déplacements, d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux).
L'utilisation des énergies renouvelables sera également encouragée (orientation du bâti, panneaux solaires, photovoltaïques…).

3.6. RISQUES NATURELS, SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES CONNUS

3.6.1 Risques naturels

✓ **Inondations et coulées de boues**
(Source : Géorisques, PAC)

La commune de Lomont-sur-Crête est concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et/ou coulées de boue », début le 25/12/1999.
La commune de Lomont-sur-Crête n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Aucune zone inondable n'est recensée dans l'atlas départemental des zones inondables.
La commune de Lomont-sur-Crête est concernée par le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Le SCoT intègre les schémas et plans de normes supérieures dont le PGRI.

✓ **Ruissellements**

Le territoire communal de Lomont-sur-Crête n'est pas concerné par des inondations par remontées de nappe ou des ruissellements.

✓ ***Risque sismique***

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le zonage sismique, la commune de Lomont-sur-Crête est située dans une **zone 3 soit d'aléa modéré** (accélération de 1,1 m/s²).

Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (*voir le site www.planseisme.fr*).

Les règles de construction parasismiques applicables à compter du 1er mai 2011 sont les suivantes:

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

- pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),
- pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

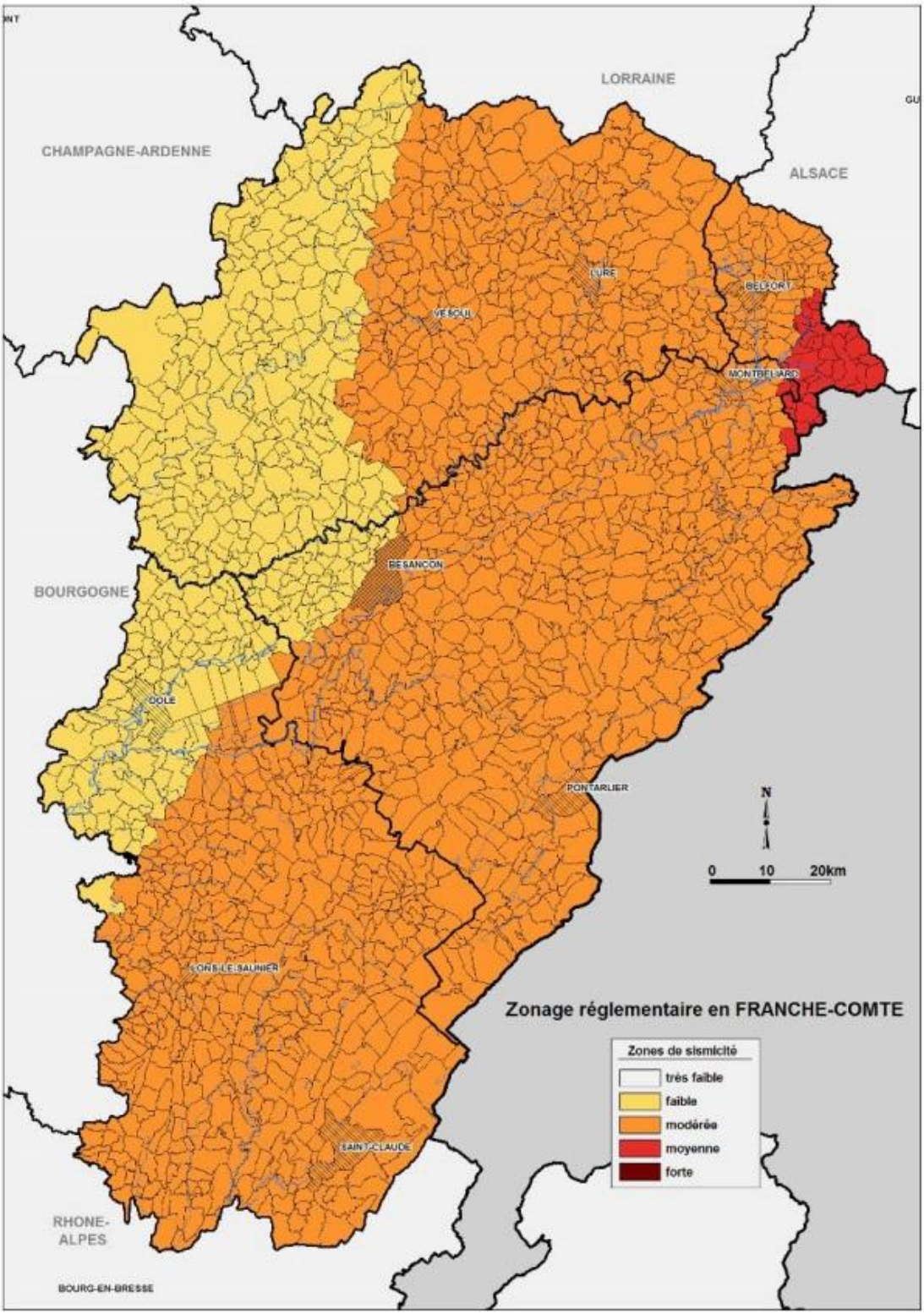
Les tableaux ci-après, classent les bâtiments à risque en quatre catégories, d'importance croissante (catégorie I : à faible enjeu, catégorie 4 : structures stratégiques et indispensables à la gestion de crises).

Le tableau suivant est issu de la plaquette sur la nouvelle réglementation parasismique 2010. Il s'impose aux constructions neuves.

La carte ci-dessous indique les zones de sismicité et zonage réglementaire en Franche-Comté.

	I	II		III	IV
					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI [2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8



Zones de sismicité et zonage réglementaire en Franche-Comté (Source : Ministère du développement durable)

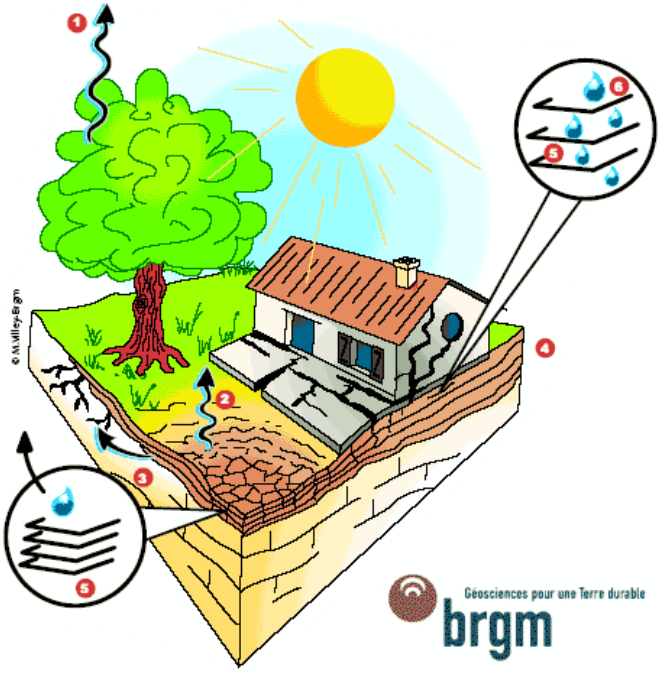
✓ **Retrait/gonflement des argiles**

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

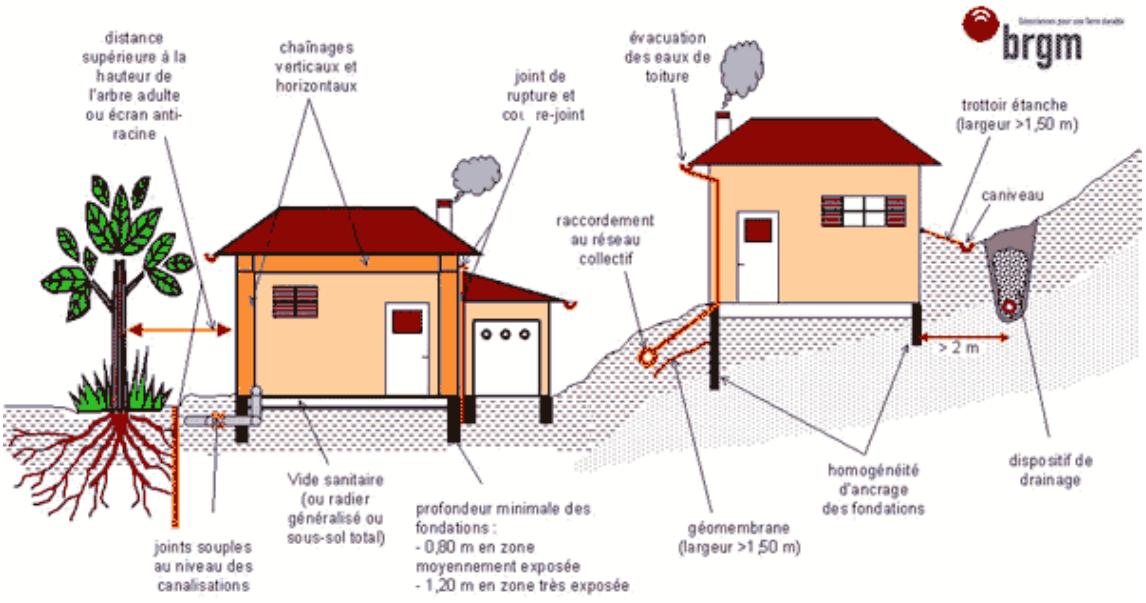
Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).



Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.



Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question.
Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

C'est pourquoi la **Loi ELAN** du 23 novembre 2018 prévoit (article L112-20 et suivant du code de la construction) : "e*n cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.*

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 112-21 du présent code aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. "

Le décret du 22 mai 2019 de la loi ELAN impose à tout vendeur d'un terrain non bâti d'informer le potentiel acquéreur de l'existence d'un risque retrait-gonflement des argiles (RGA) moyen ou fort. Pour ce faire, il doit réaliser une étude géotechnique afin d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.

Des informations sur le retrait-gonflement des argiles sont disponibles sur le site du BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles

ainsi qu'une plaquette "Construire en terrain argileux - la réglementation et les bonnes pratiques" sur le site des services de l'Etat en Haute-Saône : https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et technologiques/Georisques/Retraits-gonflements-des-argiles

Même dans les cas où l'étude géotechnique n'est pas imposée par les textes précités, sa production préalablement à la conception et à la réalisation des projets sera fortement conseillée.

Dans les secteurs argileux, il faudra privilégier, si possible, le rejet des eaux dans les conduites publiques dès lors que celles-ci sont suffisamment dimensionnées pour recevoir ces rejets supplémentaires.
En milieu argileux, l'infiltration des eaux peut conduire à activer des phénomènes de retrait-gonflement et par voie de conséquence créer des mouvements différentiels des sols pouvant provoquer une fissuration de l'ouvrage. Si une infiltration doit être faite, elle sera à éloigner du projet.
Le texte relatif aux techniques particulières de construction (arrêté du 22 juillet 2020 – texte NOR : LOGL2021179A) traite notamment de l'infiltration des eaux et des précautions à prendre. Pour concevoir les infiltrations, une étude hydrogéotechnique est fortement recommandée. Cette dernière permettra d'évaluer la perméabilité des sols et permettra également de s'assurer que ce dispositif n'entraînera pas de conséquences négatives sur le projet et le terrain et sur les biens situés à proximité.

La majeure partie de la commune est concernée par un aléa moyen concernant les sols argileux, quasiment toutes les zones urbanisées sont concernées par ce niveau d'aléa. Une partie du bâti au Nord du village est concerné par un aléa fort.

La carte suivante indique les secteurs du territoire concernés par le risque de retrait-gonflement des argiles.

Risque aléa retrait-gonflement des argiles



Aléa retrait-gonflement des argiles sur Lomont-sur-Crête (Source : Georisques.gouv)

- ✓ **Risque radon**
 (Sources : Géorisques, PAC)

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grés). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présent en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérigène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration. De 1 200 à 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables chaque année et il serait la **deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac** (source : https://www.irsn.fr/).

Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

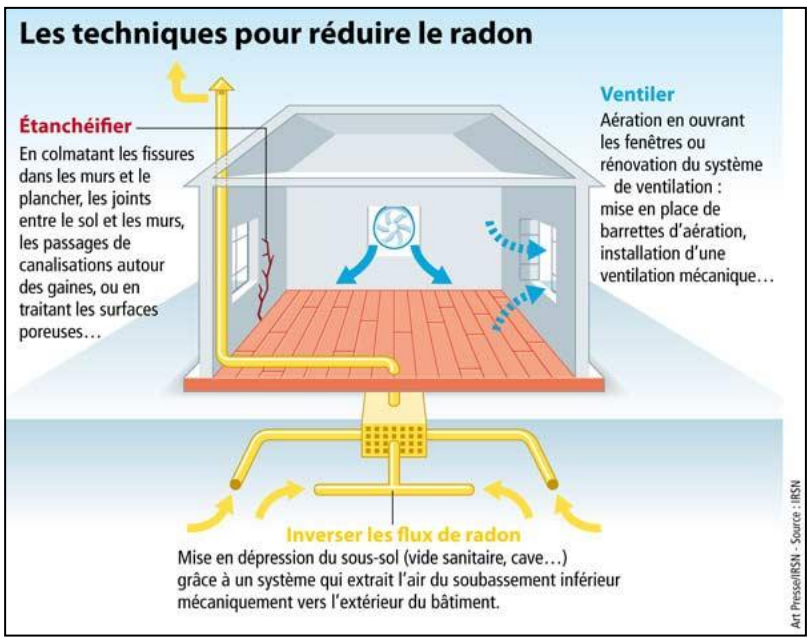
Dans les secteurs à risque, qui comprennent le département du Doubs, la loi (arrêté du 22 juillet 2004) demande donc aux collectivités d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public. Plusieurs seuils sont retenus :

- en dessous de 400 Bq/m3, aucune action n'est exigée ;

- entre 400 et 1000 Bq/m3, le propriétaire de l'établissement doit mettre en œuvre des actions dites simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) ;

- au-dessus de 1000 Bq/m3, la collectivité territoriale réalise, sans délai, des actions simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) destinées à réduire l'exposition au radon. Elles seront suivies sans délai d'un diagnostic technique du bâtiment et, si nécessaire, d'investigations complémentaires. Le diagnostic technique permettra d'identifier les travaux de remédiation nécessaires pour réduire le niveau d'activité en dessous de 400 Bq.m-3.

Le territoire de Lomont-sur-Crête est classé en catégorie 1, car elle est localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.



La présence possible de radon sur le territoire de la commune devra être prise en compte lors des réhabilitations et nouvelles constructions. Des dispositions constructives (bonnes pratiques de

construction / rénovation, ventilation d'un bâtiment …) visant à diminuer sa présence éventuelle, devront être mises en œuvre.

- ✓ **Risque mouvements de terrains**
 (*Source : Géorisques, PAC).*

La commune de Lomont-sur-Crête a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié au mouvement de terrain, début le 25/12/1999.

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques de mouvements de terrain. L'atlas départemental des risques de mouvements de terrains réalisé par la DDT du Doubs recense les secteurs à risque de mouvements de terrain sur le territoire du département du Doubs.

MOUVEMENTS DE TERRAIN RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	
Aléa indices karstiques	Pertes, trous, gouffres, fontaines…
Aléa glissement de terrain	Faible à très fort
Aléa éboulements	Moyen à fort
Aléa effondrement	Faible à fort
Falaises	Présence recensée à la limite sud de la commune

Identifiant	Type	Nom
FRCAW0032398	naturelle	puit des gosses
FRCAW0032399	naturelle	grotte sous la ligne à haute tention
FRCAW0032400	naturelle	gouffre sur le fer

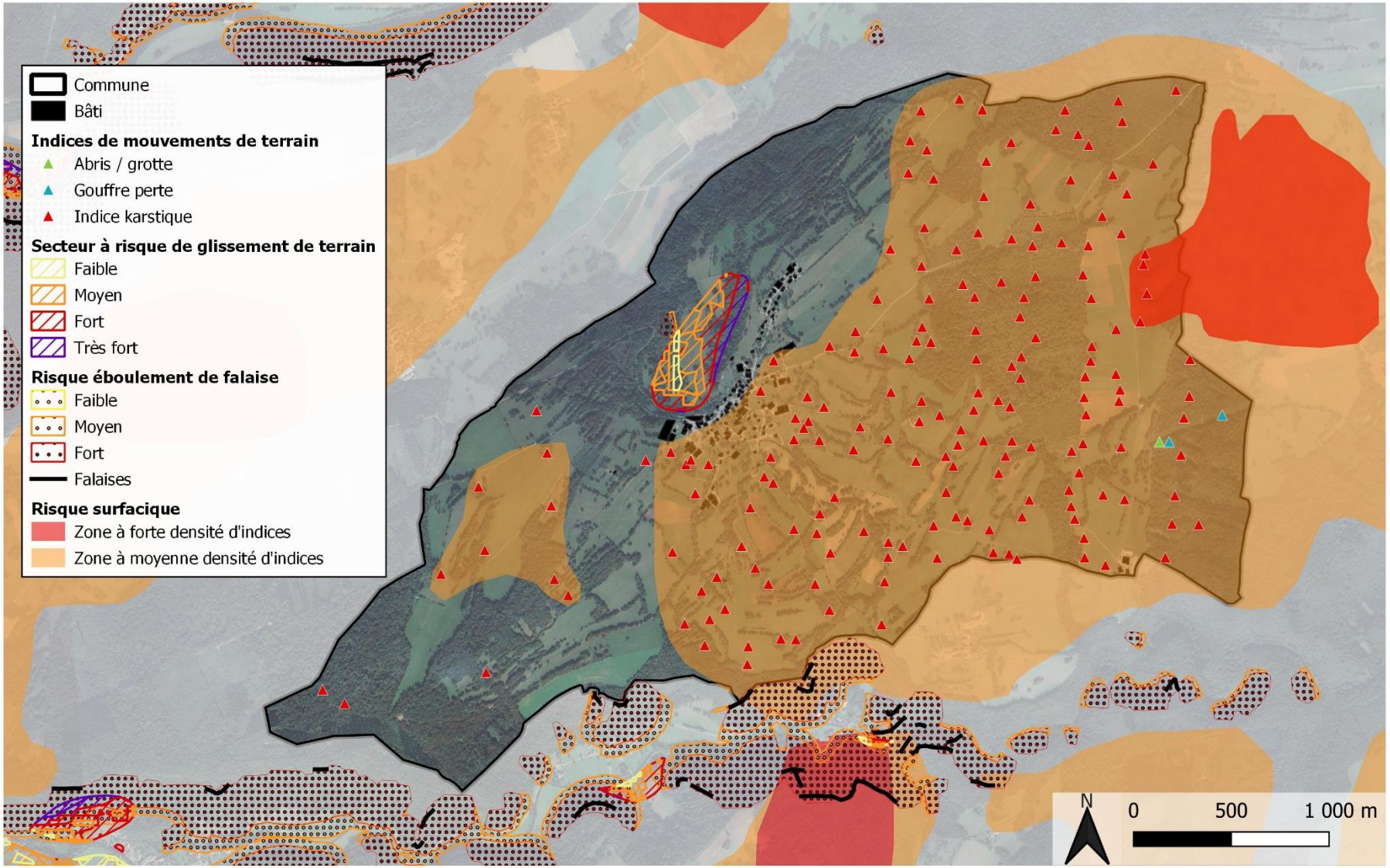
La commune est impactée par l'aléa glissement de terrain, l'aléa éboulement, l'aléa effondrement, par la présence de falaises et d'indices karstiques.

Des cavités sont également recensées sur le territoire communal.

Le lien suivant permet d'accéder au guide départemental mouvement de terrain : https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Risques-de-Mouvements-de-Terrain/Guide-des-recommandations-pour-l-instruction-du-droit-des-sols-hors-PPR-Mvt/Guide-departemental

La carte page suivante répertorie les différents risques de mouvements de terrain.

Risques mouvements de terrain



Risques mouvements de terrain sur Lomont-sur-Crête (Source : DDT 25)

Les tableaux suivants présentes les différentes recommandations à prendre en compte concernant les différents risques de mouvements de terrain (Doubs.gouv : Guide départemental des recommandations pour l'instruction du droit des sols).

Zones soumises aux phénomènes d'affaissement et d'effondrement

Atlas départemental à consulter sur le site Internet du département du Doubs à la rubrique Politiques Publiques / Sécurité et protection de la population / Risques majeurs /Cartographie
https://www.doubs.gouv.fr/

Aléa affaissement / effondrement	Ouverture à l'urbanisation (1)	Nouvelles constructions	Reconstruction de bâtiment	Extension bâtiment // annexes
Indices avérés (ensemble de l'emprise délimitée lors de l'étude)	Interdit	Interdit	pas concerné – puisque indice avéré	Interdit
Aléa Fort **Forte densité d'indices avérés**	Application d'un principe d'inconstructibilité Toutefois des projets pourront être autorisés sous réserve que, préalablement à la définition du projet soit réalisée une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique délimitant de manière précise les zones à risque (emprise d'indices) et fixant les conditions de réalisation des aménagements	Application d'un principe d'inconstructibilité. Toutefois des projets pourront être autorisés sous réserve que, préalablement à la définition du projet soit réalisée une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique (chapitre II-1 du guide) délimitant de manière précise les zones à risque (emprise d'indices) et fixant les conditions de réalisation des constructions neuves dans les zones les moins exposées → réalisation des projets conformément aux préconisations de l'étude précitée	Autorisé sous conditions : Le sinistre n'est pas dû à l'aléa. Pas augmentation des enjeux ou de la vulnérabilité.	**Autorisé sous conditions :** - petite extension contigue au bâtiment limitée à 1 seul niveau, sans création de logement supplémentaire ou d'augmentation de vulnérabilité ; - petits locaux ne dépassant pas 20 m². **–> rappel des mesures de réduction de vulnérabilité (chapitre II-2)** **Les projets ne répondant pas à ces critères doivent être considérés comme des nouvelles constructions**
Aléa faible **Moyenne densité d'indices avérés**		Autorisé (uniquement en dehors de l'emprise d'un indice) Sous réserve que les projets mettent en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité en zone à risque d'affaissement/effondrement visées au chapitre II-3 du guide	Autorisé sous conditions que le sinistre n'est pas dû à l'aléa.	Même traitement que les nouvelles constructions

Entretien des bâtiments existants	Terrains camping caravaning et accueils gens du voyage avec installations associées	Piscine, projet avec Concentration d'eau	Fosse à lisier, stations de traitements de déchets, lixiviat
Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
	Application d'un principe d'inconstructibilité Toutefois des projets pourront être autorisés sous réserve que, préalablement à la définition du projet soit réalisée une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique délimitant de manière précise les zones à risque (emprise d'indices) et fixant les conditions de réalisation des aménagements	Admis sous réserve de production d'une étude géotechnique intégrant les conséquences d'une fuite et les modalités de vidange	Autorisé sous réserve de porter une attention particulière à l'étanchéité
	idem nouvelles constructions		

Zones soumises aux phénomènes de glissement de terrains

Atlas départemental à consulter sur le site Internet du département du Doubs à la rubrique Politiques Publiques / Sécurité et protection de la population / Risques majeurs /Cartographie
https://www.doubs.gouv.fr/

Aléa glissement	Ouverture à l'urbanisation (1)	Nouvelles constructions	Reconstruction de bâtiment	Extension bâtiment // Annexe
Zone de glissement avéré	Interdit	Interdit	Autorisé sous conditions : Le sinistre n'est pas dû à l'aléa. Pas augmentation des enjeux ou de la vulnérabilité.	Interdit
Zone aléa très fort (pente supérieure à 21°)	Interdit	Interdit y compris pour les très petits projets	Autorisé sous conditions : Le sinistre n'est pas dû à l'aléa. Pas augmentation des enjeux ou de la vulnérabilité.	Interdit sauf si production d'une étude. Extension limitée à 20 m² d'emprise au sol cumulés par bâtiment.Gestion des eaux à étudier.Attention, les mesures de prise en compte du risque incluent un surcoût important.
Aléa fort	Interdit sauf si production d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique (avec conclusion favorable) lors de l'ouverture à l'urbanisation dans un PLU ou au moment de la demande de Permis d'aménager (si PLU déjà approuvé)	Interdit sauf : si production d'une étude géotechnique, pour une construction de faible vulnérabilité (absence de sous-sol et peu de terrassements) et dont les aménagements n'entraînent pas de concentration d'eau. Les constructions pour services publics (pylônes, postes de transformation électrique…) admis avec production d'une étude et sans occupation permanente. A défaut d'étude géotechnique, seuls les très petits projets sont admis (surface < 10 m²) sans terrassement.	Autorisé sous conditions que le sinistre n'est pas dû à l'aléa.	Autorisé sous conditions : Oui sans augmentation de la vulnérabilité. L'étude géotechnique reste vivement recommandée. Si étude → pas de limitation en surface constructible. En l'absence d'étude → Extension limitée à 20m² d'emprise au sol + Terrassement < 2m +Gestion des eaux à étudier + Respect des bonnes pratiques
Aléa moyen	Interdit sauf si production d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique avec conclusion favorable à l'aménagement. En l'absence d'étude les terrassement doivent être inférieurs à 2 m et respecter les points d'attention indiqués au chapitre III du guide départemental	**Interdi sauf si producion d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique** avec conclusion favorable à l'aménagement. En l'absence d'étude les terrassement doivent être inférieurs à 2 m et respecter les bonnes pratiques indiquées au chapitre III du guide départemental	Autorisé sous conditions que le sinistre n'est pas dû à l'aléa.	Autorisé sous conditions :Oui si réalisation d'une étude géotechnique Ou si projet de faible vulnérabilité cf. nouvelles constructions
Aléa faible	Pour tous les projets une étude est recommandée ou à défaut respect des bonnes pratiques (chapitre III du guide départemental)			

Entretien des bâtiments existants	Terrains camping caravaning et accueils gens du voyage avec installations associées	Piscine, projet avec concentra-tion d'eau	Fosse à lisier, stations de traitements de déchets, lixiviat
Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
	Interdit	Interdit	Interdit
	Interdit	Interdit	Interdit sauf en cas de réalisation d'une étude géotechnique et d'examen des conséquences d'une fuite. Point de vigilance : attention paticulère pour l'étanchéité
	Interdit sauf si production d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique avec conclusion favorable à l'aménagement. En l'absence d'étude les terrassements doivent être inférieurs à 2 m et respecter les points d'attention indiqués au chapitre III du guide départemental	Interdit sauf en cas de réalisation d'une étude géotechnique et d'examen des conséquences d'une fuite. Point de vigilance : la vidange doit être réalisée hors de la pente pour ne pas déstabiliser les sols.	
Pour tous les projets une étude est recommandée ou à défaut respect des bonnes pratiques (chapitre III du guide départemental)			

3.6.2 Risques sanitaires

- ✓ **Exposition de la population aux pollens**

L'Anses (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), dans son rapport de mars 2014, a actualisé les données de prévalence de la population française ; l'allergie aux pollens touche 7 % à 20 % chez les enfants, de l'ordre de 30 % chez l'adulte (estimation haute de prévalence).
L'exposition conjointe à la pollution atmosphérique et aux pollens présents dans l'air peut entraîner une exacerbation des effets sur la santé :

- facteur inducteur de la réaction allergique, par irritation des voies respiratoires,
- renforcement de l'allergénicité du grain de pollen.

Le changement climatique et l'augmentation des températures influencent à la hausse la production de pollens en allongeant la période de pollinisation.
Il convient de sensibiliser les collectivités pour prendre en compte le risque lié aux plantes allergisantes afin de réduire l'exposition de la population aux pollens dans les espaces publics. Les espèces d'intérêt en Œuvre en matière de potentiel allergisant de leurs pollens, sont les cyprès, graminées, bouleau, ambroisie. Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique a édité le Guide d'information « Végétation en Ville » qui peut aider à sélectionner les essences recommandées pour paysager l'espace urbain sans poser de problème pour la santé publique.
https://www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/outils-pedagogiques/guide-dinformation-vegetation-en-ville/

Différentes espèces d'ambroisie (à feuilles d'armoise, trifide et à épis lisses) présentent un enjeu de santé publique certain : l'exposition conjointe à la pollution atmosphérique et aux pollens présents dans l'air peut entraîner une exacerbation des effets sur la santé. Leurs pollens provoquent chez de nombreuses personnes des réactions allergiques importantes. Elles sont également source de nuisances pour les agriculteurs, car elles constituent des plantes adventices concurrentielles de certaines de leurs cultures. Ces ambroisies tendent peu à peu à coloniser tout le territoire.
L'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie dans le département du Doubs fixe une obligation de prévention et de destruction des plants d'ambroisies, qui s'impose à tous : public, privé, gestionnaires d'infrastructures, milieu agricole.
L'arrêté incite les collectivités à la désignation d'un référent communal et intercommunal.
https://ambroisie-risque.info/wp-content/uploads/2022/12/Guide-gestion-Agir-contre-lambroisie.pdf

- ✓ **Prolifération du moustique-tigre**
- ✓

Parmi les conséquences concernant le changement climatique, les enjeux de l'implantation du « moustique tigre » (Aedes albopictus) sur nos territoires sont à prendre en compte.
Ainsi, la collectivité, à travers sa carte communale, pourrait faire preuve d'exemplarité en préconisant, lors de tout nouveau projet de construction, la limitation ou l'interdiction au recours à certains ouvrages ou équipements particulièrement propices au développement du moustique tigre implanté dans le département du Doubs depuis 2020.
Ce moustique tigre peut être vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika.

Afin d'éviter la prolifération de moustiques liée aux eaux stagnantes dans les équipements et constructions, le rapport de présentation peut comporter les recommandations permettant d'encadrer la conception de certains ouvrages.
Pour exemples : végétalisation ou mise en place de graviers sur des toitures terrasses propices à la stagnation de l'eau (y compris sur les conteneurs prévus), interdiction des terrasses sur plots, obligation d'une pente suffisante pour les terrasses et les plateformes, gouttières facilitant l'écoulement avec crapaudines (grilles) et régulièrement nettoyées, pose verticale de coffrets techniques, étanchéité des regards et regards sans siphon et sans eaux stagnantes, bassins de rétention hermétiques à l'entrée des moustiques (pose de grilles anti-insectes de maille inférieure à la maille millimétrique, moustiquaires…), proscrire ou limiter les gouttières inaccessibles, proscrire l'aménagement de terrasses sur plots, proscrire les poteaux creux retenant de l'eau stagnante,

maintien des eaux des bassins de piscines désinfectées et désinfectantes en permanence, sauf en période d'hivernage, etc.

Ces recommandations peuvent également s'appuyer sur :
Le guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en oeuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika :
https://agirmoustique.fr/wp-content/uploads/2023/05/Guide_Moustique_tigre_communes.pdf

Le guide de Bonnes Pratiques pour la prévention contre les gîtes larvaires de moustiques sur les toitures-terrasses est disponible en téléchargement libre à l'adresse suivante :
https://files.kiosque-etancheite-bardage.com/guide-moustique-112024/

3.6.3 Risques technologiques et industriels – pollutions et nuisances

La commune de Lomont-sur-Crête n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

- ✓ **ICPE**
 (Source : Géorisques)

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue les installations assez dangereuses soumises à déclaration, et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3 000 sont considérées prioritaires. Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

La commune de Lomont-sur-Crête ne compte aucune ICPE.

- ✓ **Sites et sols pollués**

La banque de données BASIAS a recensé plusieurs sites sur la commune ayant hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols.
Globalement, BASIAS a pour but « de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ». On note que « l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit », car aucune information concrète sur la présence ou l'absence de pollution n'est disponible.

3 sites sont recensés sur la commune (georisques.gouv.fr).

Dans le cadre de la carte communale, il est nécessaire de prendre en compte l'historique de ces sites afin d'étudier la possibilité de se retrouver en présence d'une pollution du sous-sol.

Le tableau suivant recense les sites BASIAS du territoire :

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Type d'établissement	Adresse principale	Commune principale	État d'occupation de l'établissement
FRC2503064	Commune de Lomont-sur-Crête	Décharge	Lieu-dit les Combes Friqueux	Lomont-sur-Crête	Activité terminée
FRC2510256	*indéterminée*	Dépot de déchets	*Non renseignée*	Lomont-sur-Crête	*indéterminé*
FRC2504962	ERDF	Transformateur au PCB	Rue Grande 25110 Lomont-sur-Crête	Lomont-sur-Crête	En activité

✓ **Nuisances sonores**

Le territoire communal n'est pas concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres.

À RETENIR

↳ Le territoire communal se situe sur un plateau, culminant à 500m d'altitude, entre les vallées du Doubs et du Cusancin.

↳ Le territoire communal est installé sur des sols calcaires essentiellement.

↳ La commune est principalement concernée par des risques de mouvements de terrain dus aux formations karstiques (dolines).

IV. MILIEU NATUREL

4.1. CONTEXTE

La commune a fait l'objet d'un travail de terrain en fin d'été 2024 de manière à identifier les habitats qui composent le territoire et les enjeux qui y sont liés. Ces prospections ont consisté en l'étude de la végétation qui compose les milieux naturels et en l'observation directe ou indirecte de la faune (fèces, touffes de poils, traces de passage…). Des investigations zones humides ont eu lieu en septembre 2024 et en mars 2026.

4.2. MÉTHODOLOGIE

Une liste non exhaustive des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le territoire a été dressée grâce aux observations de terrain ainsi qu'à des recherches bibliographiques. Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire.
L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic écologique aboutissant à une carte des valeurs écologiques par une analyse multicritère.
Le travail de terrain a préférentiellement été orienté vers les zones proches du bâti et la zone potentielle d'extension, où les enjeux d'urbanisation sont plus importants.

Les zones humides ont fait l'objet d'un premier repérage lors des investigations de terrain. Leur présence a été vérifiée plus précisément dans la zone d'extension de la commune (relevés de végétation, sondages pédologiques selon la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009). L'étude zone humide est disponible en annexe du présent rapport.

Le recueil des données sur le patrimoine naturel de la commune de Lomont-sur-crête s'est basé, entre autres, sur :

- une étude de terrain,
- une étude bibliographique des documents existants (sites Internet Sigogne, DREAL Franche-Comté),
- la collecte de données auprès des élus et acteurs locaux.

4.3. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

4.3.1 Zones humides

L'article 211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides
Le niveau européen de protection : la Directive Cadre sur l'Eau
La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de « zone d'influence » ou « zone tampon », c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que « l'espace de fonctionnalité » dans lequel elles s'insèrent.

Le niveau national : le code de l'environnement

● L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).
● La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.
● La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).
● L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Méthode d'identification et de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

- analyses pédologiques
- analyses floristiques

Les articles 1 à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes : « *Art. 1er. -Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :* »

« *1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspondant classes IV d et V a, définis*

d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). »

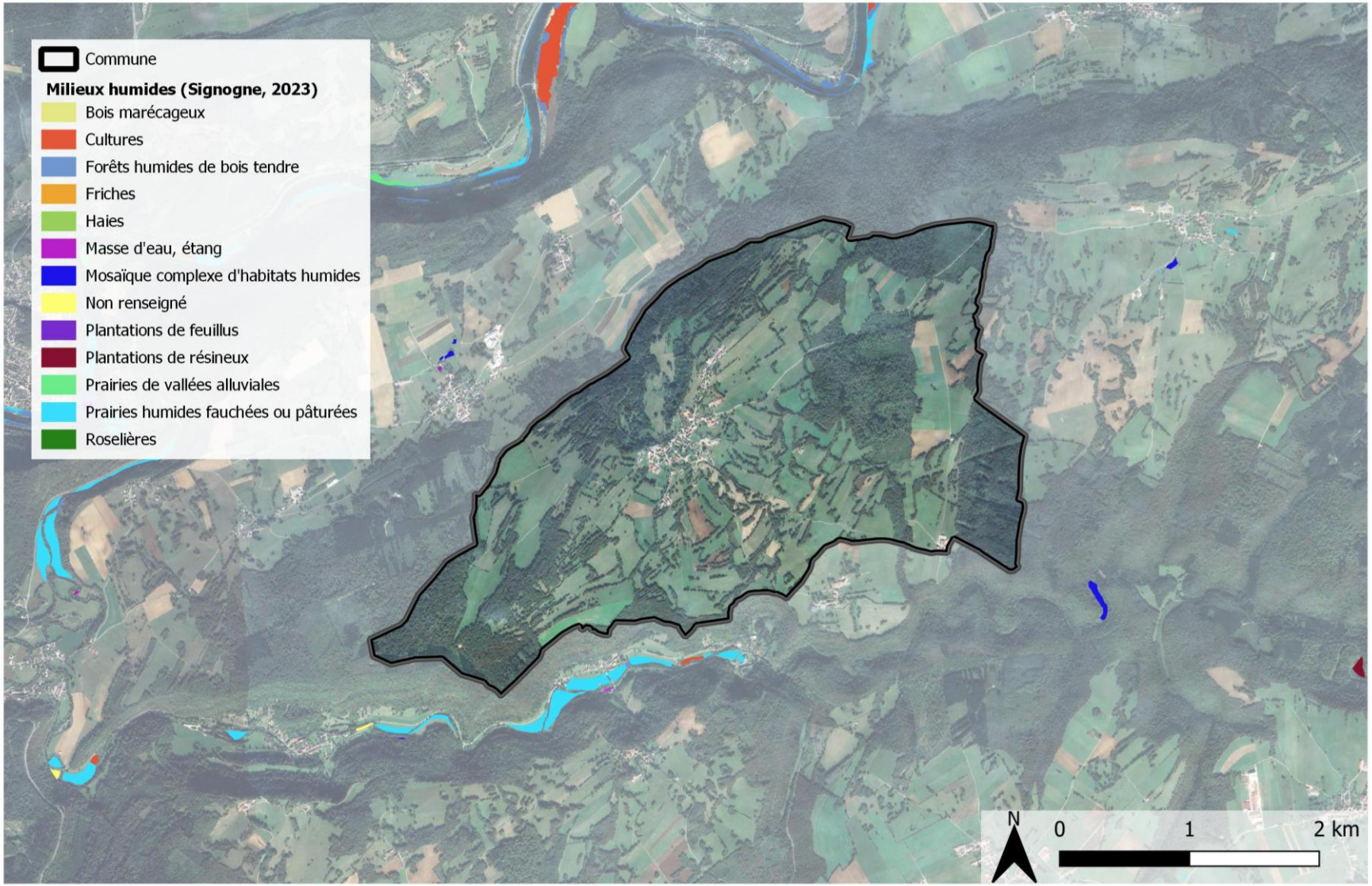
« *2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*
— soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
— soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »
« *Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté*. »
« *Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.* »

Des investigations ont été réalisées au niveau des zones constructibles non construites, Aucune zone humide n'a été identifiée dans ces zones au titre de l'arrêté (voir étude zone humide en annexe).

Milieux humides

Les milieux humides regroupent de façon plus large les zones humides potentielles. Contrairement aux zones humides, les milieux humides ne sont pas protégés au même titre, ni soumis au séquences ERC du SDAGE. L'inventaire de ces milieux permet cependant de les protéger via le zonage de la carte communale afin d'éviter d'impacter des zones potentiellement humides.
Des analyses plus poussées seront réalisées si nécessaires et si des milieux humides se situent sur des secteurs potentiellement urbanisables. La présence avérée de zone humide sera déterminée via des critères sol et flore définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

La carte ci-après indique l'emplacement des milieux humides aujourd'hui répertoriés à proximité de la commune. Aucun milieu humide n'a été répertorié au sein de la commune de Lomont-sur-Crête.



Milieux humides situés à proximité de la commune de Lomont-sur-Crête (Source : Sigogne, 2023)

4.3.2. Zonages de protection et d'inventaires

- ✓ **Natura 2000**

La directive "Habitats faune flore" du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000 comprenant à la fois des zones spéciales de conservation (ZSC) classées au titre de la directive "Habitats" et des zones de protection spéciale (ZPS) classées au titre de la directive "Oiseaux" en date du 23 avril 1979.
Le classement d'un territoire en zone Natura 2000 a pour objectif de protéger des espèces végétales et animales ainsi que des habitats naturels remarquables figurant dans les annexes de la Directive Habitats. Le but est de mettre en place des mesures de protection compatibles avec les activités humaines existantes.

Cadre de l'évaluation environnementale

Depuis le 1er février 2013, « *les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet* ».
En effet, le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.
Les documents et leurs procédures d'élaboration et d'évolution faisant l'objet d'une évaluation environnementale directement ou après un examen au cas par cas sont listés par le code de l'urbanisme, aux articles R104-15 et R104-16 pour les cartes communales.

La commune de Lomont-sur-Crête n'est concernée par aucun site Natura 2000.
Néanmoins, les sites situés à proximité sont également pris en compte dans le diagnostic. Un site Natura 2000 se situe à proximité de la commune. Il s'agit du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs. Celui-ci se situe à la frontière communale.

- **<u>Site Moyenne Vallée du Doubs – FR4301294 et FR4312010</u>**

Le Doubs est un des plus importants cours d'eau du centre-est de la France, la Saône étant son affluent principal. À l'amont de Besançon, depuis Baume-les-Dames (entre Hyèvre-Paroisse et Deluz), le Doubs emprunte une vallée relativement étroite bordée, au nord par les Avants-Monts et au sud par le Faisceau bisontin et le Lomont. La vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. Les falaises sont nombreuses.
Ce paysage typique, constitué en grande partie d'habitats d'intérêt communautaire propices à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables. On retrouve de nombreux milieux humides, rupestres, forestiers, aquatiques accueillant une diversité d'espèces incroyable (oiseaux, flore, mollusques, chiroptères, poissons...).

Le cours du Doubs est jalonné par l'arrivée de petites émergences du karst. Les valeurs d'indice biologique du cours d'eau sont les plus élevées de l'axe Montbéliard-Besançon et témoignent des potentialités écologiques originelles du cours d'eau

Vulnérabilités :
- Dégradation des eaux du aux effluents et épandages de lisier du fait de la nature karstique du paysage ;
- Disparition à terme de la faune et de la flore associées à la directive habitats due à l'enfrichement progressif des pelouses ;
- Disparition des arbres à cavités et bois morts ;
- Appauvrissement de diversité structurale et spécifique des peuplements autochtones, introduction d'essences allochtones ;
- Réduction des ripisylves, des forêts humides et des berges naturelles de cours d'eau (habitats prioritaires) ;

- Disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares, pelouses, corniches, thalwegs secs) ;
- Atteinte de l'intégrité physique et la qualité des cours eaux menacée de par une gestion inappropriée
- Baisse de la qualité et la disparition des zones humides menacées par des altérations chimiques ou physiques (pollution d'origine industrielle, agricole, eaux de ruissellement des zones urbanisées ou des infrastructures linéaires y compris de manière accidentelle, remblaiement, drainage,) ;
- Dégradation des habitats tuffeux.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
9130 - Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaires (Festuco Brometalia)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
3150 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels
6410 - Prairies à Molinie sur substrats calcaires argileux
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	varié
Amphibiens	Triton crêté	*Triturus cristatus*	aquatique
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	varié
Chiroptères	Grand Murin	*Myotis myotis*	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	varié
Chiroptères	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	forêts
Chiroptères	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	varié
Lépidoptères	Agrion de mercure	*Coenagrion mercuriale*	humide
Lépidoptères	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	ouvert
Lépidoptères	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	zones humides
Lépidoptères	Euplagia quadripunctaria	*Ecaille chinée*	Varié
Mammifères	Lynx boréal	*Lynx lynx*	forêts
Poissons	Blageon	*Telestes souffia*	aquatique
Poissons	Bouvière	*Rhodeus amarus*	aquatique
Poissons	Chabot	*Cottus gobio*	aquatique

Poissons	Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	aquatique
Plantes	Dicrane vert	*Dicranum viride*	forêts

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	aquatique
Oiseaux	Fuligule nyroca	Aythya nyroca	aquatique
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo	forêt
Oiseaux	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	humide/aquatique
Oiseaux	Cigogne noire	Ciconia nigra	aquatique
Oiseaux	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	aquatique
Oiseaux	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	ouvert
Oiseaux	Râle des genêts	Crex crex	ouvert/humide
Oiseaux	Cygne chanteur	Cygnus cygnus	aquatique
Oiseaux	Pic mar	Dendrocopos medius	forêt
Oiseaux	Pic noir	Dryocopus martius	forêt
Oiseaux	Grande Aigrette	Ardea alba	humide/aquatique
Oiseaux	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	rupestre
Oiseaux	Grue cendrée	Grus grus	humide
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	semi-ouvert
Oiseaux	Alouette lulu	Lullula arborea	semi-ouvert
Oiseaux	Harle bièvre	Mergus merganser	aquatique
Oiseaux	Milan noir	Milvus migrans	humide
Oiseaux	Milan royal	Milvus milvus	semi-ouvert
Oiseaux	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	aquatique
Oiseaux	Bondrée apivore	Pernis apivorus	semi-ouvert
Oiseaux	Pic cendré	Picus canus	forêt

DOCOB :

Le site dispose d'un DOCOB présentant les objectifs de conservation suivants :

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Maintenir et restaurer les boisements naturels	A1. Favoriser une gestion durable de la forêt	*Charte Natura 2000* *Contrat Natura 2000*	*Hêtraie-chênaie 9130* *Hêtraies calcicoles 9150* *Forêt de pentes 9180** *Chênaies acidophiles 9190* *Forêts alluviales 91E0**	Lynx boréal Ensemble des chauves souris Dicrane vert Milan royal Milan noir Pic cendré Pic mar Pic noir	Sylviculture Activité cynégétique	RBF SDENS25 ZNIEFF 1 et 2 SDGC ORGFH CBPS
	A2. Maintenir la diversité des micro-habitats en espaces boisés	*Charte Natura 2000* *Contrat Natura 2000*	*Hêtraie-chênaie 9130* *Hêtraies calcicoles 9150* *Forêt de pentes 9180** *Chênaies acidophiles 9190* *Forêts alluviales 91E0**			
	A3. Pratiquer des travaux forestiers sans enjeux de production	*Contrat Natura 2000*	*Hêtraie-chênaie 9130* *Hêtraies calcicoles 9150* *Forêt de pentes 9180** *Chênaies acidophiles 9190* *Forêts alluviales 91E0**			
	A4. Favoriser le développement de bois sénescents	*Charte Natura 2000* *Contrat Natura 2000*	*Hêtraie-chênaie 9130* *Hêtraies calcicoles 9150* *Forêt de pentes 9180** *Chênaies acidophiles 9190* *Forêts alluviales 91E0**			
	A5. Favoriser des moyens d'exploitation durable des forêts	*Contrat Natura 2000* *Charte Natura 2000*	*Hêtraie-chênaie 9130* *Hêtraies calcicoles 9150* *Forêt de pentes 9180** *Chênaies acidophiles 9190*			
B. Conserver les ripisylves	B1. Réhabiliter et entretenir les ripisylves	*Charte Natura 2000* *Contrat Natura 2000*	*Forêts alluviales 91E0** *Mégaphorbiaies 6430* *Rivières à renoncules 3260*	Toxostome Bouvière Chabot Blageon Ensemble des amphibiens, insectes et chiroptères.	Sylviculture Activité cynégétique Activité piscicole	ZNIEFF 1 et 2 ORGFH CBPS
	B2. Lutter contre les espèces invasives	*Charte Natura 2000* *Contrat Natura 2000*	*Forêts alluviales 91E0** *Mégaphorbiaies 6430* *Rivières à renoncules 3260*			

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
C. Promouvoir une gestion des prairies naturelles en accord avec leur richesse biologique	C1. Gérer de manière extensive des prairies d'intérêt communautaire et/ou hébergeant une espèce d'intérêt communautaire	*MAET* *Charte*	*Prairies de fauche 6510* *Prairies à Molinie 6410*	Cuivre des marais Ecaille chinée* Damier de la Succise Râle des Genets Pie-grièche écorcheur Ensemble des chiroptères	Agriculture Activité cynégétique Urbanisation	Plan de Gestion du Marais de Saône ZNIEFF 1 et 2 SDGC ORGFH SCOT
	C2. Reconvertir les cultures en prairies	*MAET*	*Mégaphorbiaies 6430* *Prairies de fauche 6510* *Prairie à molinie 6410*			
	C3. Maintenir l'ouverture des prairies	*MAET* *Charte*	*Prairies de fauche 6510* *Prairies à Molinie 6410*			
D. Veiller à la conservation des pelouses sèches	D1. Entretien par pâturage des pelouses	*MAET* *Contrat Natura 2000*	*Pelouses calcaires à genévrier 5130* *Pelouse rupicoles calcaires 6110* *Pelouse sèche de corniche 6210*	Ensemble des insectes et oiseaux d'intérêts communautaire	Agriculture Tourisme et loisirs	Plan de Gestion du Marais de Saône ZNIEFF 1 et 2 SDGC ORGFH SCOT
	D2. Entretien mécanique des pelouses sèches	*MAET* *Contrat Natura 2000*	*Pelouses calcaires à genévrier 5130* *Pelouse rupicoles calcaires 6110* *Pelouse sèche de corniche 6210*			
	D3. Réouverture des formations de pelouses sèches à forte valeur patrimoniale	*MAET* *Contrat Natura 2000*	*Pelouses calcaires à genévrier 5130* *Pelouse rupicoles calcaires 6110* *Pelouse sèche de corniche 6210*			

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
E. Restaurer et protéger les zones humides	E1. Restaurer et entretenir les mares	*Contrat Natura 2000* *Charte Natura 2000* *MAET*	*Fossés et canaux 3150* *Sources pétrifiantes 7220** *Mégaphorbiaies 6430* *Rivières à renoncules 3260*	*Sonneur à ventre jaune* *Triton crêté* *Cuivre des marais* *Ecaille chinée** *Damier de la Succise* *Agrion de mercure* *Blageon* *Bouvière* *Chabot* *Toxostome* *Martin- pêcheur d'Europe*	*Agriculture* *Activité piscicole* *Activité cynégétique* *Urbanisation*	*Plan de Gestion du Marais de Saône* *SDENS25* *ZNIEFF 1 et 2* *PPRI*
	E2. Favoriser une gestion permettant le maintien en l'état des mégaphorbiaies et roselières	*Contrat Natura 2000* *Charte Natura 2000* *MAET*	*Mégaphorbiaies 6430*			
	E3. Limiter l'impact écologique des infrastructures sur les zones humides et cours d'eau	*Contrat Natura 2000* *Charte Natura 2000*	*Sources pétrifiantes 7220** *Mégaphorbiaies 6430* *Rivières à renoncules 3260* *Fossés et canaux 3150*			
	E4. Réduire l'extension des formations ligneuses au profit des milieux ouverts et mettre en place ou poursuivre leur entretien	*Contrat Natura 2000* *Charte Natura 2000*	*Mégaphorbiaies 6430* *Prairies à Molinie 6410*			

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
F. Préserver les milieux remarquables	F1. Mise en défens des habitats remarquables	*Contrat Natura 2000* *Charte Natura 2000* *MAET*	*Ensemble des habitats d'intérêt communautaire* *Particulièrement* *Sources pétrifiantes 7220**	*Ensemble des espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats.*	*Ensemble des activités humaines sur le site.*	RBF SDENS25 ZNIEFF 1 et 2 SDGC ORGFH CBPS APB *Plan de Gestion du Marais de Saône* Sites Natura 2000 Réseaux de cavités FR 4301304 FR 4301351

- **<u>Site Vallée du Dessoubre – FR4301294 et FR4312010</u>**

À l'Est du département du Doubs, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique. Les parties hautes sont constituées de corniches calcaires tandis que les parties basses sont ennoyées de cailloux et d'argiles. Les fonds de vallée restent étroits.
Le Dessoubre prend sa source à 600m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. Sa naissance résulte de la confluence d'une série d'émergences, alimentées par les eaux d'infiltration des plateaux voisins. De nombreux exutoires de tourbières, entonnoirs et gouffres du plateau calcaire se rattachent ainsi au réseau souterrain du Dessoubre. À quelques kilomètres de là, il est rejoint par son principal affluent, la Reverotte, débutant sous la roche Barchey (988m), près du village de Loray. Le Dessoubre termine sa course dans le Doubs, 33km plus loin, à Saint-Hippolyte.
Dans cet ensemble, la forêt est dominante, les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets, les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié.

L'encaissement des vallées, les versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.
La forêt couvre la majeure partie du site (60 %), en raison surtout de la topographie marquée et elle est le siège d'une activité économique importante. Les milieux ouverts herbacés représentent environ 35% de la superficie du site. Les prairies pâturées semblent représenter la part essentielle. Sur les sols superficiels apparaissent quelques rares pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés ; milieu essentiel à conserver.
Les formations humides restent localisées et de forte valeur patrimoniale, notamment de par leur fragmentation et leur petite taille.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Vulnérabilités :
- mauvais état de conservation des habitats naturels voire une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de surface sur les secteurs agricoles de prairies permanentes ;
- risque important d'abandon de certains territoires agricoles (perte de biodiversité s'accompagnant d'une perte de valeur paysagère) ;
- envahissement spontané et progressif des peuplements feuillus mais aussi de plantation d'anciennes parcelles agricoles
- qualité physico-chimique des eaux moyenne : teneurs excessives en nitrate (effluents domestiques non traités et des épandages agricoles) ;
- perturbations directes (sonores, visuelles par éclairement) pour les chauves-souris liées à l'engouement pour la fréquentation sportive ou de loisir des grottes.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3130 - Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littoreletea uniflorae
3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques
3150 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels
3240 - Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura
3260 - Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques
5110 - Buxaies thermo-continentales et subatlantiques
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)
6410 - Prairies à Molinie sur substrats calcaires argileux
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7110-1* - Végétation des tourbières hautes actives
7140 - Tourbières de transition et tremblants
7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230 - Végétation des bas-marais neutro-alcalins
8120 - Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura
8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160-3* - Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
9110 - Hétraies acidiphiles collinéennes et montagnardes
9130 - Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160 - Chênaies pédonculées hygroclines sur sols argilo-limoneux
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0* - Tourbières boisées
91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom français	Nom latin	Habitat
Mammifères	Grand murin	*Myotis myotis*	varié
Mammifères	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	varié
Mammifères	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	semi-ouvert
Mammifères	Barbastelle commune	*Barbastella barbastellus*	varié
Mammifères	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	varié
Mammifères	Murin à oreilles échancrées	*Myotis ermarginatus*	varié
Mammifères	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	forêt
Mammifères	Lynx boréal	*Lynx lynx*	forêt
Poissons	Chabot commun	*Cottus gobio*	aquatique
Poissons	Bouvière	*Rhodeus amarus*	aquatique
Poissons	Blageon	*Telestes souffia*	aquatique
Poissons	Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	aquatique
Invertébrés	Leucorrhine à gros thorax	*Leucorrhinia pectoralis*	humide
Invertébrés	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	humide
Invertébrés	Cuivré de la bistorte	*Lycaena helle*	humide
Invertébrés	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	humide
Invertébrés	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	humide
Invertébrés	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	forêt
Autres invertébrés	Écrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	aquatique
Autres invertébrés	Lamproie de planer	*Lampetra planeri*	aquatique
Amphibiens	Triton crêté	*Triturus cristatus*	aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	aquatique

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom français	Nom latin	Habitat
Oiseaux	Buse variable	*Bubo bubo*	semi-ouvert
Oiseaux	Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*	forêt
Oiseaux	Nyctale de Tengmalm	*Aegolius funereus*	forêt
Oiseaux	Martin pêcheur	*Alcedo atthis*	aquatique
Oiseaux	Pic noir	*Dryocopus martius*	forêt
Oiseaux	Alouette lulu	*Lullula arborea*	semi-ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	semi-ouvert
Oiseaux	Cigogne noire	*Ciconia nigra*	humide
Oiseaux	Harle bièvre	*Mergus merganser*	aquatique
Oiseaux	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir	*Milvus migrans*	humide
Oiseaux	Milan royal	*Milvus milvus*	semi-ouvert

Oiseaux	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	humide/aquatique
Oiseaux	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	ouvert
Oiseaux	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	aquatique
Oiseaux	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	rupestre
Oiseaux	Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia*	forêt
Oiseaux	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	Humide/aquatique

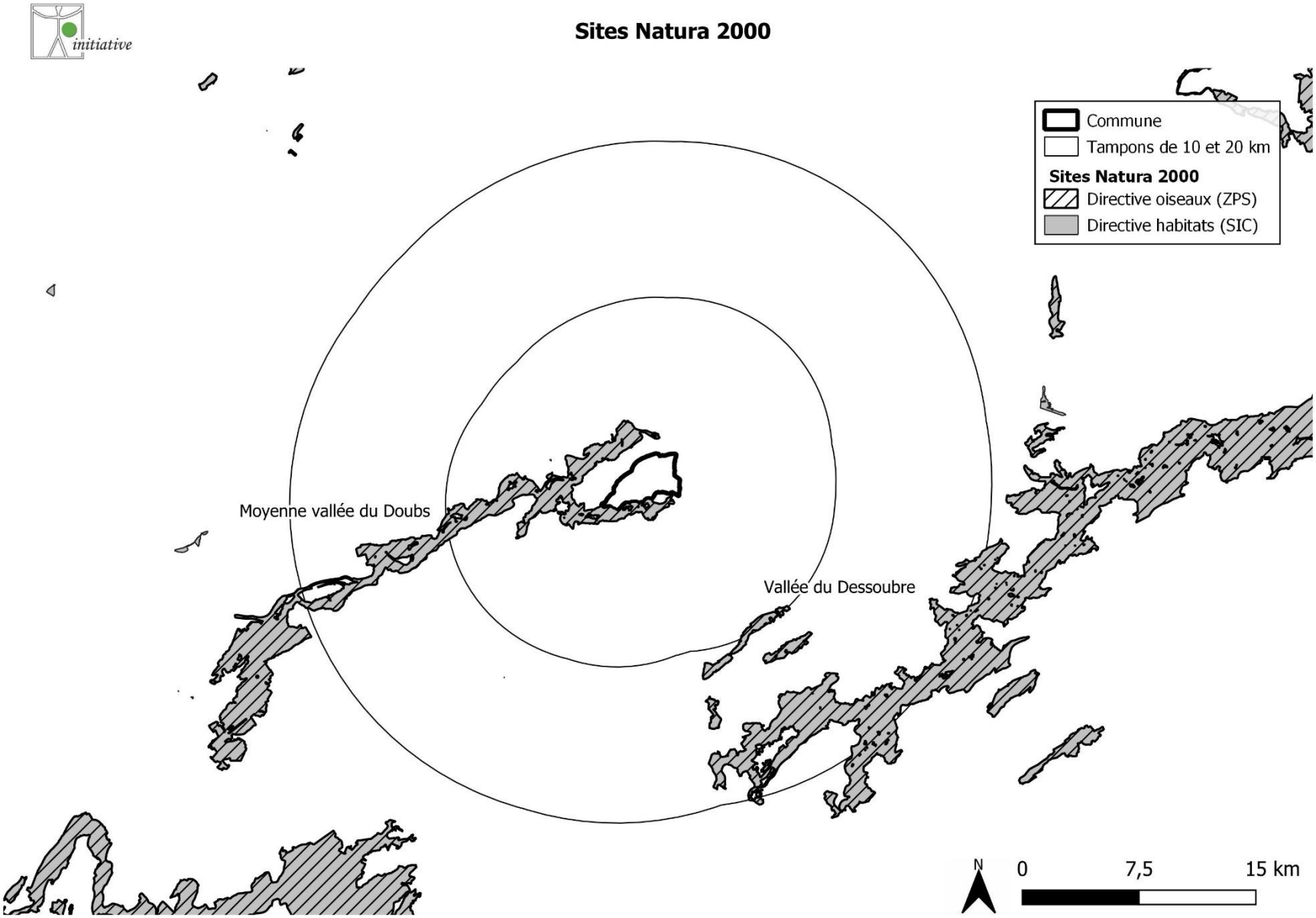
DOCOB :
Le site dispose d'un DOCOB présentant les objectifs de conservation suivants :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire	1. conserver et améliorer les prairies naturelles d'IC par une gestion adaptée *- limiter la fertilisation et l'emploi de phytosanitaires* *- adapter les dates et modalités de fauche et de pâturage*	MAETER Recommandations de gestion	Habitats prairiaux d'IC **6210***, 6410, 6430, 6510	- oiseaux prairiaux - chiroptères - lépidoptères + insectes prairiaux, pollinisateurs…	agriculture	- PMPOA
	2. encourager la gestion extensive des habitats prairiaux d'espèces d'IC *- limiter la fertilisation et l'emploi de phytosanitaires, vermifuges* *- adapter les dates et modalités de fauche et de pâturage* *- sensibiliser aux impacts des pratiques sur les espèces concernées (oiseaux, insectes, chiroptères…)*	MAETER Recommandations de gestion	Habitats prairiaux d'espèces d'IC (prairies avec lisières, éléments paysagers, strate herbacée haute) Habitats d'IC : **6110***, **6210***, 6410, 6430, 6510			
B. entretenir un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site	1. conserver les milieux ouverts et lutter contre la « fermeture des vallées » *- restaurer ces milieux hors contexte agricole* *- encourager une gestion adaptée en SAU* *- favoriser des regroupements fonciers* *- valoriser par une activité les milieux entretenus et (ré)ouverts*	MAETER Contrat N2000	Habitats d'IC ouverts en contexte de déprise **6110***, **6210***, 6410, 6430, 6510, **7110***, 7140, 7230 et habitats d'espèces	- oiseaux prairiaux et forestiers, rapaces - chiroptères - lépidoptères + insectes prairiaux, pollinisateurs, nombreuses espèces animales…	agriculture sylviculture	- Programmes de regroupement foncier : - CG25 - CRPF
	2. maintenir les éléments paysagers et corridors écologiques *- conserver/recréer les linéaires et éléments ponctuels en secteur agricole* *- réhabiliter/gérer durablement les vergers* *- développer des activités valorisant ces milieux (économiques et culturelles)* *- sensibiliser le public à ces problématiques*	MAETER Contrat N2000 Charte N2000 EBC / PLU Réglementation des boisements	Habitats d'espèces d'IC : haies, bosquets, lisières…			- Trame verte et bleue - Vergers vivants - Croqueurs de pommes - CA25

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
C. restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	1. préserver et gérer la valeur patrimoniale des pelouses sèches *- préserver les richesses de ces sites : restauration ; maintien de l'ouverture* *- adapter les pratiques : pas de fertilisation ; périodes d'intervention ; chargements*	MAETER Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Maîtrise foncière	pelouses d'IC **6110***, **6210***	- oiseaux - chiroptères - lépidoptères + végétaux protégés	agriculture sylviculture loisirs	- CG25 : ENS - CREN : PRAT - Agence de l'eau
	2. préserver le caractère humide et la valeur patrimoniale des tourbières et milieux humides (prairies, marais…) *- adapter les pratiques en milieux humides et à proximité (amendements, chargements…)* *- mettre en place une gestion conservatoire sur les sites à forte valeur patrimoniale* *- prévenir les pratiques destructives (drainage, assèchement, reboisement…)* *- maîtriser la création des plans d'eau, adapter ou réorienter la gestion de ceux déjà existants* *- lutter contre la fermeture des milieux* *- rechercher une maîtrise foncière pour des zones non productives*	MAETER Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Maîtrise foncière Recommandations de gestion et sensibilisation	Tourbières et zones humides (…) d'IC 6410, 6430 3130, 3140, 3150 **7110***, 7140, 7230 **7220***, **91D0***	- amphibiens - oiseaux - chiroptères - lépidoptères - odonates + végétaux protégés, populations d'insectes…	agriculture sylviculture loisirs	
D. préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	1. renforcer et maintenir la naturalité des forêts alluviales d'IC (résiduelles) *- lutter contre les plantes invasives, exclure la plantation de résineux dans les habitats alluviaux* *- privilégier des essences autochtones* *- irrégulariser les peuplements et favoriser la diversité des essences* *- adapter les dates d'intervention et les travaux à la sensibilité des sols* *- limiter l'emploi de traitements phytosanitaires (hors problème sanitaire majeur)*	Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Recommandations de gestion et sensibilisation	forêt alluviales d'IC **91E0-5***, **91E0-8***, **91E0-11*** 9160	- oiseaux forestiers et ripicoles - chiroptères - amphibiens - poissons - écrevisse + insectes liés aux cours d'eau et forêts alluviales	sylviculture loisirs	- Groupement de commande Dessoubre - Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	2. assurer la connectivité du réseau de ripisylves et leur conservation *- maintenir le linéaire existant fonctionnel* *- recréer ou réhabiliter des ripisylves*	Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000	Ripisylves **91E0-5**, **91E0-8**, **91E0-11** 3240-1, 3260-4		sylviculture loisirs	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
E. Gérer durablement les forêts du site	1. privilégier des pratiques/techniques respectueuses des milieux naturels *- encourager l'utilisation de techniques limitant le tassement des sols* *- prendre en compte les milieux sensibles et privilégier des techniques adaptées* *- répondre à la problématique d'accessibilité et de franchissement des cours d'eau* *- ajuster les travaux aux périodes de nidification de l'avifaune* *- limiter l'usage de produits phytosanitaires*	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000 Recommandations de gestion, animation	Ensemble des habitats forestiers (91--)	- oiseaux forestiers - chiroptères - amphibiens - poissons - écrevisse - lynx + mammifères, insectes forestiers...	sylviculture loisirs	- Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	2. préserver les habitats forestiers d'IC *- proposer des modes de gestion adaptés aux spécificités des habitats remarquables* *- restaurer les habitats forestiers et intra-forestiers d'IC prioritaires dégradés (forêts de ravin, tufières, éboulis, pieds de falaises et corniches, pelouses...)* *- veiller à les prendre en compte dans les schémas de desserte et aménagements* *- sensibiliser les acteurs aux différents enjeux de conservation en milieu forestier*	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000 Sensibilisation	Habitats forestiers d'IC Tous les 91-- Tufières **7220-1*** Eboulis : 8120-5, 8130-2, 8160-3		sylviculture loisirs	
	3. encourager une sylviculture adaptée à la conservation des habitats forestiers et aux conditions du site *- veiller à l'adéquation des peuplements aux stations ; limiter la part des résineux dans les habitats d'IC et conserver leur naturalité* *- privilégier des essences autochtones* *- diversifier les essences et encourager l'irrégularisation des peuplements* *- favoriser la régénération naturelle* *- augmenter les volumes de bois mort à l'hectare*	Contrat F Charte N2000 Recommandations de gestion	Habitats forestiers 9130, 9150, 9160, **9180***, **91D0***, **91E0***	- oiseaux forestiers - chiroptères - lynx + mammifères, insectes forestiers...	sylviculture	- Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	4. conserver les habitats d'espèces d'IC *- mettre en place des îlots de vieillissement* *- préserver des arbres morts ou sénescents* *- protéger les secteurs montrant une mosaïque d'habitats de fort intérêt écologique et dans des conditions topographiques extrêmes* *- respecter les périodes de nidification de l'avifaune* *- maintenir et gérer les lisères forestières*	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000	Habitats forestiers d'espèces d'IC 9110 à 9160...		sylviculture	

La carte page suivante indique la position des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal.



Sites Natura 2000 situés à proximité de la commune de Lomont-sur-Crête (Source : INPN)

- ✓ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

Aucun APPB n'est présent sur la commune.

- ✓ **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Faunistique (ZNIEFF)**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation sur l'ensemble du territoire français. L'ensemble du territoire n'est pas connu mais l'information apportée est déjà conséquente.

Cet inventaire n'a **pas de valeur réglementaire** en soi : il ne s'agit pas d'une procédure de protection, comme les arrêtés de Protection de Biotopes ou les Réserves naturelles. Il est toutefois devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Cet inventaire cartographié apporte en effet une connaissance et un zonage accessible à tout le monde, ce qui permet d'intégrer, très en amont des projets, les enjeux écologiques. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il convient de veiller à la présence dans ces zones d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

Les ZNIEFF sont de 2 types :

- ⇨ Les ZNIEFF de type I sont des zones de superficie limitée, présentant des espèces et/ou des milieux naturels rares et/ou remarquables, caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces espaces sont particulièrement sensibles aux modifications pouvant intervenir en leur sein.

- ⇨ Les ZNIEFF de type II correspond constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Le territoire communal n'est concerné par aucune ZNIEFF de type I mais est concernée par une ZNIEFF de type II : 430007802 - Vallée du Cusancin et torrent des Alloz.

ZNIEFF II - Vallée du Cusancin et torrent des Alloz

Description :

Situé au sud du massif du Lomont, le Cusancin naît à 350 m d'altitude sur le territoire de Val de Cusance. Il est issu de deux sources principales : la Source Noire et la Source Bleue alimentées par un réseau karstique fortement anastomosé. À ces émergences permanentes s'ajoute la résurgence temporaire du "puits des Alloz" qui, en période pluvieuse, donne naissance au torrent des Alloz, dans le thalweg de la vallée supérieure.
Compte-tenu de sa topographie, du degré d'hydromorphie et de son orientation est-ouest, la vallée du Cusancin présente une riche succession de stations conférant à l'ensemble un haut intérêt phytoécologique et floristique.

Au côté de la forêt, un certain nombre de milieux herbacés ont élu domicile, notamment sur les versants, les éboulis et les rebords de corniche bien exposés : pelouses xériques avec localement l'œillet bleuâtre et l'hutchinsie des rochers, pelouse thermophile à brome dressé, groupements d'éboulis. Le substrat calcaire, le sol superficiel, l'exposition chaude et l'absence totale de fertilisation permettent alors la venue, sur des superficies restreintes, d'une flore et d'une faune remarquables. Ainsi, le sommet du Mont Châtard abrite une chênaie-charmaie typique avec des espèces thermophiles vers le rebord de la falaise.
Elle est suivie par une végétation de lisière (et par une pelouse de faible pente sur sol peu épais, graveleux et peu humifère. Les corniches et les falaises abritent également des espèces adaptées qui s'installent dans les fissures de la roche.

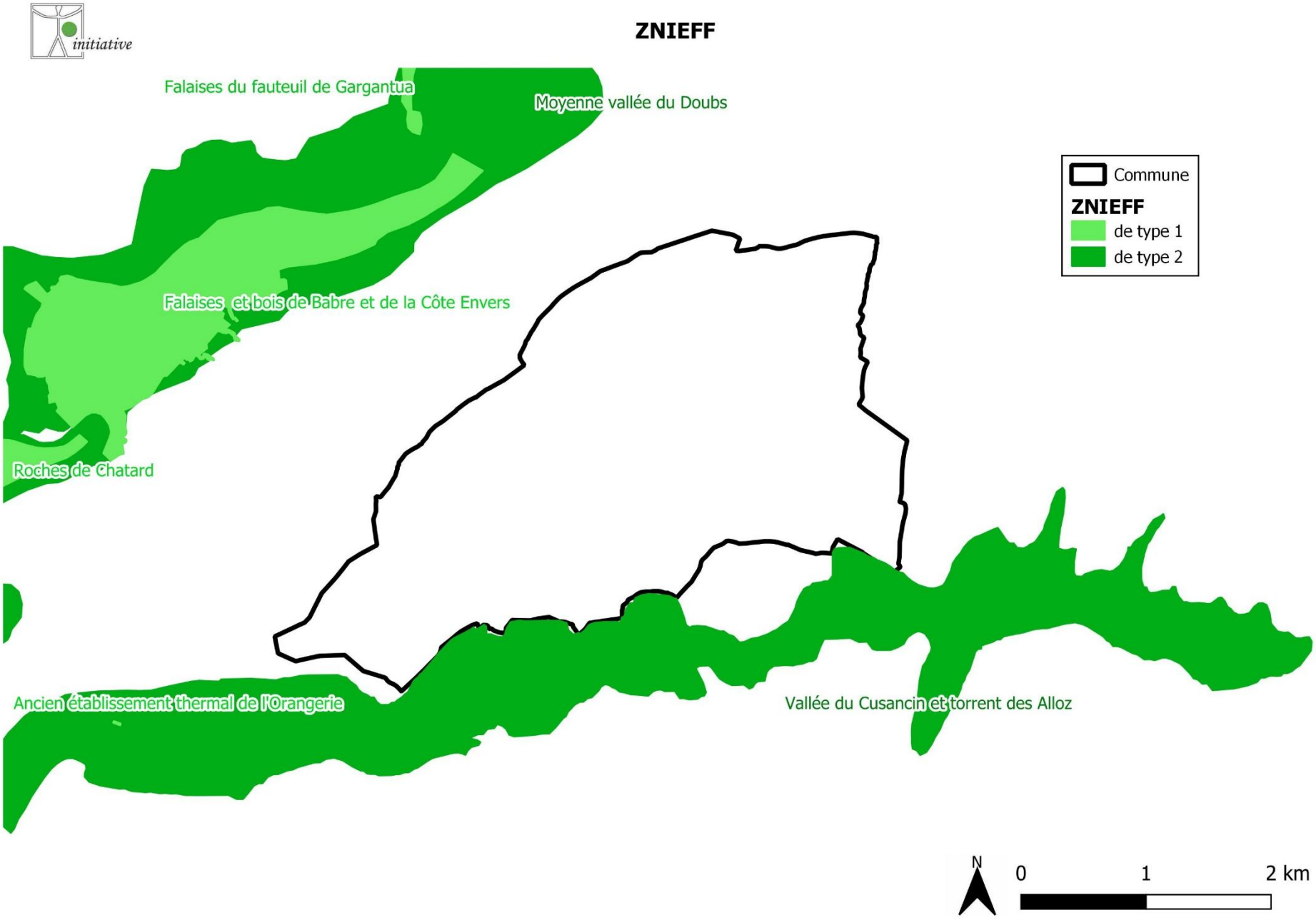
Les bords du Cusancin et de ses afférences sont colonisés par des saulaies pionnières arbustives et des saulaies arborées discontinues. Enfin, les différentes sources qui alimentent le Cusancin sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés de mousses dont la répartition est très restreinte en Franche-Comté.
Hormis les rapaces forestiers caractéristiques (milan noir, milan royal, autour des palombes...), il convient de signaler que les falaises de la source du Cusancin et celles des roches de Châtard abritent le faucon pèlerin et le grand corbeau. Le cincle plongeur fréquente les sites d'eau vive du secteur.
Du point de vue hydro-écologique, le Cusancin est rattaché aux 4 premiers niveaux typologiques de VERNEAUX, régulièrement distribués de la source à la confluence à Baume-les-Dames. Cette unité constitue un exemple remarquable dans le bassin du Doubs.
La fraîcheur des eaux constitue un atout écologique fondamental pour le cours d'eau qui présente, par ailleurs, une succession caractéristique de seuils constitués de barres tufeuses, richement colonisées par les mousses aquatiques, et de mouilles profondes. Cette disposition s'avère très favorable à la truite et à l'ombre commun. La vallée du Cusancin et le torrent des Alloz présentent un intérêt remarquable à divers titres.

Objectifs et moyens de préservation et gestion :

L'ensemble de la vallée du Cusancin est un site classé, compte-tenu de son caractère pittoresque basé essentiellement sur le maintien de paysages ouverts en fond de vallée et sur les coteaux, avec des villages dont le caractère ancien reste préservé et des forêts feuillues dominées par des reliefs marqués. Sur certains secteurs de falaise, cette disposition est complétée par un arrêté préfectoral de protection de biotope visant à protéger les oiseaux rupestres dont le faucon pèlerin.
Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local.

Plusieurs objectifs sont relatifs à la préservation de la qualité des eaux, avec en particulier :
- réduction des pollutions agricoles, touristiques et domestiques sur le bassin versant et la vallée avec mise en place de plans d'épandage ;
- développement des systèmes d'élevage favorisant la production de déjections animales sous forme de fumier plutôt que de lisier ;
- réduction du nombre d'enclos et suppression des mares artificielles ;
- gestion des pisciculture, respectueuse de la rivière, notamment en termes de nourrissage des poissons et de curage des bassins ;
- maintien des espaces prairiaux de fond de vallée et poursuite de pratiques extensives en bordure de cours d'eau.

Les actions de gestion devront viser au maintien et à la restauration des ripisylves qui bordent le Cusancin et le torrent des Alloz, les essences adaptées aux conditions hydriques, à la nature des sols et au respect des systèmes aquatiques étant privilégiées.
La gestion des massifs forestiers devra tenir compte de la nature des formations végétales et de leur intérêt biologique (maturité et structure) ; elle pourra définir les secteurs non exploitables, ceux devant faire l'objet d'une gestion particulière et ceux où une gestion ordinaire adaptée aux potentialités du milieux est suffisante. Dans ces conditions, la vocation feuillue des forêts doit être confirmée ; elle répond en effet aux impératifs de protection paysagère et aux potentialités des sols.
Enfin, outre le respect des forêts de pente et des formations thermophiles*, une attention particulière sera apportée à l'entretien des milieux ouverts intraforestiers et des corniches.



ZNIEFF situées sur et à proximité de la commune de Lomont-sur-Crête (Source : INPN)

La commune de Lomont-sur-Crête n'est concernée par aucun autre zonage de protection ou d'inventaires.

4.3.3. Trame verte, bleue et noire : corridors écologiques

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue.

Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie…) liés à la biodiversité.

- ***Trame verte et bleue***

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

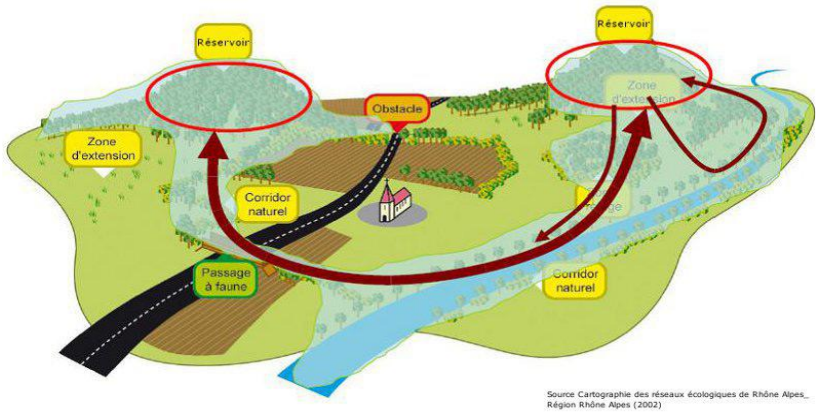


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :
 - Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- Les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc…). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- Les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc…) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- Les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile…). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :
- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.
Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale…) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

- ***Trame noire***

L'éclairage artificiel nocturne s'est considérablement étendu sur la surface du globe depuis la seconde moitié du 20ème siècle. Cette présence nocturne de lumière artificielle perturbe l'alternance naturelle du jour et de la nuit et affecte la faune nocturne et diurne, la flore et les écosystèmes.
Définition de la pollution lumineuse : Kobler (2002) cité dans la synthèse bibliographique de Siblet (2008) donne une définition opérationnelle : « La pollution lumineuse est le rayonnement lumineux infrarouge, ultraviolet et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou incommodant sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes ».

La prise en compte de cette pollution lumineuse est devenue une préoccupation majeure afin d'en limiter les impacts sur la biodiversité. Pour cela, la loi identifie l'existence de nuisances lumineuses et réglemente les émissions de lumière artificielle dans les articles suivants :
- Loi GRENELLE I : Article 41
- Loi GRENELLE II : Article 173
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 : Articles L110-1, L110-2, L350-1
- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Prise en compte de la lumière artificielle dans les continuités écologiques :
L'intégration de la lumière artificielle dans les continuités écologiques se traduit par la réalisation d'une Trame noire. Cette trame noire consiste à identifier les points de conflits pouvant exister entre les éléments de la trame verte et bleue et la lumière artificielle, c'est-à-dire les éléments lumineux faisant obstacle à ces continuités écologiques.
L'identification de ces éléments permet alors de définir quels réservoirs de biodiversité et corridors sont fonctionnels et non impactés par la pollution lumineuse et sont à préserver. À l'inverse, cette trame permet de proposer des mesures de restauration en identifiant les zones de la TVB impactées par la lumière artificielle.

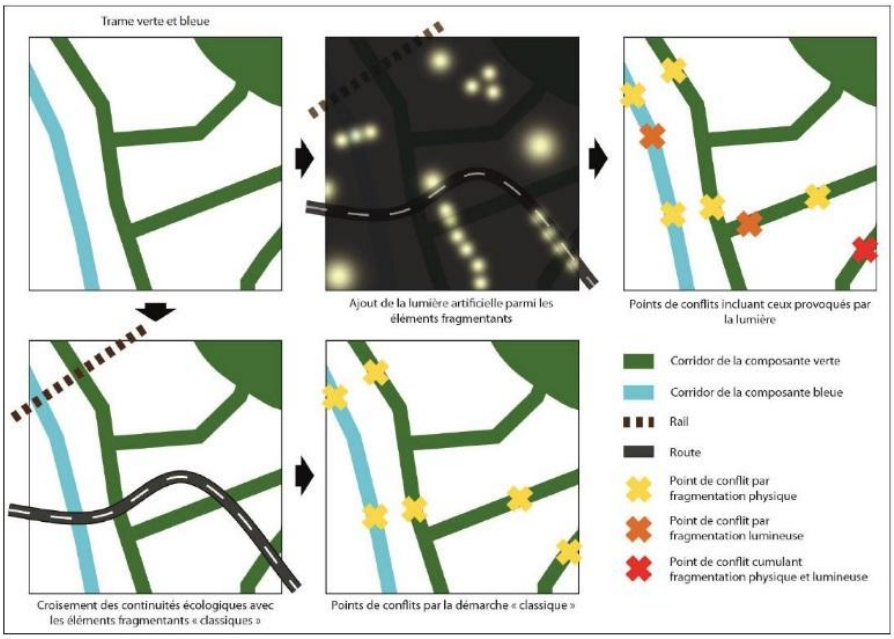


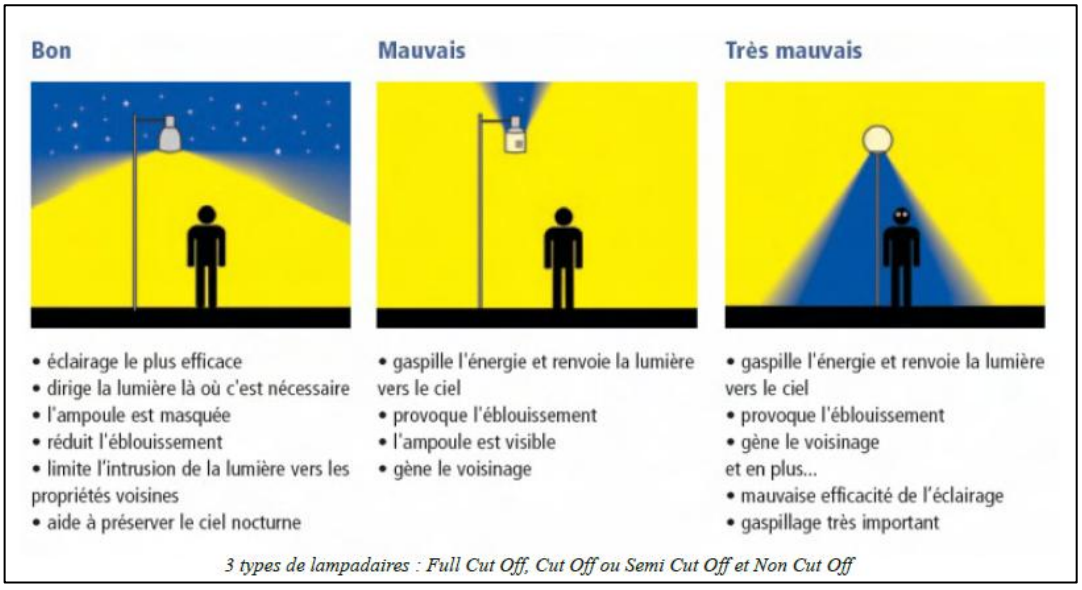
Illustration de la démarche de création de la trame noire par points de conflits avec la trame verte et bleue - Source : Romain Sordello

<u>Recommandations pour l'éclairage public</u>

L'Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN) a réalisé un cahier de recommandations techniques pour l'éclairage public, afin de prendre en compte à la fois les problématiques d'impact sur l'environnement, l'économie des énergies, la sécurité du public et l'émission de gaz à effets de serre.

→ Type d'ampoule
Il faut dans la mesure du possible éviter la lumière blanche et privilégier les ampoules au sodium à dominante jaune, qui permettent de limiter la réponse des organismes vivants à la lumière artificielle (cf. Etude CEREMA AUBE). Les lampes à vapeur de sodium atteignent le meilleur rendement énergétique, doublées d'une température de couleur basse

→ Type de lampadaires
L'utilisation de réflecteurs dirigeant la lumière seulement vers les zones où elle est nécessaire autorise l'emploi de lampes d'une puissance électrique moins élevée. De plus, toute émission vers l'horizon, est éblouissante, et au-dessus de l'horizon, inutile, éclairant le ciel (pollution lumineuse). Le schéma ci-dessous est tiré du cahier de l'ASCEN.



3 types de lampadaires : Full Cut Off, Cut Off ou Semi Cut Off et Non Cut Off

Les installations qui comportent des luminaires bien conçus et donc efficaces sont à privilégier, minimisant les pertes de lumière vers le ciel ainsi que les débordements de lumière hors des surfaces à éclairer.
La fixation de valeurs plafond de puissance lumineuse émise au km (lumen/km), constitue la garantie de la maîtrise des émissions de lumière artificielle dans l'environnement nocturne, et du contrôle de la pollution lumineuse.

La consommation énergétique est directement liée aux horaires de fonctionnement des lampadaires de l'espace public, différentes méthodes existent pour limiter cette consommation. La meilleure méthode reste celle où les lampadaires sont allumés une fois la luminosité suffisamment basse et éteints durant la nuit (entre 23h et 5h30 par exemple). Une source lumineuse déconnectée durant 5 heures chaque nuit, permet des économies d'énergie comprises entre 30% (hiver) et 50% (été).

- **<u>À l'échelle régionale (SRADDET/SRCE BFC)</u>**

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.
Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral n°R43-2015-12-02-004 du 2 décembre 2015 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Afin d'étudier la trame verte et bleue de Pin à une échelle régionale, le SRCE de Franche-Comté est donc utilisé ci-après.

Les éléments de ce SRCE seront ensuite déclinés à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares…) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments…).

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

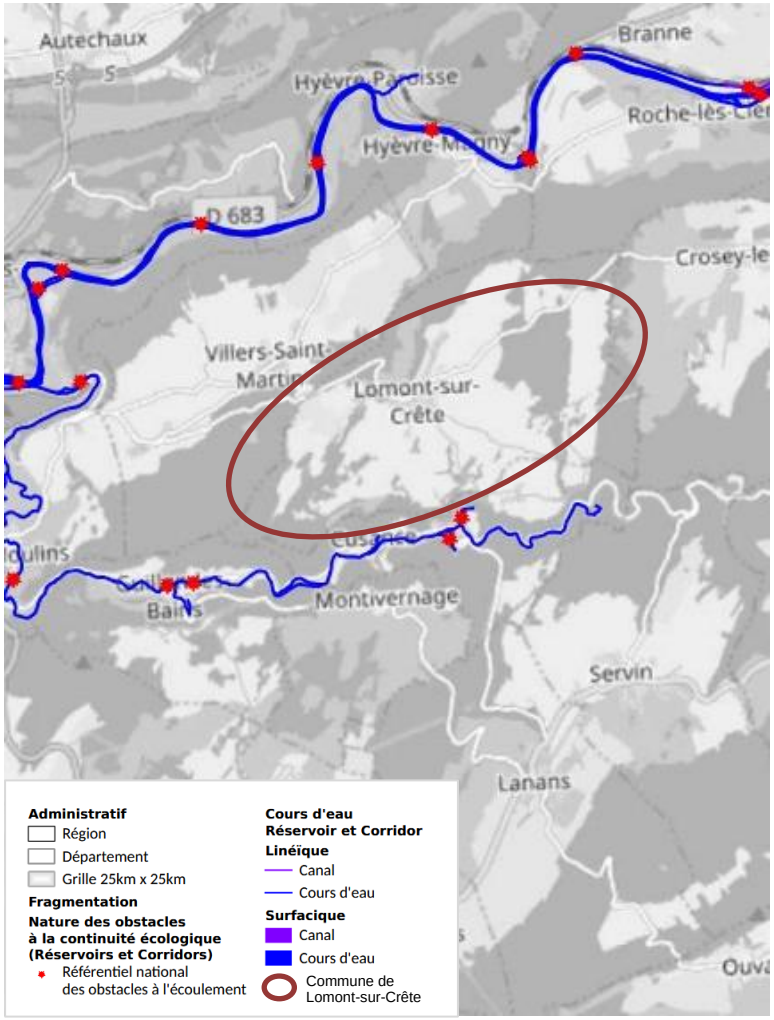
- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

Les cartes qui suivent proviennent du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (version octobre 2024). Ces cartes sont une harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

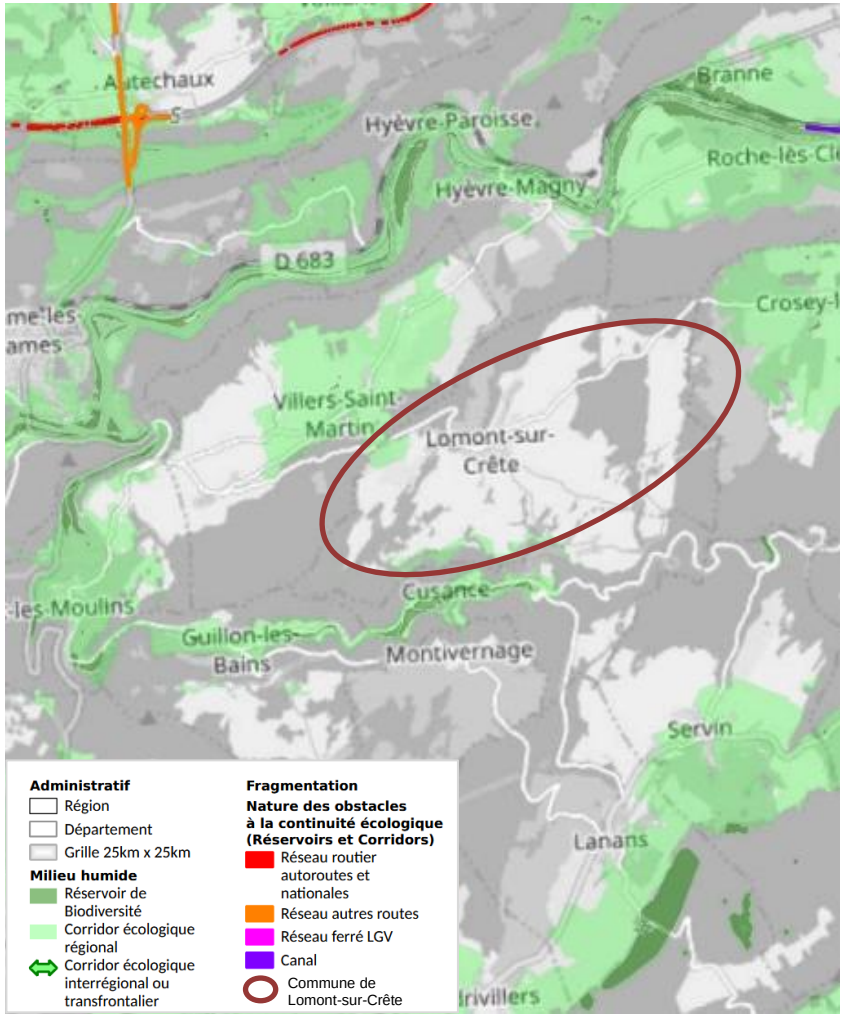
Ces éléments, dont l'importance est régionale, servent de base à l'élaboration des cartes de la Trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

Trame bleue

La commune de Lomont-sur-Crête n'est traversée par aucun cours d'eau. Des corridors de milieux humides de petites superficies sont identifiés au Nord-Ouest et au Sud du territoire communal de Lomont-sur-Crête par le SRADDET.



Harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté – zoom sur la commune de Lomont-sur-C – **Cours d'eau** (Source : SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020 – version de 2024)



Harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté – zoom sur la commune de Lomont-sur-C – **Sous trame** des m**ilieux humides** (Source : SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020 – version de 2024)

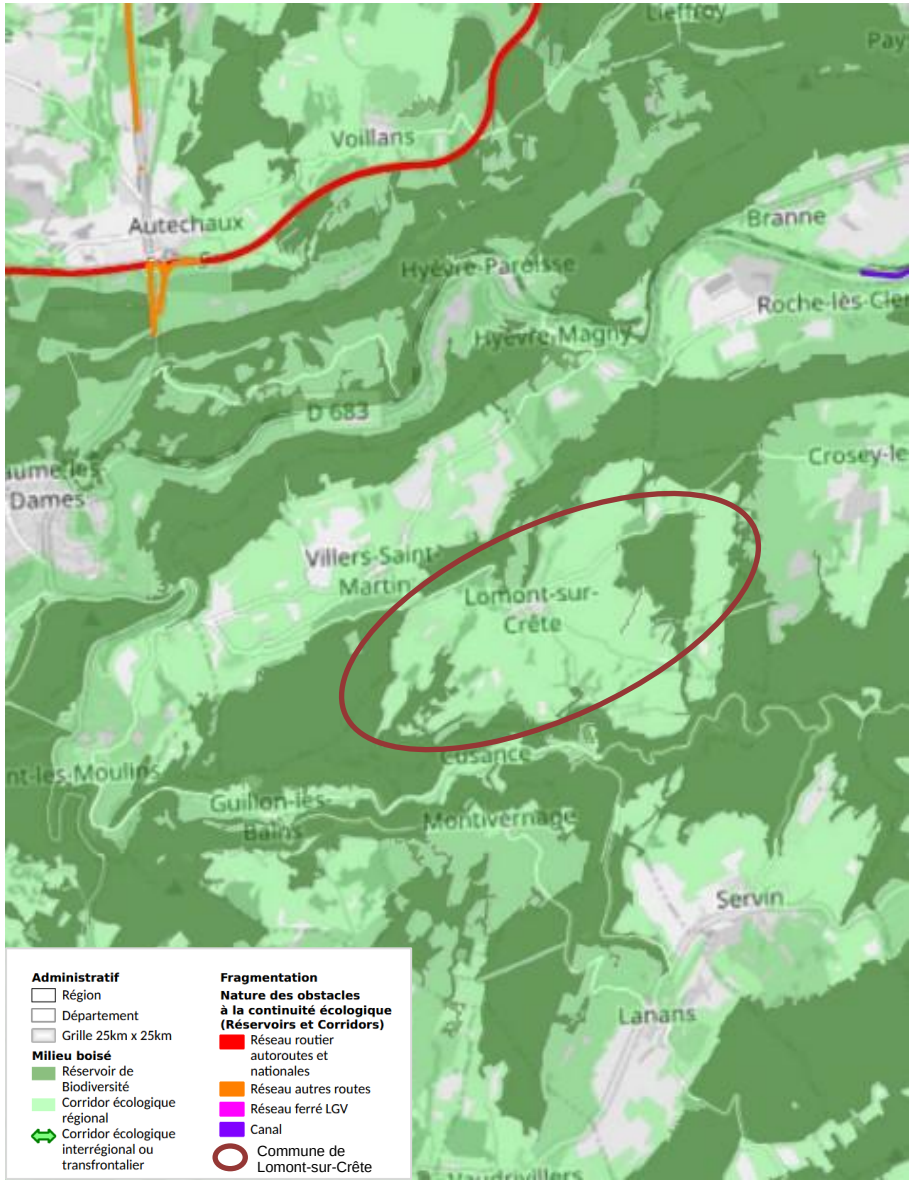
Trame verte

Concernant la sous-trame des milieux boisés, plusieurs réservoirs sont identifiés par le SRADDET sur le territoire de Lomont-sur-Crête. La commune est également entièrement concernée par des corridors de cette sous-trame.

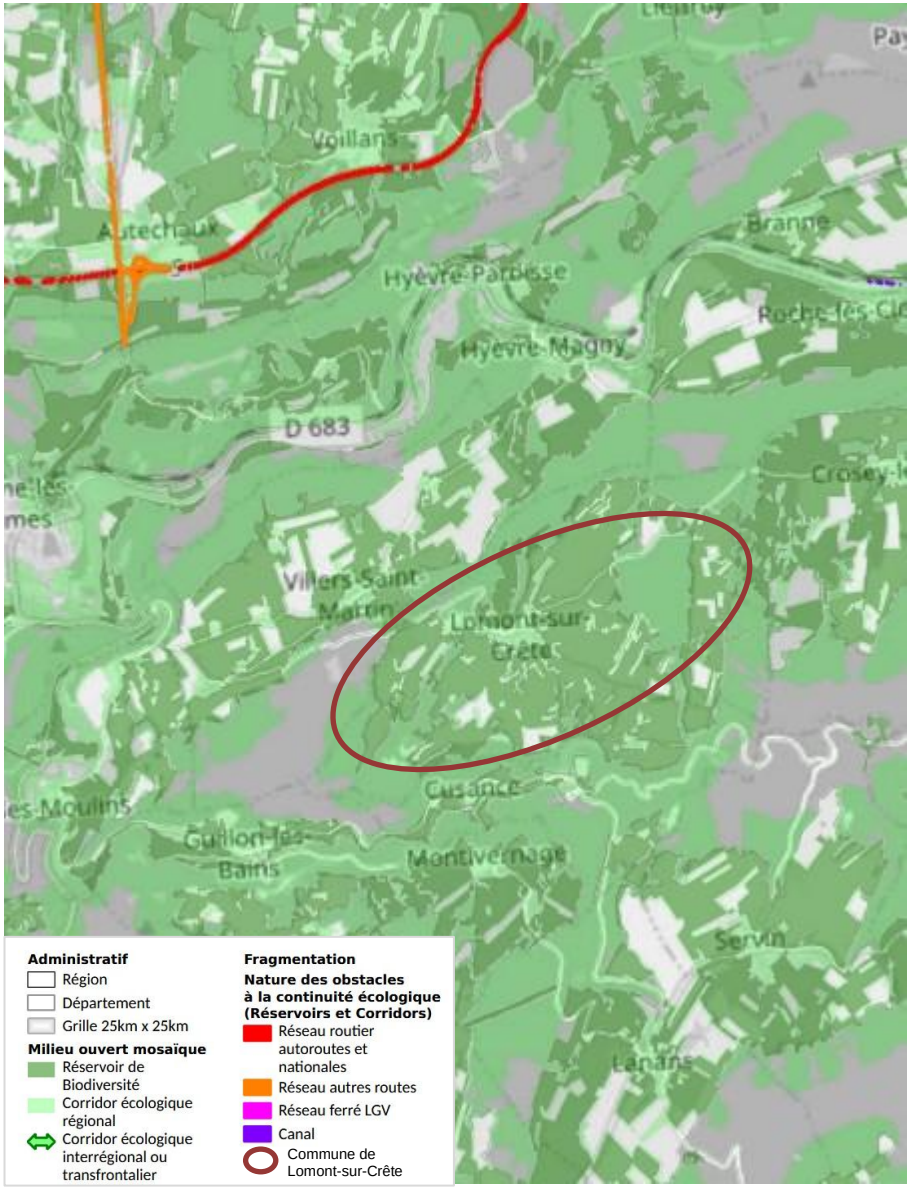
Concernant la sous-trame milieux ouverts mosaïque, la majorité de la commune est concernée par des réservoirs. Les milieux herbacés permanents (prairies de fauche, pâtures) ponctuées par des haies/bosquets représentent une surface très importante sur le territoire communal ; ils créent un milieu favorisant, entre autres, les déplacements de la faune entre les différents grands espaces boisés.

Concernant la sous-trame des milieux ouverts secs, le SRADDET identifie une large partie du territoire de Lomont-sur-Crête comme corridor.

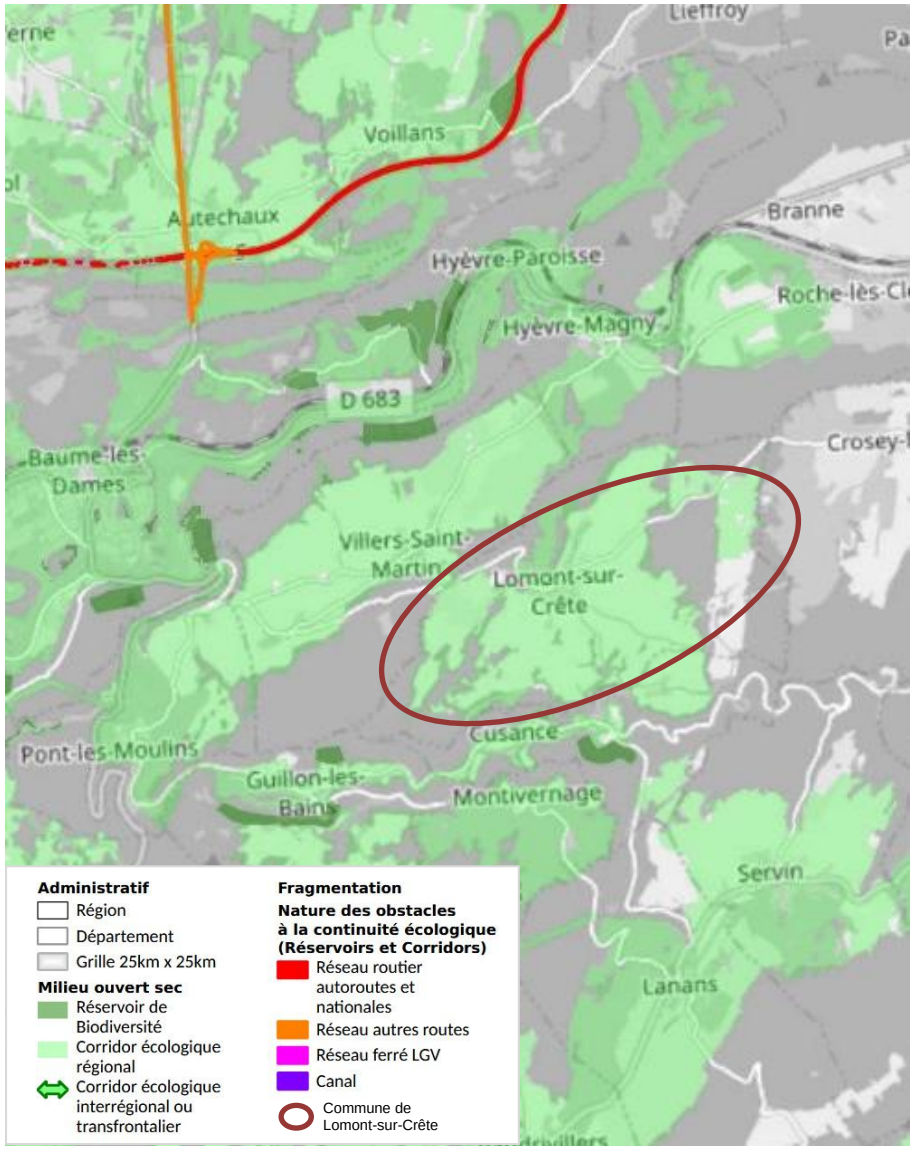
Enfin, concernant la sous-trame des milieux souterrains, l'ensemble de la commune est concerné par un corridor identifié par le SRADDET ; quelques réservoirs sont identifiés en limite Sud du territoire communal, au niveau des milieux plus rupestres.



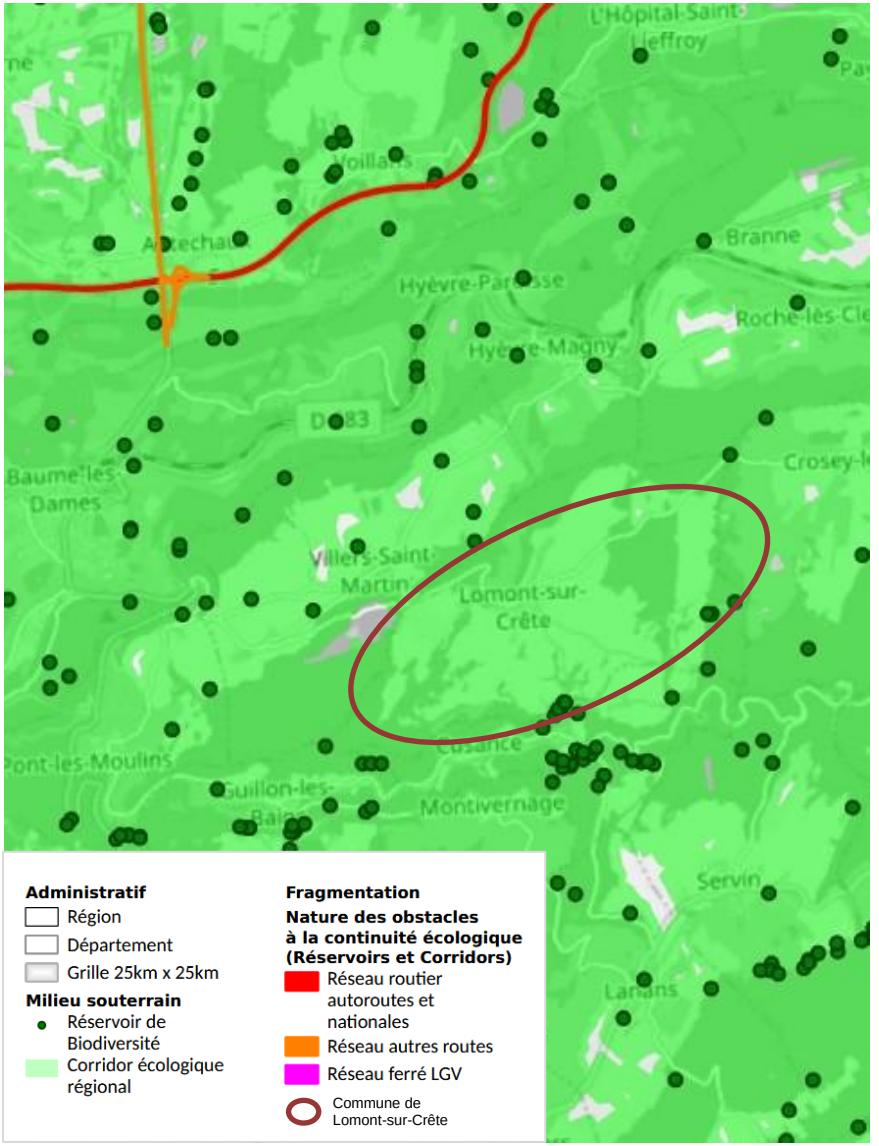
Harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté – zoom sur la commune de Lomont-sur-C – **Sous trame des milieux boisés** (Source : SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020 – version de 2024)



Harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté – zoom sur la commune de Lomont-sur-C – **Sous trame des milieux ouverts mosaïque** (Source : SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020 – version de 2024)



*Harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté – zoom sur la commune de Lomont-sur-C – **Sous trame des milieux ouverts secs** (Source : SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020 – version de 2024)*



*Harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté – zoom sur la commune de Lomont-sur-C – **Sous trame des milieux souterrains** (Source : SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020 – version de 2024)*

- ***<u>À l'échelle locale (Scot Doubs Central)</u>***

Trame bleue

Aucun élément des sous-trames humide et aquatique n'est identifié par le SCoT sur le territoire communal.

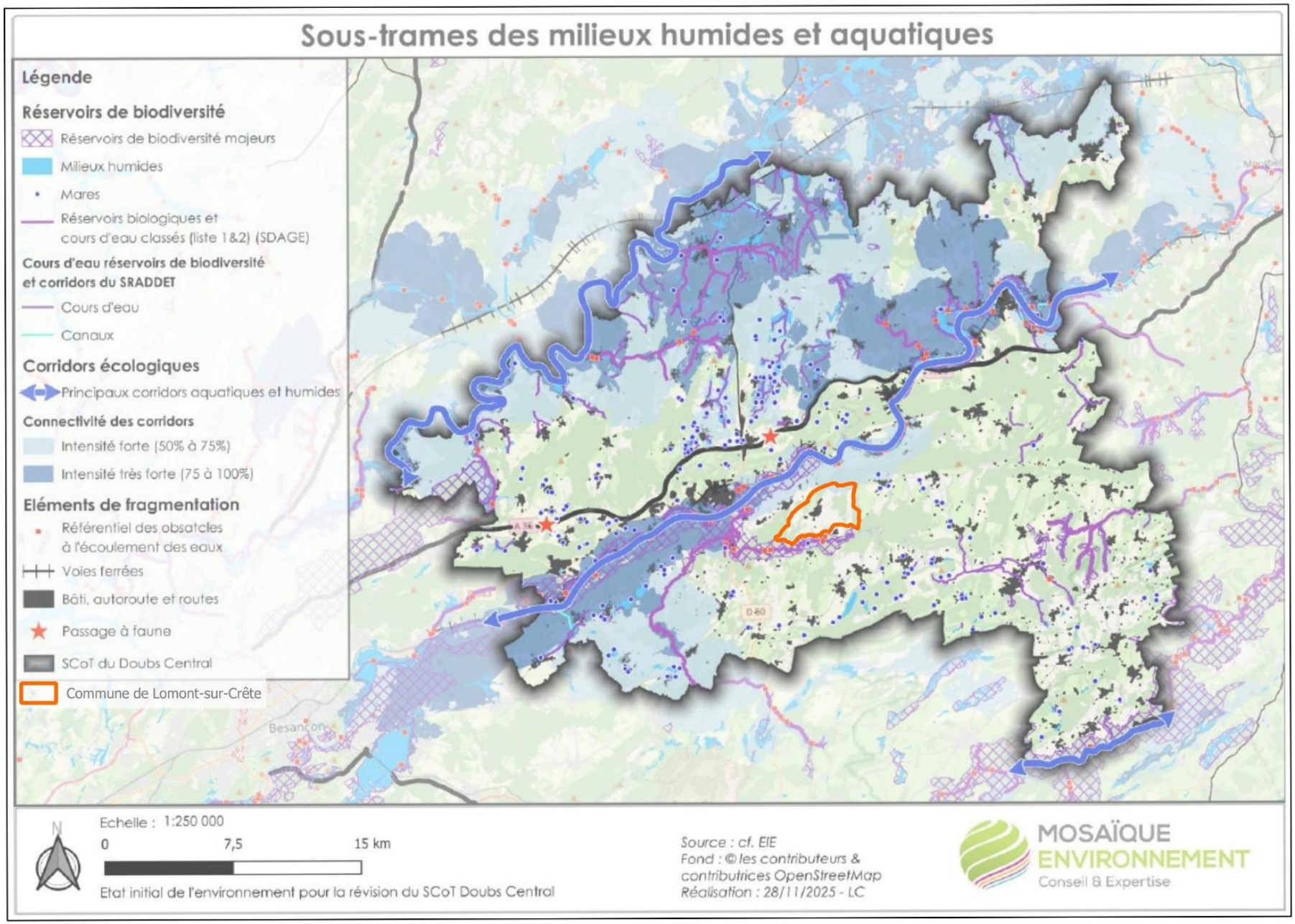
Trame verte

Le SCoT (arrêté en décembre 2025) identifie plusieurs réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée. Sur la quasi-totalité du territoire communal de Lomont-sur-Crête est identifiée une connectivité très forte entre les différents réservoirs (=corridors) : les milieux prairiaux étant très ponctués de petits éléments boisés (haies, bosquets), ceux-ci favorisent le déplacement de la faune. Un corridor principal est identifié au Nord du territoire.

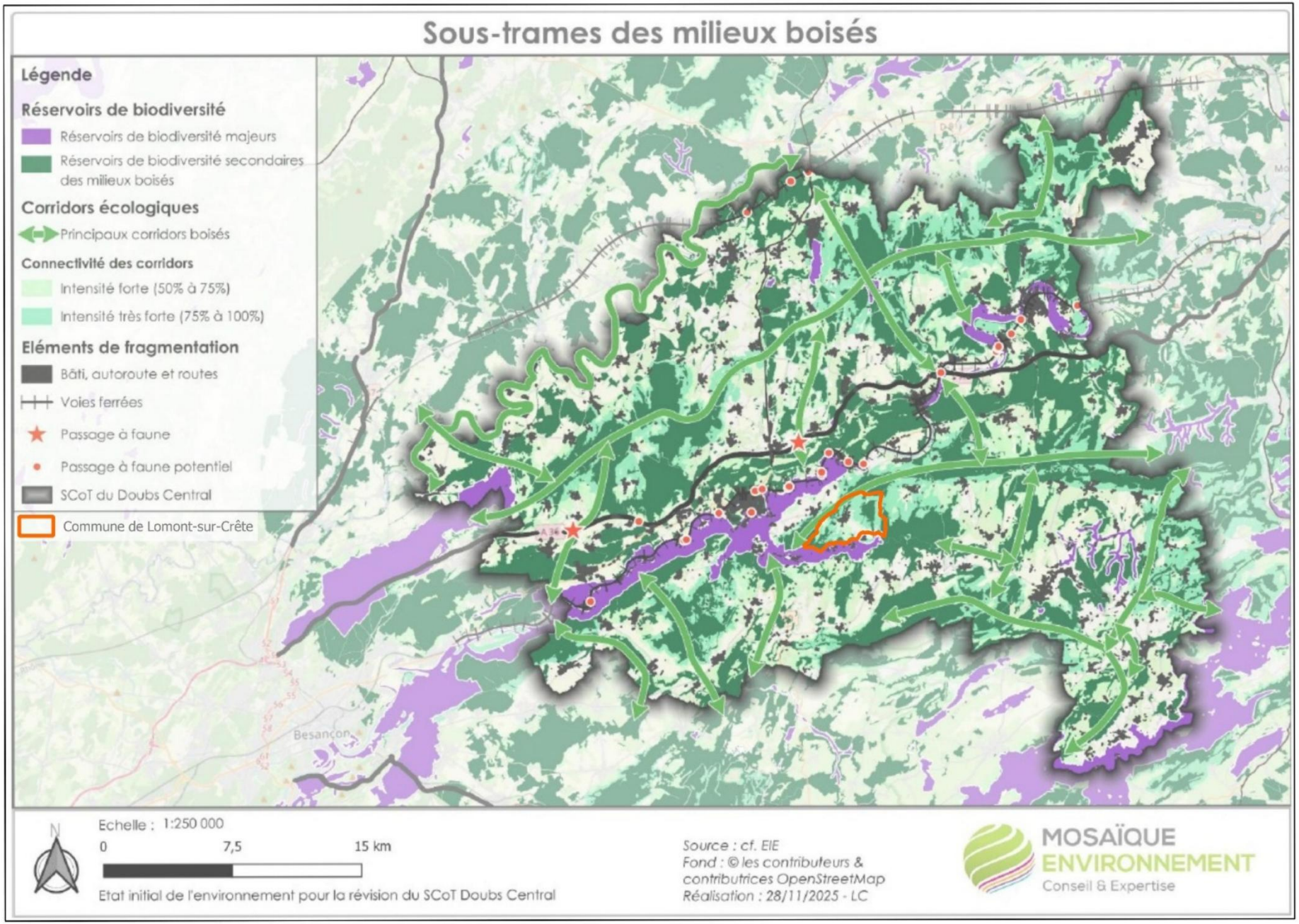
De nombreux réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts mosaïque sont identifiés sur le territoire communal par le SCoT. D'autres milieux prairiaux sont identifiés quant à eux comme des « espaces perméables des milieux prairiaux ». Plusieurs corridors principaux reliant le territoire communal aux communes adjacentes sont également identifiés. Comme dit précédemment, le territoire présentent de nombreux petits éléments boisés au sein des milieux ouverts, permettant et facilitant le déplacement de la faune entre les différents réservoirs.

Au niveau de la sous-trame des milieux secs, le SCOT identifie un corridor sur la moitié Ouest du territoire (avec une très forte connectivité). Une importante biodiversité liée à ces milieux est observée, comme l'Orchis musc (Source : Scot Doubs Central).

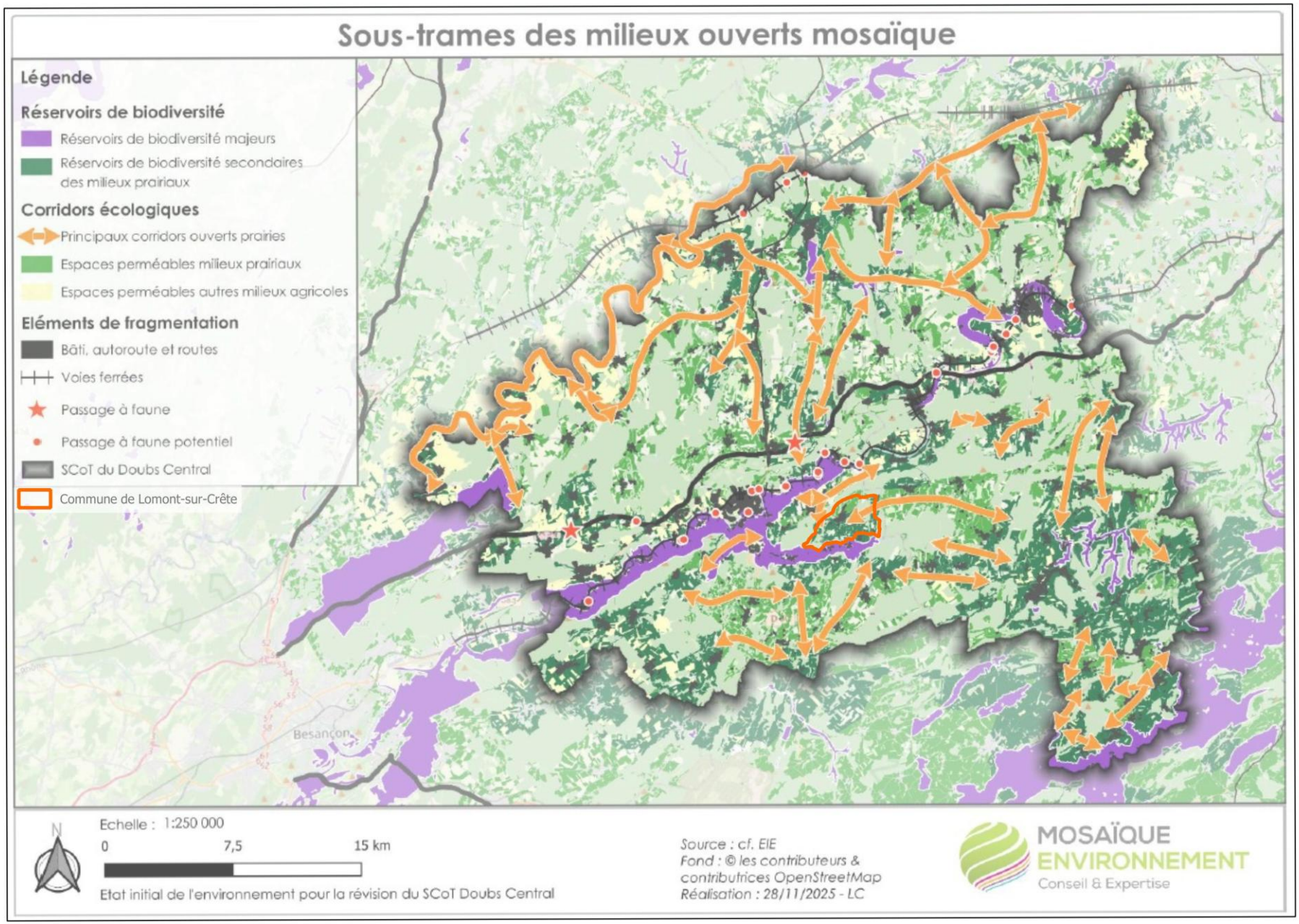
Concernant la sous-trame milieux souterrains, comme le SRADDET, le SCoT identifie quelques réservoirs en limite Sud du territoire communal, au niveau des milieux plus rupestres.



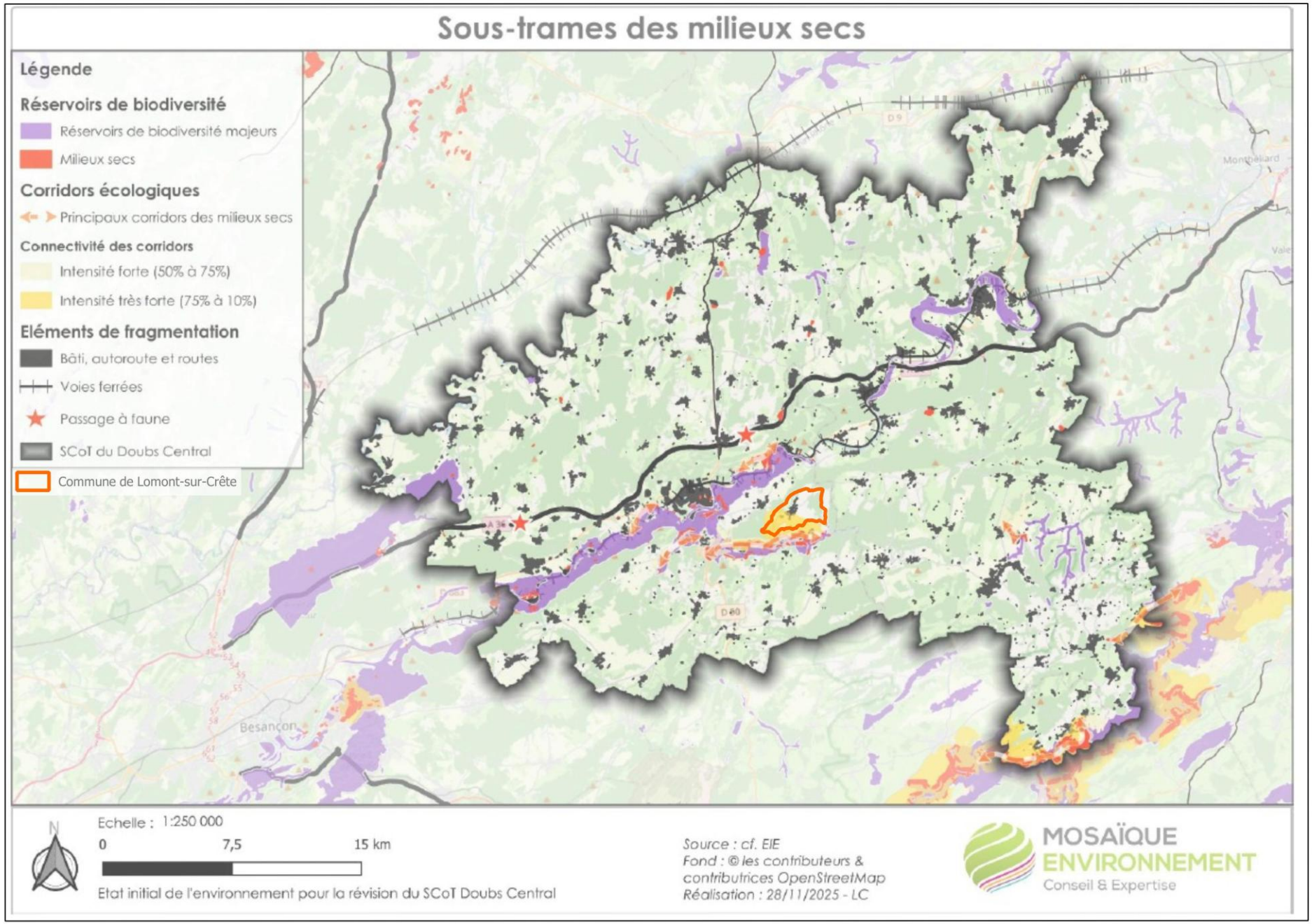
Continuités écologiques de la trame bleue à l'échelle du SCoT – Source : SCOT Doubs Central



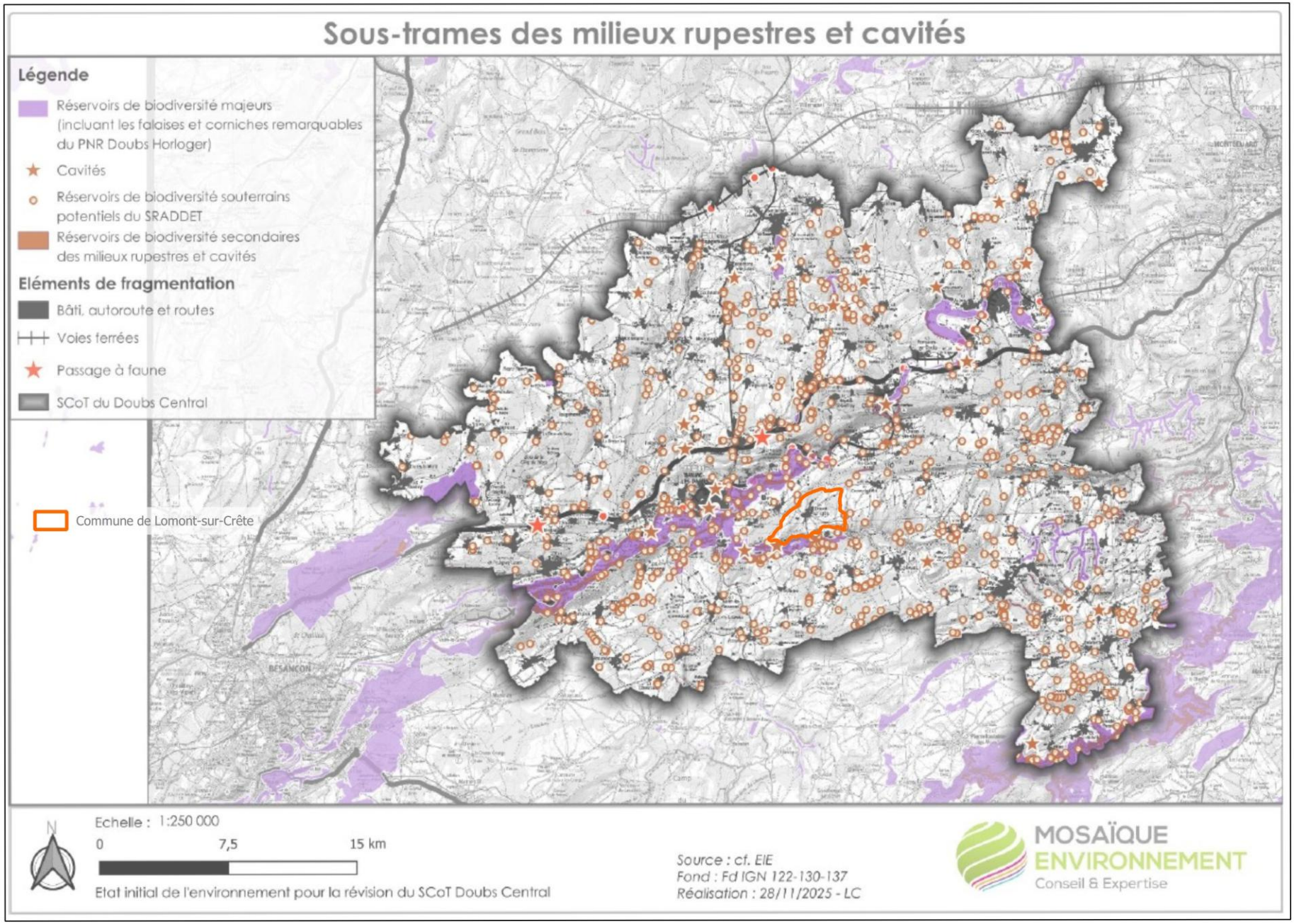
Continuités écologiques de la trame verte à l'échelle du SCoT – Source : SCOT Doubs Central



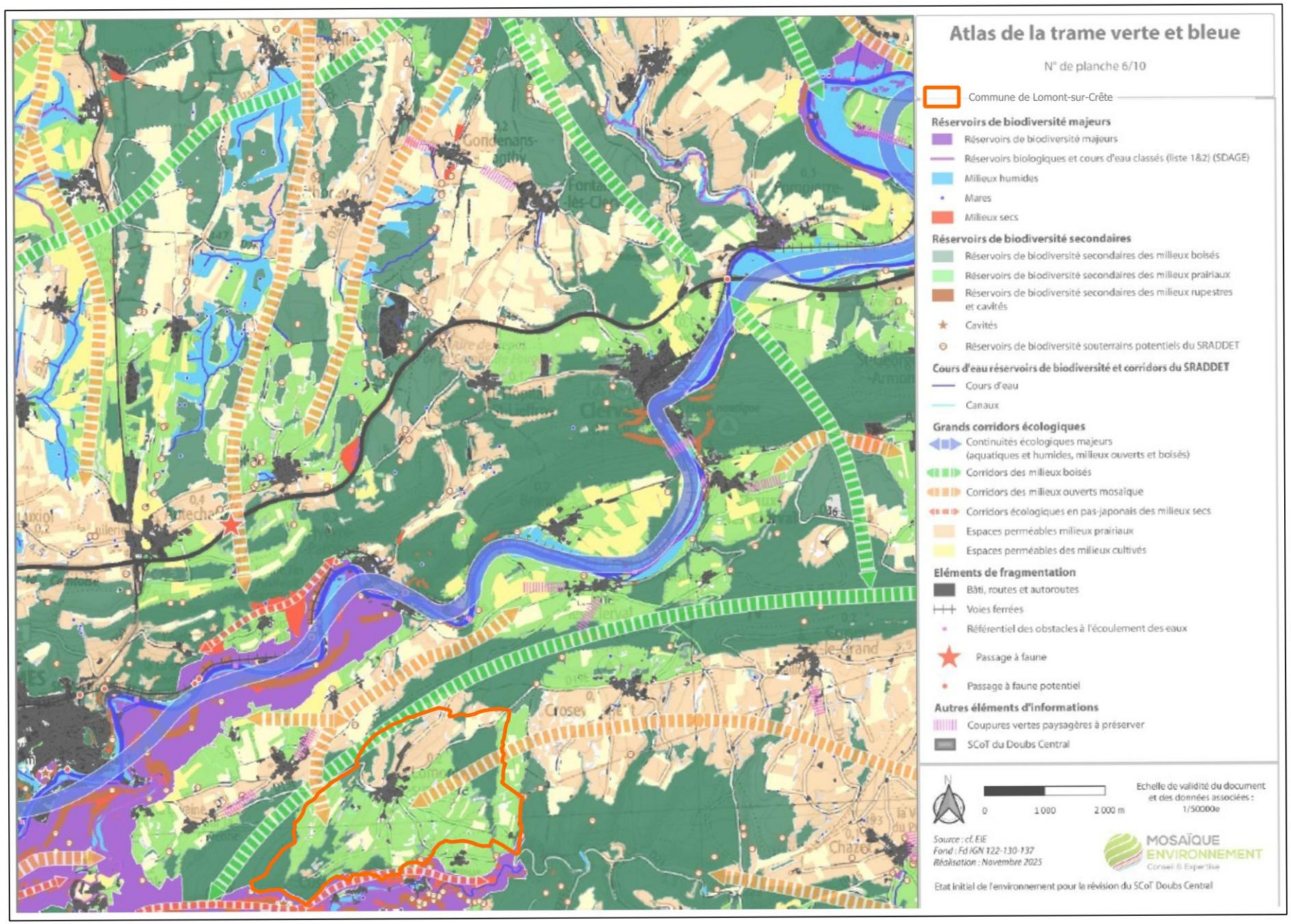
Continuités écologiques de la trame verte à l'échelle du SCoT – Source : SCOT Doubs Central



Continuités écologiques de la trame verte à l'échelle du SCoT – Source : SCOT Doubs Central



Continuités écologiques de la trame verte à l'échelle du SCoT – Source : SCOT Doubs Central



Synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT – Source : SCOT Doubs Central

- ***<u>À l'échelle communale</u>***

Trame bleue

Le SCoT n'identifie aucun élément de la trame bleue sur la commune de Lomont-sur-Crête. Aucun milieu humide n'a non plus été identifié par la DREAL. Cependant, des investigations de terrain réalisés par le bureau d'études IAD ont permis d'identifier une zone humide. Étant le seul élément relevé et la commune de Lomont n'ayant aucun autre élément des sous-trames aquatique et humide, aucune carte de trame bleue communale n'a été réalisée. La zone humide identifiée est de petite taille et trop éloignée de tout autre élément humide ou aquatique.

Note : il est possible que d'autres zones humides soient présentes au sein de la commune de Lomont-sur-Crête. Dans le cadre de la révision de la carte communale, seules les zones constructibles ou potentiellement constructibles ont été analysées.

Trame verte

<u>Sous-trame forestière</u>

Les milieux forestiers présents sur la commune de Lomont-sur-Crête occupent une grande superficie (43 %) du territoire et représentent des réservoirs de biodiversité (en raison de leur taille et de leur richesse spécifique). De nombreuses zones relais sont disséminées sur le territoire communal : il s'agit de bosquets et de haies. Ces éléments très nombreux sur le territoire servent d'ilots refuges pour la faune et leur permettent de se reposer, se nourrir ou de se cacher lors de leurs déplacements. Des zones dites de développement (vergers, fourrés/clairières, arbres isolés, alignements d'arbres) sont également identifié : ces habitats peuvent accueillir de la faune mais de moindre importance par rapport aux habitats cités précédemment.
Plusieurs corridors forestiers (SCoT et locaux) sont également identifiés : ces corridors sont les axes de déplacements privilégiés par la faune inféodée aux milieux forestiers pour se déplacer entre les différents réservoirs forestiers. Ces axes ne décrivent pas l'endroit exact de passage des animaux mais sont plutôt là pour identifier des lieux à préserver afin de protéger au mieux la connectivité écologique du territoire.

<u>Sous-trames des milieux ouverts mosaïque et secs</u>

La quasi-totalité des prairies et pâtures mésophiles ponctuées par des haies et bosquets sur le territoire représentent des réservoirs pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Leur qualité biologique ainsi que leur densité ont conduit le SRADDET ainsi que le SCoT Doubs central à identifier la majorité de ces milieux comme réservoirs. Quelques prairies au Nord sont identifiées comme zones relais (non identifiées comme réservoirs par le SRADDET et le SCoT).

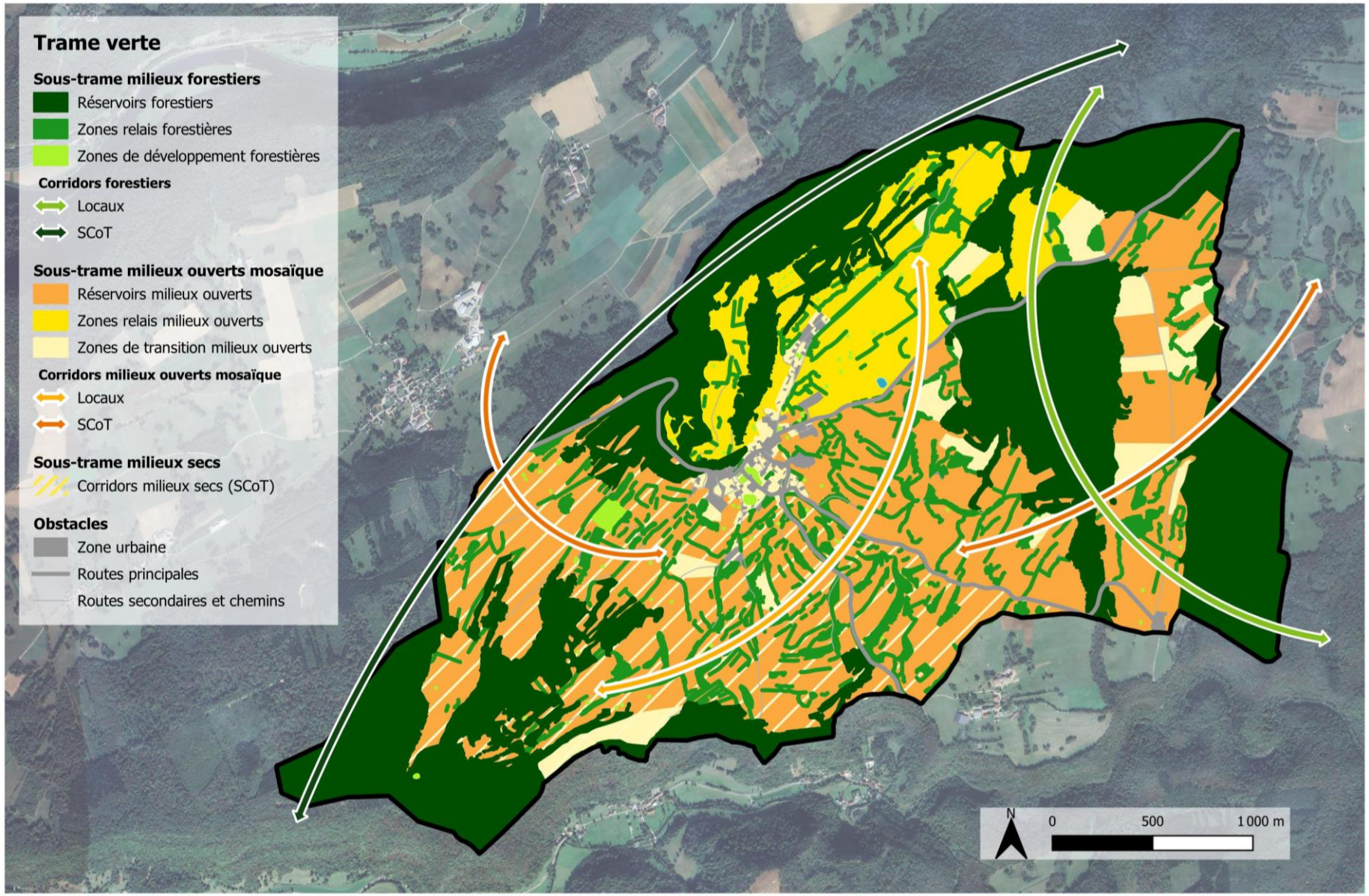
Les zones de cultures sont quant à elles identifiées comme zones de transition ; la pression anthropique est élevée, la valeur écologique ainsi que la diversité spécifique (flore et faune) y sont plus faibles.

Des corridors mosaïques sont également identifiés sur le territoire (SCoT et local). Ces corridors sont les axes de déplacements privilégiés par la faune inféodée aux milieux ouverts / semi-ouverts pour se déplacer entre les différents réservoirs et différentes communes. La grande majorité des zones de milieux ouverts mosaïque sont interconnectées sur de larges superficies, sans être coupées par de gros boisements.

De plus, le SCoT identifie la partie Ouest du territoire comme corridors des milieux secs.

La zone urbaine ainsi que les routes peuvent représenter des obstacles pour la faune. La route la plus fréquentée sur le territoire communal est la RD19e. Des zones de conflits peuvent donc apparaitre lorsque les axes de déplacement traversent des routes.

Trame verte locale



Trame verte de Lomont-sur-Crête (Source : SCoT du Doubs Central, BD Topo 2025, IAD)

Trame noire

La localisation des différents lampadaires situés sur la commune de Lomont-sur-Crête a permis de réaliser une carte de chaleur afin d'évaluer l'incidence de la pollution lumineuse sur les espèces nocturnes.
La carte de chaleur située page suivante se base sur la distance moyenne à laquelle les animaux commencent à percevoir les sources de lumière : soit 500m (sachant que certains insectes peuvent percevoir des sources lumineuses situées à plus de 700m de distance), selon l'étude du CEREMA : AUBE.

La pollution lumineuse nocturne a un effet négatif sur le déplacement, la chasse, et le cycle de reproduction des espèces animales et végétales, qu'elles soient nocturnes ou non. Les effets néfastes les plus importants concernent évidemment les animaux nocturnes, tels que les chiroptères, les rapaces nocturnes, les mammifères terrestres, les insectes ou encore les amphibiens.

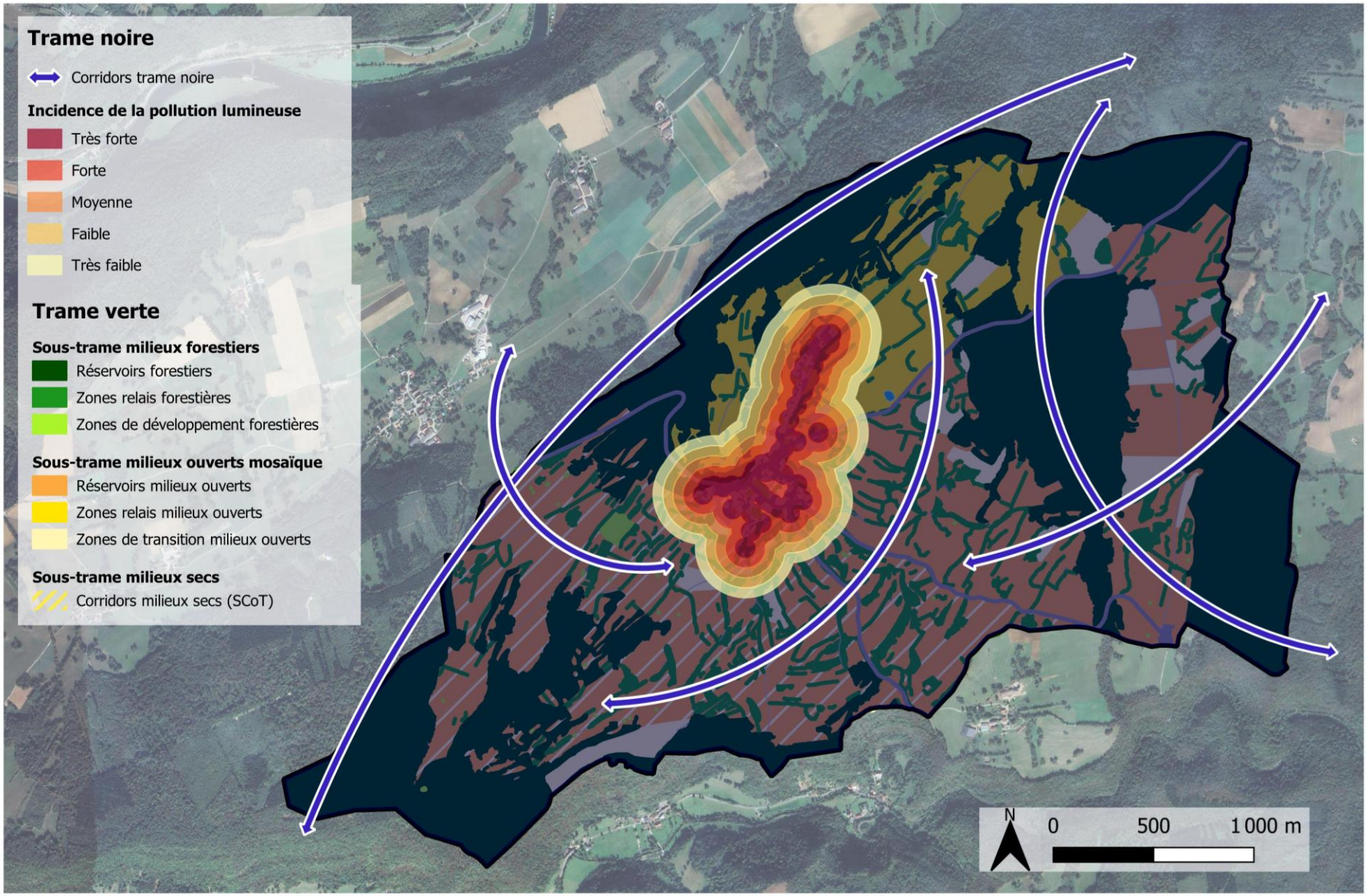
Les sources de lumières correspondent donc à des obstacles pour le déplacement de la faune nocturne. Même s'il est possible de croiser certains animaux nocturnes au sein du village, comme des hérissons, renards, ou encore la pipistrelle, chauve-souris fréquemment présente au sein des villages ; il faut également prendre en compte que la pollution lumineuse dérègle le cycle de reproduction de ces animaux.

La carte de la trame noire s'appuie sur les réservoirs de biodiversité, les zones de transition, développement, relais et corridors identifiés au niveau de la trame verte ; l'impact de la pollution lumineuse sur ces différents éléments est donc analysé.

Sur la carte, plus une zone tend vers le rouge foncé, plus la densité de points lumineux est importante, ce qui représente un obstacle difficilement franchissable par les animaux nocturnes.

Sur le territoire de Lomont-sur-Crête, la pollution lumineuse a une potentielle incidence sur deux corridors des milieux ouverts mosaïque (situé à l'Ouest et au Centre du territoire). La pollution lumineuse impacte également une partie des réservoirs forestiers situés au Nord du territoire ainsi qu'une partie des réservoirs des milieux ouverts mosaïque identifiés au Centre de la commune. Elle impacte les différents milieux boisés de petites tailles (haies, bosquets) situés au sein de ces réservoirs ouverts mais également au sein des milieux ouverts relais au Nord.

Trame noire locale



Trame noire de Lomont-sur-Crête (Source : SCoT du Doubs Central, BD Topo 2025, IAD)

À RETENIR

↳La commune n’est concernée par aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF.

↳ Lomont-sur-Crête est en majeure partie concernée par des réservoirs de la sous-trame milieux ouverts mosaïque identifiés par le SRADDET et le SCoT = mosaïque paysagère (milieux ouverts + haies/bosquets).

↳ Des corridors principaux des milieux boisés et des milieux ouverts mosaïque sont identifiés en limite de commune par le SCoT et interconnectent le territoire avec les communes adjacentes.

↳ Les boisements, bosquets et haies jouent un rôle important en tant que zones relais et réservoirs.

↳ Le territoire n’est concerné par aucun élément de trame bleue à l’échelle régionale ou locale (SCoT, commune). Néanmoins, une zone humide a été identifiée sur la commune.

↳ La pollution lumineuse impacte une partie des continuités écologiques (corridors et réservoirs) au Centre et Nord du territoire.

4.4. DESCRIPTION DES MILIEUX

(Sources : relevés IAD, Code CORINE Biotope, ONF, RPG, CLC)

La commune est marquée par la présence de nombreuses parcelles de prairies, pâtures ponctuées de haies, de bosquets et entrecoupées par de grands massifs boisés.

Au total, 122 espèces floristiques et 3 espèces de champignons ont été recensées sur la commune (Sources : Sigogne, LPO, iNaturalist, CBNFC, IAD). L'ensemble des espèces floristiques répertoriées sur le territoire de Lomont-sur-Crête est disponible en annexe.

Milieux boisés

Plusieurs milieux boisés sont présents sur la commune : de gros massifs forestiers ainsi que des éléments linéaires ou ponctuels disséminés au sein des parcelles agricoles. Ces habitats servent de refuge pour une faune variée, et permettent aux animaux de se déplacer plus facilement sur des terrains qui seraient trop hostiles sans ces éléments.

83 – Vergers

Plusieurs vergers sont identifiés sur le territoire communal de Lomont-sur-Crête, principalement au sein de la zone urbanisée. Les plantations de ligneux peuvent représenter un espace intéressant en termes de biodiversité, qui reste cependant modéré compte tenu de la pression anthropique.



Exemple de verger situé sur le territoire

84.2 – Haies

Les haies constituent des éléments importants sur la commune de Lomont-sur-Crête. Très nombreuses, elles se situent sur l'ensemble du territoire et sont bien réparties entre les différents grands massifs forestiers (bonnes interconnections).

Ces milieux jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. Les haies ont également un rôle fondamental dans la lutte contre l'érosion des sols, la pollution des sols et des nappes, ainsi qu'un rôle bénéfique pour les cultures et le bétail en leur offrant un abri au vent et au soleil.

Les haies observées sur la commune sont composées d'espèce forestières comme du Frêne et Erable champêtre et comportent également une strate arbustive diversifiée, à baies (attractives pour la faune) : Aubépines à un et deux styles, Clématite des haies, Cornouiller sanguin, Eglantier, Erable champêtre, Frêne, Fusain d'Europe, Lierre grimpant, Noisetier, Ronce commune, Troène commun, Viorne lantane.



Exemple de haie située sur le territoire

84.3 – Bosquets

Sur le territoire communal, les bosquets sont situés à proximité de zones habitées ou au sein des prairies de pâture ou de fauche, entre les grands massifs forestiers. Ces espaces sont des ilots de biodiversité et servent de zones relais entre les réservoirs de biodiversité ; ils sont à ce titre considérés comme des espaces importants en termes de qualité environnementale.



Exemple de bosquet situé sur le territoire

41 – Forêts de feuillus

La forêt communale est très majoritairement feuillue. Elle s'organise autour du Hêtre, du Chêne sessile et de feuillus précieux. Le Charme et autres feuillus tendres accompagnent les espèces citées précédemment en fonction des stations (Source : Plan d'Aménagement forestier, ONF).

Les boisements situés sur le territoire communal sont constitués de formations de Chênaies-charmaies et de Hêtraies-chênaies anciennes, avec strates arbustives bien développées et riches en termes de diversité spécifique (Aubépine à deux styles, Cornouiller sanguin, Erable champêtre, Noisetier, Orme des montagnes, Prunellier, etc.), ainsi que de taillis/semis/fourrés (peuplements jeunes), principalement composés de Charmes.

Ces forêts abritent de nombreuses espèces animales et végétales.



Vue sur le massif forestier situé au Centre-Est du territoire

42 – Forêts de conifères
Il s'agit de formations dominées par des conifères ; quelques secteurs sont identifiés sur le territoire. Les résineux en place sur la commune de Lomont-sur-Crête sont issus de plantations âgées de 25 à 55 ans ; elles sont principalement constituées de Sapins pectinés et Nordmann, d'Épicéas, de Pins noirs et sylvestres et de Douglas. (Source : Plan d'Aménagement forestier, ONF).

42 – Forêts mixtes
Il s'agit des forêts et bois mixtes d'essences caducifoliés et de résineux en mélange ; quelques secteurs sont identifiés sur le territoire.

Milieux ouverts

Les milieux ouverts de la commune sont essentiellement à usage agricole : prairies de fauche et de pâture, cultures. Les pâtures et les prairies à fauche sont des habitats similaires physiquement mais qui possèdent une variété d'espèces végétale différente. La pression de fauche est en général moins élevée que celle du pâturage, ce qui fait que les prairies de fauche possèdent une diversité plus élevée. Cette différence ne s'observe cependant qu'avant la fauche.
Le SCoT identifie au niveau de certaines zones de pâtures au niveau de la moitié Ouest de la commune, des corridors de milieux secs. Cela signifie que les pâtures ont tendance à accueillir des espèces inféodées au milieux secs comme l'Orchis musc (Source : Scot Doubs Central). Ces milieux sont d'autant plus riches.

Les cultures ainsi que les jardins sont aussi des milieux ouverts.

38 – Prairies mésophiles
38.1 – Pâtures mésophiles
Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec Lolium perenne, Cynosurus cristatus, Poa ssp., Festuca ssp., Trifolium repens, Leontodon sp., Bellis perennis, Ranunculus repens, R. acris, Cardamine pratensis.



Exemple de pâture sur le territoire

38.3 – Prairies de fauche de montagnes

Prairies de fauche, mésophiles, riches en espèces, des étages montagnard et subalpin (principalement au-dessus de 600 m) habituellement dominées par Trisetum flavescens et avec Heracleum sphondylium, Viola cornuta, Astrantia major, Carum carvi, Crepis mollis, C. pyrenaica, Polygonum bistorta, Silene dioica, S. vulgaris, Campanula glomerata, Salvia pratensis, Centaurea nemoralis, Anthoxanthum odoratum, Crocus albiflorus, Geranium phaeum, G. sylvaticum, Narcissus poeticus, Malva moschata, Valeriana repens, Trollius europaeus, Pimpinella major, Muscari botryoides, Lilium bulbiferum, Thlapsi caerulescens, Viola tricolor subsp. subalpina, Phyteuma halleri, P. orbiculare, Primula elatior, Chaerophyllum hirsutum et beaucoup d'autres.



Exemple de prairie de fauche sur le territoire

82 – Cultures

Quelques parcelles de cultures sont présentes sur le territoire de Lomont-sur-Crête. Les cultures intensives ne présentent pas vraiment d'intérêt écologique et peuvent même représenter un obstacle pour certaines espèces. Les parcelles cultivées peuvent cependant offrir un refuge à certains rongeurs et insectes. Aucune parcelle de culture extensive n'est recensée sur le territoire communal.



Exemple de culture de maïs sur le territoire

85.3 – Jardins

Les jardins représentent des potagers, jardins d'agrément et/ou plantations proches du bâti. Ce sont des milieux où la pression anthropique est plutôt forte notamment au niveau de l'entretien. Si les parcelles ne sont pas trop traitées (pesticides, herbicides) ou trop entretenues, on peut rencontrer des oiseaux, petits reptiles et mammifères de passage.



Exemple de jardin sur le territoire

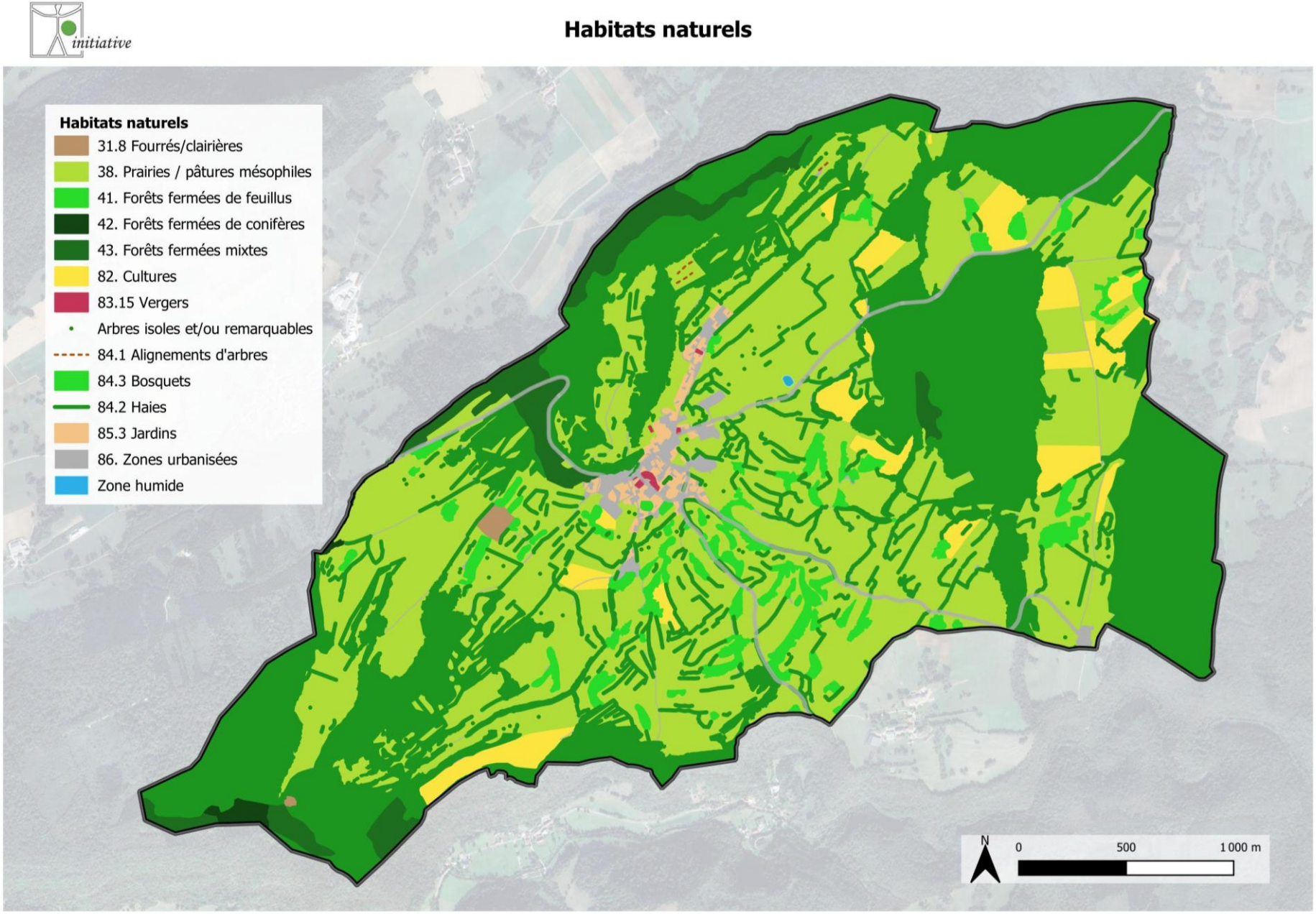
Milieux humides et aquatiques

Aucun milieu aquatique n'est recensé sur la commune de Lomont-sur-Crête, ni cours d'eau, ni plan d'eau. Aucun milieu humide n'a été répertorié par la DREAL sur le territoire.
Seule une zone humide a été recensée sur le territoire lors des investigations réalisées par le bureau d'études dans le cadre du zonage.

Milieux rupestres

La commune de Lomont-sur-Crête n'est pas directement concernée par les milieux rupestres, ils sont cependant identifiés par le SCoT à la limite communale. Une attention particulière est à porter à ces habitats qui peuvent accueillir une faune caractéristique et riche, comme le faucon pèlerin (espèce protégée) (Source : SCoT Doubs Central).

La carte page suivante indique la position des habitats naturels sur le territoire.



Habitats naturels de Lomont-sur-Crête (Sources : BD Topo 2025, RPG 2025, IAD)

À RETENIR

↳ Une zone humide répertoriée, à préserver.

↳ Quelques secteurs de cultures identifiés ; ces habitats possèdent une biodiversité très faible voire nulle.

↳ Grands massifs boisés présents sur le territoire communal : habitats à forte capacité d'accueil présentant une importante biodiversité (réservoirs forestiers).

↳ De nombreuses prairies de fauche et pâtures offrent une diversité spécifique plus importante que les cultures ou jardins (identifiées comme réservoirs des milieux ouverts mosaïque à l'échelle du SRADDET et du SCoT).

↳ De nombreux éléments boisés ponctuels fréquents (bosquets, haies) ; éléments à préserver en raison de leur rôle pour la trame verte : zones relais entre les différents grands secteurs boisés.

↳ Importante mosaïque paysagère.

4.5. FAUNE DU TERRITOIRE

La commune de Lomont-sur-Crête présente une faune assez diversifiée de par les milieux qui compose le territoire communal.

Les données faunistiques suivantes sont issues de recherches bibliographiques (Sigogne, LPO, iNaturalist, CBNFC) ainsi que celles répertoriées lors du passage du bureau d'études IAD sur le terrain. La liste d'espèces n'est pas exhaustive mais permet d'identifier la faune rencontrée sur la commune.

Le/les habitats fréquentés par chaque espèce est notifié dans le tableau page suivante. Cependant, celui-ci est donné à titre indicatif car globalement les espèces animales sont amenées à fréquenter plusieurs types de milieux au cours de leur vie (nourrissage, repos…).

Au total, 153 espèces faunistiques ont été recensées sur la commune (Sources : Sigogne, LPO, iNaturalist, CBNFC, IAD).

Espèces d'intérêt communautaire
Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi qu'aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitat sont considérées comme d'intérêt communautaire. Leur présence indique l'existence d'habitats favorables à leur développement sur la commune, ces habitats devront donc à tout prix être préservés afin de protéger ces espèces rares et souvent menacées d'extinction.
37 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur la commune.

Espèces protégées
Les espèces protégées bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale et/ou régionale. Ces espèces sont protégées pour des raisons d'intérêt scientifique ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique. Il s'agit généralement d'espèces menacées. Les espèces inscrites aux annexes des Directives Oiseaux et Habitat peuvent également être concernées par un statut de protection national et/ou régional. 48 espèces protégées ont été répertoriées sur la commune.

Le tableau suivant répertorie les espèces protégées et d'intérêt communautaire. Chaque espèce est inféodée à un/des habitats, c'est-à-dire un/des milieux préférentiels pour leur cycle de vie.

L'ensemble des espèces faunistiques présentes sur le territoire de Lomont-sur-Crête est disponible en annexe.

Légende :
Protection de l'espèce en France
Protection de l'espèce et de son biotope en France
Protection de l'espèce et de son biotope, Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats
Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats

Directive Oiseaux :
- AI : Espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales.

Directive Habitats :
- AII : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- AIV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat(s)
Amphibien	Grenouille verte	*Pelophylax kl. Esculentus*	Aquatique, humide
Amphibien	Grenouille rousse	*Rana temporaria*	Aquatique, humide
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Aquatique
Amphibiens	Triton crêté	*Triturus cristatus*	Aquatique, humide
Invertébrés	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	Ouvert et humide
Invertébrés	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Aquatique
Invertébrés	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Aquatique
Invertébrés	Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*	Aquatique
Mammifères	Chat sauvage	*Felis silvestris*	Forestier
Mammifères	Lynx boréal	*Lynx lynx*	Forestier
Mammifères	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Forestier, semi-ouvert
Mammifères	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Variés
Mammifères	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Forestier
Mammifères	Petit Murin	*Myotis blythii*	Ouvert
Mammifères	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Forestier, semi-ouvert
Mammifères	Grand Murin	*Myotis myotis*	Forestier, semi-ouvert
Mammifères	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	Forestier, semi-ouvert
Mammifères	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Variés
Mammifères	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Forestier, semi-ouvert
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Semi-ouvert
Mammifères	Castor d'Eurasie	*Castor fiber*	Aquatique
Oiseaux	Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Buse variable	*Buteo buteo*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Ouvert, aquatique
Oiseaux	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Ouvert, semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir	*Milvus migrans*	Forestier, ouvert
Oiseaux	Milan royal	*Milvus milvus*	Forestier, ouvert
Oiseaux	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	Aquatique
Oiseaux	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Forestier, ouvert
Oiseaux	Fuligule nyroca	*Aythya nyroca*	Aquatique
Oiseaux	Cygne chanteur	*Cygnus cygnus*	Aquatique
Oiseaux	Harle bièvre	*Mergus merganser*	Aquatique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Aquatique
Oiseaux	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Rupestre
Oiseaux	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Semi-ouvert, rupestre
Oiseaux	Grue cendrée	*Grus grus*	Humide, ouvert
Oiseaux	Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Forestier
Oiseaux	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Forestier
Oiseaux	Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*	Aquatique
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	Forestier
Oiseaux	Grand corbeau	*Corvus corax*	Rupestre
Oiseaux	Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	Rupestre, anthropique
Oiseaux	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Variés
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Semi-ouvert
Oiseaux	Alouette lulu	*Lullula arborea*	Ouvert
Oiseaux	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Ouvert
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea Tunstall*	Aquatique
Oiseaux	Mésange charbonnière	*Parus major*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Moineau domestique	*Passer domesticus*	Anthropique
Oiseaux	Mésange noire	*Periparus ater*	Forestier
Oiseaux	Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Rupestre, ouvert
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	Forestier, semi-ouvert

Oiseaux	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*	Forestier
Oiseaux	Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	Semi-ouvert
Oiseaux	Mésange nonnette	*Poecile palustris*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Forestier
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Forestier
Oiseaux	Roitelet huppé	*Regulus regulus*	Forestier
Oiseaux	Serin cini	*Serinus serinus*	Semi-ouvert
Oiseaux	Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Forestier, semi-ouvert
Oiseaux	Fauvette grisette	*Sylvia communis Latham*	Semi-ouvert
Oiseaux	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Forestier, humide
Oiseaux	Grande Aigrette	*Ardea alba*	Aquatique, humide
Oiseaux	Héron cendré	*Ardea cinerea*	Ouvert
Oiseaux	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Ouvert
Oiseaux	Cigogne noire	*Ciconia nigra*	Forestier, aquatique
Oiseaux	Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Forestier
Oiseaux	Pic mar	*Dendrocopos medius*	Forestier
Oiseaux	Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	Forestier
Oiseaux	Pic cendré	*Picus canus Gmelin*	Forestier
Oiseaux	Pic vert, Pivert	*Picus viridis*	Forestier
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Forestier
Poissons	Bouvière	*Rhodeus amarus*	Aquatique
Poissons	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	Aquatique
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Variés
Reptiles	Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	Humide
Reptiles	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Variés
Reptiles	Vipère aspic	*Vipera aspis*	Variés
Reptiles	Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Forestier, variés

Espèces exotiques envahissantes

2 espèces faunistiques exotiques envahissantes sont répertoriées sur le territoire communal ; il s'agit de la coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*) et du ragondin (*Myocastor coypus*).

À RETENIR

↳ 38 espèces d'intérêt communautaire (Directives Oiseaux et Habitats).

↳ 49 espèces protégées nationalement et/ou régionalement.

↳ Une diversité faunistique importante.

4.6. VALEURS ÉCOLOGIQUES

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques. La méthodologie ayant permis de déterminer et de hiérarchiser les différentes valeurs écologiques sur la commune d'Amance est présentée en annexe.
Celle-ci sert d'outil d'aide à la décision en matière de développement auprès de la commune.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces,
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- La rareté des espèces,
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- Le degré d'artificialisation,
- La sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Valeur écologique hors catégorie
Les zones urbanisées (bâties, industries, zones imperméabilisées) et routes sont classées hors catégorie. Bien que la zone urbaine constitue un écosystème à part entière, ce secteur trop soumis aux activités anthropiques est hors classement.
Les capacités de refuges des habitations pour la faune sont néanmoins à prendre en compte.

Valeur écologique très faible (niveau 1)
Ce niveau concerne en premier lieu les zones de grandes cultures. Ces espaces sont fortement modifiés par l'Homme et présentent une diversité floristique et faunistique très faible. Les jardins sont également classés en valeur écologique très faible de par leur proximité avec l'urbanisation, leur entretien parfois important, et leur faible diversité spécifique. Leurs capacités de refuges (refuge chiroptères, passage de petite faune) sont néanmoins à prendre en compte.

Valeur écologique faible (niveau 2)
Ce niveau est représenté par les quelques prairies situées au Nord sur la commune qui n'ont pas été identifiées comme réservoirs des milieux ouverts mosaïque par le SRADDET et le SCoT.

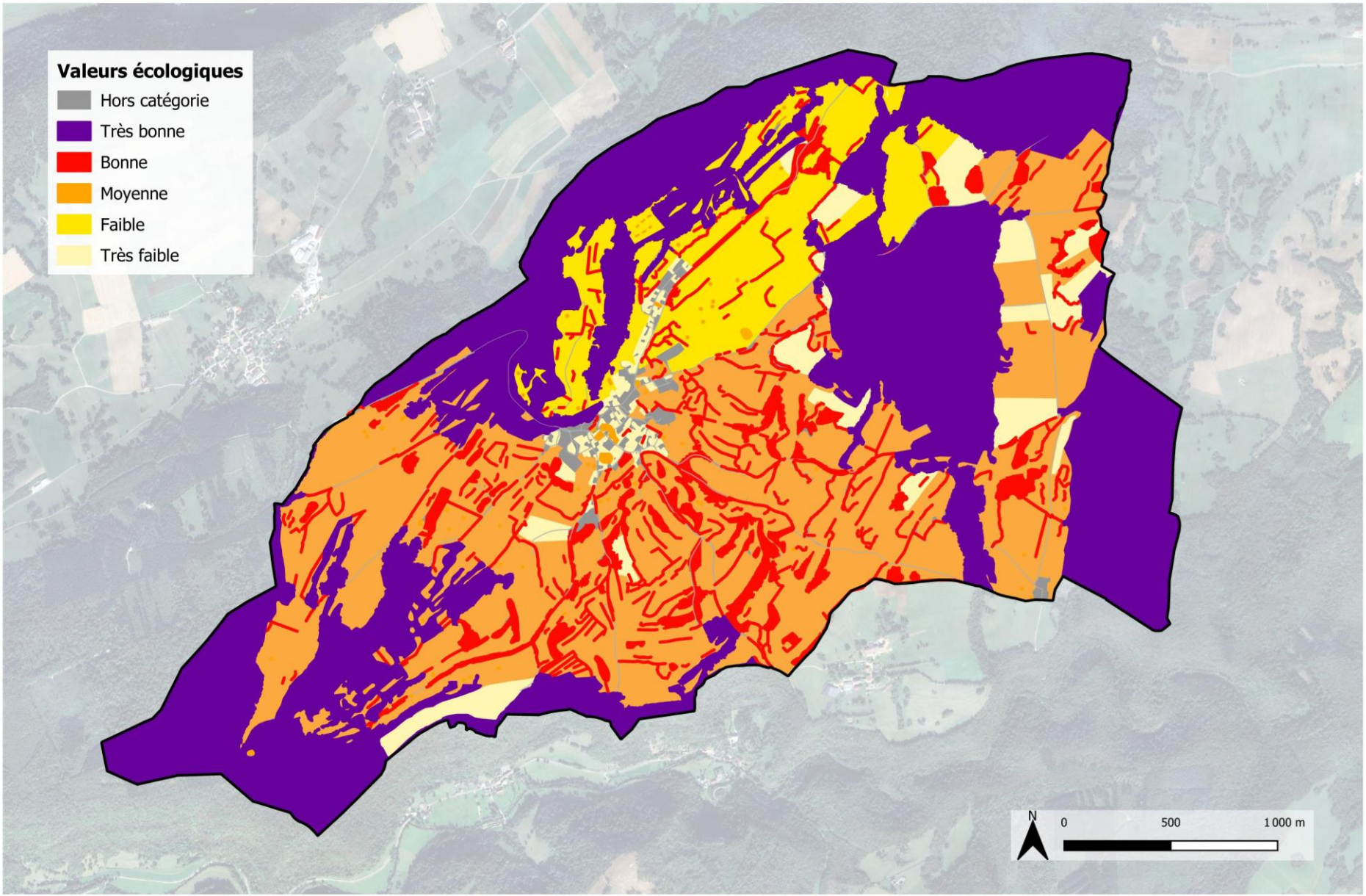
Valeur écologique moyenne (niveau 3)
Ce niveau couvre la grande majorité des prairies de fauches/pâtures, ponctuées de haies et bosquets, présentes sur la commune. Ces milieux ouverts dits en mosaïque sont très bien représentés sur la commune et peuvent abriter une diversité spécifique importante. Ces milieux sont identifiés comme réservoir de biodiversité par le SRADDET ainsi que le SCoT.
Cependant, en raison des impacts humains (pâturage, fauche) leur valeur reste moyenne.
Les vergers, alignements d'arbres et arbres isolés, fourrés/clairières sont également concernés par cette catégorie. Ces habitats ont une capacité d'accueil de la faune sauvage, mais de moindre importance par rapport aux habitats décrits ci-après.
La zone humide identifiée sur le territoire a également été catégorisée en valeur écologique moyenne de par sa faible superficie et surtout éloignée de tout autre élément humide ou aquatique.

Valeur écologique forte (niveau 4)
Ce niveau est représenté par les différents bosquets, haies. Ces formations abritent une biodiversité importante et représentent des zones relais essentielles pour le déplacement de la faune (rôle dans les continuités écologiques du territoire) mais également en termes de refuges et de zones d'alimentation.

Valeur écologique très forte (niveau 5)
Ce niveau est représenté par les gros boisements présents sur la commune. Ceux-ci se caractérisent par une forte capacitée d'accueil et ainsi une importante biodiversité.

Les espaces de moyenne à très forte valeur écologique sont à préserver de manière prioritaire. La carte suivante indique les valeurs écologiques des habitats du territoire communal.

Valeurs écologiques



Valeurs écologiques des milieux naturels de la commune de Lomont-sur-Crête (Source : IAD)

V. APPROCHE PAYSAGERE

5.1. MÉTHODOLOGIE

Le paysage de Lomont-sur-Crête correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- l'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique, topographique, …), développée dans les chapitres précédents,

- l'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur et de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

Parmi les axes de perception, il faut noter la RD19e comme axe routier principal et les chemins agricoles qui ont été empruntés dans la mesure du possible.

Lomont-sur-Crête se situe au niveau l'entité paysagère « Premier Plateau », au sein de la sous-unité « Le plateau d'Aissey, Sancey et Feule ».

Les axes de perception :

■ Axe de grande circulation, axe d'accès les plus importants, axe de traversée du territoire

Il s'agit de la RD19e qui traverse le territoire en plein cœur. Cet axe constitue le principal accès au territoire. Depuis cette voie routière, les visions sur le territoire communal sont principalement agricoles et forestières. Cet axe sert à la fois aux dessertes locales et au transit. La commune s'est étendue le long de cette voie de circulation.

■ Axe secondaire, axe de proximité

Les autres voies routières situées à Lomont-sur-Crête permet une vision proche d'un paysage plus présent. Le contact y est plus varié et plus rythmé.

■ Axes de randonnée

Axe de pénétration le plus volontaire dans le paysage, l'usager (randonneur, VTTiste, naturaliste, cavalier, ...) y capte le paysage non seulement de façon visuelle mais aussi tactile, sonore, olfactive. Les différents chemins agricoles et de randonnées ont été empruntés dans la mesure du possible. Il est à noter que sur le territoire communal ces axes sont en nombre très limités et peu praticables.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

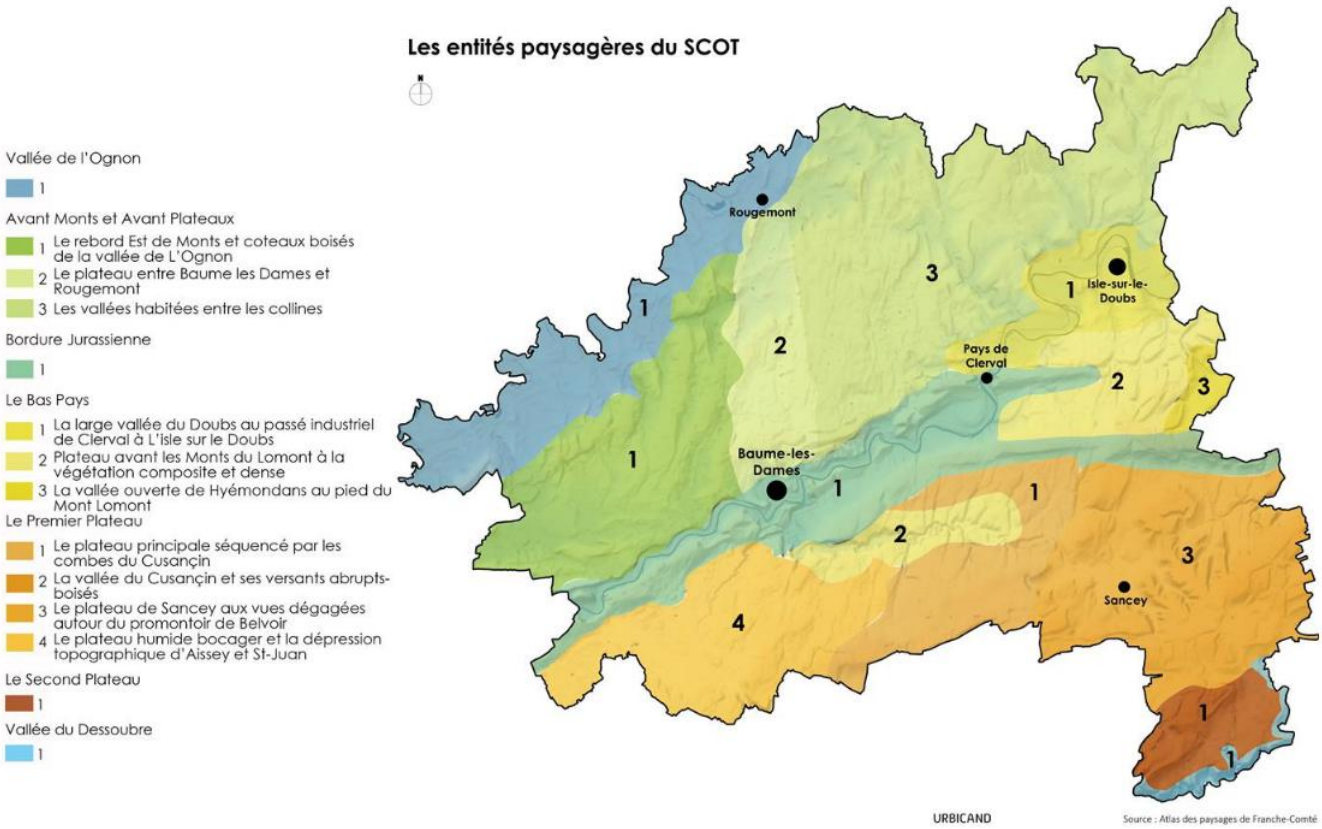
- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

5.2. APPROCHE GÉNÉRALE ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

5.2.1. Grandes entités paysagères

Une entité paysagère correspond à un espace délimité présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie. Des variations peuvent exister, on parlera alors de sous-unités.

L'Atlas des Paysages de Franche-Comté (volume Doubs) définit les différentes entités paysagères du département. La commune de Lomont-sur-Crête s'inscrit sur une seule et même unité : le Premier Plateau



Carte des unités et sous-unités paysagères à l'échelle du SCoT du Doubs Central

Le premier plateau correspond aux premiers contreforts du massif du Jura, qui s'inscrivent au Sud de la vallée du Doubs.

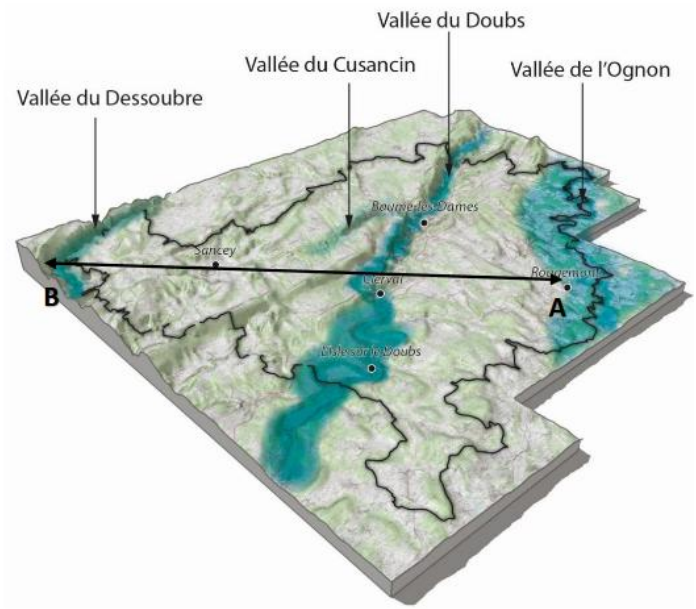
Plusieurs caractéristiques distinguent ce secteur par rapport au reste du territoire :

- Ce secteur est marqué par un relief plus accidenté, à une altitude plus élevée entre 500 et 800 mètres, ce qui induit des tendances différentes en termes d'organisation de la végétation ;
- Les activités agricoles s'appuient sur une part importante de prairies permanentes, avec des systèmes d'exploitation de moyenne montagne qui diversifie assez peu pour développer les céréales ;

- Le patrimoine villageois y est remarquable, proche de celui que l'on retrouve sur l'autre rive du Doubs, mais aussi plus préservé du fait d'un développement récent modéré.

Cette entité est relativement morcelée par un relief très hétérogène, à dominante karstique.

Cette unité est décrite comme ci-après dans l'Atlas des Paysages de Franche-Comté :
« Exception faite du bourg de Valdahon et des quelques dépendances bisontines qui viennent franchir le faisceau, le paysage garde une forte empreinte rurale.
La découpe des espaces agricoles ressort bien sur la trame forestière dominée par les feuillus, couvrant 50 à 60% du territoire. L'élevage majoritaire, est associé aux cultures, celles-ci prenant plus d'importance vers le sud-ouest.
L'emprise de certaines formations végétales (forêt mélangées broussailles…) est le signe d'une moindre pression agricole, qu'il s'agisse d'un fait singulier (camp du Valdahon) ou d'une tendance plus générale à la déprise.
La topographie de ce plateau est sans rigueur. Elle est animée de rides secondaires qui fragmentent l'ensemble en unités dénivelées.
Armée de calcaire, le plateau comporte toutes les marques habituelles du relief karstique : dolines, vallons aveugles, lapiez sous forêt, gouffres, etc. Toutes ces formes de dissolution des calcaires sont également répandues ailleurs dans le département, mais c'est ici que leur impact sur le paysage est le plus fort avec une collection très importantes de curiosités et de sites à visiter.
À cela s'ajoutent les ruptures majeures que constituent les incisions des grandes vallées, Doubs, Loue-Lison, Dessoubre, Cusancin. Certaines de leurs résurgences sont les exutoires des réseaux souterrains du plateau. »



Vue aérienne 3D du territoire illustrant les principales vallées

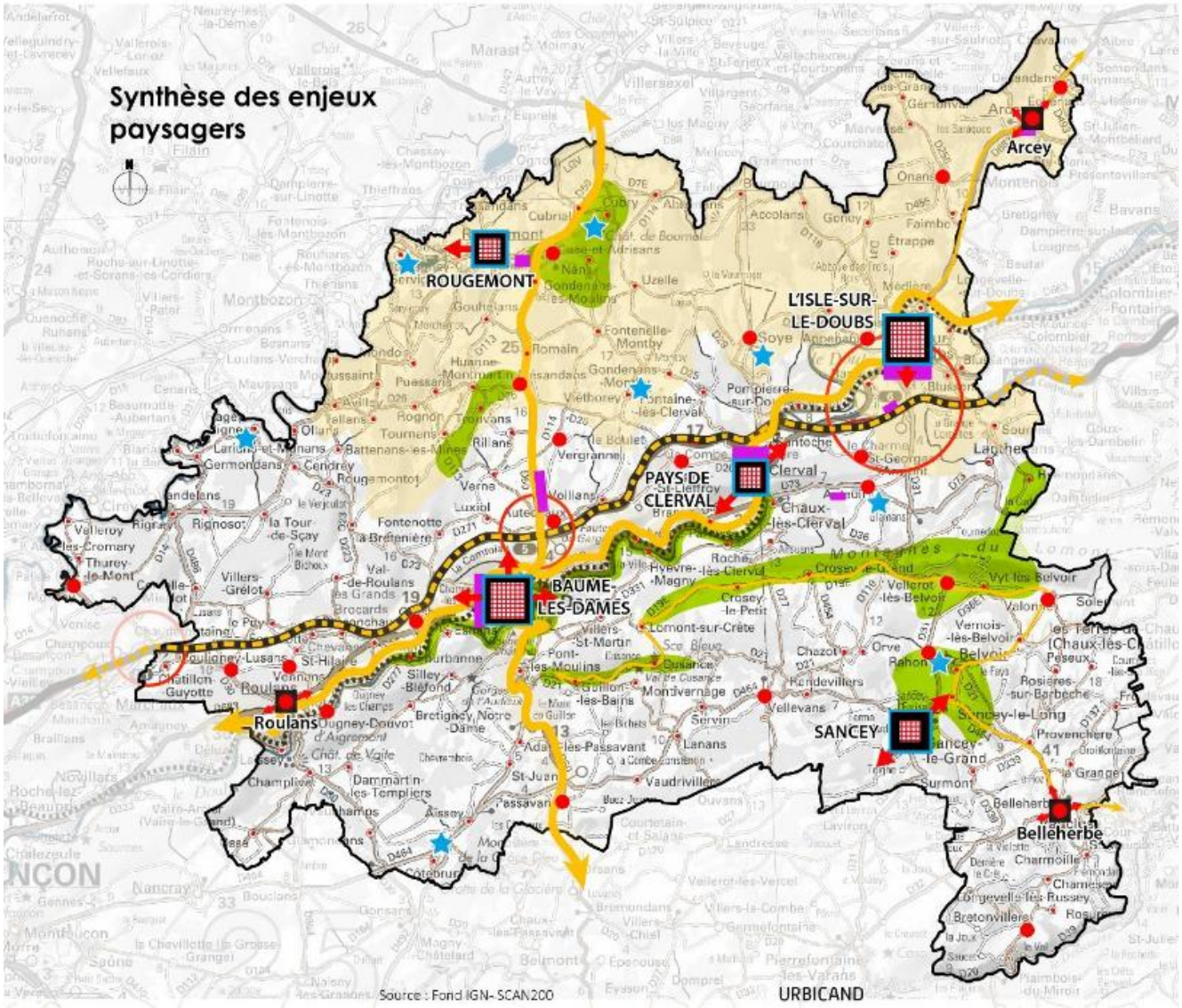
Concernant les sous-unités paysagères, la commune se positionne sur une sous-unité : le Plateau d'Aissey, de Sancey et de Feule.

Le Plateau d'Aissey, de Sancey et de Feule est décrit comme suit : « Dans ce territoire mouvementé, les villages ont pris possession des replats abrités par les reliefs. Ils sont constitués de grosses fermes d'élevage, installées en groupement, sans continuité immédiate le plus souvent.
Elles forment un espace public plutôt relâché dont la fonction utilitaire s'est transformée au cours du siècle. Les tas de fumier ont fait place au stationnement des automobiles.
De plus en plus délocalisées, les exploitations agricoles ponctuent le paysage de leurs volumes isolés, tandis qu'à l'intérieur des villages, les anciennes fermes se vident ou, au mieux, se convertissent en habitation.
Sur la frange sud de la sous-unité, le promontoire du château de Belvoir (XIII^{e} siècle, inscrit à l'inventaire des monuments historiques) qui domine de 150m le val de Sancey, constitue un site

exceptionnel, inscrit. Le village étagé recèle également des éléments d'architecture remarquables : la halle du XVI^{e}, également inscrite, mais aussi dans certaines maisons, le travail des entourages de portes et de fenêtres, les escaliers et les cheminées intérieures.
L'ensemble constitue un témoignage rare dans le Doubs de village médiéval encore intacte mais malheureusement en état de ruine.

Portant les communes de Montécheroux et de Chamesol, cette entité complétement isolée présente une configuration que nous avons déjà rencontrée à l'Ouest avec les sous unités 1 et 2 (le Plateau de Charnay/Bartherans et le Plateau d'Amancey).
Il s'agit d'un replat qui s'appuie sur le pli jurassien du Lomont, orientées au sud où culmine le Mont Echeroux au nord et qui surplombe sur ses autres faces les sinuosités des Gorges du Doubs, lequel change brusquement de direction après la confluence avec le Dessoubre. En raison de son altitude, cet élément de plateau constitue, par-delà la coupure du Doubs, la terminaison du niveau de Pierrefontaine-les-Varans.

Le SCoT du Doubs Baumois s'engage également dans la protection du paysage.



Révision du SCoT du Doubs Central, synthèse des enjeux paysagers.

4.2.3. Eléments structurants et lignes de forces

Le paysage de Lomont-sur-Crête s'organise autour de plusieurs éléments structurants et lignes de force qui participent à son identité et à sa lisibilité.

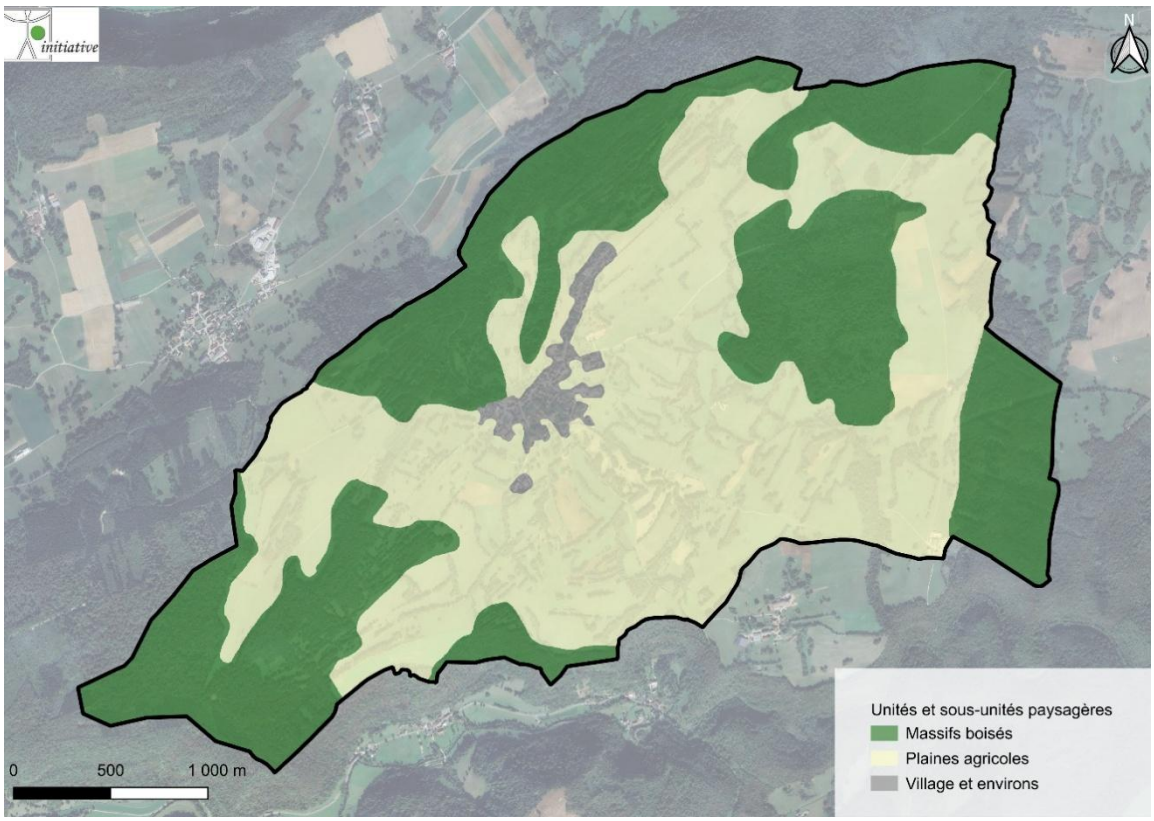
- ✓ Le relief
- ✓ La végétation (massifs forestiers importants au Nord et à l'Est du territoire et tâches forestières et bocages dans le reste du territoire)
- ✓ L'agriculture qui occupe une place importante au sein du village
- ✓ Et l'urbanisme avec la silhouette du village, les vergers et les habitations.

Le relief constitue un élément fondamental : il façonne les perceptions du territoire, structure les vues et conditionne l'implantation des espaces agricoles comme des secteurs urbanisés. Les variations topographiques offrent ainsi des points de vue ouverts sur les paysages environnants tout en créant des effets de covisibilité avec les communes voisines.

La trame végétale joue également un rôle majeur dans l'organisation du paysage. Elle est marquée par la présence de massifs forestiers importants au nord et à l'est du territoire, formant des entités boisées continues qui encadrent le village. À cela s'ajoutent des boisements plus diffus, des haies et un maillage bocager qui structurent les espaces agricoles, participent à la biodiversité et contribuent à la qualité paysagère globale.

L'agriculture occupe une place prépondérante et façonne largement le paysage communal. Les parcelles cultivées et les prairies dessinent une trame ouverte, rythmée par les éléments végétaux et les chemins ruraux. Cette activité participe à l'entretien des espaces, à la préservation des vues et à l'identité rurale du territoire.

Enfin, l'urbanisation s'inscrit dans ce cadre paysager en s'adaptant aux contraintes du site. La silhouette du village, les formes bâties, ainsi que la présence de vergers et de jardins, constituent des éléments caractéristiques qui assurent une transition entre les espaces construits et les espaces agricoles. L'ensemble forme un paysage cohérent, où les interactions entre milieux naturels, agricoles et bâtis contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la commune.



5.3.1. L'évolution du paysage

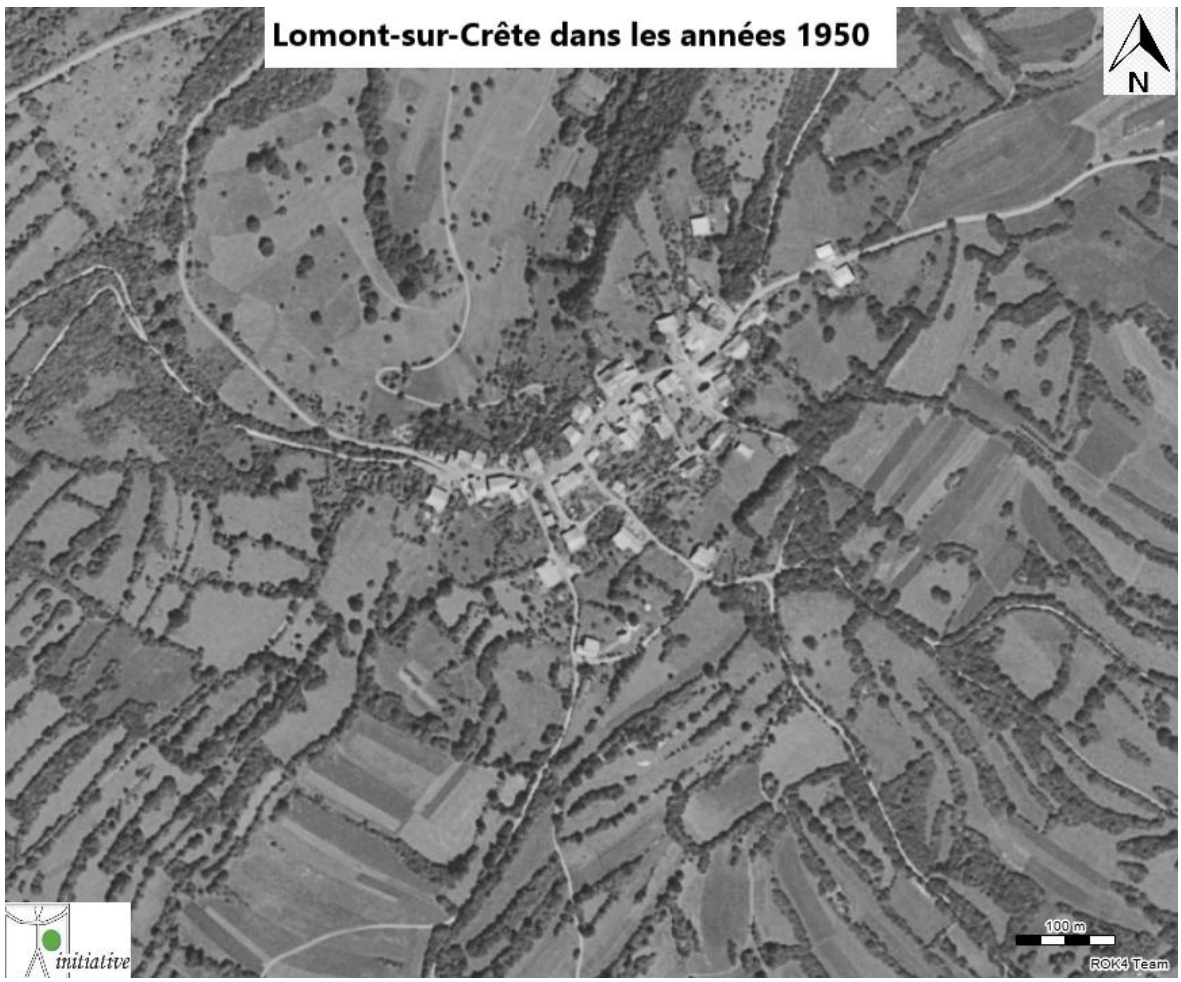
L'implantation humaine constitue également un élément important de structuration des paysages.

Le territoire est ponctué de villages et hameaux présents historiquement, proposant à la découverte un patrimoine rural de grande qualité (fermes historiques, églises, châteaux, centres de villages de qualité…). Les villes et bourgs présentent un patrimoine urbain historique spécifique, différent suivant la commune considérée, avec des architectures d'époques différentes générant des patrimoines urbains diversifiés. Ces patrimoines tiennent une place majeure dans les paysages et contribuent à leur qualité.

Le paysage de Lomont-sur-Crête a peu évolué depuis les années 1950. Les principales évolutions concernent le développement de l'urbanisation, l'avancement de la forêt et le remodelage des parcelles agricoles. Liées à l'adaptation des territoires aux nouveaux modes de vie, ces évolutions ont participé à façonner le paysage et continuerons de le modeler dans les années à venir.

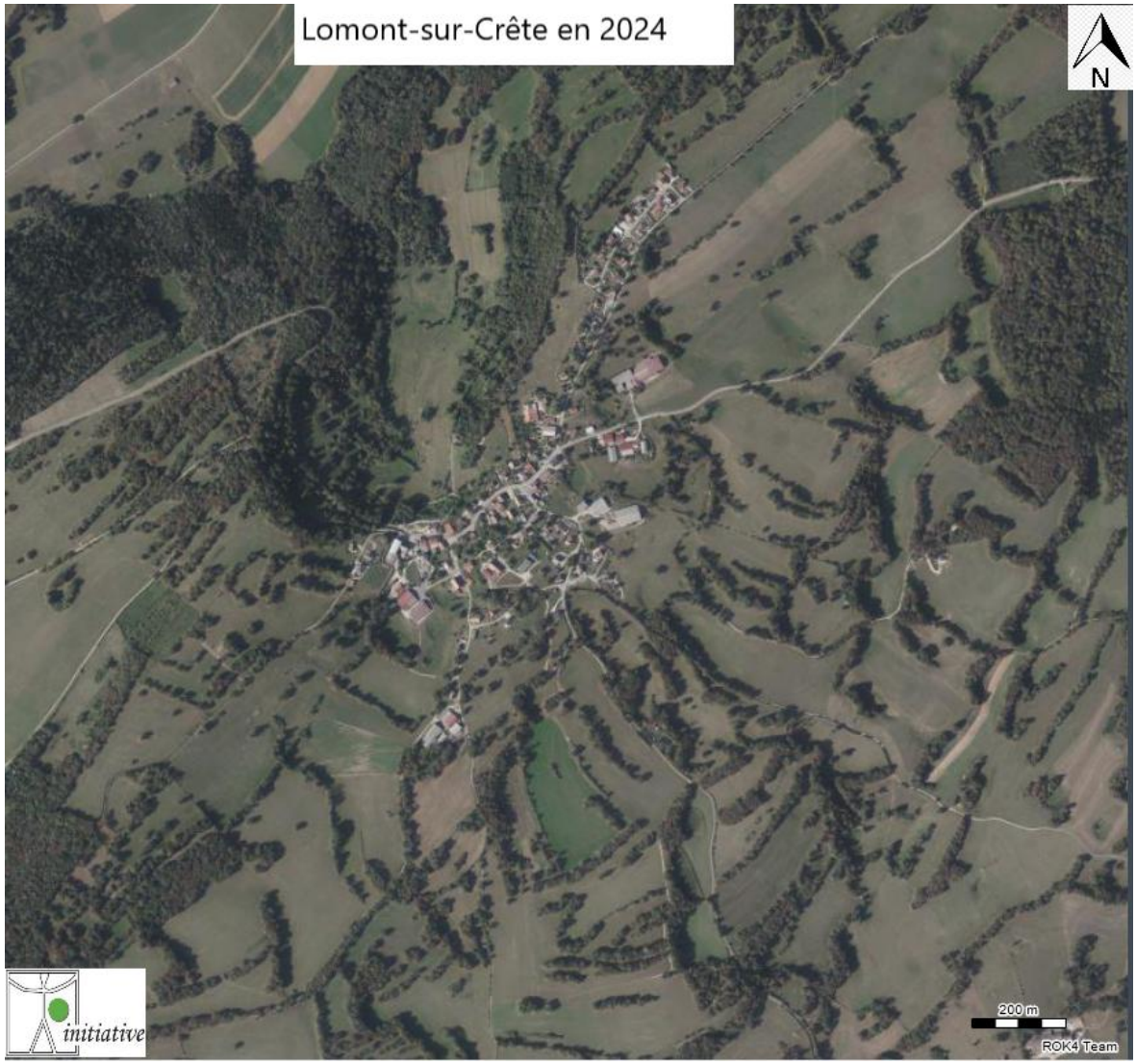
La transformation principale du paysage vient du développement du village, par poches, le long de l'axe de circulation principale, et de la mise en place des lotissements en partie Nord de la commune.

Le paysage a donc été plutôt préservé.



Sur la photo aérienne de 1950 (figure ci-dessus), le tissu bâti est assez lâche et se concentre le long de la Grande rue. Une urbanisation est déjà présente et semble en cours entre la rue de la liberté et la rue du Val de Cusance. À cette époque les champs se présentent en lanières. Ce parcellaire est adapté à une agriculture familiale et variée, s'accompagnant de réseaux de haies. Il apporte une

diversité à la fois dans les cultures, les boisements, les rythmes et les couleurs et représente un atout paysager remarquable. La forêt, bien qu'étendue, est plus en retrait que de nos jours. Plusieurs vergers se devinent autour du bourg.



La photographie aérienne de 2024 (figure ci-dessus) témoigne d'une densification du bourg et du développement de l'urbanisation le long des axes routiers ainsi que le développement du bâti agricole « sorti » de l'enveloppe urbaine initiale. Au Nord-Est, un lotissement marque le paysage et à modifier le dessin originel du village. Avec l'évolution des pratiques, les parcelles agricoles en lanières ont disparu, remplacées par de larges parcelles rectangulaires. Plusieurs champs de tailles plutôt réduites et bordés d'arbres et bosquets sont encore présents, principalement au Sud du territoire communal.

3.3.2. Unités paysagères à l'échelle de la commune

Le territoire de Lomont-sur-Crête peut être décomposé en trois sous-unités paysagères distinctes, qui traduisent l'organisation spatiale et les caractéristiques naturelles et agricoles de la commune. Ces sous-unités permettent de mieux appréhender la diversité des ambiances paysagères et les dynamiques d'occupation du sol.

- ✓ Les reliefs boisés et massifs forestiers
- ✓ Les parcelles agricoles bocagères
- ✓ Le plateau agricole avec le bourg et ses vergers

À l'échelle communale, Lomont-sur-Crête s'inscrit dans une unité paysagère homogène, caractéristique des plateaux ruraux structurés par une alternance d'espaces ouverts et de massifs boisés. Cette unité se distingue par un relief modéré mais structurant, qui organise les perceptions visuelles et les dynamiques d'occupation du sol.

Les reliefs boisés et massifs forestiers :

Cette sous-unité correspond aux secteurs les plus marqués du relief communal, localisés principalement en périphérie du territoire. Elle se caractérise par une topographie plus accentuée, composée de pentes, de lignes de crête et de vallonnements, sur lesquels s'étendent des massifs forestiers denses et continus.

Ces espaces présentent des ambiances paysagères fermées, où les perceptions visuelles sont limitées par la densité de la couverture arborée. Les lisières forestières constituent des éléments structurants forts, marquant des transitions nettes avec les espaces agricoles ouverts.

Les massifs boisés jouent un rôle essentiel dans la structuration du paysage communal. Ils participent à la définition des horizons, servent d'écrin au territoire et contribuent à son identité visuelle. Ils assurent également des fonctions écologiques majeures, en constituant des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

- **Enjeux paysagers :**

 - Préserver l'intégrité des massifs forestiers et la qualité des lisières,
 - Limiter les ouvertures ou défrichements susceptibles de fragiliser les équilibres paysagers,
 - Maintenir leur rôle de structuration des perceptions à grande échelle.

Les parcelles agricoles bocagères :

Cette sous-unité correspond à des espaces intermédiaires, assurant une transition entre les massifs forestiers et les grandes entités agricoles ouvertes. Elle se caractérise par un parcellaire relativement morcelé, composé de prairies et de cultures de taille moyenne à petite, délimitées par un réseau de haies bocagères, de talus et d'alignements d'arbres.

Le paysage y est plus compartimenté et intime, offrant des vues cadrées et une diversité d'ambiances. La trame bocagère structure fortement ces espaces, tant sur le plan visuel qu'écologique.

Ces secteurs présentent une forte valeur paysagère en raison de la richesse de leurs composantes végétales et de leur diversité. Ils constituent également des supports importants pour une agriculture diversifiée et participent au maintien des continuités écologiques à l'échelle communale.

- **Enjeux paysagers :**

 - Préserver et restaurer le maillage bocager (haies, talus, arbres isolés),
 - Limiter l'agrandissement des parcelles et la simplification des structures paysagères,
 - Valoriser ces espaces comme zones de transition entre milieux ouverts et fermés.

Le plateau agricole avec le bourg et ses vergers :

Cette sous-unité correspond à la partie la plus ouverte et habitée du territoire communal. Elle se caractérise par un relief plus doux, formant un plateau agricole largement ouvert, occupé par des parcelles de grande taille dédiées aux cultures.

Les perceptions paysagères y sont étendues, avec des vues lointaines et dégagées, renforçant le caractère ouvert de cette entité.

Le bourg s'inscrit au sein de cette unité, sous la forme d'un tissu bâti relativement compact, implanté en cohérence avec la topographie. Sa silhouette est lisible dans le paysage, et son insertion est adoucie par la présence de vergers, de jardins et d'espaces végétalisés en périphérie immédiate.

Les vergers constituent un élément identitaire fort, assurant une transition progressive entre les espaces bâtis et les terres agricoles. Ils participent à la qualité paysagère et à l'ancrage rural du village.
Les extensions urbaines, bien que présentes, restent globalement contenues et s'insèrent dans la trame existante.

- **Enjeux paysagers :**

 - Maîtriser le développement urbain afin de préserver la silhouette du bourg,
 - Maintenir les transitions végétales (vergers, jardins) entre bâti et espaces agricoles,
 - Préserver les vues lointaines et le caractère ouvert du plateau.

L'organisation paysagère de Lomont-sur-Crête repose sur la complémentarité entre trois entités : des reliefs boisés structurants, des espaces bocagers de transition et un plateau agricole ouvert accueillant le bourg.

Cet équilibre entre espaces naturels, agricoles et bâtis confère au territoire une identité rurale affirmée et une qualité paysagère fondée sur la diversité de ses composantes et la lisibilité de ses structures.

À RETENIR

Des éléments paysagers à protéger

Un paysage qui évolue avec les activités humaines et les projets en cours.

Un paysage qui a globalement peu évolué au cours des dernières décennies.

VI. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE

6.1. ANALYSE URBAINE

Ce paragraphe a pour objet de faire apparaître l'insertion du bourg dans le paysage, l'évolution de l'urbanisation de la commune ainsi que les différentes typologies du bâti rencontré.

6.1.1. Quelques éléments d'histoire

Dominant, au nord, la vallée du Doubs à la hauteur de Hyèvre-Paroisse, bordé, au sud, par les pentes abruptes et rocheuses du Val-de-Cusance, le village de Lomont-sur-Crête, comme son nom l'indique, est perché sur le pli du Lomont, ce qui lui vaut d'avoir une très belle vue sur les plateaux et monts du Jura, au sud.

Offerte à tous les vents, la commune, où se côtoient pavillons modernes et fermes anciennes, est étalée le long de la route départementale D19E qui relie le col de Ferrière, et Baume-les-Dames.

Le paysage est varié : des prés, des champs, mais aussi des forêts et de nombreuses combes boisées, et, par-dessus tout cela, le calme des villages un peu à l'écart des grands axes de communication.

Le passé lointain de Lomont-sur-Crête n'est pas connu. On peut d'ailleurs se demander si le village est ancien puisque le premier document qui en fait mention est le dénombrement de la seigneurerie de Passavant par Henriette de Montbéliard en 1424.

Pour ce qui précède cette date, nous en sommes réduits à des questions :

- La voie romaine de Besançon à Vellerot-lès-Belvoir (Velatodurum)
 De cette époque, un lacrymatoire en verre irisé a été trouvé en 1877 sur le territoire de la commune.

- Autre question : par sa proximité, l'Abbaye de Cusance n'a-t-elle pas eu un rôle décisif, ou pour le moins, important dans la naissance de Lomont ?

La croix qui se trouve aux limites des deux communes est aussi sur le chemin qui menait directement de l'une à l'autre.

Ainsi donc, en 1424, Lomont est dans la seigneurie de Passavant, une terre que les comtes de Montbéliard tiennent en fief du comté de Bourgogne. Une seule famille installée sur 25ha environ est alors recensée au village qui relève directement de la seigneurie qui appartient donc en fait à Henriette de Montbéliard.

Cette situation évolue quelque peu au cours des siècles suivants puisqu'en 1619, si le comte de Montbéliard possède en administration direct 10 maignies d'hommes, mainmortables, taillables et corvéables, la comtesse de Cusance en tient « 23 maignies, mainmortables, taillables et corvéables à volonté », 14 livres, 14 sols et 4 deniers de tailles, 33 poules et 24 quarts d'avoine « mesure de Cusance » pour le droit dit de « l'avoinerie » (pourtant peu répandu, semble-t-il, dans la seigneurie de Passavant), 5 sols estevenants chacun pour la corvée de bras des vignes de Cusance, 2 quarts de froment blanc chacun, ainsi que 2 livres de cire et une channe d'huile (par le « corps de commune ») pour l'usage des fours.

Le comte de Montbéliard possède la haute justice sur l'ensemble du village, sauf sur les communaux qui dépendent de Cusance. À la fin du XVII^{e} siècle, il ne compte plus que 4 maignies. À Lomont, le prieur de Cusance, l'abbesse de Baume, la ville de Baume-les-Dames (pour un péage) et madame de la Tour perçoivent aussi divers droits en 1789.

Lomont a suivi au XVII^{e} siècle le sort des villages de la seigneurie de Passavant. Depuis, aucun fait notoire, sinon le petit maquis auprès de la ferme de Surfer : son propriétaire paya de sa vie cette résistance à l'ennemi nazi.

Lomont-sur-Crête n'a connu qu'une seule activité économique : l'agriculture. L'absence de cours d'eau explique l'absence de moulins mais aussi les problèmes d'approvisionnement en eau que l'adduction en 1970-71 a résolu. Et pourtant, ce village compta jusqu'à 306 habitants en 1790 et même 364 en 1826. L'enquête agricole de 1795 révèle qu'il y a alors, au village, 92 porcs, 136 chèvres, 315 et autres bêtes à cornes, et 587 moutons et bêtes à laine. Mais… pas une charrue, pas un cheval !

Au XIX^{e} siècle, la tendance de l'élevage pour le lait se confirme : une fromagerie fonctionne épisodiquement, entre 1850 et 1854, puis après 1867 (mais en 1891, elle semble avoir à nouveau disparu… En 1875, sa production est de 2500kg de fromages et de 200kg de beurre par an. Enfin, il est tout de même à noter qu'en 1852, 345 ha du territoire communal sont consacrés aux céréales, et 165 ha aux légumes (avec aussi quelques plants de vignes).

Au début du XXe siècle, le lait est la production essentielle : il le reste de nos jours. En 1909, sur 958 ha, la surface agricole utile est de 537 ha en 2023 et 60% est en prés naturels. En 1929, la fromagerie traite 237518 litres de lait pour fabriquer le comté et l'emmental. En 1984, c'est 1.5 million de kg de lait qui sont transformés.

Il reste 5 exploitations agricoles sous la forme de GAEC. Mis à part la fromagerie dont le bâtiment date de 1936, il n'y a pas d'activités commerciales et artisanales. Le reste de la population active se déplace essentiellement à Baume-les-Dames qui est aussi le lieu habituel pour les achats, parce qu'en même temps, chef-lieu de canton.

L'église de Lomont sur crête a été construite entre 1805, date de la pose de la première pierre, et le 7 mars 1808, jour où elle a été bénie. C'est aussi de 1807 que date le décret l'instituant comme succursale. Il est vraisemblable qu'une chapelle existait avant, l'abbaye de Cusance étant tout proche, à travers champs et bois, plus proche que la paroisse de Villers-le-Sec dont elle dépendait.

L'architecture de l'église n'offre rien de caractéristique dans son style. L'intérieur conserve quelques tableaux que l'on dit venir de la chapelle de la Croix et des Capucins de Baume-les-Dames. L'un d'eux représente la Vierge et le « frère Séraphin du Mont Granarius, capucin, mort le 22 octobre 1664 à l'âge de 62 ans ».
Le dôme « comtois » à quatre pans et tuiles colorées a été restauré en 1983. Le clocher lui-même avait déjà connu des réparations en 1884-85 et en 1924. La petite cloche date de 1873 et la plus grosse de 1807. Cette dernière porte l'inscription en latin : « elle chante mon Dieu. J'appelle les foules à l'église. J'éloigne les orages, j'annonce le deuil et la joie ».

Enfin, à la limite sud du territoire communal, sur l'ancien chantier qui mène tout droit à Cusance, une curieuse croix-limite, dite de Saint-Ermenfroi, semble dater du XVIIe siècle. Les sculpture (moine ou évêque (?) face à face sur les bras de la croix, ostensoir et Vierge à l'enfant sur la partie centrale) sont encore visible.

Deux légendes se racontent à Lomont. La première, assez classique, évoque le destin du chasseur condamné à poursuivre à jamais un cerf insaisissable car il a chassé un dimanche. La seconde, elle, relate l'apparition du diable (qui de vieux et pauvre hère devient un jeune et riche garçon) à une bergère qui refuse de le suivre et part au couvent. Le lieu-dit où cela se passe se nomme depuis le Revers du Diable.

6.1.2. La morphologie urbaine

Sur le périmètre du SCoT Doubs Central, les villes et villages se répartissent sur l'ensemble du territoire. Leur implantation géographique tire parti de la topographie pour exploiter les ressources situées à proximité (agricole, eau, forêt). On distingue alors 4 grande typologie d'implantation du bâti :

- Le village rue
- Le village en intersection
- Le village en étoile
- Le village groupé

La morphologie de Lomont-sur-Crête est en forme de village rue. Le terme de village-rue symbolise une organisation urbaine dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une rue unique.
L'organisation de Lomont-sur-Crête est le fait d'un groupement progressif de maisons ou de fermes ouvertes sur la route, mais aussi avec un accès direct aux propriétés agricoles par l'arrière de la parcelle. C'est pour cette raison que le parcellaire est structuré perpendiculairement à la rue et constitué de longues bandes, rarement plus large que le corps de bâtiment.

La morphologie urbaine, étirée selon un axe principal Est-Ouest, puis selon les axes Nord-Sud souligne le développement linéaire du village selon les axes de circulation.

L'architecture dominante retranscrit l'histoire résidentielle et agricole de la commune, avec des corps de fermes aux volumes modérés, formant un front bâti avec les maisons de village, et les maisons plus cossues isolées sur leurs parcelles le long des axes.

Des usoirs sont toujours perceptibles, et mettent en valeur le patrimoine architectural caractéristique de la commune.

Les développements urbains se sont réalisés le long des axes de circulation, ainsi que contre les masses boisées, sans réelle logique d'urbanisation apparente. De nombreux espaces résiduels découlent de cette urbanisation non maitrisée.

A partir des années 1970, l'essor du logement pavillonnaire et du déplacement motorisé individuel fait se développer le village par poches et par phases successives d'urbanisation, sur les terres agricoles, sans relier de façon optimale la centralité.

6.1.3. Les typologies dominantes de l'habitat

La maison pastorale en gouttereau. L'activité de ce type d'habitation est basée principalement sur l'élevage, pour le lait et la viande. En Franche-Comté, elle se situe dans des régions où l'exploitation de champs est difficile, en raison du relief et/ou en raison du climat. On trouve donc cette maison principalement dans les départements du Doubs et du Jura à proximité de la chaîne des monts du Jura.

La maison pastorale en gouttereau est une maison « bloc », c'est-à-dire qu'elle contient toutes les fonctions nécessaires à la vie d'une famille sous le même toit. Il s'agit de l'habitation, de l'écurie et de la grange. Les entrées correspondant à ces usages se trouvent toutes sur le mur gouttereau (comme sur une maison de polyculture). Elle est de volume simple, c'est-à-dire qu'aucun élément n'est ajouté et qu'elle n'a pas de volume évidé. Son plan est rectangulaire, parfois tendant plus vers le carré. La seule particularité volumétrique est son toit en demi-croupe, quasi-systématique. Dans la typologie des maisons pastorales, c'est une maison de taille moyenne.

Il est rare de trouver la maison en gouttereau seule, elles se rassemblent en noyaux villageois ou en hameaux. Certains villages peuvent présenter du bâti en bande, ce sont soit des maisons accolées au fil du temps, soit des maisons construites simultanément, ce sont alors plutôt des fermes doubles, destinées à une même famille.



Ferme

Le pavillon « des années 1970 », et suivantes « 80, 90 et 2000 ». Ces habitations sont caractérisées par une implantation au centre de la parcelle, avec une entrée privative, et un jardin entourant la propriété. Elles ont généralement un ou deux niveaux, rarement plus, et présentent une toiture à deux ou quatre pans, parfois une toiture à demi croupe. Les emprises au sol sont limitées comparativement aux anciens corps de ferme.
On retrouve régulièrement des garages au niveau -1 ou au rez-de-chaussée, à l'intérieur de la structure d'habitation. L'accès au logement se fait couramment au premier niveau, via un escalier extérieur donnant sur un balcon en façade ou en angle.
Leur extérieur est la plupart du temps clôturé par une haie ou un mur, de sorte à privatiser et rendre intime son espace personnel. Certaines sont fermées par de simples grillages ou clôtures en bois ouvertes sur l'espace privatif.

Deux géométries principales sont observables : la structure cubique, très répandue, ou le plain-pied, parfois construit sur une butte afin de disposer du garage au niveau -1.



Pavillon rue de la liberté

Le pavillon moderne se différencie du pavillon des années 1970 par une architecture se voulant originale et des volumes plus simples. Les emprises au sol sont moindres que les anciens corps de ferme mais plus importantes que les pavillons « anciens » et les parcelles sont généralement plus réduites que chez son homologue des années 1970.
Le garage se retrouve soit inclus dans la maison, soit détaché, dans un coin de la parcelle. On ne retrouve plus de garage au niveau -1.
L'accès à l'habitation se fait au rez-de-chaussée, au centre de la partie centrale de l'habitation. Les escaliers extérieurs ont disparu.
Le béton en façade laisse place à des couleurs plus vives, des façades en bois, et les ouvertures régulières se voient changées en baies vitrées.
Les espaces extérieurs sont la plupart du temps clôturés par un mur, de hauteur variable, ou une haie opaque, masquant la vue sur l'extérieur depuis la parcelle. Les parcelles ouvertes sont rares.
La volumétrie laisse place à des volumes imbriqués, des emprunts aux architectures d'autres pays, ou au minimalisme avec des bâtiments cubiques à toiture plate.



Pavillon moderne

La maison de village se caractérise par une implantation sur la voirie ou avec un léger retrait, le plus souvent en mitoyenneté d'autres constructions. La plupart du temps érigée sur deux voire trois niveaux, avec une géométrie simple, on retrouve des ouvertures régulières et centrées autour de l'accès au logement. Les toitures sont à deux ou quatre pans en fonction de la mitoyenneté ou de l'isolement de la construction.
Les matériaux utilisés sont basiques, tout comme l'agencement des espaces intérieurs. On peut parfois observer des vestibules au rez-de-chaussée, montrant une aisance dans certaines constructions.
En milieu dense, les maisons de ville ont permis de combler des dents creuses, et ne disposent que rarement d'une cour arrière, mais peuvent disposer d'un balcon en façade. En milieu peu dense, il n'est pas rare de les voir disposer d'une cour arrière, avec de temps à autre un balcon donnant sur la cour.
Elles ont également permis de former des ensembles bâtis et îlots continus avec les corps de fermes. Ces îlots peuvent être pleins tout comme disposer d'une cour centrale.



Maison de village située Grande Rue

6.1.4. Les entrées de village et la perception externe

L'entrée de ville est la première image que l'on se fait de la collectivité, c'est en quelque sorte sa vitrine.
L'entrée de ville n'ayant pas de définition officielle, elle peut se définir comme suit : l'entrée d'une commune est la séquence marquant la transition entre le milieu naturel ou agricole et le milieu urbain homogène le long des axes principaux d'accès à la ville. Cette séquence est composée de plusieurs caractéristiques la définissant, telle que sa typologie, la netteté de l'insertion de la ville dans le milieu extérieur, et son équilibre vis-à-vis de la voirie.

Les entrées de village sont un élément important du paysage, car cette première perception est primordiale pour l'image et l'identité de la commune.

Les entrées de village ont été repérées, définies et analysées au cours des sorties terrain par le bureau d'étude.

Lomont-sur-Crête dispose de deux entrées principales sur la RD19e, et une entrée secondaire qui permet de rejoindre la RD21. Les deux entrées principales sont situées sur l'axe Est-Ouest, et l'entrée secondaire arrive par le Sud sur le territoire communal.

La RD19e, entre Hyémondans et Lomont-sur-Crête, suit l'axe des monts du Lomont et permet leur découverte, avec des points de vue surplombant les premiers plateaux du Jura. Cet axe est globalement préservé, mais on pourra noter un enjeu localisé de qualité des nouvelles constructions d'habitat, en particulier aux entrées de village.

La commune de Lomont-sur-Crête, comme son nom l'indique, est située sur une crête, la RD19e permet d'accéder au territoire étudié. Les entrées de villes sont donc très contraignantes et étroite notamment par la topographie.



Entrée ouest sur la RD19e de Lomont-sur-Crête

Sur l'entrée Ouest, nous sommes plutôt sur des boisements et sur une route de montagne avec une pente marquée. Les talus masquent la vue.



Entrée Est sur la RD19e à Lomont-sur-Crête

Sur l'entrée Ouest, on entre dans la commune par une succession de parcelles agricoles exploitées en prairie permanente. La présence de dolines attire l'œil et caractérise ce paysage d'entrée de village. La zone d'approche se fait par une ferme, ce qui incite les automobilistes à ralentir.

6.2. PATRIMOINE BATI ET ARCHÉOLOGIQUE

6.2.1. Patrimoine bâti

L'atlas des patrimoines ne recense aucun monument historique ou élément d'importance architectural ou historique.

Cependant, la base Mérimée (Ministère de la Culture) recense comme élément du patrimoine architectural la fromagerie de Lomont-sur-Crête.

La base de données Mérimée décrit la fromagerie comme tel :

« Une fromagerie est attestée à Lomont en 1850. Sa production atteint 2,5 tonnes de fromage en 1875.

En 1929, la fromagerie traite 240 000 litres de lait et produit de l'emmental et du gruyère (ancienne appellation du comté).

En janvier 1935, la société coopérative constate que « le fromager, à qui le lait était vendu, ne peut continuer à fabriquer dans le local qu'il louait. La société coopérative qui regroupe la totalité des producteurs du village [soit 26] aura bientôt 900 à 1000 litres de lait par jour à traiter […] ».

Le fromager fabrique quotidiennement à cette époque un fromage de 55 à 90 kg. C'est pourquoi la société coopérative agricole de fromagerie de Lomont, dont les statuts ne seront déposés que l'année suivante, sollicite début 1935 l'aide technique et financière du ministère de l'Agriculture (service du Génie rural) pour la réalisation d'une nouvelle « fruitière ». L'avant-projet est confié au bureau d'études Camille André (Pontarlier, 25). Le coût total est évalué à 140 000 francs (bâtiment et matériel).

Les travaux sont attribués par adjudication en juillet 1935 à l'entrepreneur Clauzel pour le bâtiment, et en septembre 1935 à la société Laurioz, d'Arbois (IA39000100) pour le matériel. Le devis prévoit l'installation d'un calorifère, un foyer mobile avec deux chaudières de 1000 et 200 litres, une 3e chaudière de 800 litres, un transporteur à fromage, une presse double de 3000 kg avec sa table, des tuyaux d'aspiration, une pompe à piston de 2000 litres, 2 bacs de 300 et 1000 litres, un groupe pompe à eau avec un réservoir à air comprimé, et les canalisations et tuyauteries nécessaires.

Le devis comprend également le rachat de l'ancien matériel, une baratte Simon, une écrémeuse Antilope, un moteur électrique, un brassoir, une étuve, un réfrigérant, un pèse-lait, une bascule, 25 rondots et 80 foncets. La fromagerie comprend trois caves en sous-sol (froide, tempérée et chaude), la chambre à lait et la salle de fabrication au rez-de-chaussée, et un logement à l'étage (vestibule, cuisine, salle à manger et trois chambres).

En 1948, la coopérative compte 26 sociétaires. Une chaufferie et deux garages ont été construits contre le mur pignon sud dans la seconde moitié du 20e siècle. La fromagerie traite 1,5 million de litres de lait en 1984, contre 4 millions en 2014.

La coopérative, en gestion directe, compte 12 producteurs. La production atteint une moyenne de 28 meules/jour.

La fromagerie a bénéficié d'une mise aux normes européennes en 1996, et de nouveaux équipements en 2006 : soutirage à vide, cuves, carrousel de pressage.

En 2008, la fruitière absorbe celle de Crosey-le-Petit. La salle de fabrication a été rénovée en 2010, et une 3e cuve multiple a été installée l'année suivante. Le matériel, de marque Chalon-Mégard et Guérin, comprend des cuves de 4500 litres. La fromagerie emploie deux fromagers et un apprenti. »



Fromagerie de Lomont-sur-Crête

Vraisemblablement construit en moellon de calcaire enduit, le bâtiment comprend un sous-sol (caves de pré-affinage), un rez-de-chaussée surélevé (salle de fabrication), un étage carré qui abrite le logement et un étage en surcroît. Le "quai de séchage", situé à l'origine contre la façade postérieure, a laissé place à la chaufferie, elle-même prolongée de deux garages. La chaufferie est couverte d'un appentis et les garages d'un toit à longs pans. Ces adjonctions sont vraisemblablement construites en parpaing de béton enduit.

Par ailleurs, la commune recèle quelques éléments intéressants à préserver comme autre patrimoine remarquable. En effet, sans être inscrites ou classées, d'autres richesses patrimoniales sont présentes sur le territoire de la commune d'e Lomont-sur-Crête. Il s'agit en particulier de :

- L'église Saint-Martin avec son clocher comtois
- La fontaine abreuvoir
- Des jardins et des vergers



Eglise de Lomont-sur-Crête



Fontaine-abreuvoir de Lomont-sur-Crête

Des anciennes maisons de ville à l'architecture remarquable ont été transformées au cours des dernières décennies. Les éléments constitutifs restants, notamment l'avancée en façade, sont des éléments de patrimoine forts. Enfin, de nombreux éléments de petit patrimoine sont parsemés dans le village : croix, monument au morts, quelques niches également.

Les tavaillons en zinc ou tôle galvanisée racontent la rudesse de l'hiver et des intempéries, et aidaient à protéger les façades. De nombreuses maisons de ville et anciennes fermes disposent encore de ces tavaillons.

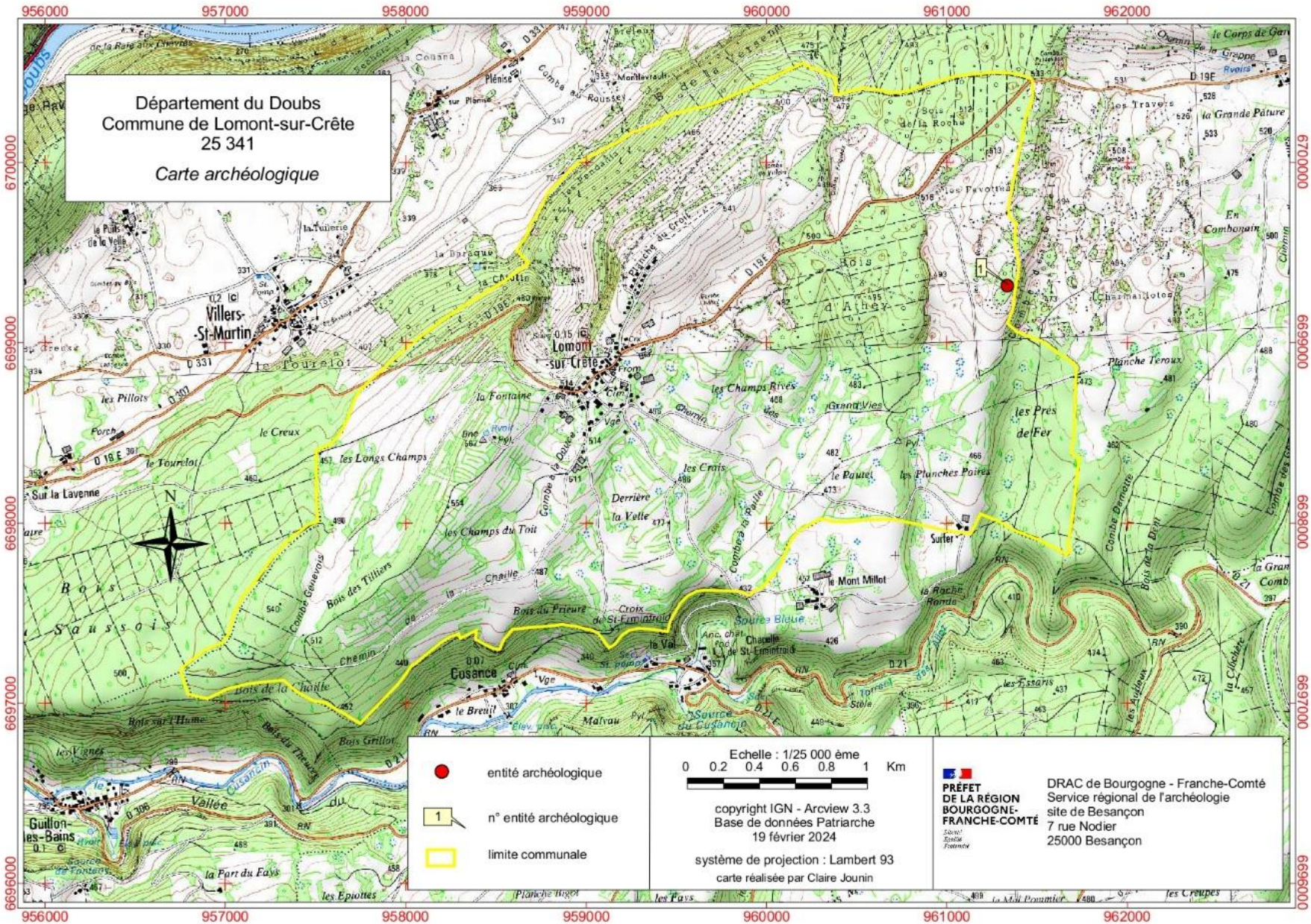


Maison à Lomont-sur-Crête

6.2.2. Patrimoine archéologique

L'inventaire des sites archéologiques connus signale 2 entités archéologiques sur la commune dont les situations et caractéristiques majeures sont détaillées ci-après.

La commune recèle ainsi : un objet en verre qui pourrait venir de l'époque Gallo-Romaine (non localisée) et un tertre trouvé à la Combe des Couetes, époque indéterminée.


Département du Doubs
Commune de Lomont-sur-Crête
25 341
Carte archéologique
956000
957000
958000
959000
960000
961000
962000
6700000
6699000
6698000
6697000
6696000
entité archéologique
n° entité archéologique
limite communale
Echelle : 1/25 000 ème
0 0.2 0.4 0.6 0.8 1 Km
copyright IGN - Arcview 3.3
Base de données Patriarche
19 février 2024
système de projection : Lambert 93
carte réalisée par Claire Jounin
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DRAC de Bourgogne - Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
site de Besançon
7 rue Nodier
25000 Besançon

La Direction régionale des affaires culturelles rappelle les textes législatifs et règlementaires suivants qui s'appliquent au territoire communal :

- Les projets de ZAC et de lotissements d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, les projets d'aménagement précédés d'une étude d'impact, les projets de travaux sur monuments historiques classés et les projets de travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare doivent faire l'objet d'une saisine de la DRAC en application des articles R. 523-4 et R. 523-5 du Code du patrimoine.

- Dans le but d'optimiser la prise en compte du patrimoine archéologique et la mise en œuvre des éventuelles opérations archéologiques dans les programmes de travaux, il est conseillé de consulter la DRAC avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (article L. 522-4 du code du patrimoine). Le dossier de consultation devra comporter un plan parcellaire, les références cadastrales, un descriptif sommaire du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette, ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Dans un délai de deux mois maximum, le service régional de l'archéologie de la DRAC indiquera si le projet donnera lieu ou non à prescription. Dans l'affirmative, les pétitionnaires peuvent lui adresser une demande de réalisation anticipée de prescription. L'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'une prescription est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2, si les aménagements concernent un terrain de plus de 3 000 m².

- En application du Code du patrimoine, articles L. 531-14 à 16 et R. 531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, tél : 03 81 65 72 00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L. 544-1 à L. 544-13 du Code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales. »

À RETENIR

Un village qui s'est développé sans réelle logique urbaine selon les axes de circulation

Une architecture variée, avec des éléments typiques de l'architecture locale

Une entrée Est et Ouest qualitative, une entrée Sud à requalifier

Des espaces publics à requalifier dans la majorité de la commune

VII. ENJEUX ET BESOINS RÉPERTORIÉS

7.1. OBJECTIF CHIFFRÉ DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DU FONCIER

La carte communale de Lomont-sur-Crête doit être compatible avec le SCoT du Doubs Central.

Conformément à ce document d'urbanisme, les espaces non construits présents dans l'enveloppe urbaine ne constituent pas des dents creuses et ne consomment pas d'ENAF (Cf. chapitre 2.2 du rapport de présentation).

Seules les extensions urbaines sont consommatrices d'ENAF.

Le SCoT par les enveloppes foncières attribuées aux communautés de communes fixe un taux de réduction de la consommation foncière pour l'habitat de - 67 % en moyenne sur les 20 prochaines années.

Pour les villages dont fait partie Lomont-sur-Crête, le SCoT définit un objectif de 985 logements dont 30 % sans consommation foncière. Pour la Communauté de Communes du Doubs Baumois, il est ainsi prévu une production minimale de 340 logements sans consommation foncière.

En ce qui concerne le foncier pour les activités économiques, le SCoT prévoit une consommation foncière maximale de 4,5 ha par an alors que le SCoT précédent prévoyait une consommation maximale de 8,2 ha par an sur un périmètre plus réduit.

Le plafond de la consommation foncière pour la période 2025 - 2030 octroyé par le SCoT à la Communauté de Communes du Doubs Baumois est de :

- 16 ha pour l'habitat (dont 10,5 ha pour les villages),
- 16 ha pour l'économie,
- 2 ha pour les équipements.

Le plafond de l'artificialisation pour la période 2031 – 2045 octroyé par le SCoT à la Communauté de Communes du Doubs Baumois est de :

- 20 ha pour l'habitat (dont 13,5 ha pour les villages),
- 19 ha pour l'économie,
- 6 ha pour les équipements.

Le SCoT s'inscrit pleinement dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience, et du SRADDET Bourgogne Franche Comté.

La carte communale de Lomont-sur-Crête en étant compatible avec le SCoT intégrateur (Cf. chapitre 3.3), est donc également compatible avec la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les autres textes applicables concernant la réduction de la consommation foncière.

Afin de limiter la consommation du foncier, et même si cette limitation n'a pas à être affichée dans la carte communale, le SCoT impose une densité brute de 12 logements/ha.

7.2. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE D'ACCUEIL ET DE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

Le projet de SCoT met en avant les perspectives suivantes d'évolution de la population :

- diminution de la croissance depuis 2011,
- augmentation du vieillissement de la population,
- léger ralentissement de la diminution de la taille des ménages,
- situation démographique moins dynamique que celle du Doubs malgré la position stratégique du territoire du SCoT situé sur l'arc métropolitain régional entre les deux métropoles de Besançon et de Montbéliard.

Le SCoT en vigueur (approuvé en 2016) prévoyait une croissance de 3% entre 2017 et 2032, soit +0,2% par an, ce qui a globalement été réalisé entre 2011 et 2016. Cependant l'attractivité démographique du territoire risque d'être réduite à l'horizon 2040-2050, du fait d'un contexte régional et départemental moins porteur et du fait du renforcement des politiques d'accueil d'habitants portées par les agglomérations.

Le projet de SCoT arrêté a estimé l'objectif de production de logements sur son périmètre à environ 2100 logements entre 2025 et 2045, pour pallier à la diminution de la taille des ménages et accompagner une croissance démographique du territoire à hauteur de 2% entre 2025 et 2045. En effet, le scenario démographique établi dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT représente une croissance de + 0,1% par an, soit environ +2% sur 20 ans. Cela représente l'accueil de 735 habitants supplémentaires en 20 ans.

Ce scenario se justifie compte tenu des analyses menées dans le cadre du SCoT. Il a été retenu sur la base des tendances observées au cours des dernières années / décennies, et sur la base des données de projection démographique de l'INSEE.

Comme mentionné dans les analyses préliminaires, la commune de Lomont-sur-Crête est caractérisée par une population jeune et en progression depuis 1968. Le taux de variation annuelle moyen entre 1968 et 2022 est en effet de + 0,7 %. Sur les deux dernières périodes intercensitaires soit entre 2011 et 2022, la population municipale a progressé de +0,4 % par an.

Les élus, conscients des efforts à faire en matière de consommation foncière ont décidé de baser le scénario démographique sur celui du SCoT soit une progression de +0,1 % par an. À l'horizon 2045, soit une vingtaine d'années, la population municipale atteindrait 175 habitants soit une progression de 5 habitants. Pour mémoire, l'INSEE comptabilise 171 habitants en 2022.

À l'échelle du PETR, le SCoT estime que la taille des ménages diminuera de 0,13 dans les villages pour atteindre une taille moyenne en 2045 proche de 2,23 personnes par ménage.

Sur la base de 2,23 personnes par ménages et compte tenu de la progression démographique modeste, la commune devrait disposer de 79 résidences principales contre 72 au dernier recensement (INSEE 2022). Entre 2022 et décembre 2025, aucun permis créant un nouveau logement a été déposé au sein de la commune (source : dido). L'application de l'évolution de la taille des ménages (passage de 2,36 en 2022 à 2,23 en 2045) combinée à la légère évolution démographique du territoire conduit à un besoin global estimé à environ 7 logements supplémentaires à l'horizon 2045.

7.3. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE ECONOMIQUE

La commune ne dispose pas de commerce. Elle n'est pas identifiée comme commune pôle.

Par contre, comme indiqué dans le chapitre 2.3.1., la délocalisation de la fromagerie actuellement implantée au centre du village constitue un enjeu majeur de la carte communale.

En effet, l'aménagement sur place de la fromagerie actuelle n'étant pas possible, il a été décidé de la délocaliser.

Le maintien d'une fromagerie est impératif sur le territoire communal car :

- elle génère des emplois (actuellement 3 emplois directs) et sa délocalisation/extension permettre d'embaucher de nouveaux salariés,

- elle valorise le lait issu de 9 exploitations agricoles proches par la production d'un comté réputé. Elle garantit ainsi un revenu stable aux exploitants et soutient l'agriculture locale tout en limitant les transports et l'emprunte carbone,

- elle contribue au maintien des prairies permanentes riches en biodiversité et participant au maintien des paysages ouverts

- elle contribue à la sauvegarde des savoir-faire locaux et des recettes ancestrales,

- elle renforce le lien communautaire et l'attractivité touristique (lieu de rencontre, vente directe)

Après plusieurs années de recherche un nouveau site a été trouvé en bordure de la RD 19e au droit du lieu-dit « Champs Juan ». L'emprise précise du site a fait l'objet d'un ajustement fin du fait de la présence d'une zone humide (Cf. étude jointe en annexe du rapport).

La construction d'une fromagerie en zone non constructible n'est pas possible. La commune, avant approbation de la carte communale n'était en effet pas couverte par un document d'urbanisme. Elle était donc soumise au règlement national d'urbanisme. Conformément à l'article L.111-3 du Code de l'urbanisme, « en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune », soit dans les parties du territoire communal qui comportent déjà un nombre et une densité significatifs de constructions.

Pour ces raisons, la commune a décidé de prescrire une carte communale. Toutefois la fromagerie n'est pas plus autorisée en zone non constructible d'une carte communale. En effet, dans les secteurs identifiés comme inconstructibles, seuls sont autorisés :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que, depuis la loi ELAN, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- des constructions et installations nécessaires :
 . à des équipements collectifs ;
 . à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 . à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 . au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

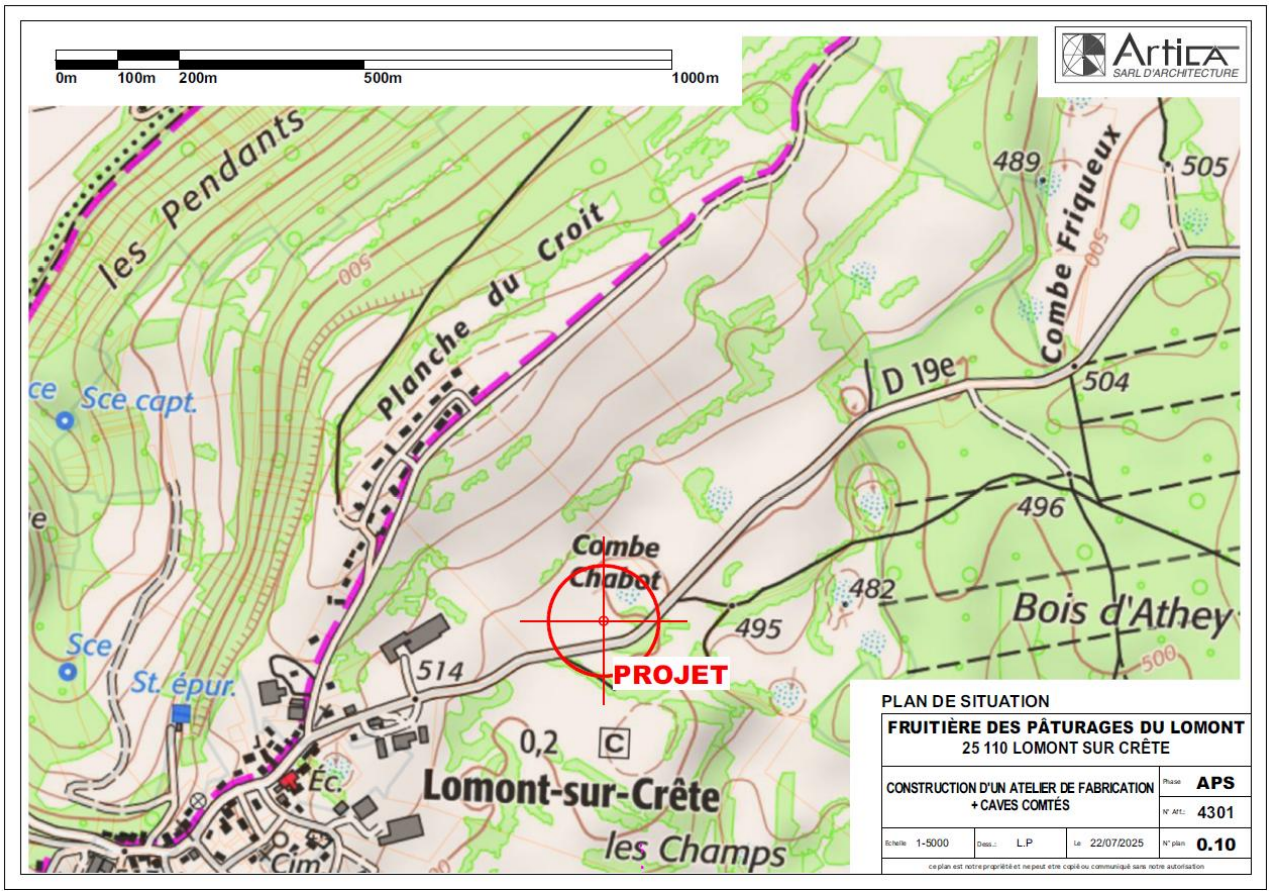
La jurisprudence de principe du Conseil d'État n° 422542 du 12 juillet 2019, rappelle que :
- la construction autorisée dans une zone agricole doit être directement nécessaire à l'exploitation agricole ;
- le lien doit être réel, fonctionnel et proportionné ;
- une activité accessoire est admise seulement si elle reste l'accessoire de l'activité agricole principale.

La fruitière de Lomont-sur-crête ne remplit pas l'ensemble de ses critères dans la mesure où le lait transformé provient de plusieurs exploitations agricoles et d'une coopérative collectant le lait sur un périmètre géographique élargi.

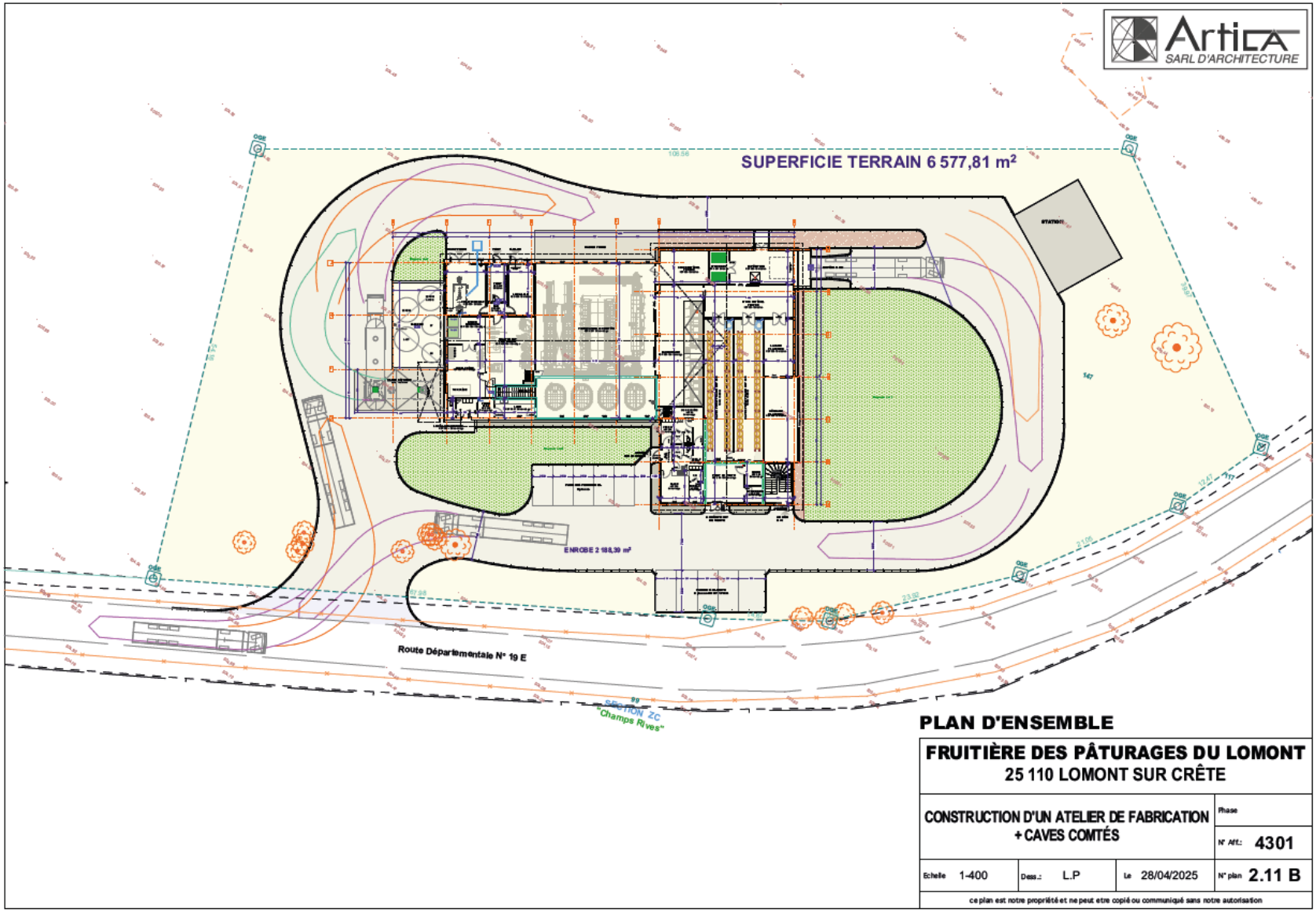
Compte tenu de ces éléments, la fromagerie est assimilée à une activité industrielle. Dans ces conditions elle ne peut être autorisée qu'en secteur constructible. Conformément à l'article R.161-5 du Code de l'urbanisme, « le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

La zone d'implantation de la nouvelle fromagerie sera donc zonée par la carte communale en zone constructible réservée à des activités économiques.

La nouvelle fromagerie sera située dans une zone agricole en bordure de la RD 19e.



Localisation de la nouvelle fromagerie, Plan issu du PC


Artica
SARL D'ARCHITECTURE
SUPERFICIE TERRAIN 6 577,81 m²
ENROBE 2 184,39 m²
Route Départementale N° 19 E
SECTION ZC
"Champs Rives"
PLAN D'ENSEMBLE
FRUITIÈRE DES PÂTURAGES DU LOMONT
25 110 LOMONT SUR CRÊTE
CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE FABRICATION
+ CAVES COMTÉS
Phase
N° Aff.: 4301
Echelle 1-400
Dess.: L.P
Le 28/04/2025
N° plan 2.11 B
ce plan est notre propriété et ne peut etre copié ou communiqué sans notre autorisation

7.4. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE D'URBANISME

L'enjeu principal urbain et paysager est la redéfinition de l'enveloppe urbaine, qui s'est développée selon les axes de déplacements, sans réelle logique d'ensemble.

Le regroupement de l'habitat et la densification du maillage constituent une des priorités des élus.

Le comblement des dents creuses ainsi que la résorption de la vacance contribueront à tendre vers un développement moins consommateur d'espace.

La diversification des formes urbaines contribue également à une meilleure efficacité foncière.

La carte communale ne disposant pas de la même palette des outils qu'un plan local d'urbanisme, toutes les prescriptions du DOO du SCoT ne peuvent s'appliquer.

Néanmoins, les élus ont été sensibilisés à la diversification des formes urbaines dans les dents creuses et surtout à la densité brute moyenne communale minimale qui est de 12 logements/ha.

C'est cette densité qui sera appliquée sur la durée de la carte communale pour le dimensionnement du document d'urbanisme.

Sur la durée de la carte communale soit l'horizon 2045, il est également prévu de remettre sur le marché les 5 logements actuellement vacants.

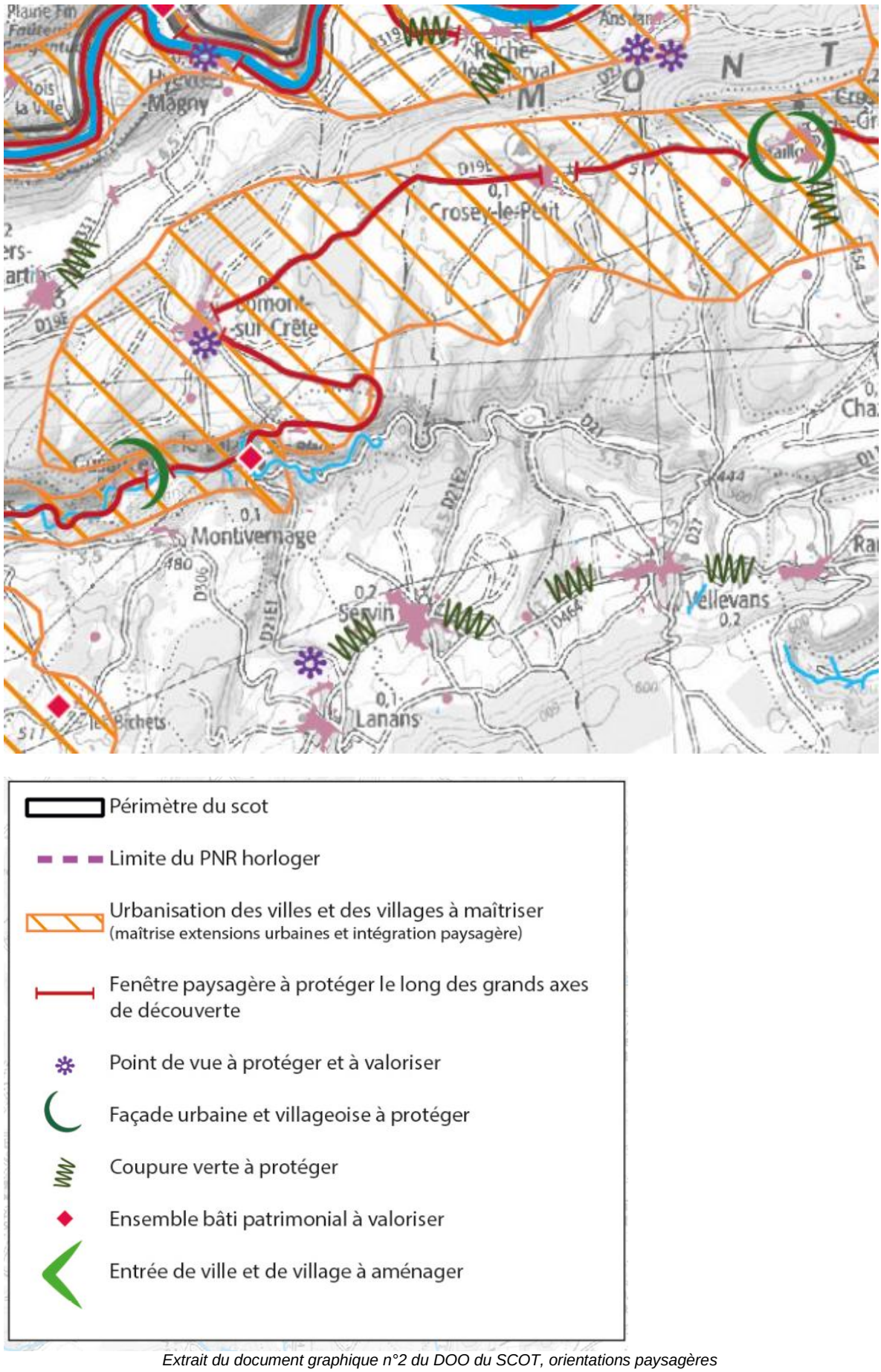
Par ailleurs, la commune mène une réflexion sur la requalification de l'ancienne fromagerie, susceptible d'accueillir un projet de logements, sous forme de logements collectifs. Ce projet reste à ce stade au niveau des études et des intentions.

Enfin, l'enveloppe urbaine ne sera dépassée qu'exceptionnellement pour la construction d'un hangar dans un secteur non soumis à la vue. Tous les logements seront situés dans l'enveloppe urbaine existante.

7.5. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET D'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les entrées de village sont actuellement bien marquées et concourent à la qualité paysagère du plateau agricole. L'arrêt de toute poursuite de l'urbanisation linéaire permet de préserver le paysage agricole en évitant son mitage et la création de nouveaux points d'appel visuel.

Sur la carte n°2 relatives aux orientations paysagères et annexée au DOO du SCoT, la commune de Lomont-sur-Crête est classée comme commune pour laquelle l'urbanisation est à maîtriser. De plus le point de vue au sud du village et à préserver de même que la fenêtre paysagère de part et d'autre de la RD 19e.



Extrait du document graphique n°2 du DOO du SCOT, orientations paysagères



Point de vue remarquable au sud du village identifié par le SCoT

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000, par aucune ZNIEFF ni APPB.

Les habitats de forte et très forte valeurs écologiques jouent un rôle crucial dans les continuités écologiques et méritent à ce titre d'être strictement protégés.

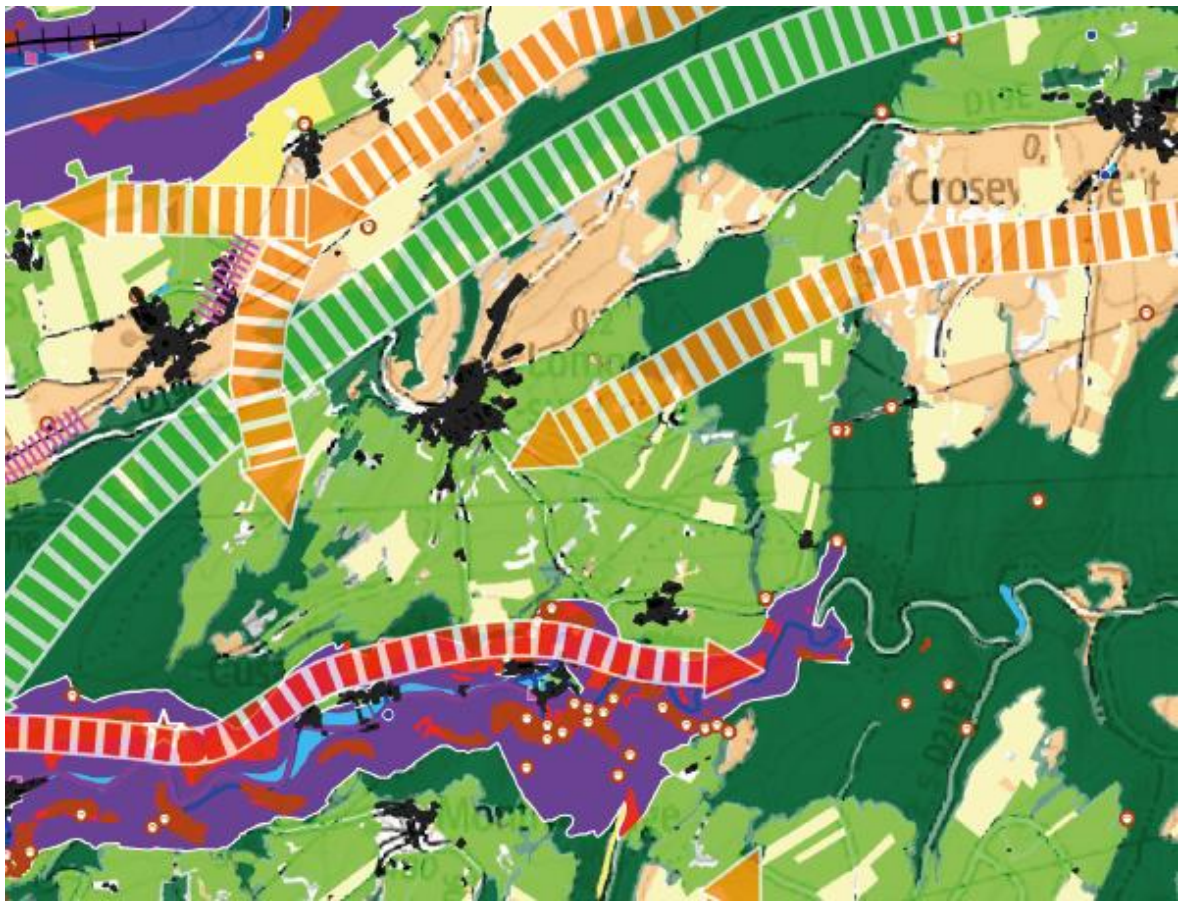
La RD19e ainsi que la pollution lumineuse sont des obstacles au déplacement de la faune.

Les principaux enjeux du territoire concernent :
- la préservation des zones humides ;
- la préservation des secteurs à forte et très forte valeurs écologiques ;
- la préservation des différents éléments des trames verte et bleue.

Le DOO du SCOT (arrêté en décembre 2025) identifie la commune de Lomont-sur-Crête comme abritant un réservoir de biodiversité d'intérêt majeur.

Dans ces réservoirs de biodiversité majeurs, toute nouvelle urbanisation est proscrite. Conformément à la réglementation environnementale, seules les extensions de constructions existantes sont autorisées dans la mesure où elles sont limitées et qu'elles répondent à des besoins ayant fait l'objet de justification.
Des exceptions peuvent être accordées pour les projets de constructions neuves listés ci-dessous, sous condition d'une impossibilité de les réaliser en dehors des espaces protégés, d'une évaluation préalable des impacts du projet et du maintien des fonctionnalités écologiques :

- les équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements,
- les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications),
- les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables), à condition qu'elles n'entraînent pas une imperméabilisation des espaces,
- les bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien, la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture sous condition d'une intégration environnementale et paysagère des bâtiments,
- les constructions et aménagements nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques ou paysagers du site.



Extrait du document graphique n1° du DOO du SCOT, orientations pour la préservation des continuités écologiques

Selon la carte précédente, les corridors écologiques passent à bonne distance du village.
Les zones urbanisables ne sont pas concernées par des réservoirs de biodiversité majeurs. Seule une zone, d'une surface réduite, située à l'Ouest du village serait concernée par un réservoir de biodiversité secondaire des milieux prairiaux.

Les prairies au nord du village (qui accueilleront la nouvelle fromagerie) sont classées en « espaces perméables milieux prairiaux » alors que les prairies au sud du village sont classées en « réservoirs de biodiversité secondaires des milieux prairiaux ». Cette zone n'est pas non plus concernée par un corridor milieux ouverts mosaïque à l'échelle du SCoT.

Aucun corridor écologique à remettre en état n'est identifié par le SCOT sur le territoire communal.

7.6. ENJEUX EN MATIÈRE DU MILIEU PHYSIQUE

Le territoire n'est concerné que par une masse d'eau souterraine.

La topographie est marquée et les sous-sols sont majoritairement calcaires.

L'enjeu principal se situe donc au niveau de la préservation de la ressource en eau. Une gestion adaptée du système d'assainissement global sur le territoire et de la distribution d'eau potable permettra d'éviter toute pollution ainsi que d'éventuels gaspillages.

7.7. ENJEUX EN MATIÈRE DE RISQUES

Risques géologiques

La commune est concernée par un risque important de mouvements de terrain. Des zones d'affaissement/effondrement existent hors zone urbanisée et des cavités sont recensées en zone urbanisée. Aux alentours des cavités, les projets devront respecter l'atlas des mouvements de terrain à l'adresse suivante :
https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Risques-de-Mouvements-de-Terrain

L'enjeu est de rendre inconstructibles les zones soumises à des risques importants, notamment tous les secteurs de dolines.
Dans le DOO du SCOT, Lomont-sur-Crête est mentionnée par le SCOT comme étant concernée par des zones de moyennes à fortes densités de dolines.

Risques hydrologiques et d'inondation

La commune n'est pas soumise à des risques d'inondation, remontées de nappe ou ruissellements.

Risque sismique

La commune est en zone de sismicité 3 (modérée). Les règlements parasismiques devront être respectés.

Risque aléa retrait/gonflement

La commune est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur une large partie de la commune et d'un aléa fort au centre de la commune, au Nord du village. La Loi ELAN ainsi que le Code de construction et de l'habitation devront être respectés.

Sécheresse

L’eau étant un bien commun de la nation et les épisodes de sécheresse devenant de plus en plus fréquents et intenses, les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l’eau évoluent tout au long de l’année selon l’importance de la sécheresse pour privilégier les usages indispensables de l’eau en réduisant ou annulant les usages non essentiels et de loisirs.

À noter qu'en cas de future vulnérabilité avérée de la commune en matière d'alimentation en eau potable, des restrictions en matière d'urbanisme pourront s'imposer jusqu'à refuser l'implantation de nouvelles habitations. (Application de l’article R. 111-2 du code de l’urbanisme).

Risques technologiques

3 sites BASIAS sont recensés sur le territoire de Lomont-sur-Crête.

7.8. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le centre de Lomont-sur-Crète ne possède pas de patrimoine architectural ou historique protégé.

Le centre bourg a bénéficié récemment d’un aménagement urbain de qualité.

La fromagerie actuelle sera restaurée en préservant ses caractéristiques architecturales lorsque le nouveau site sera opérationnel.

Tous les éléments de petit patrimoine (calvaires, fontaine, lavoir), situés sur des emprises communales sont, de fait, protégés. Les élus sont sensibilisés à la préservation du bâti historique.

Le cadre agréable du site devra être préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages. On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant et en urbanisant autour de la zone urbaine actuelle, et en limitant la progression urbaine linéaire le long des axes routiers, notamment le long des routes départementales.

La commune étant susceptible de receler des vestiges, il est donc indispensable de rappeler les termes de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites : « Toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal ».

CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, PARTIS D'AMÉNAGEMENT RETENUS ET JUSTIFICATIONS

I. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET PARTIS D'AMÉNAGEMENT RETENUS

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Lomont-sur-Crête est une commune rurale située entre les plateaux et premiers reliefs du massif du Jura. Elle est à l'écart des grands axes de circulation et possède une économie agricole marquée avec notamment une fromagerie implantée sur le territoire depuis plus de 30 ans.

La commune se distingue par :

- un environnement calme et peu urbanisé,
- des paysages composés de prairies, forêts et reliefs vallonnés
- une implantation sur la crête du Lomont, offrant de beaux panoramas sur la région.

Malgré l'absence de classement ou label environnemental, la biodiversité y est riche du fait de la présence de prairies permanentes ponctuées de nombreuses haies et divers bosquets.

Les forêts qui représentent plus de 40 % du territoire contribuent également à cette biodiversité.

Comme déjà mentionné, les élus ont prescrit l'élaboration d'une carte communale afin de permettre la délocalisation de la fromagerie.

1.2. ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE

Les élus ont défini les orientations suivantes, qui ont guidé l'élaboration de leur carte communale. Certaines d'entre elles dépassent le cadre réglementaire de ce document et ne pourront y être intégrées qu'à titre de recommandations.

- Pérenniser la fromagerie en recherchant un nouveau site susceptible d'accueillir la fruitière,

- Protéger l'activité agricole et permettre son développement,

- Permettre l'implantation d'activités économiques de type artisanat dans le tissu bâti existant ou à proximité immédiate. Ces activités économiques devront avoir été identifiées lors de la phase de concertation préalable à la carte communale.

- Protéger les espaces naturels remarquables de même que le paysage ;

- Favoriser un développement démographique mesuré basé sur les perspectives démographiques du SCOT ;

- Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en limitant la consommation foncière et en mobilisant en priorité les dents creuses existantes.

1.3. MODALITÉS D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

a) Pérenniser la fromagerie en recherchant un nouveau site susceptible d'accueillir la fruitière

Après 3 années de recherche un nouveau site a été trouvé en bordure de la RD 19e au droit du lieu-dit « Champs Juan ». L'emprise précise du site a fait l'objet d'un ajustement fin du fait de la présence d'une zone humide (Cf. étude jointe en annexe du rapport).

Le permis de construire de la fromagerie sera déposé dès que la carte communale sera opposable aux tiers. Le nouvel équipement d'une emprise au sol de 1 136 m2 s'implantera sur une parcelle de 6 577,26 m2.

La fromagerie sera équipée de son propre système de traitement des eaux usées, de process et pluviales.

b) Protéger l'activité agricole et permettre son développement

La création d'une nouvelle fromagerie, en offrant des débouchés directs aux exploitants laitiers du secteur contribue bien entendu au maintien de l'activité agricole.

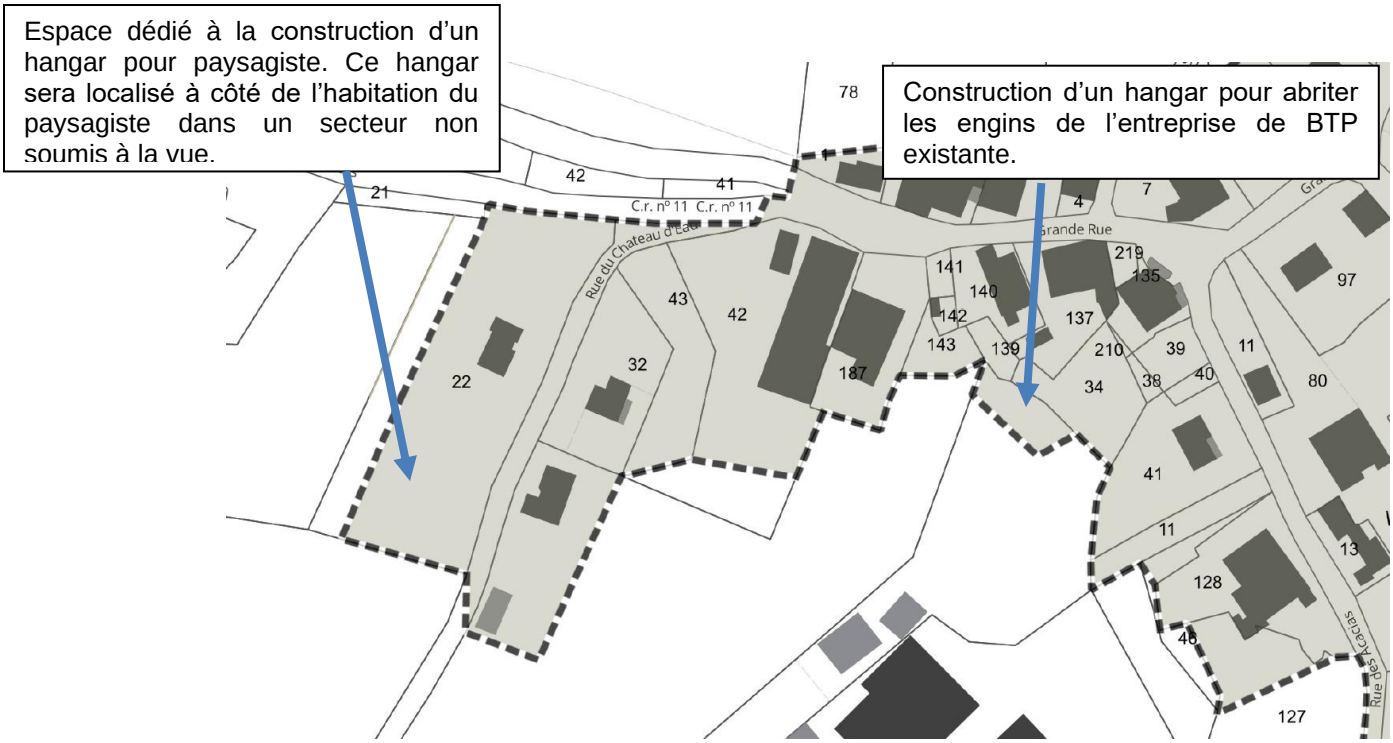
À l'issue d'une réunion agricole spécifique, les élus ont décidé de préserver les îlots agricoles stratégiques de toute urbanisation et de préserver les accès agricoles aux parcelles.

c) Permettre l'implantation d'activités économiques de type artisanat dans le tissu bâti existant ou à proximité immédiate

Durant la phase de concertation, deux projets de constructions d'activités économiques ont été signalés aux élus.

Il s'agit d'une entreprise de BTP déjà existante et d'une entreprise de paysagiste.

L'extrait de zonage ci-dessous localise les espaces dédiés à ces activités.



Extrait du zonage de la carte communale

d) Protéger les espaces naturels remarquables de même que le paysage

Dans la mesure où le développement urbain du village est essentiellement réalisé dans les dents creuses, la biodiversité n'est pas impactée.

Le secteur de forte valeur écologique sont tous classés en zone non constructible.

Il a été vérifié que les dents creuses n'étaient pas humides (Cf. en annexe l'étude relatives aux zones humides).

Le projet de la fromagerie a été ajusté afin d'éviter la zone humide en fond de vallon.

Cette dernière bénéficiera d'un traitement paysager afin d'optimiser son insertion dans le grand paysage. Son aspect sera similaire à celui d'un bâtiment agricole.
Le projet sera de volumétrie simple, composé de deux volumes construits sur un niveau RDC. Les matériaux seront de type industriel avec du bardage en tôle pose verticale.
L'ensemble des toitures sera traité en couverture tôle type ondatherm 60 Teinte bordeau Arcelor 4802, (RAL 4802). 30,1% de la surface de toiture sera munie de panneaux photovoltaïques soit 338m2 (conforme à l'Article L111-18-1 du Code de la construction).

L'ensemble du bardage tôle sera posé verticalement, alternant deux teintes différentes selon les façades :

- Teinte BEIGE ARCELOR 4131 (RAL 1019)
- Teinte GREGE ARCELOR 4113 (RAL 1013)

L'ensemble des menuiseries vitrées sera traité en aluminium en alternant les teintes selon les couleurs de bardage :

- Bardage BEIGE = Menuiseries Alu teinte GREGE RAL 1013
- Bardage GREGE = Menuiseries Alu teint BEIGE RAL 1019

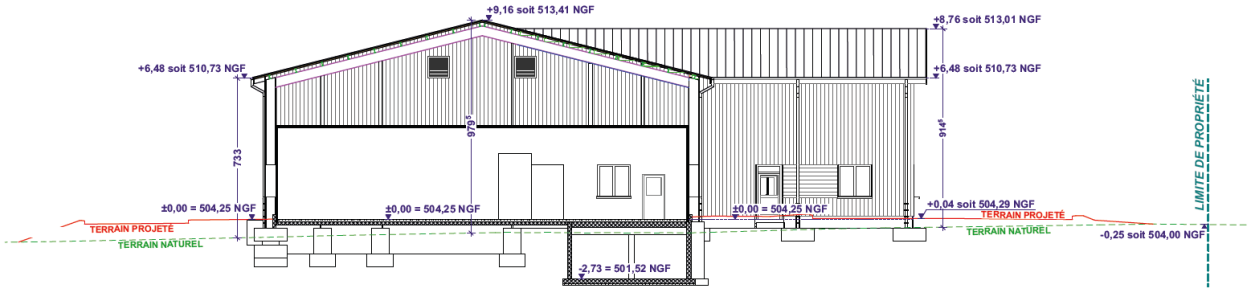
L'ensemble des portes des locaux techniques sera traité en tôle ou PVC RAL 1019.

Une station d'épuration sera construite à l'ouest du terrain afin de permettre le traitement de l'ensemble des eaux usées du projet. L'ensemble de la station sera semi-enterré.

Les terrassements seront réduits au strict minimum. Le projet s'adaptera au maximum au terrain naturel. Afin de s'intégrer au mieux dans le paysage environnant, le projet sera décomposé en deux volumes. L'accès sur le terrain s'effectuera par la route des grands moulins, départementale 19 e.
Les emplacements de parking seront traités en enrober ainsi que l'accès et les voiries sur le site. Les abords du projet seront engazonnés.

Les illustrations pages suivantes, issues du permis de construire présentent l'aspect de la future fromagerie et son insertion dans le paysage.

Artica
SARL D'ARCHITECTURE



NORD

COUPE PAYSAGÈRE

FRUITIÈRE DES PÂTURAGES DU LOMONT
25 110 LOMONT SUR CRÊTE

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE FABRICATION + CAVES COMTÉS

Phase **PC3**

N° Aff.: **4301**

Echelle 1/200 | Dess.: L. PAQUES | Le 28/10/2025 | N° plan **0.30**

ce plan est notre propriété et ne peut etre copié ou communiqué sans notre autorisation

0 5m 10m 20m 50m

Artica
SARL D'ARCHITECTURE





INSERTION SITE

FRUITIÈRE DES PÂTURAGES DU LOMONT
25 110 LOMONT SUR CRÊTE

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE FABRICATION + CAVES COMTÉS			Phase PC6
			N° Aff.: 4301
Echelle —	Dess.: L. PAQUES	Le 28/10/2025	N° plan 0.60

ce plan est notre propriété et ne peut etre copié ou communiqué sans notre autorisation

Les entrées du village n'ont pas été étendues linéairement. Le paysage est ainsi préservé et ce d'autant plus que la carte communale ne rend pas constructible les espaces situés au sud du village c'est-à-dire au droit des points de vue sur les Monts du Lomont (point de vue recensé par le SCOT).

e) Favoriser un développement démographique mesuré basé sur les perspectives démographiques du SCOT

Comme précisé dans le chapitre 7.2., le projet démographique du dimensionnement de la carte communale a été calé sur le SCoT qui met en avant les perspectives suivantes d'évolution de la population :

- diminution de la croissance depuis 2011,
- augmentation du vieillissement de la population,
- léger ralentissement de la diminution de la taille des ménages,
- situation démographique moins dynamique que celle du Doubs malgré la position stratégique du territoire du SCoT situé sur l'arc métropolitain régional entre les deux métropoles de Besançon et de Montbéliard.

Comme mentionné dans les analyses préliminaires, la commune de Lomont-sur-Crête est caractérisée par une population jeune et en progression depuis 1968. Le taux de variation annuelle moyen entre 1968 et 2022 est en effet de + 0,7 %. Sur les deux dernières périodes intercensitaires soit entre 2011 et 2022, la population municipale a progressé de +0,4 % par an.

Les élus, conscients des efforts à faire en matière de consommation foncière ont décidé de baser le scénario démographique sur celui du SCoT soit une progression de +0,1 % par an. À l'horizon 2045, soit une vingtaine d'années, la population municipale atteindrait 175 habitants soit une progression de 4 habitants. Pour mémoire, l'INSEE comptabilise 171 habitants en 2022.

f) Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en limitant la consommation foncière et en mobilisant en priorité les dents creuses existantes

La délimitation des zones constructibles permettra la production des nouveaux logements dans une enveloppe urbaine cohérente via le comblement des dents creuses grâce à la limitation des extensions urbaines consommatrices d'ENAF.

Le mitage de l'espace agricole est stoppé.

Les élus se fixent également comme objectif de réduire progressivement la vacance des logements d'ici 2045. Dans cette perspective, le scénario démographique retenu, associé au phénomène de décohabitation (augmentation du nombre de ménages pour une population donnée), intègre l'hypothèse d'une disparition complète de cette vacance à cet horizon.

II. PRÉSENTATION DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément aux articles R161-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- Le présent rapport de présentation qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.

- Le ou les documents graphiques qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

- Des annexes complètent le dossier de carte communale : servitudes d'utilité publique (plans et liste) et plans des réseaux.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

2.2. DOCUMENT D'URBANISME ANTÉRIEUR

Avant la mise en place du présent document, la commune était couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU).

2.3. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1) Le secteur où les constructions sont autorisées

Ce secteur a été délimité en fonction des orientations du projet de village. Comme déjà mentionné, le secteur constructible correspond essentiellement à l'enveloppe urbaine qui a été déterminée selon la méthodologie du SCOT.

Sont compris dans ce secteur, les parcelles déjà urbanisés ainsi que les jardins des terrains concernés. Les projets de construction signalés par les élus et localisés dans l'enveloppe urbaine ont également été pris en compte.

2) Le secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ce secteur situé en bordure de la RD 19e accueillera la nouvelle fromagerie.

2) Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal et ont pour objectif de :

- protéger les milieux naturels et les paysages,
- protéger les terres agricoles,
- assurer la bonne intégration de la commune dans le paysage.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2.4. SUPERFICIE DES SECTEURS, CAPACITÉ D'ACCUEIL ET CONSOMMATION D'ENAF

1) Superficie

Secteurs	Superficie brute	Superficie relative
Secteurs où les constructions sont autorisées	16,3 ha	1,6%
Secteurs où les constructions à destination d'activités économiques sont autorisées	0,7 ha	0,07 %
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées	962 ha	98,3%
TOTAL	979 ha	100%

2) Capacité d'accueil

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil en nombre de logement des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces capacités d'accueil ne prennent en compte aucune rétention foncière.

Secteurs	Superficie totale	**Dent creuse** superficie libre à la construction consommant des ENAF (Dents creuses supérieures à 2000 m2)	**Dent creuse** Superficie libre à la construction ne consommant pas des ENAF (Dents creuses inférieures à 2000 m2) **(1)**	Extension urbaine consommant des ENAF **(2)**	Capacité théorique en nombre de logements **(3)**
Secteurs où les constructions sont autorisées	16,3 ha	0 ha	0,6 ha	0,08 ha	7
Secteurs où les constructions à destination d'activités économiques sont autorisées	0,7 ha	0 ha	0 ha	0,7 ha	0

(1) La commune de Lomont-sur-Crête compte 6 dents creuses d'une superficie totale de 0,73 ha. La dent creuse n°1 est réservée à l'implantation d'un hangar pour un artisan du BTP. Il ne subsiste donc plus que 5 dents creuses d'une superficie totale de 0,6 ha.

(2) L'extension urbaine de 0,08 ha est destinée à accueillir un hangar pour un paysagiste. Aucun logement n'y est donc compatibilisé.

(3) En appliquant une densité brute moyenne de 12 logements par hectare conformément au SCOT. Conformément à la densité du SCOT, les dents creuses peuvent accueillir 7 logements.

Justification de la taille de la zone réservée à la fromagerie : le cahier des charges de la fromagerie impose la création d'une voirie faisant le tour complet des bâtiments de même que l'absence d'étages. Les caves de maturation sont donc localisée au même niveau que le process de fabrication. Cette disposition permet une meilleure ergonomie des postes de travail tous en réduisant les coûts de construction.

Dimensionnement total en nombre d'habitants

Le besoin en logements à l'horizon 2045 est estimé à environ 7 logements supplémentaires, résultant principalement du desserrement des ménages. Cette projection s'inscrit dans un scénario intégrant une évolution démographique modérée, estimée à environ +5 habitants à l'horizon 2045.

Les capacités de développement de Lomont-sur-Crête reposent principalement sur la mobilisation du tissu bâti existant, à travers les dents creuses et la remise sur le marché de logements vacants.

La mobilisation d'environ 5 logements actuellement vacants constitue un levier prioritaire, venant en appui des capacités offertes par les dents creuses.

La mobilisation des logements vacants, bien que relevant exclusivement de propriétés privées, repose aussi sur la mise en œuvre de plusieurs leviers d'actions communaux. La commune entend ainsi notamment sensibiliser les propriétaires à leur remise sur le marché et accompagner les projets de réhabilitation, notamment en mobilisant les dispositifs d'aide existants.

Ainsi, la stratégie communale privilégie la mobilisation du potentiel déjà urbanisé, combinant dents creuses et remise sur le marché de logements vacants, en cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation foncière.

Le dimensionnement de la carte communale est donc conforme au scénario démographique communal qui est identique à celui du SCoT.

Le dimensionnement de la carte communale est donc compatible avec l'objectif démographique, les hypothèses et prescriptions du SCoT.

Les réseaux publics existants sont correctement dimensionnés.

La station de traitement des eaux usées de Lomont-sur-Crête est un système à boues activées en aération prolongée avec stockage des boues liquides dimensionné pour 420 EH, 37 m3/j dont 60 % réservé pour la fruitière. Sa charge en 2022 était de 499 EH.
Dans le cadre de la délocalisation de la fruitière à l'est du village, il est prévu que la fromagerie sera équipée de sa propre station d'épuration permettant de traiter 28 000 l de lait par jour. Aucun cours d'eau récepteur se trouvant à proximité du site de la nouvelle fromagerie, les eaux usées après traitement seront infiltrés dans deux point d'infiltration distincts.
Du fait de la création d'une station d'épuration spécifique à la fromagerie, 60 % de la charge de la STEP communale seront libérés. Le système communal peut donc traiter 420 EH alors que la population municipale est actuellement de 171 habitants. La STEP communale est donc largement dimensionnée.

La commune de Lomont-sur-Crête fait partie du syndicat des eaux du plateau du val de Cusance. Ce syndicat a les compétences de production et de distribution d'eau potable. Il n'achète pas d'eau et est auto-suffisant.

En plus de Lomont-sur-Crête, les communes de Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cusance et Villers-Saint-Martin adhèrent également au syndicat. Il desserte 420 abonnés actuellement selon le rapport annuel du délégataire (Véolia 2024).

Actuellement, aucun problème de quantité ni de qualité n'est à signalé. Toutefois, la nappe alluviale du Cusancin, où l'eau est captée, est limitée. Le débit des pompes à l'étiage et donc la capacité de production ne peuvent pas être augmentés. Il s'agit en effet d'une ressource karstique exploitant le puits du Breuil.

L'équipement du puits a été ajusté en 2016 (abaissement des pompes) pour améliorer sa productivité. Depuis, aucun dysfonctionnement n'a été relevé en période d'étiage.

La capacité de production de la station est de 400m3/j. Par contre, la DUP de 2013 fixe un débit maximal de prélèvement à 300m3/j et 100 000 m3/an.

Selon le dernier rapport annuel du délégataire, disponible, les volumes prélevés diminuent de -1,3 % entre 2023 et 2024 ce qui représente 1 573 m3.

Le projet de carte communale permet la délocalisation de la fromagerie et un accroissement démographique modéré (3 personnes supplémentaires par rapport à la population actuelle.

La carte communale engendre la consommation supplémentaire d'eau potable de :

- 1000 m3 / an pour la fromagerie,

- 156 m3 / an pour les 4 habitants supplémentaires (sur la base d'une consommation de 114 litres/habitant/jour selon le rapport annuel du délégataire).

Si l'on applique une progression démographique de +0,1 % par an (il s'agit de la progression démographique actée dans le SCOT), pour les 4 autres communes du syndicat, leur population augmenterait de 9 habitants. Ces 9 habitants consommeraient donc 374 m3 / an d'eau potable supplémentaire.

À l'horizon 2045, la consommation en eau potable augmenterait donc de 1 530 m3 / an. Une telle augmentation est inférieure au volume prélevé en 2020 et ne tient pas compte de l'amélioration régulière du rendement des réseaux. À titre d'exemple, le volume supplémentaire prélevé correspond à 12 % des pertes relevées en 2024.

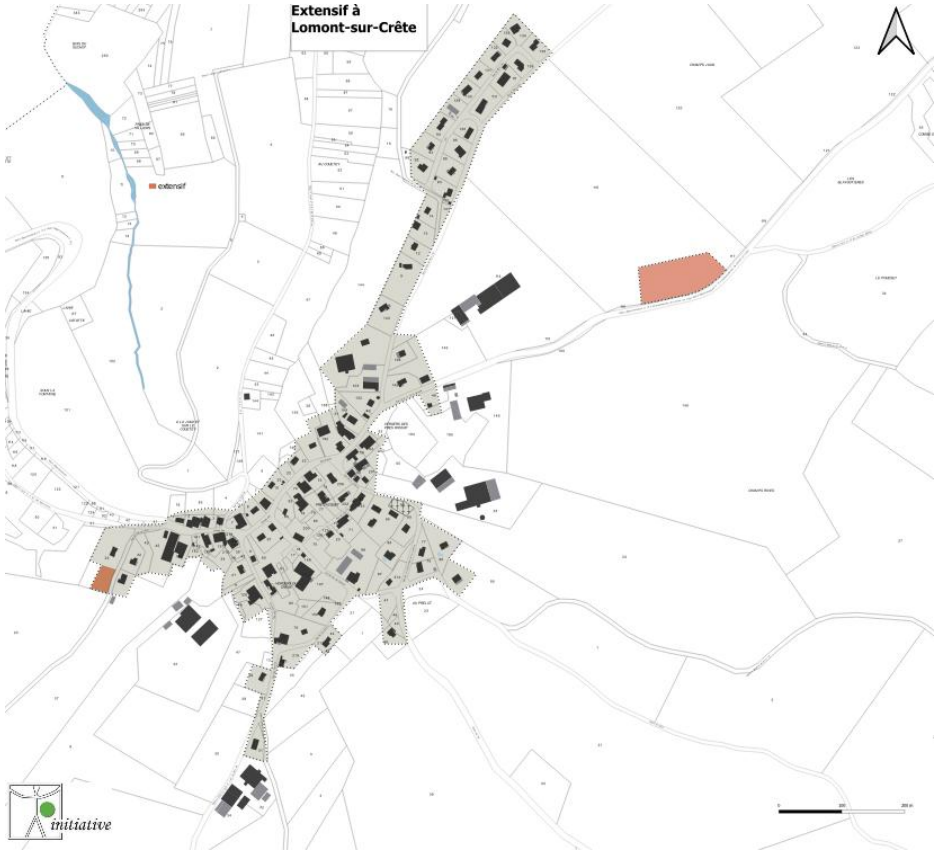
Le projet de carte communale entraîne une augmentation de la consommation d'eau. Toutefois, celle-ci demeure inférieure à la consommation constatée par le syndicat en 2020 et peut être intégralement absorbée grâce à une amélioration du réseau.

3) Consommation d'ENAF

Comme indiqué dans le chapitre 2.2, les espaces non construites présents dans l'enveloppe urbaine ne constituent pas des dents creuses au sens du SCoT (leur surface est inférieure à 2000 m2) et ne contribuent pas à la consommation foncière.

La consommation foncière de la carte communale se limite donc au secteur de la fromagerie (0,7 ha) et à l'extension urbaine réalisée sur la parcelle ZI 0022, Rue du Château d'eau (0,08 ha) soit une superficie totale de 0,78 ha

La consommation foncière de la carte communale est donc compatible avec le SCoT et la garantie rurale qui octroie à la commune et à l'horizon 2030, une surface de 0,97 ha



III. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

3.1. LES RÈGLES GÉNÉRALES D'URBANISME, LA LOI S.R.U.

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Lomont-sur-Crête et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

Article L101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

D’autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s’articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d’urbanisme, et en modifiant le financement de l’urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d’habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l’urbanisme :
« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

La carte communale de Lomont-sur-Crête permet le développement du village, tout en bloquant l'urbanisation désordonnée de l'espace communal et en protégeant les secteurs agricoles et naturels.

L'espace agricole, et notamment les meilleures terres agricoles, sont classés en secteur non constructible de façon à préserver cette activité.

La totalité des bois et les autres espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible excepté dans les zones déjà urbanisées.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant, au niveau des terrains déjà viabilisés, et à proximité du centre du village. Le but recherché est de permettre la densification de l'espace urbain et une limitation de l'étalement et de l'urbanisation linéaire, consommateurs d'espaces et de réseaux.

En termes de capacité théorique, la carte communale de Lomont-sur-Crête permet d'accueillir un nombre limité de nouveaux habitants. Au regard de ces éléments, l'accueil de population supplémentaire est estimé à environ 5 habitants, traduisant une dynamique démographique modérée. Ainsi, le projet apparaît correctement dimensionné au regard des besoins locaux et des perspectives d'évolution de la commune pour les années à venir, tout en s'inscrivant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière.

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les maisons en bandes, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs … peuvent potentiellement être construits à Lomont-sur-Crête.

L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs, et aucun besoin spécifique ne se fait ressentir.

La qualité du patrimoine et du paysage urbains a été exposée dans le présent rapport de présentation.

3.2. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA)

La commune de Lomont-sur-Crête n'est concernée par aucune DTA.

3.3. LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE / SRADDET

Promulguée en 2021, la loi Climat et Résilience introduit notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN). Celui-ci vise à atteindre une absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030.

Sur la période de référence 2011–2020, la consommation d'espace sur le territoire de la commune de Lomont-sur-Crête s'élève à 0,776 hectare.

Au regard des dispositions nationales et de leur déclinaison territoriale, la commune bénéficie du dispositif dit de « garantie rurale », lui permettant de mobiliser un potentiel minimal de consommation foncière. À ce titre, une enveloppe d'environ 1 hectare peut être mobilisée pour la période à venir.

3.4. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune est concernée par le SCOT du Doubs central approuvé le 12 décembre 2016.

Le tableau ci-dessous démontre la comptabilité de la carte communale avec le SCOT.

Axe 1 : préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamisme économique		
1. Préserver la biodiversité		
1.1	Protéger les réservoirs de biodiversité, et les corridors écologiques du territoire	Au niveau des dents creuses, celles-ci ne sont concernées par aucun réservoir de biodiversité ni par une valeur écologique bonne et très bonne. La zone d'extension à l'Est de la commune (future fromagerie) n'est pas concernée par un réservoir de biodiversité ni par une valeur écologique bonne et très bonne. Un corridor local des milieux ouverts se situe à proximité, mais la zone se situe en continuité d'autres espaces ouverts. La zone d'extension à l'Ouest de la commune est concernée par un réservoir des milieux ouverts mosaïque ainsi que d'un corridor milieux secs. Toutefois la faible surface impactée ne remet pas en cause la fonctionnalité de ce corridor. La zone humide identifiée sur le territoire est évitée par le projet de la fromagerie.
1.2	Valoriser les espaces forestiers	Préservation des grands massifs boisés. Préservation des zones relais forestières de valeur écologique bonne et très bonne.
1.3	Préserver les éléments de nature ordinaire (haies, vergers, ceinture péri-villageoise)	Les zones relais forestières de bonne et très bonne valeur écologique sont préservées. La quasi-totalité des zones relais ou de développement forestières de valeur écologique moyenne sont préservées.
2. Protéger les espaces agricoles et forestiers, support de développement économique		
2.1	Protéger les espaces agricoles et faciliter leur exploitation	Une réunion agricole s'est tenue dans l'objectif d'articuler les problématiques agricoles (accès, périmètre de réciprocité etc…) avec le déploiement de la carte communale.
2.2	Protéger les espaces forestiers et faciliter leur exploitation	Protection des grands massifs boisés. Protection des zones relais forestières de valeur écologique bonne et très bonne.
3. Protéger les paysages et les conditions de leur découverte		
3.1	Maintenir et mettre en valeur les paysages urbains et villageois	La carte communale détaille les unités paysagères de la commune.
3.2	Mettre en valeur les paysages urbains et villageois	La carte communale détaille les unités paysagères de la commune.
4. Accompagner le développement touristique du territoire		

4.1	Qualifier l'aménagement des sites touristiques	Lomont-sur-Crête ne constitue pas un pôle touristique majeur. La commune ne dispose pas d'équipements structurants ou de sites à forte attractivité touristique à l'échelle supra-communale.
4.2	Connecter les sites touristiques pour les valoriser	Maillage et mise en cohérence des chemins de randonnées et d'itinéraires cyclables.
Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle		
1. Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants		
1.1	Produire une offre de logements suffisante et diversifiée	Les possibilités de nouveaux logements sont exclusivement localisés dans les dents creuses existantes. Le projet démographique retenu par les élus est cohérent avec la capacité des équipements publics. Pour mémoire, les objectifs de production de logements sont de 2090 entre 2017 et 2032 avec un maximum de consommation d'ENAF de 156 ha durant cette période. La carte communale permet l'édification de 7 logements supplémentaires exclusivement dans les dents creuses. Du fait du caractère rural de la commune, la typologie des logements sera essentiellement des pavillons individuels. Comme pour la résorption de la vacance, la commune sensibilise les propriétaires privées à des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (maison en bande). Par ailleurs le projet de restructuration de l'ancienne fromagerie permettra de créer au minimum 2 logements collectifs.
1.2	Équilibrer la production de logements en s'appuyant sur les polarités de l'armature urbaine	Le dimensionnement de la carte communale est volontairement réduit par les élus afin de contribuer à la limitation de la consommation foncière.
2. Organiser l'accueil des activités économiques		
2.1	Ajuster l'offre foncière dans les zones d'activité « stratégique »	La commune n'est pas concernée.
2.2	Anticiper les besoins fonciers en dehors des zones d'activités stratégiques	La commune n'est pas concernée.
2.3	Améliorer la qualité des zones d'activités économiques et commerciales	La commune n'accueille pas de projets commerciaux.
2.4	Anticiper la reconquête des zones d'activité vieillissante	La commune n'est pas concernée.
3. Conforter l'armature de commerce et de service		
3.1	Soutenir l'offre de services et d'équipements en s'appuyant sur l'armature urbaine	La commune n'est pas concernée.
3.2	Optimiser l'offre commerciale pour répondre aux attentes des habitants	La commune n'est pas concernée.
4. Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle		
4.1	S'appuyer sur l'axe ferroviaire Besançon - Montbéliard	La commune n'est pas concernée.

4.2	Développer les modes de déplacements alternatifs	Les possibilités de développement de la commune sont exclusivement localisées dans l'enveloppe urbaine existante. La mairie et l'église restent donc accessibles par des modes de déplacements doux.
4.3	Organiser un maillage cohérent des infrastructures, sécuriser les déplacements et gérer les stationnement	La commune a récemment restructuré l'espace urbain autour de la mairie en y aménageant des places de stationnement.
5. optimiser l'aménagement numérique du territoire		
Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable		
1. Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises		
1.1	Reconquérir les friches et résorber la vacance	La carte communale recense 5 logements vacants à récupérer. Les élus ont décidé de sensibiliser les propriétaires privés sur la remise sur le marché des logements vacants en leur expliquant notamment les aides dont ils pourraient disposer.
1.2	Valoriser les dents creuses et rapprocher les nouvelles opérations des centralités urbaines et villageoises	Les logements seront construits uniquement en dents creuses, dans l'enveloppe urbaine existante.
1.3	Anticiper la mutation et la densification des tissus urbains existants, en particulier dans les polarités	Le document n'est pas concerné.
2. Tendre vers un développement moins consommateur d'espace		
2.1	Diversifier les formes urbaines pour plus d'efficacité foncière	Le dimensionnement de la carte communale respecte la densité prescrite par le ScoT (10 logements/ha). Il faut noter que la densité prise en compte est de 12 logements/ha conformément au projet de SCOT arrêté.
2.2	Limiter la consommation d'espace	Le document respecte les plafonds de consommations foncières du SCOT.
3. Tendre vers un développement économe en énergie pour limiter la vulnérabilité des ménages		
3.1	Réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre	La localisation des zones constructibles dans les dents creuses contribue à limiter les déplacements et donc aussi les émissions de gaz à effet de serre. La nouvelle fromagerie disposera des dernière innovations et normes en matière de réduction de la consommation énergétique et en eau potable.
3.2	Faciliter la valorisation des ressources énergétiques	Les bois sont intégralement classés en secteur non constructible et participe à la filière bois énergie.
4. Gérer avec parcimonie la ressource en eau		
4.1	Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques	Les zones humides sont préservés de toute urbanisation. Le périmètre de protection de captage à l'extrémité de la commune est classé en secteur non constructible.
4.2	Articuler ressource et développement	Le dimensionnement de la carte communale est compatible avec la capacité de la ressource en eau.
5. Intégrer les risques, les nuisances et les déchets		
5.1	Concilier la gestion des risques avec l'urbanisation	

5.2	Limiter l'exposition de la population aux bruits et la valorisation des matières premières du sol	L'élaboration du zonage de la carte s'est appuyée sur la cartographie des risques connus. Aucun risque rédhibitoire à la construction n'a été identifié dans les secteurs constructibles. Le SCOT impose un recul de 30 m avec la lisière forestière. Cette prescription n'a pas été reprise dans la carte communale qui ne dispose pas d'un règlement écrit. Néanmoins, les secteurs constructibles de la carte communale sont éloignés de plus de 30 m des lisières forestières.
5.3	Conforter la gestion des déchets et la valorisation des matières premières	Non concerné.

3.5. PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Lomont-sur-Crête est également concernée par le projet de SCoT Doubs central, arrêté le 15 décembre 2025.

Ce document supra communale remplacera à terme le SCOT existant. Le nouveau SCOT reprend sensiblement les mêmes orientations que le SCOT actuellement opposable aux tiers. Les principales modifications concernent :

- Le dimensionnement. Le projet de SCOT révisé prend en compte une évolution démographique moindre (+0,1 % par an sur la période de référence) avec une taille des ménages recalculées. La carte communale prend en compte ces nouvelles données.

- La densité. Cette dernière passe de 10 à 12 logements/ha. Là aussi le projet de carte communale en tient compte.

- La consommation d'ENAF. Le projet de SCOT restreint la consommation d'ENAF tous en précisant la définition des dents creuses. La carte communale prend en compte ces nouvelles définition.

La carte communale de Lomont-sur-Crête est donc également compatible avec le SCOT arrêté. Ceci a été confirmé lors de la réunion qui s'est tenue le 21 avril 2026 en présence du représentant du SCOT.

3.6. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune n'est pas concernée par un SAGE.

3.7. PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

La commune de Lomont-sur-Crête est concernée par le PTGE Doubs Dessoubre. Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à prendre en charge des enjeux de gestion quantitative de l'eau ainsi qu'à définir puis mettre en œuvre un programme d'actions permettant de mettre en adéquation les besoins et la ressource en eau disponible.

Le projet de carte communale n'a aucune incidence sur le PTGE en cours.

3.8. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune n'est pas concernée par un PLH.

3.9. PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)

La commune n'est pas concernée par un PDU.

3.10. PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

La commune n'est pas concernée par un Plan Départemental de l'Habitat.

3.11. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique reportées sur un plan annexé à la carte communale. Ces servitudes sont synthétisées dans le porter à connaissance de l'État.

Intitulés et descriptifs des servitudes	Services responsables
I4 – Servitude de protection du réseau de transport électrique	RTE - Centre Développement Ingénierie Nancy Service Concertation Environnement Tiers 8, rue de Versigny 54600 Villers les Nancy Open Data de Réseaux Energies : https://opendata.reseauxenergies.fr/pages/accueil/.
AS1 – Servitude attachée à la protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté 5 Voie Gisèle Halimi BP 91169 25000 Besançon

Les SUP ne contreviennent pas à l'urbanisation de la commune.

3.12. SITES ET VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le territoire de la commune de Lomont-sur-Crête ne fait l'objet d'aucune mesure de protection au titre des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables ou des sites protégés.

3.13. LOI SUR L'EAU

L'article 35 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », impose aux communes de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de Lomont-sur-Crête a engagé cette démarche en s'appuyant sur un schéma directeur d'assainissement, mis en place avec l'appui technique de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et des services techniques départementaux, qui a permis de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et non collectif du territoire.

Ce document constitue un cadre d'analyse initial qui a servi à préciser les zonages d'assainissement et les orientations techniques.

La commune poursuivra l'actualisation ou la finalisation de ce schéma directeur en fonction de l'évolution des services d'assainissement, des prescriptions réglementaires et des projets d'aménagement.

Sur le plan de la gestion de la ressource en eau à l'échelle régionale, Lomont-sur-Crête se situe dans le bassin du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, lequel fixe les orientations générales pour la préservation et la qualité des eaux.

La commune n'est, à ce jour, couverte par aucun SAGE ni contrat de rivière spécifique.

3.14. LOI SUR L'AIR

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.
La carte communale est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

3.15. LOI SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Le paysage a été pris en compte tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.
Le diagnostic a permis de mettre en avant les éléments à préserver, ainsi que les points noirs à requalifier.
Le zonage permet de protéger les éléments paysagers remarquables en les rendant non constructible. À noter toutefois que l'outil carte communale est peu adapté à cette thématique.

3.16. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Lomont-sur-Crête n'est pas concernée par ce schéma.

3.17. LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

La LOA avait imposé une distance d'éloignement pour les nouvelles constructions à usage non agricole par rapport aux bâtiments agricoles existants. Aussi, elle préconise une consommation foncière réduite des terres agricoles, ainsi que la préservation des îlots agricoles stratégiques.
Les périmètres de réciprocité agricole ont été préservés, et aucun développement ne pourra se faire dans ces périmètres.

3.18. LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

La loi d'orientation sur la forêt a pour principal objectif de renforcer les fonctions environnementales et économiques de la forêt par :

- le développement et la compétitivité de la filière forêt-bois
- une politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts,
- la protection des écosystèmes forestiers ou naturels,
- une meilleure organisation des institutions et des professions relatives à la forêt
- une incitation à l'investissement en forêt.

Lomont-sur-Crête dispose de boisements qui ont été classés non constructibles. Aucune entreprise sylvicole d'importance n'est implantée sur la commune.

3.19. LOI MONTAGNE ET LITTORALE

La commune de Lomont-sur-Crête n'est pas concernée.

3.20. PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) ET PARC NATUREL NATIONAL (PNN)

La commune de Lomont-sur-Crête n'est pas concernée.

3.21. SRADDET

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté constitue un document stratégique prescriptif qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux, dont la carte communale, dans un rapport de compatibilité.

La commune de Lomont-sur-Crête, de par son caractère rural, n'est pas identifiée comme un pôle structurant à l'échelle régionale. Elle s'inscrit toutefois dans les dynamiques territoriales encadrées par le SRADDET, qui visent à assurer un développement équilibré et durable des espaces ruraux.

À ce titre, plusieurs orientations du SRADDET trouvent une traduction directe à l'échelle communale.

En matière de gestion économe de l'espace, le SRADDET fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Le projet communal s'inscrit dans cette logique en privilégiant un développement urbain maîtrisé, recentré sur l'enveloppe bâtie existante, et en limitant les extensions diffuses susceptibles de porter atteinte aux espaces agricoles et naturels.

Concernant la préservation des espaces agricoles et forestiers, le SRADDET affirme la nécessité de protéger les ressources productives et les paysages ruraux. Le territoire communal, marqué par une dominante agricole et la présence de massifs boisés structurants, est directement concerné par ces enjeux, traduits dans le projet par la préservation des grandes entités agricoles et des éléments paysagers structurants.

Le SRADDET intègre également les objectifs de la Trame verte et bleue, visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques. À l'échelle de la commune, cela se traduit par une attention particulière portée à la préservation des haies bocagères, des lisières forestières et des réservoirs de biodiversité que constituent les massifs boisés.

Par ailleurs, le SRADDET encourage le renforcement des centralités rurales et la valorisation du bâti existant. Le projet de carte communale s'inscrit dans cette orientation en confortant le rôle du bourg et en veillant à préserver sa structure, sa lisibilité et son insertion paysagère.

Enfin, les objectifs régionaux relatifs à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique sont également pris en compte, notamment à travers la limitation de l'artificialisation des

sols et la prise en compte des caractéristiques paysagères et environnementales du territoire dans les choix d'aménagement.

Ainsi, le projet de carte communale de Lomont-sur-Crête s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les orientations du SRADDET, en traduisant à l'échelle locale les objectifs de gestion économe de l'espace, de préservation des continuités écologiques et de valorisation des territoires ruraux.

3.22. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La commune de Lomont-sur-Crête s'inscrit dans le périmètre de la Communauté de communes du Doubs Baumois, elle-même incluse dans le territoire du SCoT du Doubs Central.

Conformément à la réglementation issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants. À ce titre, la Communauté de communes du Doubs Baumois n'est pas identifiée parmi les EPCI du département soumis à cette obligation, ce qui explique l'absence de PCAET opposable à l'échelle intercommunale.

Néanmoins, le territoire du Doubs central s'est engagé de manière volontaire dans une démarche de PCET, portée à une échelle plus large. Ce document constitue un projet de territoire visant à analyser les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, puis à définir une stratégie et un programme d'actions en matière de transition énergétique.

Le SCoT du Doubs Central intègre ces enjeux et doit prendre en compte les démarches climat-énergie existantes sur son territoire, notamment les PCET. Il constitue ainsi un cadre de cohérence entre les politiques d'aménagement, d'urbanisme et les objectifs de transition énergétique.

Dans ce contexte, la carte communale de Lomont-sur-Crête, bien qu'elle ne soit pas directement soumise à un PCAET, s'inscrit dans les orientations générales portées à l'échelle du Doubs central.

Elle traduit ces objectifs à travers :

- La limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols,
- La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- La prise en compte des continuités écologiques,
- Le recentrage du développement sur le bourg existant, limitant les besoins en déplacements.

Ces orientations contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations énergétiques et à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la carte communale s'inscrit en cohérence avec les démarches climat-air-énergie engagées à l'échelle du SCoT du Doubs Central et du territoire du Doubs central.

3.23. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Le territoire n'est pas couvert par un Plan d'exposition au bruit.

3.24. SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et

aquatiques (composante “bleue”). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l’état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d’eau. Le SRCE doit être révisé tous les 6 ans.

Le SRCE Franche-Comté a été intégré au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

Des cartographies récentes (2024) ont été mises à disposition : il s’agit d’une harmonisation et actualisation des Trames verte et bleue sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

3.25. SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D’AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN)

Le Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique constitue le document de planification stratégique visant à organiser le développement des infrastructures numériques, notamment en matière de déploiement du très haut débit, à l’échelle départementale.

La commune de Lomont-sur-Crête est intégrée au périmètre du SDTAN du Doubs, porté par les collectivités compétentes en matière d’aménagement numérique du territoire.

Ce schéma vise à garantir une couverture homogène en infrastructures numériques, en particulier dans les territoires ruraux, afin de réduire la fracture numérique et d’assurer un accès équitable aux services numériques pour l’ensemble des habitants et des acteurs économiques.

À ce titre, le territoire communal est concerné par les objectifs de déploiement du très haut débit, notamment via les réseaux de fibre optique. Ces infrastructures participent à l’attractivité résidentielle et économique de la commune, en facilitant les usages numériques (télétravail, services en ligne, développement des entreprises).

Le projet de plan local d’urbanisme prend en compte ces enjeux en veillant à :

- Ne pas faire obstacle au déploiement des réseaux numériques,
- Favoriser la desserte des zones urbanisées et à urbaniser,
- Intégrer les besoins en infrastructures numériques dans les réflexions d’aménagement.

Ainsi, la carte communale s’inscrit en cohérence avec les orientations du SDTAN du Doubs, en contribuant à l’amélioration de la couverture numérique du territoire communal et à son adaptation aux usages contemporains.

3.26. SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le schéma régional des carrières est en cours d’élaboration. La commune de Lomont-sur-Crête n’abrite aucune carrière.

CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

I. INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie dresse le bilan des incidences ainsi que les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement qui en découle. Ce travail est effectué sur la base du diagnostic territorial.

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale.
Ces dernières sont donc limitées : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur. Les zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée.
Enfin la délimitation du secteur à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Impacts induits	Mesures d'évitement, de réduction et compensation
Climatologie, et pollution de l'air	Favoriser le développement des énergies renouvelables telles que le solaire… Faciliter et valoriser les déplacements doux à l'intérieur du village, moins consommateurs d'énergie et favorables à la préservation de la qualité de l'air.	Proximité des nouvelles constructions du centre-bourg donc limitation des déplacements motorisés Limitation de la consommation énergétique pour le chauffage et des émissions de gaz à effet de serre.	Sans objet
Relief, sols, et sous-sols Paysage	Limiter les constructions sur les zones concernées par les mouvements de terrain ainsi que par l'aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Veiller à intégrer harmonieusement les constructions au sein de l'environnement naturel.	Impacts réduits L'enveloppe urbaine se densifie et les nouvelles constructions seront directement intégrées dans l'enveloppe actuelle	Néant
Eaux souterraines et superficielles	Protéger les ressources en eau pour préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. Conforter l'assainissement actuel	Augmentation de la consommation d'eau compatible avec les valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux et avec les capacités maximales du SIEVO	Réduction : Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'il est

	Prise en compte du SDAGE La commune est équipée en réseau d'assainissement collectif géré par la communauté de communes	La commune n'est pas concernée par des captages. Elle n'est concernée que par une petite surface d'un périmètre de protection de captage au Nord du territoire, en zone boisée, donc non constructible. Limitation des pollutions du réseau souterrain	présent, ou disposer d'un assainissement autonome aux normes en vigueur.
Risques et nuisances	Limiter les constructions des zones concernées par les mouvements de terrain ainsi que par l'aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Présence de 3 sites BASIAS.	Limitation de l'exposition de la population aux risques.	Évitement : Les projets de constructions sont situés en dehors des zones soumises aux risques, excepté concernant l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles qui couvre la moitié Sud du village.
Milieu naturel	La commune de Lomont-sur-Crête dispose d'un patrimoine écologique et naturel de qualité. Les zones humides sont peu présentes sur le territoire communal. La trame verte est très représentée, notamment au niveau des réservoirs forestiers et réservoirs milieux ouverts mosaïque. Ces éléments sont à préserver voire à renforcer. Favoriser la préservation de la biodiversité nocturne en aménageant les éclairages nocturnes de l'espace public	Moindre consommation d'espaces agricoles et naturels Préservation de la fonctionnalité écologique des espaces de biodiversité : - potentialité de déplacements (haies, bosquets du territoire), - potentialité d'accueil de la faune (au sein des boisements notamment).	Évitement : Les secteurs de forte et très forte valeurs écologiques, les zones humides, ainsi qu'une grande majorité des zones de valeur écologique moyenne sont exclus de la zone urbanisable de la commune.

II. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de carte communale avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 aux alentours de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. Si un impact significatif est identifié, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

1) Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

> *« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :*
>
> *1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*
>
> *2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*
>
> *3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »*

Conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

2) Présentation simplifiée du projet

Elaboration de la carte communale de la commune de Lomont-sur-Crête (70).

3) Objectif des sites Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelés Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du

grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
Ainsi, dans un premier temps, les États membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les États doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

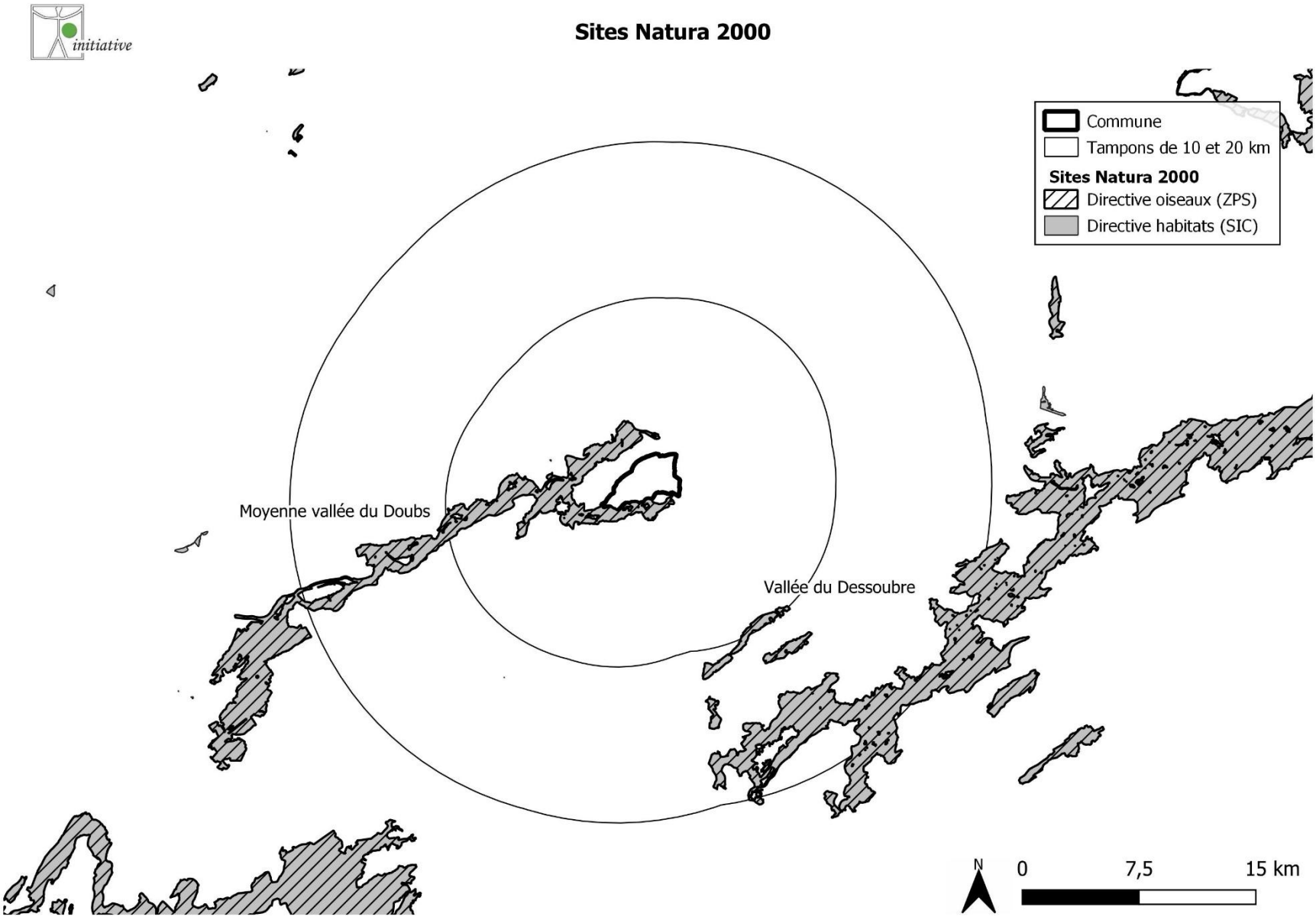
À noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Une incidence sur un site Natura 2000 est identifiée si le projet étudié à un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.
Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets de la carte communale sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

4) Localisation des sites Natura 2000

Le territoire communal de Lomont-sur-Crête ne se situe pas dans le périmètre d'un site Natura 2000. Le site Moyenne Vallée du Doubs est néanmoins situé en limite de commune. Le site de la Vallée du Dessoubre si situe également dans un rayon de 20 km de la commune.

La carte suivante indique la position des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal.



Sites Natura 2000 situés à proximité de la commune de Lomont-sur-Crête (Source : INPN)

5) Évaluation des incidences

Les incidences sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner le site Natura 2000.

Incidences sur les habitats

Deux habitats d'intérêt communautaire pourraient être présents sur la commune de Lomont-sur-Crête :

- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) : ces habitats correspondent à des prairies de fauche mésophile mésotrophes fauchées plusieurs fois par an. Ceux-ci présentent plusieurs espèces caractéristiques comme Arrhenaterum elatius, Knautia arvensis, Avenula pubescens, Centaurea jacea, Galium mollugo, Trisetum flavescens, Dactylis glomerata, Leucanthemum vulgare, Salvia pratensis, Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis).

- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion : ces habitats se développent sur des sols calcaires, souvent superficiels, généralement sur des pentes abruptes. Ceux-ci présentent plusieurs espèces caractéristiques comme le Hêtre accompagné de Chêne sessile ou Chêne pubescent, accompagnés d'Allisiers, Tilleul, Cornouiller sanguin, Nerprun, Cerisier-de-Sainte-lucie et Viorne Lantane.

Les prairies mésophiles fauchées étudiées sur le territoire communal (concernées par des zones potentiellement constructibles, zones d'extension) n'ont présentées quasi-aucune des espèces caractéristiques de l'habitat Natura 2000 code 6510. Les espèces inventoriées étaient Poa pratensis, Taraxacum sp., Trifolium repens, Trifolium pratense, Plantago major, Rumex acetosa, Rumex obtusifolius, Ranunculus bulbosus, Ranunculus repens…

Les Hêtraies-chênaies présentes sur le territoire sont principalement composées de strates arbustives bien développées et riches en termes de diversité spécifique (Aubépine à deux styles, Cornouiller sanguin, Erable champêtre, Noisetier, Orme des montagnes, Prunellier, Charme, etc.) ; peu d'espèces caractéristiques de l'habitat Natura 2000 code 9150 y sont retrouvées. De plus, aucuns réservoirs forestiers ni zones relais forestières n'est **concernée par une zone potentiellement constructible ou zone d'extension.**

Aucune incidence de l'élaboration de la carte communale de Lomont-sur-Crête n'est mise en évidence sur les habitats d'intérêt communautaire et/ou prioritaires.

Incidences sur les espèces

L'ensemble des espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats naturels faune flore ou à l'annexe I de la directive Oiseaux sauvages des deux sites Natura 2000 situés à proximité de la commune sont étudiées. Leur présence au sein des zones potentiellement constructibles ou zones d'extension est étudiée. Les habitats concernés par ces zones sont des prairies fauchées, jardins, vergers/haies donc des habitats ouverts ou semi-ouverts.

Les habitats aquatiques (plans d'eau, cours d'eau) ne sont pas présents sur le territoire de Lomont-sur-Crête. Un secteur de zone humide de petite taille a été identifié au niveau d'un pâture de la commune. La présence réduite voir absence de ces habitats réduit la capacité d'accueil du territoire pour les espèces de milieux aquatiques et humides (amphibiens, odonates, Damier de la Succise et Cuivré des marais, oiseaux de milieux humides / aquatiques).
Il n'y aura aucune incidence de l'élaboration de la carte communale sur les grands massifs boisés ou les milieux rupestres ; les espèces inféodées à ces milieux ne seront pas impactées.

Plusieurs espèces peuvent potentiellement fréquenter le territoire de Lomont-sur-Crête. L'étude s'est concentrée sur les zones potentiellement urbanisables (habitats ouverts/semi-ouverts) :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	varié
Chiroptères	Barbastelle commune	*Barbastella barbastellus*	varié
Chiroptères	Grand Murin	*Myotis myotis*	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	*Myotis ermarginatus*	varié
Oiseaux	Alouette lulu	Lullula arborea	semi-ouvert
Oiseaux	Bondrée apivore	Pernis apivorus	semi-ouvert
Oiseaux	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	ouvert
Oiseaux	Buse variable	*Bubo bubo*	semi-ouvert
Oiseaux	Milan royal	Milvus milvus	semi-ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	semi-ouvert
Lépidoptères	Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Varié

Parmi les chiroptères listés ci-dessus, tous peuvent fréquenter les milieux ouverts et semi-ouverts pour chasser mais non pour nicher (nidification dans les vieilles forêts, milieux cavernicoles). Les milieux ouverts et semi-ouverts sur le territoire de Lomont-sur-Crête sont très nombreux, les espèces pourront se rediriger vers ces milieux, moins anthropisés.

L'Alouette lulu niche en milieu ouvert, au sol souvent au pied d'un élément saillant du site, caillou, buisson, petit arbre, touffe d'herbe, en terrain bien sec et très légèrement en pente. Celle-ci est répertoriée dans la bibliographie de la faune observée sur la commune.
L'ensemble des zones intra-urbaines étudiées, c'est-à-dire les parcelles potentiellement constructibles, sont concernées par des pâtures (présence régulière d'animaux), des jardins. Ces zones sont de petites superficies (inférieures à 0,5 ha) et situées très proches de l'urbanisation. Ces zones ne sont pas propices à la présence de l'espèce.
Seule la zone concernée par le projet d'extension est plus grande (0,9 ha). Néanmoins, celle-ci est concernée par du pâturage (bovins) ce qui ne permet pas vraiment l'installation de l'espèce pour nicher.

La Bondrée apivore, la Buse variable et le Milan royal exploitent les milieux ouverts/semi-ouverts pour se nourrir mais nichent en lisière ou forêt. Les zones intra-urbaines étudiées sont de petites superficies (inférieurs à 0,5 ha) ; ces rapaces ont besoin de larges surfaces pour chasser. La zone concernée par le projet d'extension (inférieure à 1 ha) pourrait accueillir ces espèces. Néanmoins, celle-ci est en continuité avec d'autres prairies.
Les milieux ouverts et semi-ouverts sur le territoire de Lomont-sur-Crête sont très nombreux, les espèces pourront se rediriger vers ces milieux, moins anthropisés et de surface plus importante.

Le Busard Saint-Martin fréquente les milieux ouverts ou semi-ouverts, avec une strate herbacée fournie et une strate buissonnante peu couvrante. Le nid est construit au sol dans un endroit non inondable, souvent à l'abri d'une touffe ou d'un petit buisson. Il est fait d'herbes et de brindilles entassées. Celui-ci est répertoriée dans la bibliographie de la faune observée sur la commune.
L'ensemble des zones intra-urbaines étudiées sont concernées par des pâtures (présence régulière d'animaux), des jardins. Ces zones sont de petites superficies (inférieures à 0,5 ha) et situées très proches de l'urbanisation. Ces zones ne sont pas propices à la présence de l'espèce.
Seule la zone concernée par le projet d'extension est plus grande (0,9 ha). Néanmoins, celle-ci est concernée par du pâturage (bovins) ce qui ne permet pas vraiment l'installation de l'espèce pour nicher.

La Pie-grièche écorcheur est inféodée aux milieux semi-ouverts. Pour sa nidification, le milieu doit être pourvu d'arbustes ou de buissons touffus (épineux comme les prunelliers, aubépines et églantiers, ou alors jeunes conifères. Celle-ci est répertoriée dans la bibliographie de la faune observée sur la commune. Les zones étudiées n'ont pas présenté d'espèces propices à l'installation de l'espèce.

L'Ecaille chinée peut être rencontrée dans de nombreux habitats, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Les plantes hôtes de la chenille sont des Urtica (Ortie dioïque), Lamium (Lamiers), Epilobium (Épilobes), la Sauge des prés mais aussi des plantes ligneuses des genres Rubus, (comme le Framboisier), Corylus (Noisetier), Lonicera (Chèvrefeuille des haies), etc. Le papillon se nourrit du nectar de fleurs présentes dans les milieux anthropiques et les friches sèches, telles que les chardons, les cirses, les centaurées, l'origan commun, l'eupatoire chanvrine. L'espèce n'est pas répertoriée dans la bibliographie de la commune. Au niveau de la majorité des zones intra-urbaines étudiées, ces espèces végétales n'ont pas été recensées. Seul un noisetier a été observé sur la parcelle ZC 0082. Néanmoins, ce secteur est très anthropisé (pâture, habitations et noisetier taillé).
Au niveau de la zone concernée par l'extension de projet, l'espèce Cirse des champs a été relevée. Son taux de recouvrement était de 10%. Cette zone est directement en continuité avec d'autres prairies. L'espèce peut donc être présente à proximité directe de la zone étudiée.

Une incidence très faible de l'élaboration de la carte communale de Lomont-sur-Crête est mise en évidence sur les espèces d'intérêt communautaire issues des sites Nature 2000.

6) Conclusion

L'élaboration de la carte communale de Lomont-sur-Crête n'entraînera aucun impact significatif sur la faune, la flore et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal.

III. AUTO-EVALUATION DANS LE CADRE DU CAS PAR CAS

L'élaboration de la carte communale de Lomont-sur-Crête n'est pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement car :

Au niveau du patrimoine écologique, milieux naturels et biodiversité

- Aucune zone humide n'est impactée,

- Aucun corridor de biodiversité ni réservoir de biodiversité majeur à l'échelle du SCoT n'est remis en cause par la carte communale,

- Les secteurs de forte et très forte valeurs écologiques sont exclus de la zone urbanisable de la commune ; préservation de la fonctionnalité écologique des espaces de biodiversité : potentialité de déplacements (haies, bosquets du territoire) et potentialité d'accueil de la faune (au sein des boisements notamment),

- Moindre consommation d'espaces agricoles et naturels. Les zones constructibles à vocation d'habitat sont exclusivement localisées dans l'enveloppe urbaine existante et constituent des dents creuses. La consommation d'ENAF de la carte communale représente uniquement 0,78 ha dont 0,7 ha engendrés par la délocalisation de la fromagerie existante.

- L'élaboration de la carte communale de Lomont-sur-Crête n'entraînera aucun impact significatif au long terme sur la faune, la flore et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal.

Au niveau de la ressource en eau

- La commune est concernée par un périmètre de protection de captage. Les parcelles concernées ne sont pas constructibles,

- Augmentation de la consommation d'eau compatible avec les capacités de la ressource en eau (Cf. chapitre 2.4 du présent rapport).

- Toutes les nouvelles constructions seront raccordées au réseau collectif. La nouvelle fromagerie disposera de son propre système des traitement des eaux usées, des eaux de process et des eaux pluviales.

- À proximité de dolines (doline proche de la future fromagerie notamment) , l'infiltration lente des eaux pluviales dans des ouvrages enherbés reste à favoriser. En effet, il est déconseillé de rejeter effectivement les eaux pluviales dans ces dolines, ce qui constituerait un risque d'amplification de l'érosion et les effondrements liés. Il convient de privilégier la gestion de ces eaux pluviales via un fossé d'infiltration enherbé qui infiltre la majeure partie des pluies avec un trop plein vers la doline pour les évènements d'occurrence plus importante, ce qui représente un compromis déjà mis en œuvre sur d'autres projets avec une configuration similaire.

- À proximité de la zone humide proche de la future fromagerie, l'aménagement d'une zone d'infiltration des eaux usées traitées ne doit en aucun cas recouvrir cette zone humide. À l'inverse, il conviendra de s'assurer que l'aménagement de l'infiltration (et ses éventuelles évolutions ultérieures) à proximité n'induise pas un drainage de la zone humide, ce qui serait considéré comme de la destruction indirecte. Cet aspect sera abordé dans le dossier de permis de construire.

- Il convient de rappeler les prescriptions de l'arrêté interministériel du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour

des usages domestiques autres qu'alimentaires (récupération des eaux de pluie et leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

Au niveau des risques

- Les projets de constructions sont situés en dehors des zones soumises aux risques, excepté concernant l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles qui couvre la moitié Sud du village.

Au niveau de l'air, l'énergie et le climat

- Proximité des nouvelles constructions du centre-bourg donc limitation des déplacements motorisés

- Limitation de la consommation énergétique pour le chauffage et des émissions de gaz à effet de serre.

Au niveau du paysage

- Les impacts sont réduits, l'enveloppe urbaine se densifie et les nouvelles constructions seront directement intégrées dans l'enveloppe actuelle.

- La nouvelle fromagerie fait l'objet d'un projet paysager qualitatif.

IV. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE

Cette partie s'attèle à définir un certain nombre d'indicateurs simples et efficaces pour analyser la mise en œuvre de la carte. À l'avenir, il conviendra de s'y référer

CONSOMMATION FONCIÈRE ET DENSITÉ

Consommation foncière :

Superficie des terrains artificialisés (enveloppe bâtie et/ou artificialisée)
État 0 (2023) = 25,01 ha (source IGN artificialisation, 2023)

Superficie des terrains ayant fait l'objet d'un permis de construire
État 0 (2025) =0

Superficie des terrains ayant fait l'objet d'un permis de construire par rapport à la superficie urbanisable (habitat)
Superficie des terrains urbanisables = dents creuses de plus de 2500m² = 0

Création de logements :

Nombre de logement créés :
État 0 (2025) = 0

Nombre de nouveaux habitants supplémentaires par rapport à 2025/nombre de logement créés

Efficacité foncière :

Nombre de logements réalisés / superficie des parcelles ayant fait l'objet de permis de construire (en nb/ha)

État 0 (2025) = 0

Rénovation du parc de logement :

Nombre de logements réalisés (neuf ou réhabilitation) / nombre de résidences principales selon l'INSEE
État 0 (2025) = 5 logements vacants

PROTECTION DES HABITATS ÉCOLOGIQUES

Surfaces de boisements :

État 0 espaces boisés (réservoirs forestiers et bosquets, 2025) : ± 585 ha
État 0 haies : ± 34,9 km

Surface des terres agricoles et prairies :

État 0 prairies et pâtures (données RPG 2024) : ± 512 ha
État 0 cultures (données RPG 2024) : ± 44,5 ha

Évolution du trafic RD19e (entre Baume-les-Dames et Crosey-le-Petit)

État 0 (2025) : 652 TMJA en 2023

QUALITÉ DES EAUX

La qualité des eaux fera l'objet d'un suivi à travers l'état écologique et chimique des masses d'eau, la qualité de l'eau potable distribuée, ainsi que l'évolution des teneurs en nitrates et pesticides. Ces indicateurs, issus notamment de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et des services sanitaires, permettront d'évaluer les incidences de l'urbanisation et des activités sur la ressource en eau.

ANNEXES: ETUDE RELATIVE AUX ZONES HUMIDES

Étude du caractère humide des zones potentiellement constructibles dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Lomont-sur-Crête

Mars 2026

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e-mail : initiativead@orange.fr

Sommaire

1. Que sont les zones humides et pourquoi les protéger ? 3
2. Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides 3
3. Méthode d'identification des zones humides 4
3.1 Sols 4
3.2 Végétation 6
3.3 Délimitation des zones humides 6
4. Données existantes et risques 7
4.1 Milieux humides 7
4.2 Risques karstiques 7
4.3 Gagée jaune 8
5. Observations 9
5.1 Parcelle ZA 0118 9
5.2 Parcelle ZC 0087 11
5.3 Parcelle ZC 0147 13
5.4 Parcelles ZC 0082 et 0151 15
5.5 Parcelles ZC 0070, 0125 et 0126 17
5.6 Parcelles ZH 0038, 0039 et 0040 19
5.7 Parcelle ZI 0022 21
6. Conclusion 23
7. Annexes 24
7.1 Sondages pédologiques 24
7.2 Relevés floristiques 26

Objet de la note :

Il s'agit d'étudier le caractère humide des terrains potentiellement constructibles de la commune de Lomont-sur-Crête dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

1. Que sont les zones humides et pourquoi les protéger ?

Les zones humides ne sont pas que des marais, tourbières ou autres vasières ; on trouve celles-ci du sommet des montagnes jusqu'en bordure des côtes.

Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Elles peuvent constituer en grande partie un support pour les activités agricoles. De plus, elles constituent souvent un réservoir de biodiversité propice au développement d'une végétation et d'une faune spécifique.

La dégradation des zones humides et leur réduction à l'échelle du territoire occasionne un impact direct sur le débit de l'eau, l'assèchement, le drainage, le prélèvement d'eau, la pollution, etc.

2. Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

● L'article L.211-1 du Code de l'Environnement prévoit « la prévention des inondations et la **préservation** des écosystèmes aquatiques, des sites et **des zones humides** ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

● L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).
Tous les travaux impactant plus de 1 000 m² doivent faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau avec validation par la police de l'eau avant le début des travaux.

● La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.

● La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).

● Le SDAGE Rhône Méditerranée est opposable à certaines décisions de l'administration. Les documents suivants doivent être compatibles avec le SDAGE : les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestions des eaux, les schémas régionaux des carrières et les documents d'urbanisme.

Il précise dans l'orientation fondamentale n°6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » qu'en « application des articles L. 141-3 et L. 141-4 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement de ces espaces et explicite et démontre leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE.

« En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. Ils veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et

graphique. Les cartes communales veillent également à la protection des zones humides au travers notamment de leurs documents graphiques (article L.161-4 du code de l'urbanisme), en prenant en compte les zones humides portées à connaissance dans le choix des secteurs autorisés à la construction. »

La conduite de la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit s'appuyer sur une délimitation précise de la zone humide impactée et sur une caractérisation de la zone humide (rôle et intérêt patrimonial, fonctions et services rendus en termes de préservation de la ressource en eau et de gestion des risques d'inondation, autres bénéfices socio-économiques).

« Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue » (au moins 100% en création de zone humide et le complément en amélioration de zones humides existantes ; voir texte complet dans le document du SDAGE).

3. Méthode d'identification des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

3.1 Sols

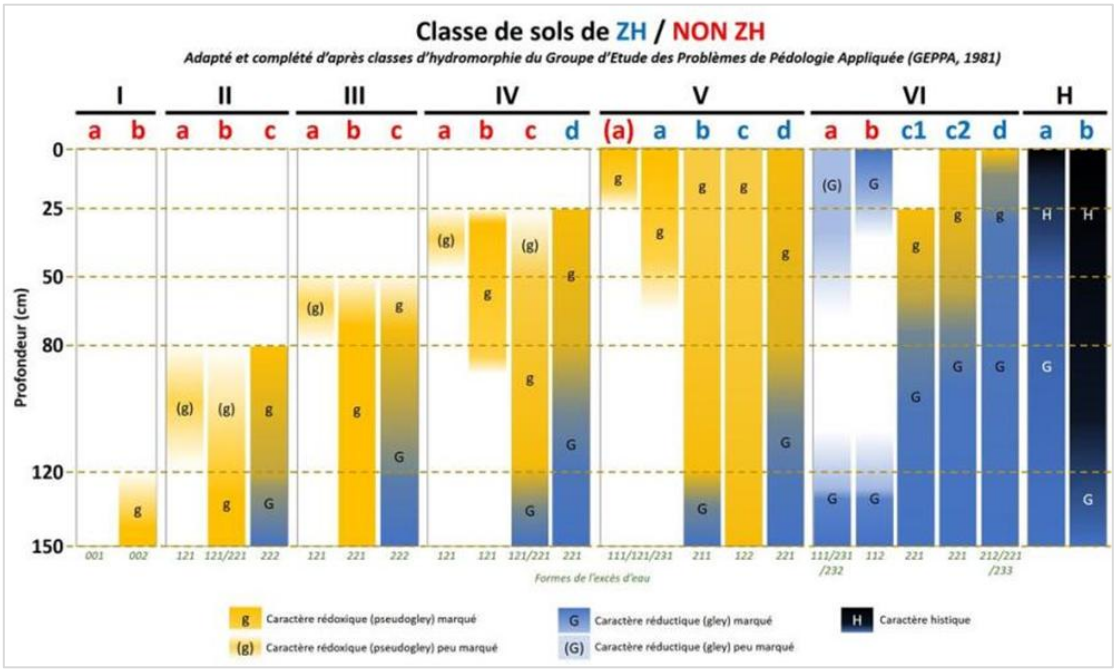
Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
4 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique de 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Éléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

- ➔ "Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%."
- ➔ "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène."
- ➔ "L'horizon rédoxique (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc…)". Le Référentiel pédologique de 2008 dit que « les traits d'oxydation, de déferrification, voire de réduction doivent couvrir plus 5 % de la surface de l'horizon » afin de qualifier un horizon de rédoxique. « Ces ségrégations du Fer sont permanentes, visibles quel que soit l'état hydrique de l'horizon et se maintiennent lorsque le sol est de nouveau saturé ».

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.



Classification GEPPA, 1981



Exemple d'un sondage de sol rédoxique, pseudogley à 15 cm, classe GEPPA Vc = sondage caractéristique de zone humide

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques ». La topographie, la géologique et la superficie des secteurs à étudier seront également pris en compte dans le nombre et la répartition des sondages réalisés.

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides :

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).
- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).

« L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau ».

3.2 Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques ».
« L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier ».

〉 Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate :

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée. On répète l'opération pour chaque strate et on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues. Le caractère hygrophile des espèces de cette liste est ensuite analysé : si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

〉 Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Un secteur est donc classifié comme zone humide lorsque l'un des critères caractéristiques (sols ou végétation) est présent. Lorsque ces critères relevés sur le terrain ne sont pas suffisants au vu de l'arrêté, les secteurs seront classés comme milieu humide ou zone humide potentielle.

3.3 Délimitation des zones humides

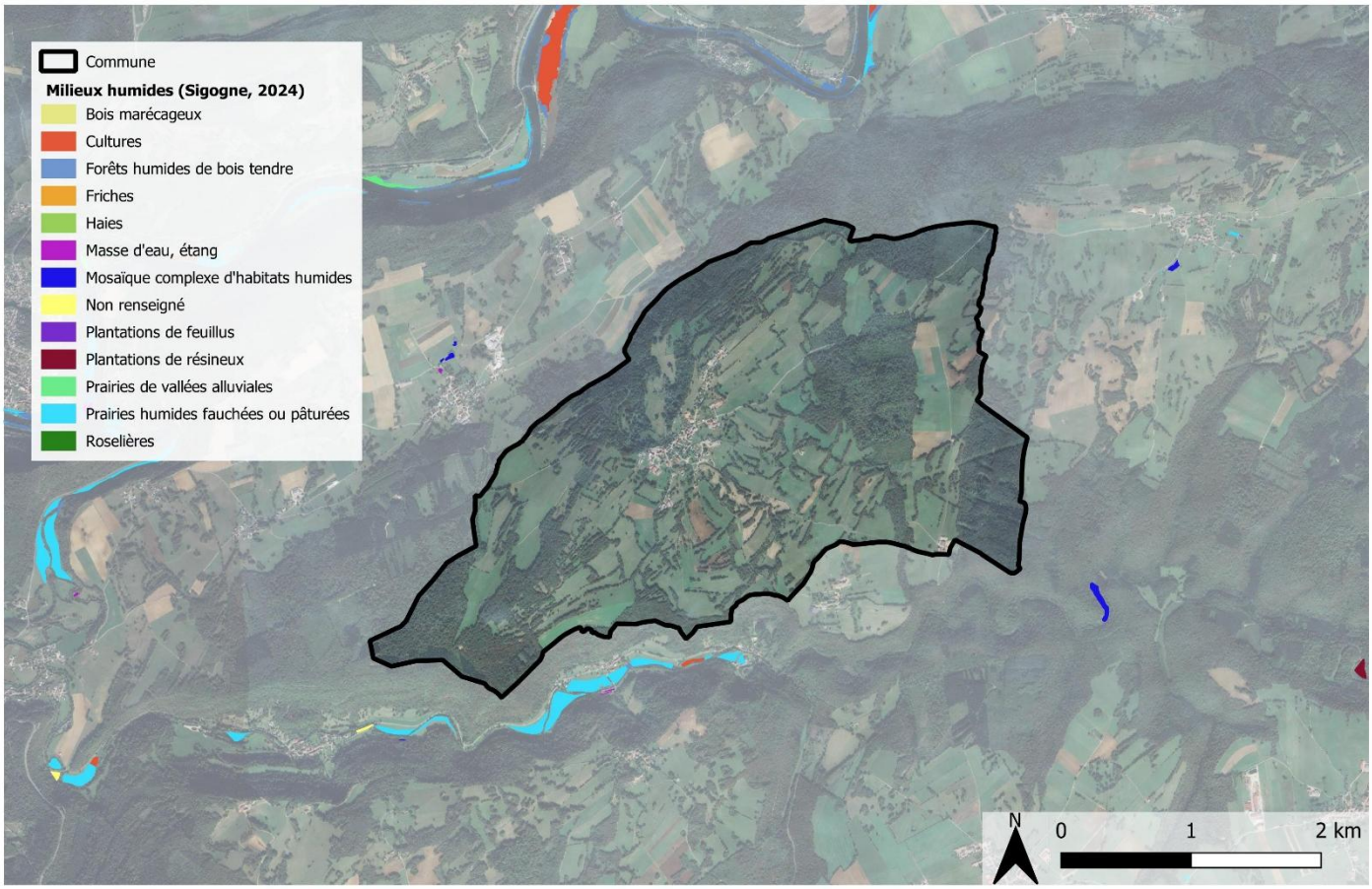
Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante ».

4. Données existantes et risques

4.1 Milieux humides

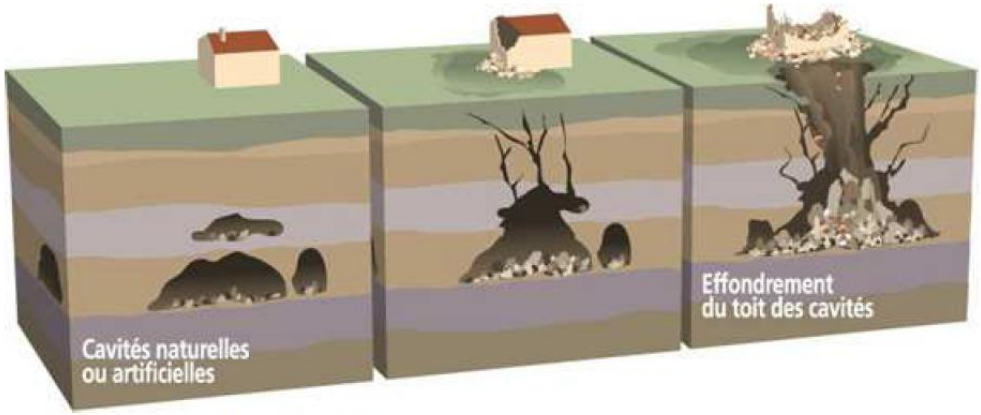
En premier lieu, la bibliographie est analysée. Aucun milieu humide n'a été identifié sur le territoire de la Commune de Lomont-sur-Crête par la DREAL Franche-Comté (voir carte ci-dessous). Par milieux humides on entend « zones humides potentielles ». Des analyses complémentaires ont été réalisées sur les secteurs constructibles pouvant potentiellement présenter des zones humides.

Milieux humides identifiés (Source : Sigogne)



4.2 Risques karstiques

La commune de Lomont-sur-Crête, à l'instar d'une partie du département du Doubs, est soumise à un risque karstique. On relève en effet une forte densité d'indices liés à la présence de cavités souterraines, dû au karts (circulation d'eau dans les roches calcaires). Ces cavités peuvent s'effondrer, provoquant en surface des affaissement ou effondrement de terrain de taille variable, appelés dolines.



Source : Graphique MEDDE

Ces indices ont fait l'objet d'une cartographie par la DDT du Doubs en 2012 dans le cadre d'une étude à l'échelle du département. Cette étude s'est basée sur les inventaires et bases de données existantes.

On note la présence d'une doline au niveau de la zone d'extension (parcelle ZA 0118), ainsi que d'une seconde à proximité. Aucune doline n'a été recensée au niveau des autres zones potentiellement constructibles.

Il faut ajouter qu'au-delà du risque d'effondrement, le fonctionnement hydraulique des réseaux souterrains est aussi à prendre en compte. En effet, l'une des conséquences de l'urbanisation des secteurs karstiques est souvent une augmentation des débits rejetés vers le sous-sol (injections directes dans des pertes, failles ou puits profond).

Cette augmentation des débits peut conduire à une saturation des réseaux souterrains et à une mise en charge, entrainant des remontés d'eaux dans le sous-sol sur des hauteurs importantes (jusqu'à plusieurs dizaines de mètres). Des inondations sont alors possibles dans les caves, souterrains, ainsi que dans le fond des dolines, pouvant aller jusqu'à des ressorties d'eau en surface et des ruissellements dans les vallées sèches. Si cette saturation peut se produire naturellement, l'imperméabilisation augmente la fréquence et l'intensité de ces phénomènes, qui touchent alors des zones auparavant épargnées. Les secteurs proches des sources et les zones d'infiltrations (pertes, dolines) sont particulièrement concernés par ces mises en charges. **La construction sera donc strictement interdite sur les zones de dolines identifiées.**

Risque karstique : doline (Source : DDT25)



4.3 Gagée jaune

L'Absence de Gagée jaune (*Gagea lutea*), espèce protégée régionalement, a été vérifiée sur les différents secteurs étudiés.

5. Observations

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages avec une tarière manuelle de 7 cm de diamètre jusqu'à une profondeur de 1,2 m (quand c'est possible), où jusqu'au refus. Les données récoltées sont ensuite analysées.

Une première journée de prospection a été effectuée le 19 septembre 2024. Un second passage sur le terrain a été réalisé le 23 mars 2026.

5.1 Parcelle ZA 0118

➥ Il s'agit d'un secteur de pâtures avec présence de dolines.





Vues sur la parcelle ZA 0118

➥ **Localisation des observations** (position des sondages pédologiques et relevés floristiques).



➥ **Informations générales.**

- *Type* : Pâture mésophile
- *Code CORINE biotope* : 38.1
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,947 ha
- *Topographie* : pente faible
- *Géologie* : calcaires

➥ **Etude pédologique.**
(Voir tableau en annexe)

- Présence de traces d'oxydation sur les sondages S2, S3, S4, S6 à partir de 10 cm, classification GEPPA Vc : l**es sols observés sont caractéristiques de zones humides.**
- Absence de trace d'oxydation ou présence à partir de 30cm et 50 cm pour le reste des sondages, classifications GEPPA Ia, IIIb, IVa, IVc, V(a) : **les sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**

➥ **Etude floristique.**
(Voir tableau en annexe)

La zone étudiée présente des espèces mésophiles communes (relevés F1 et F2), typiques d'un secteur de pâture : Pâturin des prés, Pissenlits, Trèfles, Cirse des champs principalement. Une espèce relevée est indicatrice de zone humide, la Renoncule rampante, mais celle-ci est présente en trop faible quantité pour être significative. **Le relevé floristique n'est pas caractéristique de zones humides.**

➥ **Conclusion.**

Une zone humide de 0,2 ha dans le fond de doline (localisé sur le secteur) a été identifiée. **Une adaptation du projet afin d'éviter la doline et la zone humide délimitée est nécessaire.**

5.2 Parcelle ZC 0087

Il s'agit d'un secteur de prairie pâturée.



Vue sur la parcelle ZC 0087

➥ **Localisation des observations** (position des sondages pédologiques et relevés floristiques).



➥ Informations générales.

- *Type* : Pâture mésophile
- *Code CORINE biotope* : 38.1
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,11ha
- *Topographie* : pente moyenne
- *Géologie* : calcaires

➥ Etude pédologique.
(Voir tableau en annexe)

- Présence de traces d'oxydation sur les sondages P1, P2 à partir de 35 cm et 40 cm, classification GEPPA IVc : l**es sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**

➥ Etude floristique.
(Voir tableau en annexe)

La zone étudiée présente des espèces mésophiles communes (relevé F3), typiques d'un secteur de pâture : Pissenlits, Renoncule âcre, Pâturin des prés, Trèfle blanc par exemple. Aucune espèce relevée n'est indicatrice de zone humide. **Le relevé floristique n'est pas caractéristique de zones humides.**

➥ Conclusion.

Absence de zone humide.

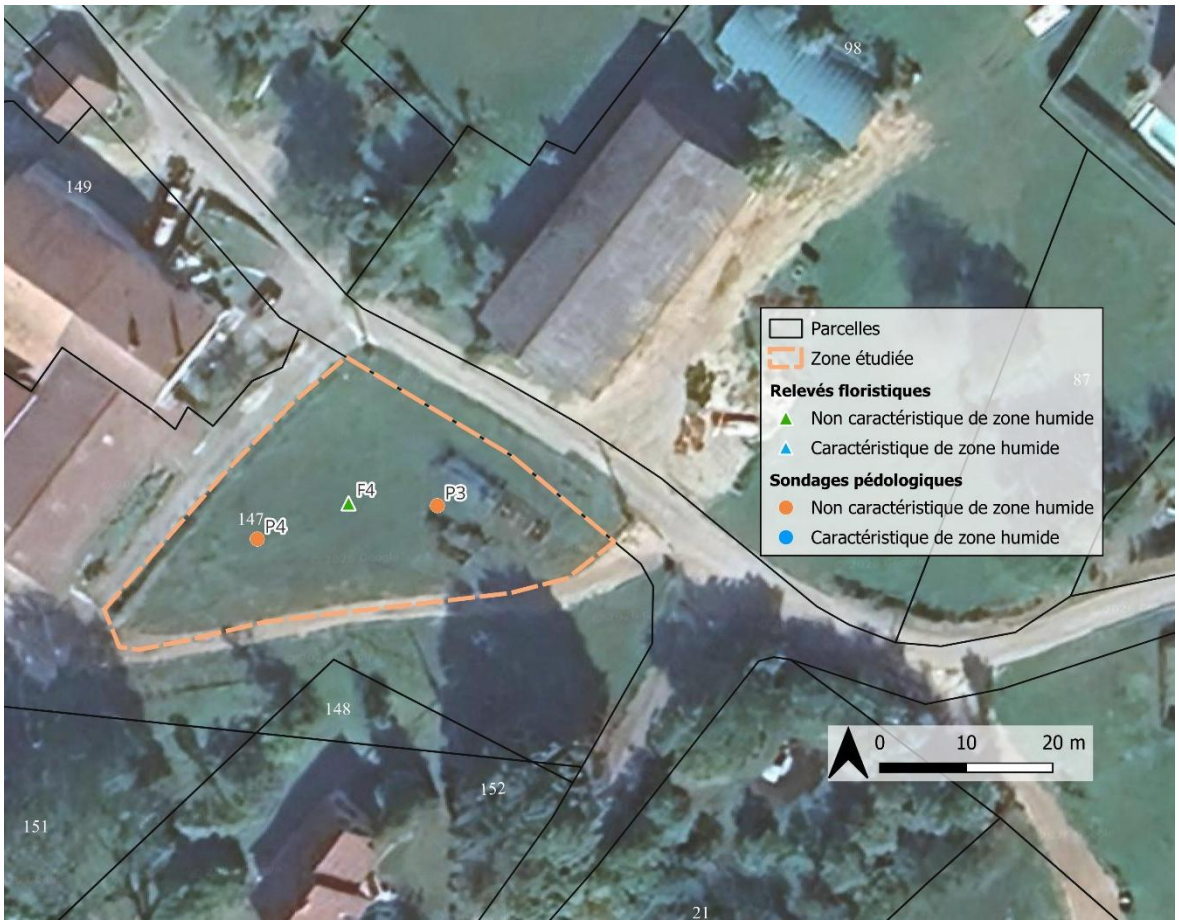
5.3 Parcelle ZC 0147

Il s'agit d'un secteur de pâture.



Vue sur la parcelle ZC 0147

➥ **Localisation des observations** (position des sondages pédologiques et relevés floristiques).



➥ Informations générales.

- *Type* : Pâture
- *Code CORINE biotope* : 38.1
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,1 ha
- *Topographie* : pas de pente
- *Géologie* : calcaires

➥ Etude pédologique.
(Voir tableau en annexe)

- Absence de trace d'oxydation sur les sondages P3, P4, classification GEPPA Ia : **les sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**

➥ Etude floristique.
(Voir tableau en annexe)

La zone étudiée présente des espèces mésophiles communes (relevé F4), typiques d'un secteur de pâture : Pâturin des prés, Pissenlits, Trèfle blanc, Véronique de Perse, Pâquerette ou Grande oseille par exemple. Aucune espèce relevée n'est indicatrice de zone humide. **Le relevé floristique n'est pas caractéristique de zones humides.**

➥ Conclusion.

Absence de zone humide.

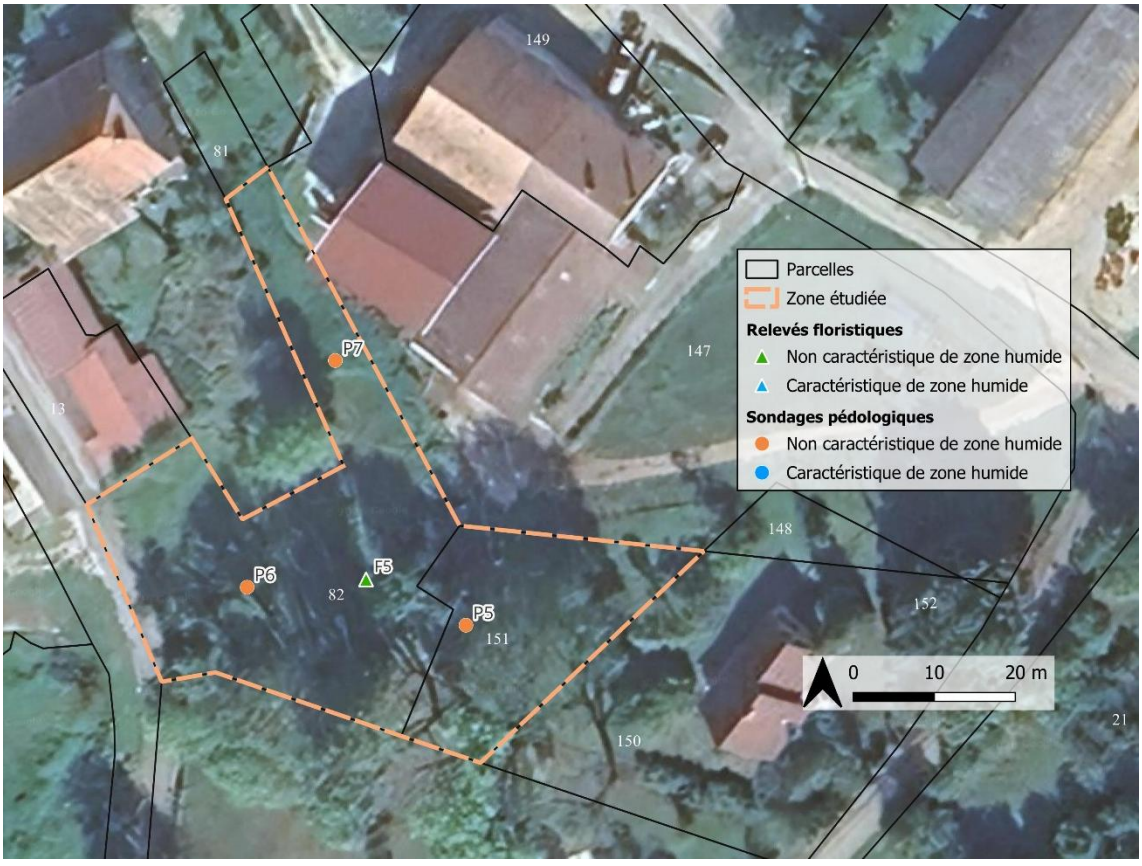
5.4 Parcelles ZC 0082 et 0151

Il s'agit d'un secteur de pâture avec présence de plusieurs arbres/arbustes.



Vue sur les parcelles ZC 0082 et 0151

➥ **Localisation des observations** (position des sondages pédologiques et relevés floristiques).



➥ Informations générales.

- *Type* : Pâture mésophile + arbres/arbustes
- *Code CORINE biotope* : 38.1
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,19 ha
- *Topographie* : pente moyenne
- *Géologie* : calcaires

➥ Etude pédologique.
(Voir tableau en annexe)

- Présence de traces d'oxydation sur les sondages P5, P7 à partir de 35 cm et 40 cm, classification GEPPA IVc : l**es sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**
- Absence de trace d'oxydation sur le reste des sondages, classification GEPPA Ia : **les sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**

➥ Etude floristique.
(Voir tableau en annexe)

La zone étudiée présente des espèces mésophiles communes (relevé F5), typiques d'un secteur de pâture avec plusieurs arbres et arbustes, à proximité d'habitations : Noyer commun, Frêne élevé, Laurier, Noisetier, Prunus sp., Pâturin des prés, Pissenlits, Renoncule âcre par exemple. Aucune espèce relevée n'est indicatrice de zone humide. **Le relevé floristique n'est pas caractéristique de zones humides.**

➥ Conclusion.

Absence de zone humide.

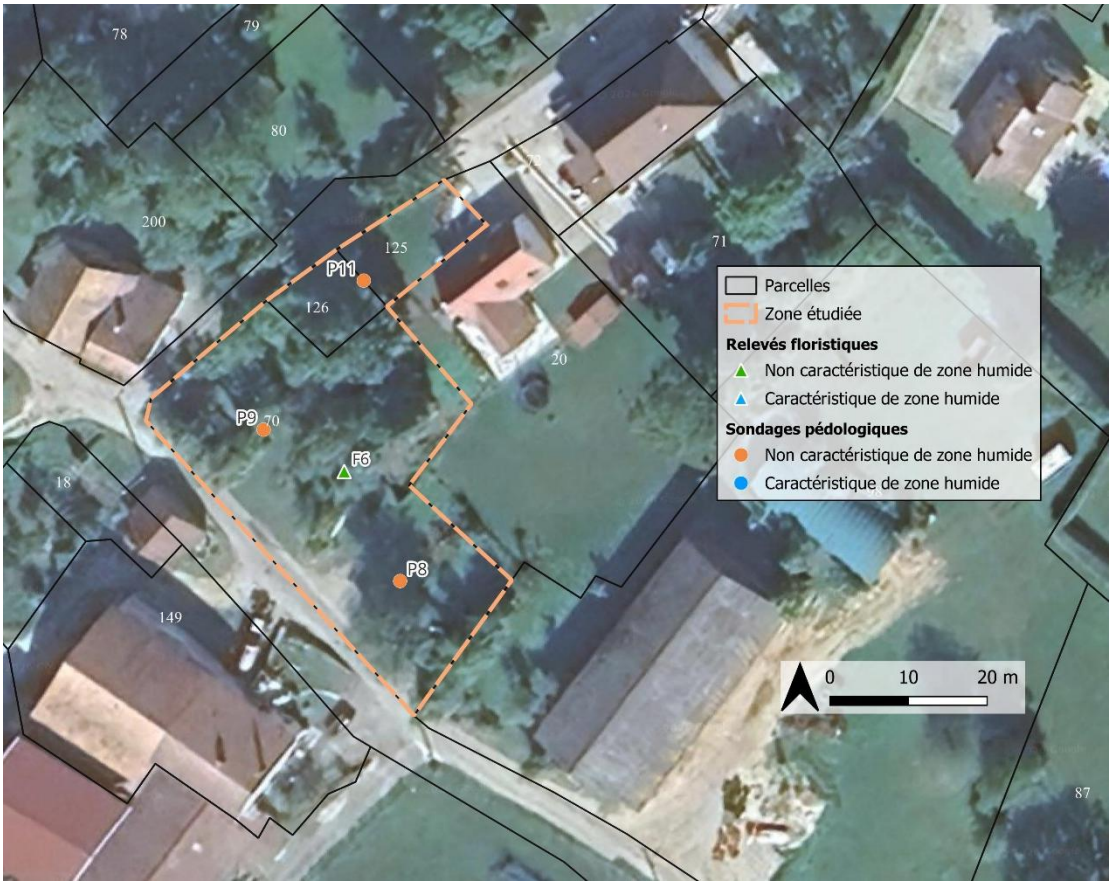
5.5 Parcelles ZC 0070, 0125 et 0126

Il s'agit d'un secteur de prairie entretenue (tonte) avec présence d'un verger.



Vue sur la parcelle ZC 0070

➥ **Localisation des observations** (position des sondages pédologiques et relevés floristiques).



➥ Informations générales.

- *Type* : Prairie + verger
- *Code CORINE biotope* : 38 + 83.1
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,15 ha
- *Topographie* : pas de pente
- *Géologie* : calcaires

➥ Etude pédologique.
(Voir tableau en annexe)

- Présence de traces d'oxydation sur les sondages P8, P11 à partir de 30 cm et 45 cm, classification GEPPA IVc : l**es sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**
- Absence de trace d'oxydation sur le sondage P9, classification GEPPA Ia : **les sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**

➥ Etude floristique.
(Voir tableau en annexe)

La zone étudiée (relevé F6) présente des espèces mésophiles communes (Pâturin des prés, Pissenlits, Trèfle blanc ou Grande oseille) et des arbres et arbustes significatifs de la présence d'un petit verger (Noyer commun, Prunus sp.). Aucune espèce relevée n'est indicatrice de zone humide. **Le relevé floristique n'est pas caractéristique de zones humides.**

➥ Conclusion.

Absence de zone humide.

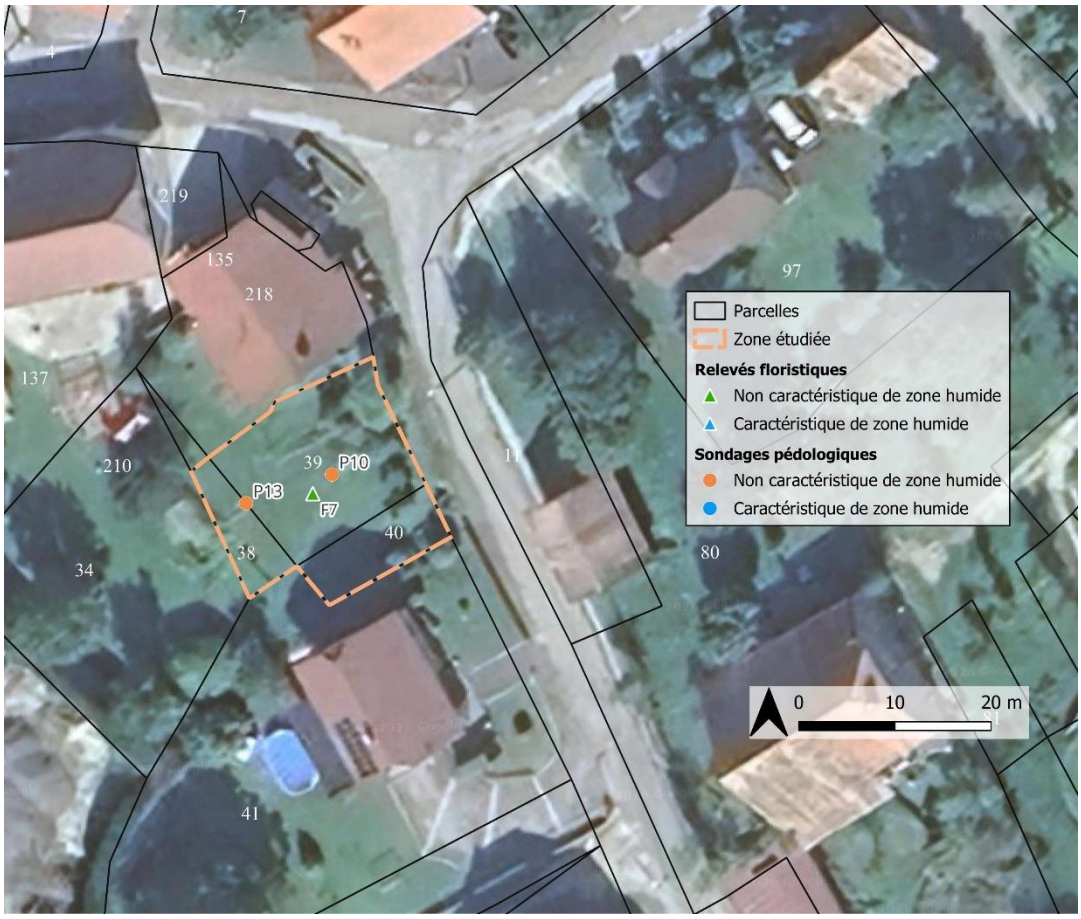
5.6 Parcelles ZH 0038, 0039 et 0040

Il s'agit d'un secteur de jardin (pelouse entretenue, présence de quelques arbustes).



Vue sur la parcelle ZH 0039

➥ **Localisation des observations** (position des sondages pédologiques et relevés floristiques).



➥ Informations générales.

- *Type* : Jardins
- *Code CORINE biotope* : 85.3
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,409 ha
- *Topographie* : pas de pente
- *Géologie* : calcaires

➥ Etude pédologique.
(Voir tableau en annexe)

- Présence de traces d'oxydation sur les sondages P10, P13 à partir de 30 cm et 70 cm, classifications GEPPA respectives IVc et IIIb : **les sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**

➥ Etude floristique.
(Voir tableau en annexe)

La zone étudiée présente des espèces mésophiles communes (relevé F7), typiques d'un secteur frais de jardin (entretenu : tonte) : Pâturin des prés, Pissenlits, Gléchome lierre terrestre, Pâquerette, Véronique de Perse, Mousse ainsi que du Prunus et du Vinaigrier. Une espèce relevée est indicatrice de zone humide, la Renoncule rampante, mais celle-ci est présente en trop faible quantité pour être significative. **Le relevé floristique n'est pas caractéristique de zones humides.**

➥ Conclusion.

Absence de zone humide.

5.7 Parcelle ZI 0022

Il s'agit d'un secteur de pâture.



Vue sur la parcelle ZI 0022

➥ **Localisation des observations** (position des sondages pédologiques et relevés floristiques).



➥ Informations générales.

- *Type* : Pâture mésophile
- *Code CORINE biotope* : 38.1
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,18 ha
- *Topographie* : pente moyenne
- *Géologie* : calcaires

➥ Etude pédologique.
(Voir tableau en annexe)

- Présence de traces d'oxydation sur les sondages P12, P14, à partir de 30 cm et 70 cm, classifications GEPPA respectives IVc et IIIb : l**es sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**
- Absence de trace d'oxydation sur le sondage P15, classification GEPPA Ia : **les sols observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.**

➥ Etude floristique.
(Voir tableau en annexe)

La prairie possède des espèces mésophiles communes (relevé F8), typiques d'un secteur de pâture : Pâturin des prés, Trèfle des prés, Grande oseille, Lamiers blanc et pourpre ou Ortie dioïque par exemple. Aucune espèce relevée n'est indicatrice de zone humide. **Le relevé floristique ne permet pas de conclure à une présence de zone humide.**

➥ Conclusion.

Absence de zone humide.

6. Conclusion

Au total, 0,2 ha de zones humides ont été recensés sur le territoire de Lomont-sur-Crête dans le cadre de l'étude des terrains potentiellement constructibles de la commune, au niveau de la parcelle ZA 0118.

Pour rappel, les mesures Eviter-Réduire-Compenser sont à mettre en place :

1 : éviter la zone humide ;

2 : si ce n'est pas possible, réduire l'impact du projet sur celle-ci ;

3 : si ce n'est pas possible, compensation (au double) de la zone humide détruite via réhabilitation d'une zone humide existante dégradée ou création d'une zone humide. Les travaux sont en charge du porteur de projet.

7. Annexes

7.1 Sondages pédologiques

Numéro de sondage	Substrat	Profondeur atteinte	Nappe	Caractère humide	Classe GEPPA	Sol de zone humide (arrêté 2008)
S1	Calcaire	55cm arrêt cailloux	non	50cm	IIIb	non
S2	Calcaire	30cm arrêt cailloux	non	10cm	Vc	**oui**
S3	Calcaire	65cm arrêt cailloux	non	10cm	Vc	**oui**
S4	Calcaire	80cm arrêt argile	non	10cm	Vc	**oui**
S5	Calcaire	30cm arrêt cailloux	non	30cm	IVc	non
S6	Calcaire	30cm arrêt cailloux	non	10cm	Vc	**oui**
S7	Calcaire	25cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non
S8	Calcaire	60cm arrêt cailloux	non	à 25cm mais disparait ensuite	IVa	non
S9	Calcaire	45cm arrêt cailloux	non	non	IIIb	non
S10	Calcaire	40cm arrêt cailloux	non	à 10cm mais disparait ensuite	V(a)	non
S11	Calcaire	35cm arrêt cailloux	non	30cm	IIIb	non
S12	Calcaire	30cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non
S13	Calcaire	40cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non
S14	Calcaire	25cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non
S15	Calcaire	50cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non
S16	Calcaire	65cm arrêt cailloux	non	50cm	IIIb	non
S17	Calcaire	80cm arrêt limons	non	50cm	IIIb	non
P1	Calcaire	55 cm arrêt cailloux	non	35 cm	IVc	non
P2	Calcaire	50 cm arrêt cailloux	non	40 cm	IVc	non
P3	Calcaire	35 cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non
P4	Calcaire Remblais	35 cm arrêt calcaire + tuiles	non	non	Ia	non
P5	Calcaire	40 cm arrêt cailloux	non	35 cm	IVc	non
P6	Calcaire Remblais	35 cm arrêt calcaire	non	non	Ia	non
P7	Calcaire	50 cm arrêt cailloux/ remblais	non	40 cm	IVc	non
P8	Calcaire	50 cm arrêt calcaire	non	30 cm	IVc	non

Numéro de sondage	Substrat	Profondeur atteinte	Nappe	Caractère humide	Classe GEPPA	Sol de zone humide (arrêté 2008)
P9	Calcaire	30 cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non
P10	Calcaire Sol perturbé, non naturel	100 cm	non	30 cm	IVc	non
P11	Calcaire	60 cm arrêt cailloux	non	45 cm	IVc	non
P12	Calcaire	70 cm arrêt cailloux	non	30 cm	IVc	non
P13	Calcaire	85 cm arrêt cailloux	non	70 cm	IIIb	non
P14	Calcaire	75 cm arrêt cailloux	non	70 cm	IIIb	non
P15	Calcaire	60 cm arrêt cailloux	non	non	Ia	non

7.2 Relevés floristiques

Strate	Nom vernaculaire	Nom scientifique	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8
A	Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*					**40%**			
A	Noyer commun	*Juglans regia*					**35%**	**100%**		
A	Résineux sp.						25%			
a	Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*						5%		
a	Laurier sp.						**40%**			
a	Noisetier commun	*Corylus avellana*					**30%**			
a	Prunus sp.	*Prunus sp.*					**30%**	**95%**	**60%**	
a	Vinaigrier	*Rhus typhina*							40%	
h	Achillee sp.	*Achillea sp.*			1					
h	Ail sp.						2%	5%		
h	Arum tacheté	*Arum maculatum*						5%		
h	Berce commune	*Heracleum sphondylium*			+			1%		
h	Bourse à Pasteur	*Capsella bursa-pastoris*						1%		2%
h	Brunelle commune	*Prunella vulgaris*					5%	5%		5%
h	Cardamine des prés	*Cardamine pratensis*					1%			
h	Carotte sauvage	*Daucus carota*		5%	5%					
h	Céraiste commun	*Cerastium fontanum*				5%				
h	Cirse des champs	*Cirsium arvense*		**10%**						
h	Crépide capillaire	*Crepis capillaris*	1%							
h	Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*			5%					
h	Erigeron sp.	*Erigeron sp.*							2%	
h	Fausse gesse	*Vicia lathyroides*			2%					
h	Géranium à feuilles découpées	*Geranium dissectum*								2%
h	Géranium herbe à Robert	*Geranium robertianum*							1%	
h	Glechome lierre terrestre	*Glechoma hederacea*					5%	5%	**15%**	
h	Grande oseille	*Rumex acetosa*	5%		2%	**10%**	5%	**10%**		**10%**
h	Houlque laineuse	*Holcus lanatus*			5%					
h	Jonquille	*Narcissus sp.*						+		
h	Lamier blanc	*Lamium album*								**10%**
h	Lamier pourpre	*Lamium purpureum*								**10%**
h	Pâquerette	*Bellis perennis*				**10%**		5%	**10%**	5%
h	Pâturin des prés	*Poa pratensis*	**30%**	**40%**	**10%**	**15%**	**20%**	**15%**	**15%**	**15%**
h	Pissenlit sp.	*Taraxacum sp.*	**25%**	**25%**	**30%**	**15%**	**15%**	**15%**	**15%**	2%
h	Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*			5%	5%		1%		
h	Plantain majeur	*Plantago major*	2%	+						
h	Potentille rampante	*Potentilla reptans*							5%	
h	Ortie dioïque	*Urtica dioica*						1%	2%	**10%**
h	Oseille à feuilles obtuses	*Rumex obtusifolius*	5%							
h	Renoncule âcre	*Ranunculus acris*	2%	+	**20%**		**15%**	5%	**10%**	5%
h	Renoncule rampante	*Ranunculus repens*	5%						5%	5%
h	Ronce commune	*Rubus plicatus*			5%					
h	Trèfle blanc	*Trifolium repens*	**15%**	5%	**10%**	**15%**	5%	**10%**		

h	Trèfle des prés	*Trifolium pratense*	**10%**	**10%**						**10%**
h	Trèfle fraisier	*Trifolium fragiferum*				5%				
h	Véronique agreste	*Veronica agrestis*					5%			
h	Véronique de Perse	*Veronica persica*				**15%**	10%	5%	**10%**	1%
h	Violette des bois	*Viola reichenbachiana*					2%	1%		
h	Mousse	*Bryophyte sp.*						**10%**	**10%**	
Sol nu			0%	5%	0%	5%	10%	0%	0%	10%
Nombre de plante dominante (somme > 50%)			4	4	4	6	8	7	8	6
Dont espèces indicatrices de zones humides			0	0	0	0	0	0	0	0
Végétation indicatrice de zones humides ?			non	non	non	non	non	non	non	non
Habitats (Corine Biotopes)			38.1 - Pâtures mésophiles	38.1 - Pâtures mésophiles	38.1 - Pâtures mésophiles	38.1 - Pâtures mésophiles	38.1 - Pâtures mésophiles + arbres/arbustes	38 - Prairie mésophile + 83.1 Vergers	85.3 Jardins	38.1 - Pâtures mésophiles